



VALCOR

PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE LIEU-DIT *GUERLOC'H* A SCAËR (29)

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE

ANNEXES

ANNEXES

- Annexe 1 : Calcul du D9/D9A
- Annexe 2 : Compromis de vente et délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté
- Annexe 3 : Avis favorable du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un tourne à gauche
- Annexe 4 : Gestion des eaux pluviales / Dimensionnement de la noue – INOVADIA, avril 2020
- Annexe 5 : Étude hydraulique – EGEO, mars 2020
- Annexe 6 : Caractéristiques de la canalisation de gaz – DICT 2017 et 2021, GRTgaz
- Annexe 7 : Relevé de la profondeur de la canalisation de gaz – GRTgaz, février 2019
- Annexe 8 : Avis GRTgaz, février 2019
- Annexe 9 : Étude de compatibilité – GRTgaz, octobre 2019
- Annexe 10 : Étude des dangers – AMARISK, août 2020
- Annexe 11 : Mesure du champ magnétique de la ligne HT aérienne – RTE, mai 2017
- Annexe 12 : Statuts de VALCOR
- Annexe 13 : Diagnostics écologiques
- Annexe 14 : Fiche descriptive du site Natura 2000 « Rivière Ellé »
- Annexe 15 : Note de réponses à l'arrêté de refus du 28 février 2019
- Annexe 16 : Note de réponses aux remarques du public
- Annexe 17 : Descriptif technique des bordures de type T2
- Annexe 18 : Plan de masse et coupes de la zone de rétention des eaux d'extinction d'un incendie

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 1 : Calcul du D9/D9A

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

NOM DE L'ETABLISSEMENT :		VALCOR Déchèterie - Scaër (29)		
Critère	coefficients additionnels	coefficients retenus pour le calcul (stockage)	coefficients retenus pour le calcul (stockage)	Commentaire
Site		Stockage bennes	Stockage bâtiment	
Hauteur de stockage				
jusqu'à 3 m	0	0	0	Stockage jusqu'à 2 m de hauteur
jusqu'à 8 m	0,1			
jusqu'à 12 m	0,2			
jusqu'à 30 m	0,5			
jusqu'à 40 m	0,7			
au delà de 40 m	0,8			
Type de construction				
Résistance mécanique de l'ossature >= R 60	-0,1	0,1	-0,1	Bennes : stockage à l'air libre
Résistance mécanique de l'ossature >= R 30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1			
Types d'interventions				
accueil 24h/24 (présence permanente entrée)	-0,1	0	0	-
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels service de sécurité incendie ou équipe de second intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1			
	-0,3			
Somme des coefficients		0,1	-0,1	
1+ somme des coeff		1,1	0,9	
Surface de référence S en m²		20	120	
Débit QI				
QI=30 x S / 500 x 1 + somme coeff		1	6	
Débit par catégorie de risque (Annexe 1)				
risque 1 QI x 1		1	6	
risque 2 QI x 1.5		2	10	
risque 3 QI x 2		3	13	
Risque sprinklé Q /2				
Débit requis				
Débit en m ³ requis pour 1 heure d'incendie		60	60	valeur arrondie au multiple de 30 m ³ /h le plus proche
Débit en m ³ requis pour 2 heures d'incendie		120	120	

Volumes à collecter	Commentaire	Volume associé
Besoins pour la lutte extérieure	Document D9 (besoins x 2h)	120 m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie		
<i>Sprinckleurs</i>	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0 m ³
<i>Rideau d'eau</i>	besoin x 90 mn	0 m ³
<i>RIA</i>	à négliger	0 m ³
<i>Mousse HF et MF</i>	débit de solution moussante x temps de noyage (15-25 mn)	0 m ³
<i>Brouillards d'eau et autres systèmes</i>	débit x temps de fonctionnement requis	0 m ³
Volume d'eau lié aux intempéries	10 l/m ² de surface de drainage	44 m ³
<i>Surface de drainage</i>	4 400 m ²	
Présence stock de liquides	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0,40 m ³
<i>Surface de drainage</i>	2,0 m ³	
TOTAL		164 m³

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 2 : Compromis de vente et délibération du Conseil Communautaire de
Quimperlé Communauté

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

12/09/2018
Corrections Sandrine Bosser

COMPROMIS DE VENTE

Entre les soussignés, il a été établi le présent acte comportant VENTE CONDITIONNELLE du bien ci-après désigné.

Dans un but de simplification, au cours des présentes, certains termes auront une acception spéciale :

- 'LE VENDEUR' désignera le ou les vendeurs qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'L'ACQUEREUR' désignera le ou les acquéreurs, qui en cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur charge solidairement entre eux.
- 'LE BIEN' désignera le ou les biens et droits immobiliers objet de la présente vente.

Vendeur

La Société dénommée **CLAL SAINT YVI**, Société coopérative agricole à capital variable ayant son siège social à ROSPORDEN (29140 Finistère) Rond Point Jérôme Jeannes identifiée sous le numéro SIREN 777 629 981.

Acquéreur

La communauté d'agglomération dénommée **QUIMPERLE COMMUNAUTE**, formée entre les Communes de ARZANO, BANNALEC, BAYE, CLOHARS-CARNOET, GUILLIGOMARC'H, LE TREVoux, LOCUNOLE, MELLAC, MOELAN SUR MER, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, RIEC SUR BELON, SAINT-THURIEN, SCAER et TREMEVEN,

dont le siège est à QUIMPERLE (29300 Finistère)

identifiée sous le numéro SIRET 24290069400173

créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Finistère, en date du 28 Décembre 1993, d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Finistère en date du 28 Décembre 2001, d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Finistère en date du 13 Septembre 2004 et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Finistère en date du 13 Août 2007 et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Finistère en date du 28 Décembre 2015 sous le numéro 2015-362-0001.

Etant ici précisé que ladite communauté d'agglomération était précédemment une communauté de communes et dénommée « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE et par abréviation COCOPAQ », composées des Communes susvisées et qu'elle a fait l'objet d'une transformation en communauté d'agglomération et d'un changement de dénomination par arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Département du Finistère en date du 28 Décembre 2015, sous le numéro 2015-362-0001.

PRESENCE – REPRESENTATION

La société CLAL est représentée par

~~La~~ QUIMPERLE COMMUNAUTE est ici représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2017, dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-annexée.

Le représentant de QUIMPERLE COMMUNAUTE déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif..

SUBSTITUTION

L'ACQUEREUR pourra se substituer, à titre gratuit, toute personne physique ou morale, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué, des obligations nées des présentes, jusqu'à la réitération par acte authentique.

VENTE CONDITIONNELLE

LE VENDEUR vend, en s'obligeant et sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droits, mais sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à L'ACQUEREUR qui accepte, LE BIEN ci-après désigné.

DESIGNATION

Une parcelle de terre d'environ 12000m² à prendre sur une propriété d'une plus grande superficie située à SCAER (29390 Finistère) Guerloc h , figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
K	1076	Guerloc h		1	35	18

Cet immeuble consistant en :

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte jaune sur le plan demeuré ci-annexé.

CONDITIONS PARTICULIERES

Division cadastrale

La division cadastrale sera diligentée par l'ACQUEREUR.
Les frais de document d'arpentage seront supportés par l'ACQUEREUR

SERVITUDES CONVENTIONNELLES

Le VENDEUR n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur LE BIEN et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune.

EFFET RELATIF

Le vendeur s'engage à attester d'une origine trentenaire

DESTINATION

Le BIEN acquis est destiné par l'ACQUEREUR à l'usage suivant :
construction d'une nouvelle déchèterie

L'acquéreur mettra ce terrain à disposition de VALCOR, maître d'ouvrage de la construction de la déchèterie

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'à compter du jour de la réitération par acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, le VENDEUR s'obligeant à rendre pour cette date le BIEN libre de toute occupation, et à le débarrasser pour cette date de tous encombrants s'il y a lieu.

NATURE ET QUOTITE

Nature et quotité des droits vendus

LE BIEN objet des présentes appartient à :
La société CLAL DE SAINT YVI à concurrence de la totalité en pleine propriété.

Nature et quotité des droits acquis

LE BIEN objet des présentes est acquis par la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION dénommée QUIMPERLE COMMUNAUTE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

PRIX - PAIEMENT DU PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix de **TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €)**.

Ce prix sera payable comptant en totalité au jour de l'acte authentique de vente, au moyen d'un virement à l'ordre du notaire rédacteur de l'acte.

Les parties déclarent connaître les conséquences qui pourraient résulter d'un règlement entre LE VENDEUR et L'ACQUEREUR, en dehors de la

mettra

comptabilité du notaire, de tout ou partie du prix avant la signature de l'acte authentique de vente, au regard notamment de l'exercice d'un éventuel droit de préemption ou d'une situation hypothécaire qui ne permettrait pas de désintéresser tous les créanciers hypothécaires du VENDEUR.

COUT GLOBAL DE L'OPERATION

Le coût global de l'opération objet des présentes est détaillé ci-dessous :
Rappel du prix TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €)
Auquel il y a lieu d'ajouter :

- Les frais de l'acte de vente d'environ 4.000,00 €
Total égal à 39.000,00 €

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé que les frais ci-dessus indiqués, le sont à titre prévisionnel et sous réserve qu'avant l'acte réitératif des présentes, les droits de mutation à titre onéreux n'aient pas augmenté.

PLAN DE FINANCEMENT

L'ACQUEREUR déclare avoir l'intention de financer cette somme au moyen de ses deniers personnels ou assimilés.

FISCALITE

Pour la perception des droits, LE VENDEUR déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- que LE BIEN vendu est un terrain à bâtir au sens de l'article 257 I-2 1° du Code général des impôts.

En conséquence, la présente mutation, si elle se réalise :

- n'entrera pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée,
- ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, s'agissant d'une mutation réalisée au profit d'une collectivité publique conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code général des impôts. Elle sera donc exonérée de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière.

PLUS VALUE

Le VENDEUR reconnaît que son attention a été attirée sur les dispositions concernant l'imposition des plus-values résultant des ventes immobilières ou assimilées.

TAXE SUR LA CONSTRUCTIBILITE

En vertu de l'article 1529 du Code général des impôts, les communes peuvent, sur délibérations du conseil municipal, instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Autres conditions suspensives

Urbanisme

La présente convention est soumise à la condition suspensive que le certificat ou la note de renseignements d'urbanisme et le certificat d'alignement et de voirie ne révèlent pas l'existence (par rapport à la situation actuelle ou aux déclarations du VENDEUR) d'aucune servitude susceptible de modifier notablement la configuration des lieux ou le proche environnement de l'IMMEUBLE, de le déprécier gravement ou de le rendre impropre à la destination que l'ACQUEREUR envisage de lui donner.

Droits de préemption ou de préférence

La présente convention est soumise à la condition suspensive de la purge de tout droit de préemption ou de préférence éventuels.

A cet effet tous pouvoirs sont donnés au notaire chargé de la vente en vue de procéder à toutes notifications.

Droits réels - hypothèques

Le présent avant contrat est consenti également sous la condition que l'état hypothécaire afférent à ce BIEN :

- ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente ou d'une publication de commandement de saisie.
- ne révèle pas l'existence d'autres droits réels que ceux éventuellement ci-dessus énoncés faisant obstacle à la libre disposition du BIEN ou susceptible d'en diminuer sensiblement la valeur.

Obtention d'un permis de construire

La présente convention est conclue sous la condition suspensive :

a) Que l'ACQUEREUR obtienne au plus tard le _____ un permis de construire autorisant la réalisation de :

- Nature : _____ ;
- Nombre de niveaux : _____ ;
- Nombre de pièces : _____ ;
- Surface de plancher : _____ ;
- Autres : _____ .

b) Qu'il n'existe aucun recours ni aucune procédure en retrait ou en annulation dans les délais de recours définis par le Code de l'urbanisme.

L'ACQUEREUR s'engage à déposer la demande de permis de construire au plus tard le _____ et à l'afficher sur le site dans les dix jours francs de sa délivrance, conformément aux dispositions légales.

VALCOR

Tout dépassement par l'ACQUEREUR de l'un ou l'autre de ces délais étant considéré, si le VENDEUR le souhaite, comme une renonciation pure et simple au bénéfice de la présente condition suspensive.

L'ACQUEREUR ne pourra exercer cette faculté que huit jours après une mise en demeure demeurée infructueuse.

Si la délivrance du permis de démolir ou de construire n'était pas intervenue à la date ci-dessus, ou si l'un ou l'autre de ces permis était refusé, faisait l'objet d'un sursis à statuer, ou n'était pas délivré de façon conforme à la demande, la présente condition suspensive serait réputée ne pas être réalisée ; il en serait de même si l'un ou l'autre de ces permis faisait l'objet d'une procédure en annulation ou en retrait dans les délais de recours.

En toute hypothèse, l'ACQUEREUR resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces permis que la vente se réalise ou non.

à la date ci-dessus, ou si ce permis était refusé, faisait l'objet d'un sursis à statuer, ou n'était pas délivré de façon conforme à la demande, la présente condition suspensive serait réputée ne pas être réalisée ; il en serait de même si le permis faisait l'objet d'une procédure en annulation ou en retrait dans les délais de recours.

En toute hypothèse, l'ACQUEREUR resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ce permis que la vente se réalise ou non.

doubleton ?

Adaptation de la construction au sol

Si l'étude du sol diligentée par l'ACQUEREUR dans le délai de deux mois des présentes entraîne l'obligation de recourir à des techniques d'adaptation au sol excédant celles normalement utilisées pour une construction conforme à la demande de permis, ou entraînant un surcoût du projet d'un montant supérieur à TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,00 €), l'ACQUEREUR aura la possibilité de renoncer à l'acquisition sans indemnité.

Autorisations et pouvoirs donnés à L'ACQUEREUR

Le VENDEUR autorise dès à présent l'ACQUEREUR et VALCOR, aux frais exclusifs de ce dernier :

- à effectuer tous relevés, sondages et études de toutes sortes qu'il jugerait nécessaires, notamment à l'obtention du permis de construire, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état où il les aura trouvés au cas où la vente n'aurait pas lieu.

- à déposer en vue du permis de construire, tous dossiers et à faire toutes démarches administratives nécessaires.

Dans le cas où la vente ne se réaliserait pas, l'ACQUEREUR donne d'ores et déjà tous pouvoirs au VENDEUR à l'effet de procéder au retrait de toute autorisation de démolir ou de construire obtenue par lui.

Transfert du permis au VENDEUR

En cas d'obtention du permis de construire mais de non réalisation des autres conditions suspensives, les présentes ne pourront être réitérées par acte authentique.

En conséquence et à la demande du VENDEUR, L'ACQUEREUR s'engage à faire effectuer à ses frais le transfert dudit permis.

Toutes les conditions suspensives, à l'exception de celle relative à l'obtention du permis de construire, devront être réalisées au plus tard le

SORT DE L'AVANT-CONTRAT

EN CAS DE NON-REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Le notaire rédacteur rappelle l'article 1304-4 du Code civil : « Une partie est libre de renoncer à la condition stipulée dans son intérêt exclusif, tant que celle-ci n'est pas accomplie. »

Par application a contrario de ces dispositions, en cas de non-réalisation de l'une des conditions suspensives ci-dessus, L'ACQUEREUR ne pourra renoncer unilatéralement auxdites conditions suspensives.

En conséquence l'avant-contrat sera automatiquement anéanti.

Dans l'hypothèse où L'ACQUEREUR souhaiterait poursuivre l'opération sans faire appel à ladite condition suspensive, il conviendra de conclure un nouvel avant-contrat.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

D'un commun accord entre les parties, il ne sera versé aucun dépôt de garantie. A cet égard, LE VENDEUR déclare avoir été informé par le notaire rédacteur des présentes, qu'en cas de non réalisation de l'acte de vente du fait de L'ACQUEREUR, le paiement d'une éventuelle clause pénale ne pourrait être assuré et qu'il aurait alors à engager une procédure pour obtenir le dédommagement auquel il aurait droit en vertu des présentes ; ceci déclaré, LE VENDEUR déclare vouloir continuer à n'exiger aucun dépôt de garantie.

AUTORISATIONS ET POUVOIRS DONNES A L'ACQUEREUR

Le VENDEUR autorise dès à présent L'ACQUEREUR, aux frais exclusifs de ce dernier :

- à effectuer tous relevés, sondages et études de toutes sortes qu'il jugerait nécessaires, notamment à l'obtention du permis de construire, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état où il les aura trouvés au cas où le vente n'aurait pas lieu.

- à déposer en vue du permis de construire, tous dossiers et à faire toutes démarches administratives nécessaires.

Dans le cas où la vente ne se réaliserait pas, L'ACQUEREUR donne d'ores et déjà tous pouvoirs au VENDEUR à l'effet de procéder au retrait de toute autorisation de démolir ou de construire obtenue par lui.

Doublon
avec la
page 6

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente aura lieu sous les charges et conditions suivantes :

Etat du bien

L'ACQUEREUR devra prendre LE BIEN dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état de la ou des constructions, du sol ou du sous-sol, vices mêmes cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance cadastrale, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte, et plus généralement pour quelque cause que ce soit, LE VENDEUR s'interdit d'apporter, à compter de ce jour, des modifications matérielles ou juridiques au BIEN vendu.

Servitudes

L'ACQUEREUR devra supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever ce bien, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre le VENDEUR qui déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucune servitude sur ce BIEN à l'exception de celle pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des titres de propriété, de l'urbanisme et qu'il n'en a créée aucune.

En cas de réalisation de la vente, L'ACQUEREUR se trouvera subrogé dans les droits et obligations du VENDEUR pouvant résulter de ces servitudes.

Impôts et taxes

L'ACQUEREUR devra acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales auxquelles ce BIEN pourra être assujéti.

En ce qui concerne la taxe foncière de l'année courante, il est convenu qu'il sera procédé entre les parties, le jour de la vente par acte authentique, au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance, sur la base du dernier avis d'imposition.

L'ACQUEREUR est informé qu'il aura à sa charge les taxes et participations qui résulteront du permis de construire au jour de sa délivrance.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

Renseignements hypothécaires

LE VENDEUR s'oblige à céder LE BIEN libre de toute inscription, transcription, publication, privilège ou mention de nature à empêcher le transfert de son droit de propriété.

Etat des servitudes "risques" et d'information sur les sols

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :

Risques naturels

- Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels.

Risques miniers

- Il n'existe pas de plan de prévention des risques miniers.

Risques technologiques

- Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques.

Radon

- Il n'existe pas de plan de « zone à potentiel radon » définie par voie réglementaire.

Information relative à la pollution des sols

- Le BIEN ne se situe pas en secteur d'information sur les sols (SIS).

Zone de sismicité

- LE BIEN se situe en zone de sismicité 2 (faible). En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des servitudes "risques" et d'information sur les sols en date de ce jour, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

Patrimoine archéologique

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire rédacteur des présentes des dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code du patrimoine relatives au régime de propriété du patrimoine archéologique qui prévoient :

En ce qui concerne les biens archéologiques immobiliers :

- que par exception à l'article 552 du Code civil, les biens archéologiques immobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite ;

- que l'Etat versera au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien ;

- que si le bien est découvert fortuitement et qu'il donne lieu à une exploitation, l'exploitant devra verser à l'inventeur une indemnité forfaitaire ou, à défaut, intéresser ce dernier au résultat de l'exploitation du bien. L'indemnité forfaitaire et l'intéressement étant calculés en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte.

En ce qui concerne les biens archéologiques mobiliers :

- que par exception aux articles 552 et 716 du Code civil, les biens archéologiques mobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite, à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation ;

- que si les biens archéologiques mobiliers mis au jour constituent un ensemble cohérent dont l'intérêt scientifique justifie la conservation dans son intégrité, l'autorité administrative en fera sa reconnaissance et la notifiera au propriétaire ;

- que toute aliénation à titre onéreux ou gratuit d'un bien archéologique mobilier ou d'un ensemble, ainsi que toute division par lot ou pièce d'un tel ensemble, est soumise à déclaration préalable auprès des services de l'Etat chargés de l'archéologie.

DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Il résulte de l'article 1112-2 du Code civil ci-après littéralement rapporté :

« Celui qui utilise ou divulgue sans autorisation une information confidentielle obtenue à l'occasion des négociations engage sa responsabilité dans les conditions du droit commun. »

SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

D'un commun accord entre les parties, l'acte authentique de vente réitérant les présentes sera reçu par Maître Christian PERROT, notaire à QUIMPERLE (Finistère).

Cet acte interviendra au plus tard le

Toutefois, ce délai sera automatiquement prorogé de huit jours après l'obtention de la dernière pièce nécessaire au notaire rédacteur pour l'établissement de cet acte.

Cette date n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ à partir duquel l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter par le biais d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire. Si dans les quinze jours de cette mise en demeure, la situation n'est pas régularisée, il sera fait application des règles suivantes :

Défaut de réalisation résultant de l'acquéreur

Si le défaut de réalisation incombe à L'ACQUEREUR, LE VENDEUR pourra poursuivre la réalisation de la vente et fera son affaire personnelle de la demande de dommages et intérêts.

Défaut de réalisation résultant du vendeur

Si le défaut de réalisation incombe au VENDEUR, L'ACQUEREUR pourra poursuivre la réalisation de la vente et réclamer tous dommages et intérêts auxquels il pourrait avoir droit. Il est ici précisé que le VENDEUR ne pourra invoquer les dispositions de l'article 1590 du Code civil.

Clause pénale :

Au cas où l'une quelconque des parties après avoir été mis en demeure ne régulariserait pas l'acte authentique et ne satisferait pas aux obligations alors exigibles, alors elle devra verser à l'autre partie une somme égale à DIX POUR CENT (10%) du prix de vente.

Cette somme sera versée sans délai par la partie défaillante.

DECES

En cas de décès de l'une ou l'autre des parties :

- les héritiers du VENDEUR seront tenus d'exécuter la présente convention,
- les héritiers de L'ACQUEREUR seront désengagés de plein droit du présent contrat, et l'éventuel dépôt de garantie sera restitué à L'ACQUEREUR ou ses ayants droit, si les parties intéressées n'ont pas manifesté auprès du notaire rédacteur des présentes l'intention de maintenir à leur profit le bénéfice de la présente convention, dans les trente jours du décès.

CONSTRUCTION

Contrat de construction maison individuelle

Le notaire rédacteur des présentes rappelle à L'ACQUEREUR l'obligation faite à son constructeur de lui remettre lors de la signature du contrat de construction d'une maison individuelle, la note d'information établie conformément au modèle-type prévu en annexe de l'arrêté du 28 novembre 1991.

Cette notice est destinée à informer L'ACQUEREUR de ses droits et obligations en application de la loi 90-1129 du 19 décembre 1990 relative au contrat de construction d'une maison individuelle.

ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

FRAIS

L'ACQUEREUR paiera les frais du présent acte et ceux qui en seront sa suite ou sa conséquence.

A titre de provision sur frais, l'ACQUEREUR verse ce jour à la comptabilité du notaire rédacteur des présentes, une somme de DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

En cas de non réitération des présentes par acte authentique, cette somme sera acquise au notaire rédacteur à titre forfaitaire, tant pour les débours occasionnés, que pour les émoluments de formalités préalables engagés lors de la demande de pièces.

En cas de réitération des présentes par acte authentique, cette somme constituera un acompte sur les frais de l'acte authentique dont le montant est indiqué aux présentes à titre prévisionnel.

ENREGISTREMENT

La présente convention ne sera pas enregistrée, sauf demande expresse des parties.

Cet enregistrement sera alors fait aux frais de la partie qui aura sollicité la formalité.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de conciliation ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale, ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

LE VENDEUR déclare :

- qu'à sa connaissance LE BIEN est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif,
- n'avoir cédé ou concédé aucun droit de propriété, ni régularisé aucun autre avant-contrat ;

L'ACQUEREUR déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage du BIEN et ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat.

ENGAGEMENT DU VENDEUR

Le VENDEUR s'interdit jusqu'au jour de la réalisation des présentes par acte authentique d'aliéner même partiellement ce bien, de l'hypothéquer, de le grever de charges réelles et perpétuelles, de consentir des droits personnels sur le bien, et plus généralement de faire des actes susceptibles d'en changer la destination, l'usage ou la nature ou susceptible d'en déprécier la valeur. Le VENDEUR s'engage à régler les frais de mainlevée, dans le cas où le bien serait grevé d'inscription.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties confirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

DISJONCTION DE PIECES JOINTES

Les parties conviennent expressément que les pièces jointes au présent acte sous signature privée pourront être disjointes afin d'être annexées à l'acte authentique de vente.

Fait à
En exemplaires
Le

Le présent acte comprend :

- Pages :
- Renvoi(s) :
- Blanc(s) barré(s) :
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
- Chiffre(s) nul(s) :
- Mot(s) nul(s) :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 novembre 2017, s'est réuni le 9 novembre 2017 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52

Présents : 42 jusqu'à 18h35, puis 44 jusqu'à 19h15, puis 43

Votants : 46 jusqu'à 18h35, puis 49

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : -
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX (départ à 19h15), Denez DUIGOU, Anne MARECHAL
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC, Philippe AUBANTON
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Patrick TANGUY, Cécile PELTIER, Erwan BALANANT (arrivée à 18h35)
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRÉ (arrivée à 18h35)
SAINT-THURIEN : Jean-Pierre GUILLLORE, Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Pascal BOZEC (BAYE), Marie-Christine ROUXEL (BAYE), Catherine BARDOU (CLOHARS), Renée SEGALOU (MOELAN), Alain JOLIFF (MOELAN), Nicolas MORVAN (MOELAN), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Marie-Christine ROUXEL (BAYE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
 Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Jacques JULOUX (CLOHARS) a donné pouvoir à Anne MARECHAL (CLOHARS) à partir de 19h15
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Marcel LE PENNEC (MOELAN)
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE)
 Martine BREZAC (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Erwan BALANANT (QUIMPERLE)

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- ENVIRONNEMENT/DECHETS

Acquisition d'une partie de la parcelle K 1076 sur la commune de Scaër en vue de la construction d'une déchèterie

Le VALCOR, Syndicat Intercommunautaire pour le transport, le traitement et la valorisation des déchets, a un projet de création d'une déchèterie sur la commune de Scaër. Dans le cadre de ce projet, Quimperlé communauté doit mettre à disposition du VALCOR un terrain. Une recherche d'implantation foncière dans ce secteur a permis d'identifier une parcelle intéressante, dont la CLAL Saint Yvi est propriétaire. Il s'agit de la parcelle K 1076, au lieu-dit GUERLOC'H, d'une surface de 13 518 m².

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire qui a donné son accord pour céder environ 12 000 m² de cette parcelle pour un montant de 35 000 euros (soit environ 2,90 €/ m²). La CLAL souhaite garder la propriété d'une partie de la parcelle, à proximité de leurs bâtiments, situés sur un terrain limitrophe.

Il est ainsi proposé d'acquérir environ 12 000 m² de la parcelle K 1076 à Scaër, afin de pouvoir construire une nouvelle déchèterie sur cette commune, afin de remplacer la déchèterie existante devenue vétuste.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'acquisition d'environ 12 000 m² de la parcelle K 1076 à Scaër pour un montant de 35 000 euros,
- AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition
- ACTER que les frais de géomètre seront à la charge de Quimperlé Communauté

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition d'environ 12 000 m² de la parcelle K 1076 à Scaër pour un montant de 35 000 euros,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition
- ACTE que les frais de géomètre seront à la charge de Quimperlé Communauté

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



(Signature)
Sébastien MIOSSEC

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 3 : Avis favorable du Conseil Départemental pour l'aménagement d'un tourne à gauche

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021



ANTENNE DE SCAËR

DIRECTION DES ROUTES ET DES
INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

Scaër, le 6 septembre 2018

Direction départementale des territoires
et de la mer

Terre-plein du port

CS 20003

29177 Douarnenez

Pôle d'appui territorial
du pays de CORNOUAILLE OUEST

11 SEP. 2018

ARRIVÉE

Instructrice : Catherine LARZUL

Dossier : PC 029 274 18 00029

Date dépôt : 26 juillet 2018

Réception ATD : 7 août 2018

Avis précédent :

RD : 4

Commune : Scaër

Adresse : lieu dit « Guerloc'h »

Madame,

En réponse à votre demande d'avis sur le dossier ci-dessus référencé, je vous informe que :

1. Accès :

Préalablement à tout commencement des travaux l'accès à la parcelle cadastrée section K n° 1076 devant recevoir la future déchèterie depuis la RD n° 4 devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie pour création d'accès.

Cette demande sera à faire auprès de l'antenne technique départementale de Scaër gestionnaire de la RD n° 4.

2. Conformément au règlement départemental de voirie en date du 10 septembre 1993, annexe 6 du 25 mai 1984, le recul des constructions par rapport à l'axe de la route départementale n°4 ne pourra être inférieur à 25 mètres (route de 2^{ème} catégorie) et devront avoir un recul minimum de 10 mètres par rapport à la limite d'emprise du domaine public départemental.

3. Viabilisation :

Les permissions relatives à l'occupation du domaine public départemental devront être sollicitées auprès de mes services pour les raccordements aux divers réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, téléphone...).

4. En application du règlement de voirie des routes départementales, les eaux pluviales provenant des toitures, des voies de circulation et des stationnements seront traitées sur le terrain. Aucun rejet ne sera autorisé sur le domaine public départemental.

Au sein des services du Conseil Départemental, votre dossier est suivi par Alain OLLIVIER à l'Agence technique départementale du Pays de Cornouaille – CE de Scaër que vous pouvez joindre par téléphone au 02 98 57 69 00 ou par courriel antenne.scaer-secretariat@finistere.fr, pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Chef d'Antenne,

Michel COÏC

P.J. : 1 dossier en retour

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 4 : Gestion des eaux pluviales / Dimensionnement de
la noue – INOVADIA, avril 2020

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021



CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE A SCAER

***Gestion des eaux pluviales
Dimensionnement de la noue***

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PROPOSES.....	4
2.1	Descriptif de la noue d'infiltration et de régulation	5
2.2	Dimensionnement de la noue d'infiltration et de régulation	5
	ANNEXE.....	8
	ANNEXE N°1 : DIMENSIONNEMENT DU VOLUME	8

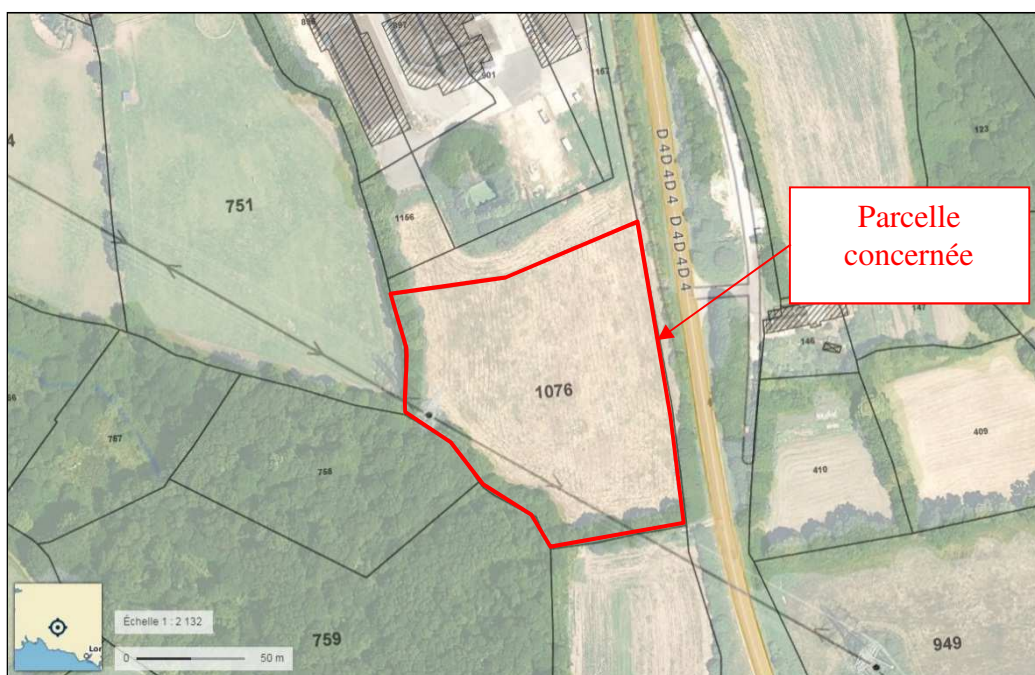
FIGURES

Figure 1	: Gestion des eaux pluviales – Plan du bassin versant drainé.....	7
----------	---	---

1 PREAMBULE

La présente note concerne la gestion des eaux pluviales de la future déchèterie de Scaër située au lieu-dit « Guerloc'h » sur la commune de Scaër. Le projet se situe le long de la route départementale n°4. La surface totale du bassin versant drainée par le projet est de 13 180 m² dont 6 979 m² appartiennent à la déchèterie.

Vue aérienne du site (source : géoportail.fr)



Zone du projet



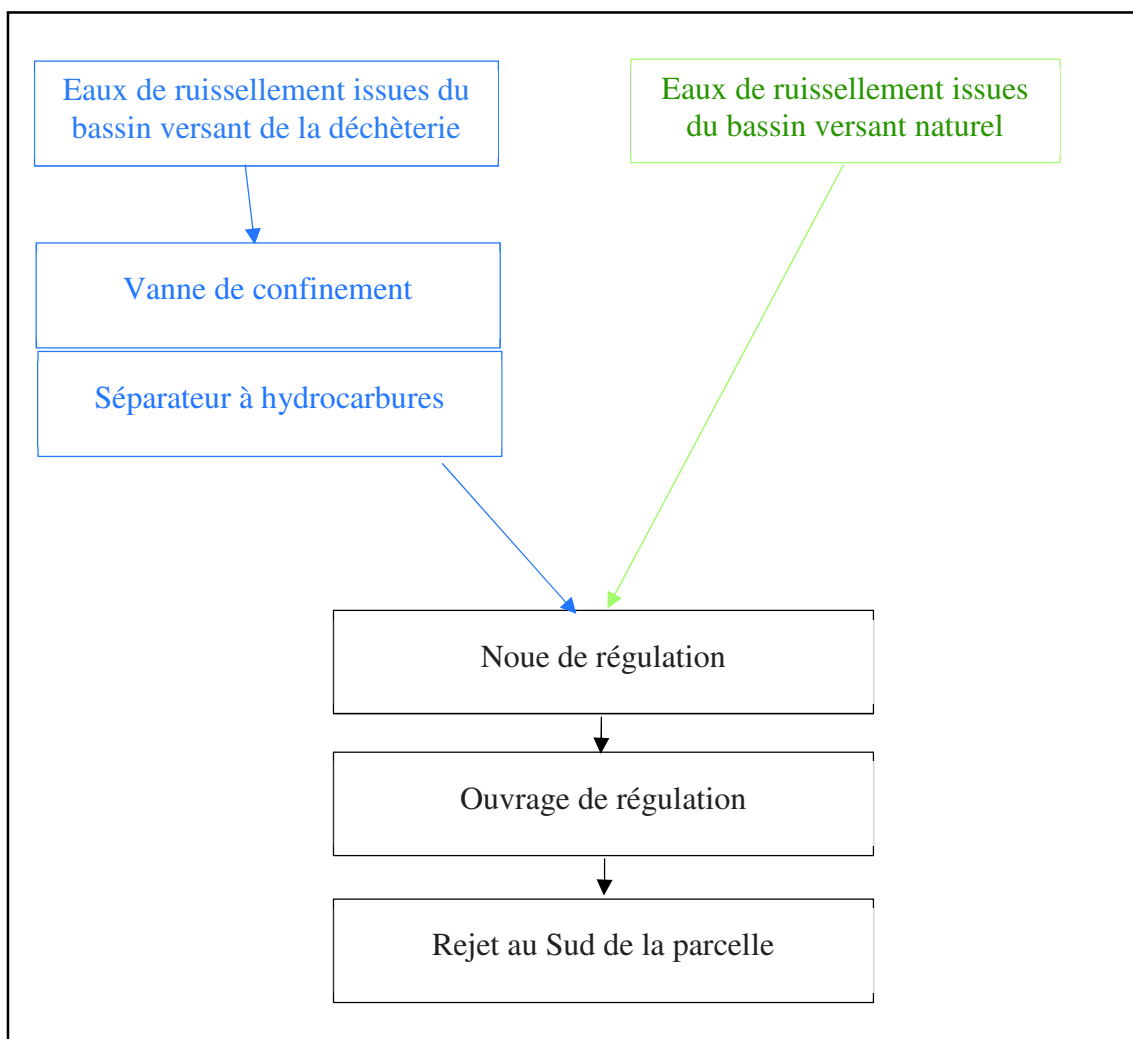
2 PRINCIPES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES PROPOSES

Les eaux pluviales de l'ensemble du bassin versant (soit 13 180 m²) seront collectées puis rejetées au milieu naturel (rejet diffus sur des enrochements au Sud de la parcelle) après passage par une noue végétalisée (saules, roseaux, iris d'eau...) munie d'un ouvrage de régulation de débit.

Les eaux pluviales de la déchèterie seront collectées par des grilles ou bouches avaloirs puis dirigées vers un séparateur à hydrocarbures situé au sud de la déchèterie avant rejet dans la noue. En cas de pollution accidentelle (y compris les eaux d'extinction incendie), une vanne de confinement placée en amont du séparateur à hydrocarbures permettra de confiner les eaux sur la voirie basse de la déchèterie à l'aide de bordures de type T2.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur la parcelle en amont de la déchèterie seront collectées par une cunette enherbée située sur la partie Nord et Est de la déchèterie. Cette cunette permettra de diriger les eaux vers la noue végétalisée.

2.1 Schéma de la gestion des eaux pluviales



2.2 Descriptif de la noue de régulation

Le stockage sera réalisé via une noue, sans volume d'eau permanent, enherbée (infiltration) et végétalisée par des essences de type saules, roseaux, iris d'eau... Les pentes de la noue présenteront des inclinaisons de 3/2 permettant d'assurer leur stabilité. La noue sera équipée d'une surverse permettant l'évacuation des débits générés par un événement pluvieux plus important que celui pris comme référence (pluie décennale). Afin d'éviter la stagnation d'eau au fond de la noue, le fond de la noue présentera une pente longitudinale de 0,5%.

Des empièvements brise jet et anti-érosion sous les canalisations d'entrées au bassin permettront de protéger les berges de cette dernière.

Les canalisations en entrée de la noue seront de diamètre 300 mm et 400 mm en béton.

La canalisation en sortie de la noue sera de diamètre 400 mm en béton. Le rejet se fera sur des enrochements permettant un rejet plus diffus.

2.3 Dimensionnement de la noue de régulation

Les travaux comprendront la création d'une noue d'infiltration et de régulation de 158 m³ pour réguler les eaux pluviales avant le rejet au Sud de la parcelle. L'ouvrage a été dimensionné, pour une pluie de fréquence décennale (coefficients zone III, 30 minutes – 24 heures) à l'aide de la méthode des pluies (Cf. annexe). Il tient également compte du débit de fuite de 3 l/s/ha fixé par les services de l'État pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Recommandations techniques du Guide régional « les eaux pluviales dans les projets d'aménagements en Bretagne »). Les caractéristiques de cet ouvrage sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE	DIMENSIONNEMENT DE L'OUVRAGE
SURFACE DRAINEE	1,318 ha
COEFFICIENT DE RUISSELLEMENT MOYEN	0,46
DEBIT DE FUITE SPECIFIQUE	3 l/s/ha
DEBIT DE FUITE	4 l/s
COEFFICIENT DE MONTANA	a ₁₀ = 5,005 b ₁₀ = 0,646
VOLUME UTILE DE STOCKAGE	158 m ³
HAUTEUR UTILE DE STOCKAGE	0,50 m
REVANCHE	0,20 m
PENTE DES BERGES	3/2
PENTE DU RADIER DE LA NOUE	0,5%
OUVRAGE DE FUITE	Regard de visite béton équipé : <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'un caillebotis verrouillé, ➤ d'une grille en entrée permettant de retenir les flottants (entrefer de 11 cm), ➤ d'une plaque d'ajutage inox, ➤ d'une surverse
REJET	Sud de la parcelle

Le diamètre d'ajutage est dimensionné à l'aide de la formule de Torricelli :

$$S = \frac{Q}{\mu \times \sqrt{2gh}}$$

Avec S : section d'écoulement
Q : débit de fuite
 μ : coefficient de débit ; $\mu = 0,7$
h : charge
 $g = 9,81 \text{ m/s}^2$

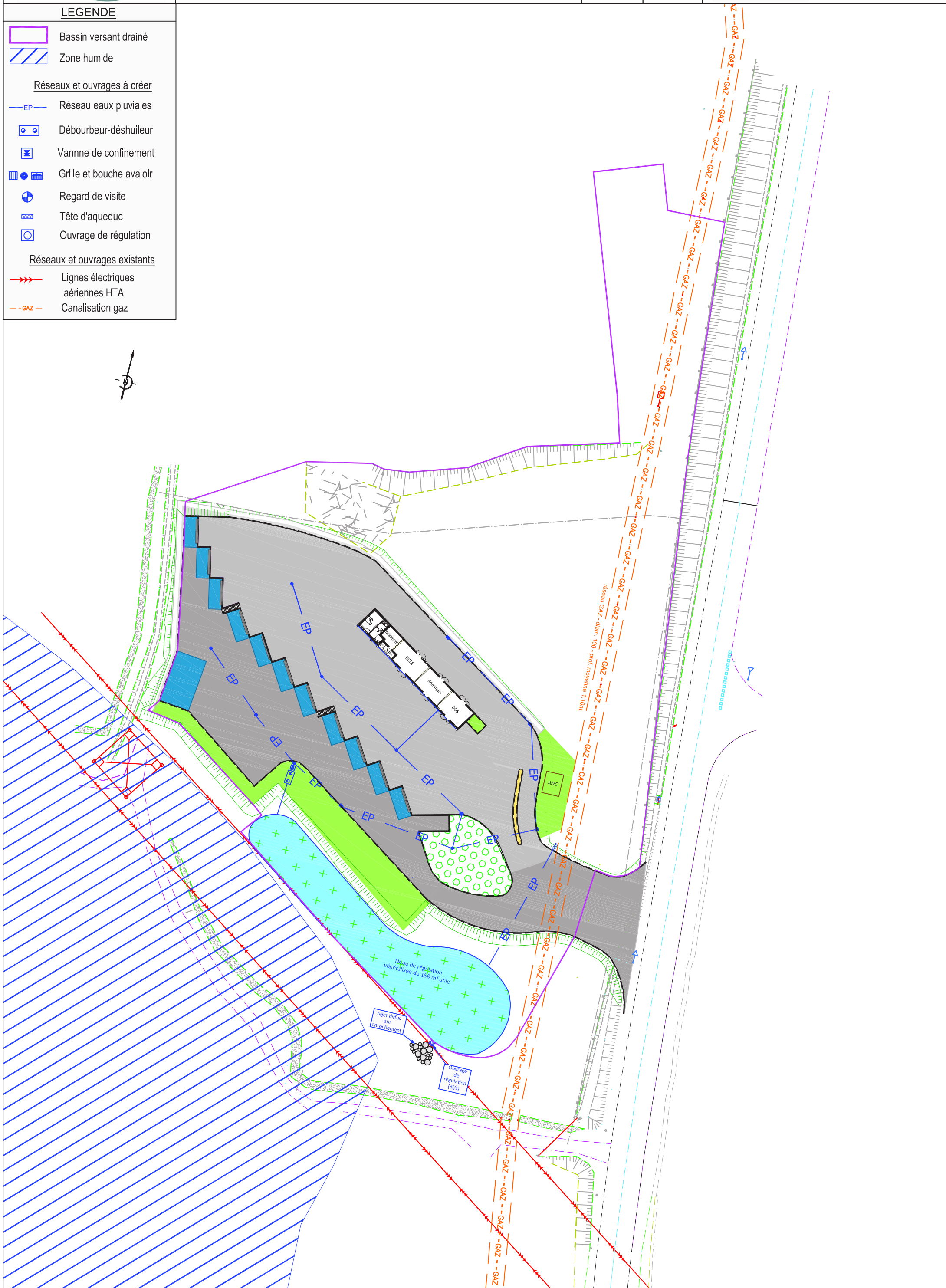
L'ouvrage nécessiterait en théorie un ajutage de 45 mm pour un débit de fuite de 4 l/s (hauteur de stockage de 0,50 m). Conformément aux instructions techniques des services de la police de l'eau (Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne – Recommandations techniques), le diamètre d'ajutage de l'ouvrage sera porté à **50 mm**.

L'ouvrage de fuite rejoindra les enrochements de sortie via une canalisation béton Ø 400 (pente minimale de 1 %).

Figure 1 : Gestion des eaux pluviales – Plan du bassin versant drainé

LEGENDE

- Bassin versant drainé
- Zone humide
- Réseaux et ouvrages à créer**
- Réseau eaux pluviales
- Débourbeur-déshuileur
- Vanne de confinement
- Grille et bouche avaloir
- Regard de visite
- Tête d'aqueduc
- Ouvrage de régulation
- Réseaux et ouvrages existants**
- Lignes électriques aériennes HTA
- Canalisation gaz



ANNEXE

DIMENSIONNEMENT DU VOLUME

Etude : Déchèterie de Scaër

FICHE HYDRAULIQUE BASSIN de RETENTION

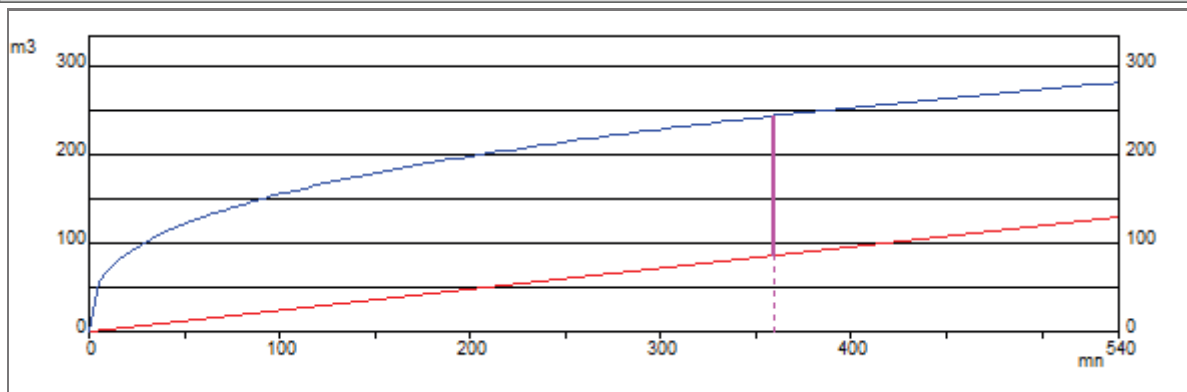
Bassin gestion eaux pluviales

Caractéristiques Bassin versant :

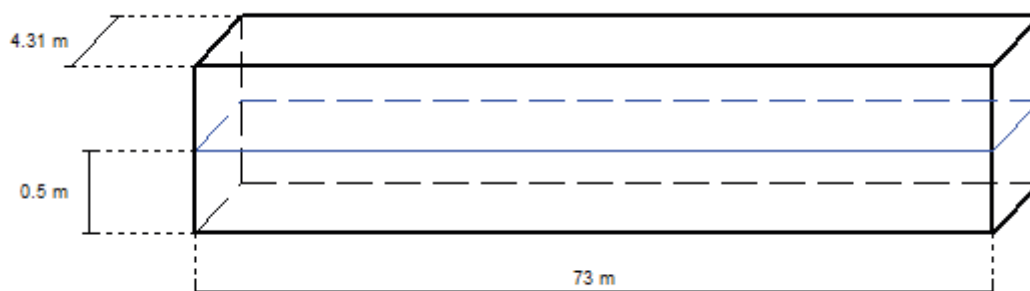
Surface du B.V.	1.318 ha
Coefficient d'apport du B.V.	46 %
Coefficients Montana a	5.005
Coefficients Montana b	0.646
Débit de fuite de la retenue	4 l/s

Résultats intermédiaires méthode des pluies

Calcul du volume maximum stocké	
Durée	359.36 mn
Hauteur de pluie	40.18 mm
Hauteur de fuite	14.23 mm
deltah	25.959 mm
Volume ruisselé	243.63 m3
Volume évacué	86.25 m3



Volume de stockage	157.386 m3
Type de bassin	rectangulaire
Longueur	73 m
Largeur	4,31 m
Hauteur d'eau	0,5 m
Rapport l/h	8,62



VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 5 : Étude hydraulique – EGEO, mars 2020

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

**Maître
d'ouvrage**

VALCOR

STANG ARGANT
29187 Concarneau

ETUDE HYDRAULIQUE

« Guerloc'h »

Scaër (29)

06/03/2020

EGEO

SARL au capital de 7500 € - RCS Brest 517 688 859
545 rue Gustave Eiffel – Zone d'activités de Penhoat – 29860 PLABENNEC
Tél. : 02 98 07 27 24 – Fax : 09 72 19 33 08

1	Préambule et rappel de la mission.....	2
2	Description de l'opération.....	2
2.1	Localisation et occupation des sols.....	2
2.2	Références cadastrales.....	3
3	Etude de terrain.....	5
3.1	Contexte pédo-géologique.....	5
3.2	Contexte Hydro-géologique.....	5
3.3	Mesure d'infiltration.....	5
4	Modélisations hydrauliques.....	7
4.1	Etat initial.....	7
4.1.1	Exutoires.....	7
4.1.2	Détermination des surfaces ruissellantes et débits.....	9
4.2	Après aménagement de la dechetterie (sans mesure compensatoire).....	9
5	Orientations de gestion des eaux pluviales.....	10
6	Ouvrage de temporisation.....	11
6.1	Principe.....	11
6.2	Surfaces drainées.....	11
6.3	Caractéristiques des ouvrages.....	12
6.4	Implantation de l'ouvrage.....	12
6.5	Plantation de la noue.....	13
6.6	Moyens de surveillance et d'entretien.....	15
7	Mesures préventives en phase de travaux.....	15

1 PREAMBULE ET RAPPEL DE LA MISSION

Le projet consiste en une déchetterie au lieu dit Guerloc'h à Scaër (29).

L'objectif de l'étude est :

- de reconnaître les contraintes hydrogéologique du site par une étude de terrain basée sur des sondages à la tarière à mains et une prospection du site jusqu'à l'exutoire hydraulique du projet ;
- de procéder aux modélisations hydrauliques avant et après projet (estimation des débits en l'état actuel des terrains avant aménagement et par la suite collectées dans le cadre du projet de déchetterie, s'ajoutant aux rejets actuels : coopérative agricole Saint Yvi et habitations en amont).

En fonction de ces modélisations, il s'agira de déterminer en conséquence les mesures correctives et préventives aux points de rejets de façon à limiter les impacts du projet de déchetterie sur les zones humides et cours d'eau situés en aval.

Les dimensionnements et calculs des débits seront réalisés à l'aide d'une modélisation des surfaces ruisselantes et de la loi de vidange du réservoir (modèle HEC HMS de l'USACE), à partir des simulations pour les pluies décennales (pluie intense de 3H et pluie longue de 24 H).

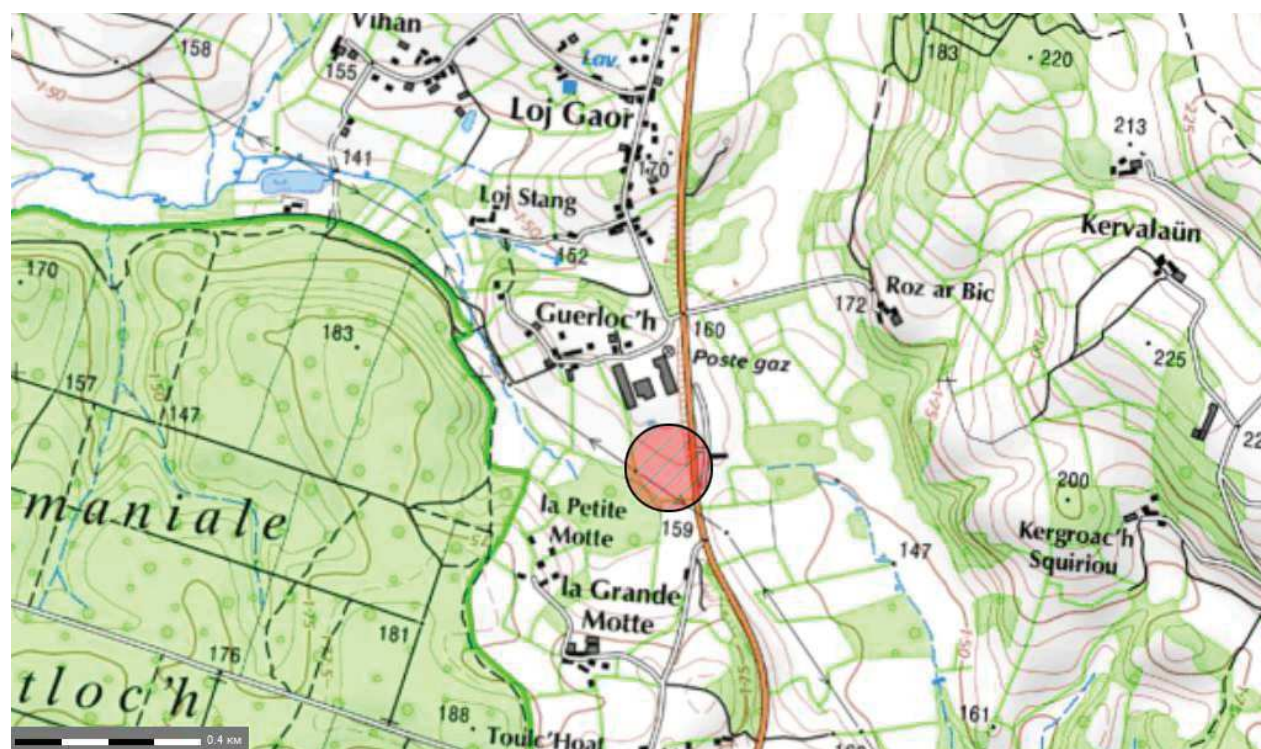
Les pluies de projet sont construites à partir des coefficients de Montana du secteur de Scaër, définis comme la zone 3 dans le document « *Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne* » rédigé par le Club Police de l'Eau de la région Bretagne.

2 DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 LOCALISATION ET OCCUPATION DES SOLS

Le projet se situe au lieu dit « Guerloc'h » route départementale n°4, reliant Scaer à Bannalec.

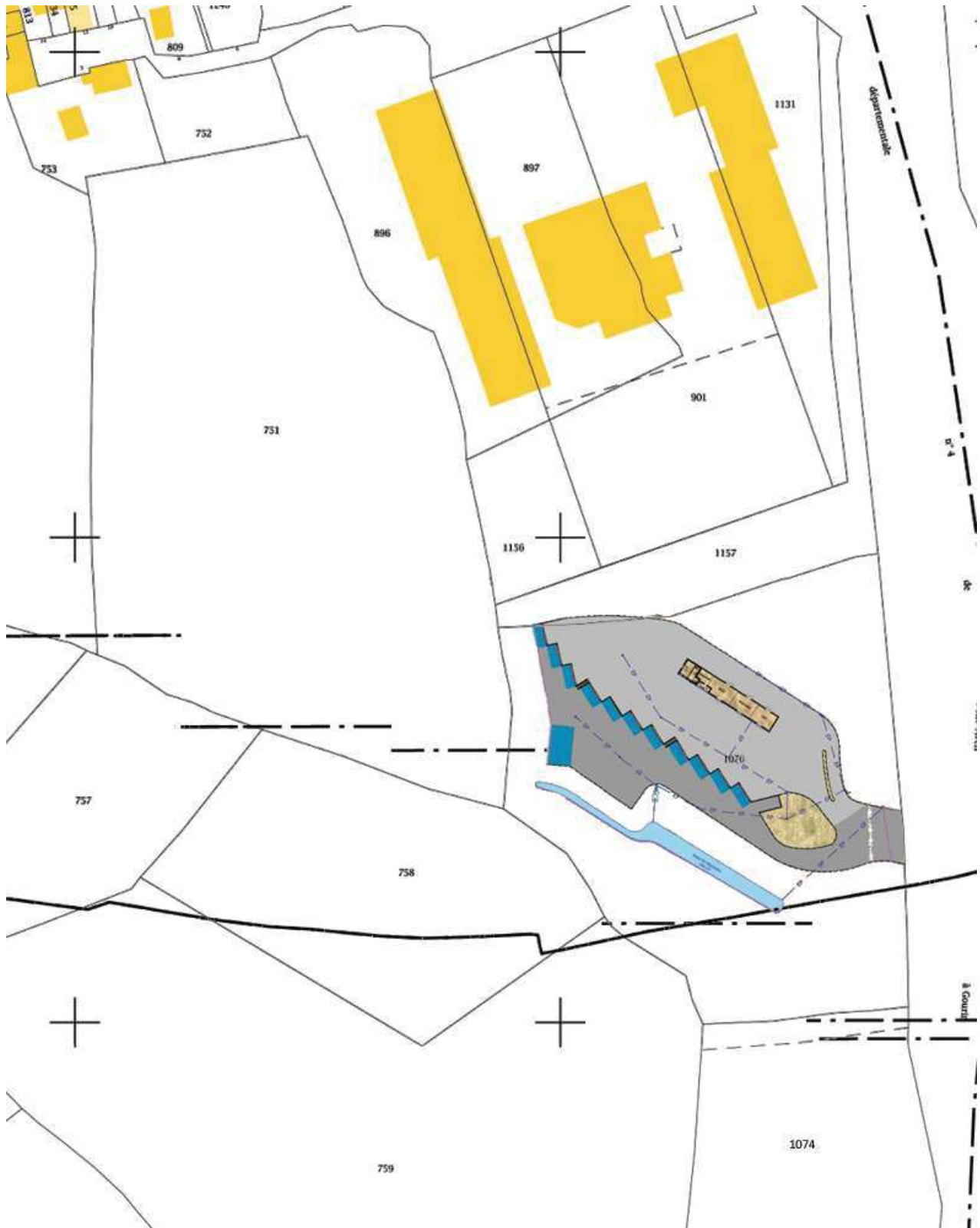
Le jour de l'étude, les parcelles concernées par l'aménagement étaient constituées par une prairie enherbée.



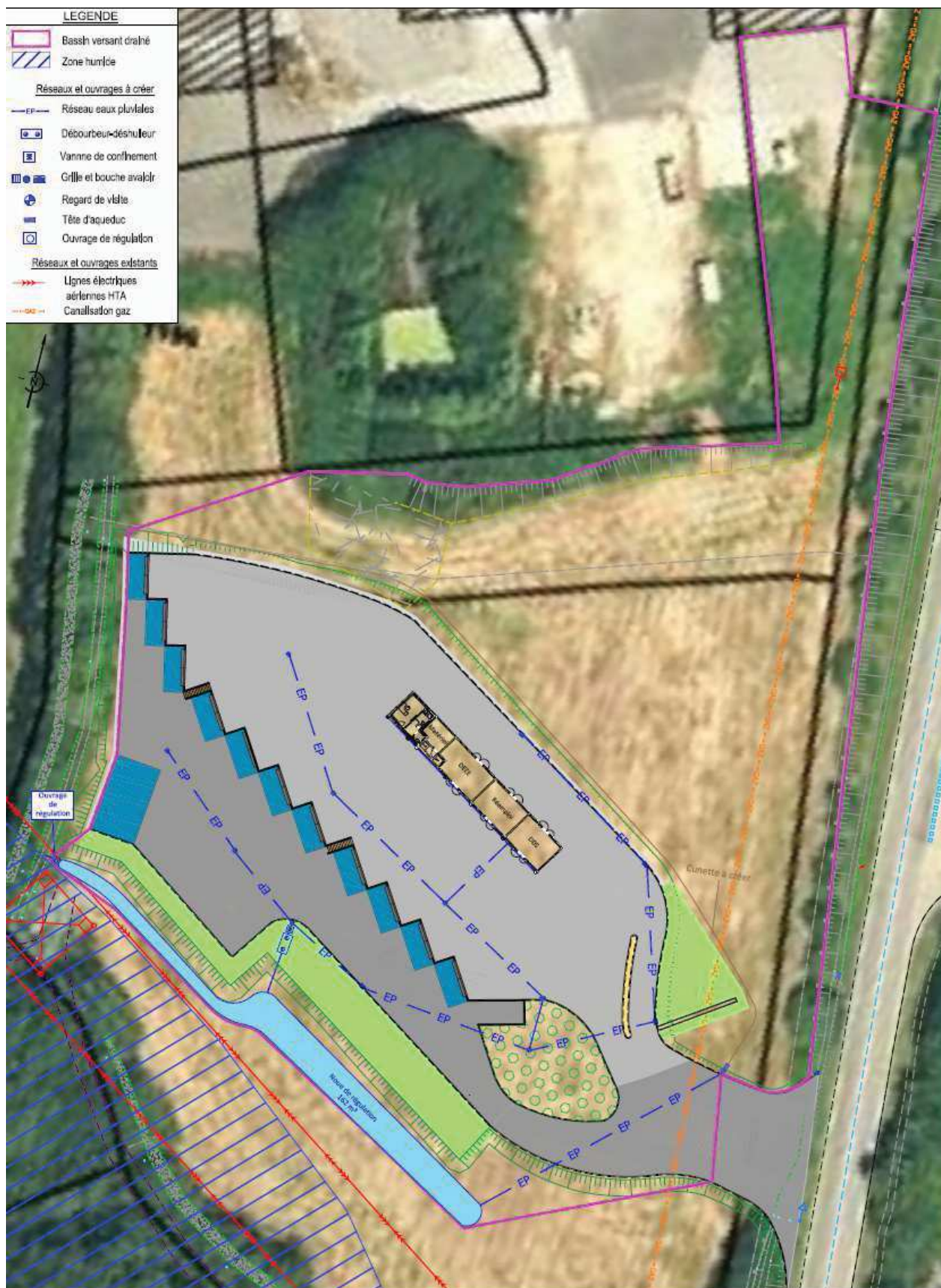
Localisation du projet

2.2 RÉFÉRENCES CADASTRALES

L'aménagement concerne la parcelle K 1076, pour une surface aménagée de l'ordre de 6 450m² environ.
Le reste de la parcelle restera en l'état, à savoir en prairie enherbée.



Plan cadastral de l'opération



Plan d'aménagement de l'opération

3 ETUDE DE TERRAIN

3.1 CONTEXTE PÉDO-GÉOLOGIQUE

De façon à définir la nature des horizons du sol au niveau de l'emplacement pressenti pour la mise en place d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, 2 sondages à la tarière à mains ont été réalisés le 23/01/2020 sur le site.

Précipitations : aucune précipitation les trois jours précédents l'étude
De l'ordre de 20mm les sept jours précédents l'étude

D'après la carte géologique du BRGM (carte n° 347 « Rosporden »), le soubassement géologique est ici constitué par la juxtaposition de deux formations granitiques : Granite aplitique à apatite et topaze, faciès Stang Blanc (Domaine septentrional) à l'Est et Granite de Koad Loc'h (Domaine septentrional) à l'Ouest.

Par altération, ces formations donnent naissance dans les premiers décimètres à une arène sableuse à grains fins à moyens emballées dans une matrice sablo-limoneuse orcre jaune.

Les sols sont de type « brun », à tendance acide.

On observe trois horizons principaux :

- entre 0 et 40cm, l'horizon organo-minéral (A) peu épais, sablo-limoneux, de couleur brun-noire ;
- de 40 à 65cm, l'horizon structural (S), sablo-limoneux ;
- en deçà de 65cm, l'horizon d'altération (C), développé sur la roche mère granitique.

3.2 CONTEXTE HYDRO-GÉOLOGIQUE

Dans la partie basse du site, de l'eau libre a pu être observé dans les sondages pédogéologiques et en bordure des talus, trahissant la présence du toit de la nappe phréatique à faible profondeur.

- S1 : présence d'eau libre à 30cm de profondeur (niveau non stabilisé)
- S2 : présence d'eau libre à 40cm de profondeur (niveau non stabilisé)

Un piézomètre est également présent sur le site avec un niveau d'eau stabilisé à -20cm/TN.

3.3 MESURE D'INFILTRATION

Parallèlement à l'avis géologique, deux mesures d'infiltration de type « porchet » ont été réalisées à chaque extrémité de la noue de gestion des eaux pluviales :

Mesures d'infiltration	K1 - Sondage 1	K2 - Sondage 2
Formation géologique	Horizon Organo-Minéral (A)	Horizon Organo-Minéral (A)
Profondeur	24cm	20cm
Taux brut	$1.8 \cdot 10^{-5} \text{m/s}$	$3.7 \cdot 10^{-6} \text{m/s}$
Taux corrigé *	$5.7 \cdot 10^{-6} \text{m/s}$	$1.2 \cdot 10^{-6} \text{m/s}$

* d'après les prescriptions techniques de la Police de l'Eau – décembre 2008



Localisation des sondages et mesures d'infiltration

4 MODELISATIONS HYDRAULIQUES

Les pluies de projet sont construites à partir des coefficients de Montana de Scaer, définie comme la zone 3 dans le document « *Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement en Bretagne* » rédigé par le Club Police de l'Eau de la région Bretagne.

Période de retour	Durée totale	Durée de la période intense	Cumul des précipitations	
10 ans	3H	5min	5'	8.0 mm
			15'	12.6mm
			1H	22.4 mm
			2H	27.3 mm
			3H	31.5 mm
10 ans	24H	6H	6 H	40.2 mm
			12 H	51.4 mm
			24 H	65.7 mm

4.1 ETAT INITIAL

4.1.1 EXUTOIRES

Le projet concerne des parcelles aujourd'hui constituées par des terrains enherbés. La morphologie définit un point haut au Nord du projet d'où rayonnent des pentes uniformes vers le Sud. Le sol des parcelles, de part sa couverture végétale prononcée, assure en partie l'infiltration des eaux de pluie.

Cependant, en fonction des épisodes climatiques, les sols peuvent atteindre leur saturation hydrique. Une partie des eaux de ruissellement sont susceptibles de rejoindre par écoulement de surface et subsurface (phénomène de nappes perchées) le bas de la parcelle où elles peuvent être amenées à saturer les horizons du sol avant de s'infiltrer.

En bordure Ouest du terrain concerné par l'aménagement se trouve un fossé collectant les eaux de ruissellement des fonds supérieurs (Coopérative Saint Yvi Cornouaille). La majorité des eaux de ruissellement s'infiltreront durant le linéaire (environ 100m) et aucune trace d'écoulement importante n'a pu être clairement observée en bas de la parcelle K 1076 le jour de l'étude.

La route départementale n°4 est pourvue d'un fossé permettant aux eaux de ruissellement de ne pas atteindre la parcelle concernée par l'aménagement. Ce fossé est ensuite busé pour rejoindre la parcelle K 1074, à partir de laquelle les eaux rejoignent par écoulement de surface le fossé situé parcelle K 759.

Il ressort de ces observations qu'actuellement aucun ruissellement important n'atteint les fonds inférieurs au présent projet de déchetterie.

De 2007 à 2011, une démarche de recensement des cours d'eau du Finistère a été coordonnée par la Chambre d'Agriculture et la DDTM, en concertation avec les collectivités locales, les associations d'usagers et les riverains. L'aboutissement de cette démarche est l'inventaire départemental validé par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011. Celui-ci a fait l'objet d'actualisations en 2014, 2015, 2016 et 2019. Dans cet inventaire, le cours d'eau le plus proche se situe au niveau de la parcelle K 757 à environ 150m du point de rejet envisagé dans le cadre de l'opération. **Il n'existe aujourd'hui aucune relation hydraulique continue entre cet exutoire et l'emprise du projet.**



Localisation des exutoires hydrauliques en l'état initial

4.1.2 DETERMINATION DES SURFACES RUISSELLANTES ET DEBITS

L'estimation des débits est réalisée à l'aide d'une modélisation à l'aide du logiciel HEC-HMS prenant en compte la nature des surfaces ruisselantes (SCS parameters : curve number, initial abstraction and lag time).

En l'absence de plans de recollement de réseaux, l'estimation des surfaces collectées repose sur la visite de terrain et l'interprétation des photographies aériennes.

Le tableau ci-dessous résume les résultats des simulations pour les pluies décennales pour l'état initial, au niveau des exutoires :

Coopérative Saint Yvi Cornouaille		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN / IA / LT)
6 060m ²	Mélange terre/pierre enherbé	76/12.7/20
5 500m ²	Toitures double pente	95/2.7/10
8 560m ²	Cour, desserte et abord imperméabilisés	98/1.0/10

Site de la déchetterie		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN / IA / LT)
13 200m ²	Prairie enherbée	70/21.8/30

		Débit maximal des parcelles à l'état initial	
		Coopérative ¹	Déchetterie
Pluie décennale	Pluie intense de 3H	335 L/s	2 L/s
	Pluie longue de 24 H	31 L/s	9 L/s

4.2 APRES AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE (SANS MESURE COMPENSATOIRE)

Site de la déchetterie		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN / IA / LT)
6 060m ²	Mélange terre/pierre enherbé	76/12.7/20
5 800m ²	Prairie enherbée interceptée	70/21.8/30
5 200m ²	Desserte et abords imperméabilisés	98/1.0/10

		Débit maximal des parcelles après aménagement	
		Coopérative ¹	Déchetterie
Pluie décennale	Pluie intense de 3H	335 L/s	128 L/s
	Pluie longue de 24 H	31 L/s	20 L/s

¹ Les eaux de ruissellement des cours et toitures de la coopérative sont en grande partie collectées par un réseau EP qui débouche dans le fossé à l'Est de l'aménagement.

Les espaces en mélange terre/pierre et espaces enherbés ruissellent quant à eux directement vers la parcelle en friche enherbée concernée par l'aménagement de la déchetterie.

Les débits présentés prennent en compte la somme de ces deux ruissellements.

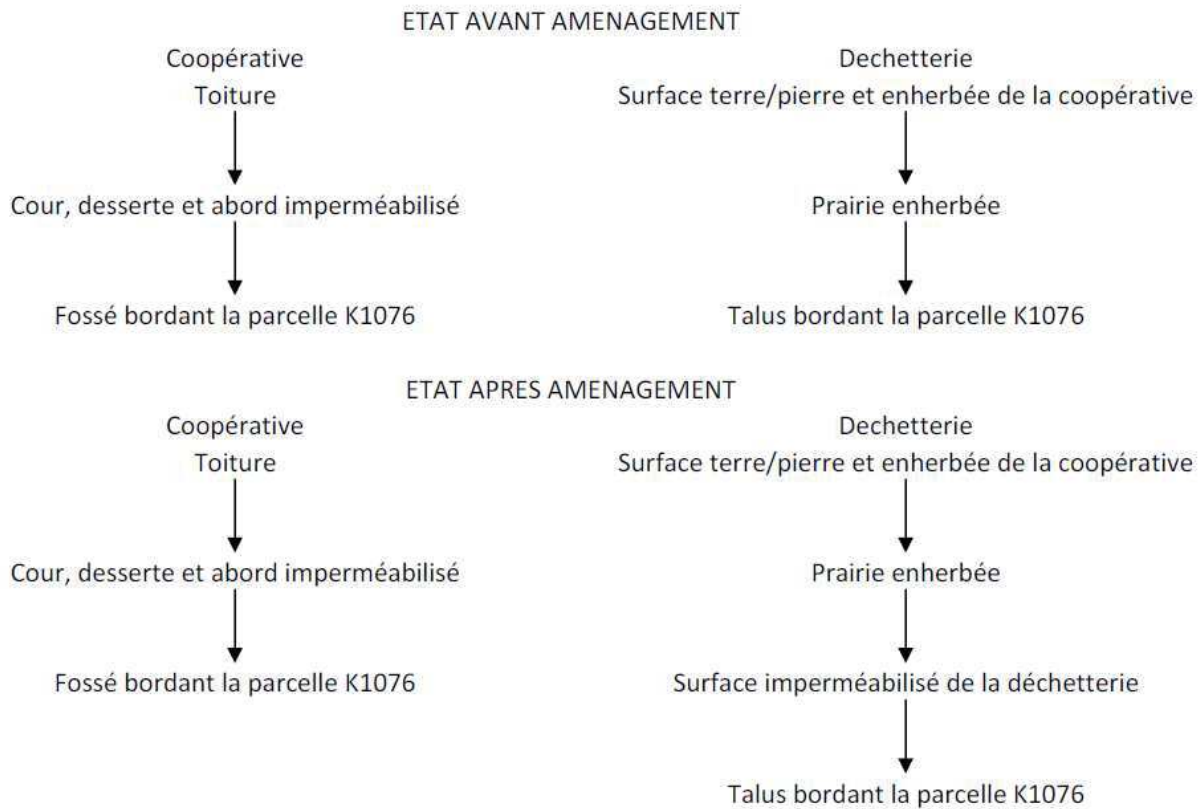


Schéma conceptuel des états avant et après aménagement

5 ORIENTATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

La faible perméabilité du site en son point bas et la présence d'eau libre à faible profondeur n'est pas favorable à une gestion uniquement basée sur l'infiltration des eaux pluviales pour l'ensemble de l'aménagement.

Il convient donc de mettre en place un ouvrage de temporisation des eaux pluviales, permettant également une dépollution des flottants et matière en suspension avant rejet régulé à 3L/s/ha vers un exutoire satisfaisant et pérenne.

Plusieurs hypothèses sont à ce stade possibles :

Hypothèse 1 : ne collecter que les eaux du projet de déchetterie. En ce cas, il convient de ne pas toucher au fossé existant à l'Ouest de l'aménagement qui reçoit actuellement les eaux de la coopérative non temporisées et non dépolluées. Le régime des eaux issues des surfaces imperméabilisées de la coopérative se rejetant dans le fossé Est ne sera pas modifié. D'autre part, un fossé sera mis en place au point bas des remblais de la coopérative, en amont du projet de déchetterie. Ce fossé permettra d'intercepter les eaux de ruissellement et de les collecter vers le fossé Est.

Hypothèse 2 : même hypothèse que 1/ mais sans mise en place d'un fossé séparatif entre le projet de déchetterie et la coopérative. L'ouvrage de gestion des eaux pluviales collectera alors les eaux de ruissellement du projet de déchetterie et les eaux interceptées par ruissellement de surface (surface terre/pierre et enherbée de la coopérative et prairie enherbée).

Hypothèse 3 : mettre en place un ouvrage permettant une temporisation de l'ensemble du bassin versant intercepté, à savoir l'ensemble des surfaces de la coopérative (toiture, espace de stockage, abords en terre/pierre), la prairie enherbée non aménagée séparant la coopérative de la déchetterie et les surfaces de la déchetterie.

6 OUVRAGE DE TEMPORISATION

6.1 PRINCIPE

La gestion du ruissellement de l'ensemble des surfaces sera assurée par un ouvrage aérien (noue ou bassin), dont le débit de fuite rejoindra un exutoire satisfaisant et pérenne qu'il convient de définir techniquement et réglementairement à ce stade de l'étude (voir §4.1.1. Exutoires).

Le fonctionnement est assuré par :

- la collecte des eaux de ruissellement par un réseau acheminant l'eau jusqu'aux regards d'alimentation de l'ouvrage. Ces regards, associés à des coudes plongeant en entrée de réservoir assurent une première dépollution des eaux de ruissellement en favorisant la décantation des sables grossiers et la rétention des flottants ;
- une répartition des flux de manière homogène à l'ouvrage.
- la vidange de l'ouvrage est assurée via un débit de fuite régulé.
- une prise de surverse.

Au regard de l'activité du site et des risques de pollution accidentelle, outre la mise en place des ouvrages de dépollution adaptés avant l'ouvrage de temporisation, un volume mort de 30m³ permettrait de pouvoir contenir une éventuelle pollution accidentelle avant l'ouvrage.

L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de répartition devra être inspectable et curable.

6.2 SURFACES DRAINÉES

HYPOTHESE 1

Site de la déchetterie		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN/ IA / LT)
5 800m ²	Prairie enherbée	70/21.8/30
5 200m ²	Desserte et abords imperméabilisés	98/1.0/10

HYPOTHESE 2

Coopérative Saint Yvi Cornouaille		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN/ IA / LT)
6 060m ²	Mélange terre/pierre enherbé	76/12.7/20

Site de la déchetterie		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN/ IA / LT)
5 800m ²	Prairie enherbée	70/21.8/30
5 200m ²	Desserte et abords imperméabilisés	98/1.0/10

HYPOTHESE 3

Coopérative Saint Yvi Cornouaille		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN/ IA / LT)
6 060m ²	Mélange terre/pierre enherbé	76/12.7/20
5 500m ²	Toitures double pente	95/2.7/10
8 560m ²	Cour, desserte et abord imperméabilisés	98/1.0/10

Site de la déchetterie		
Superficie	Occupation des sols	Paramètre (CN/ IA / LT)
5 800m ²	Prairie enherbée	70/21.8/30
5 200m ²	Desserte et abords imperméabilisés	98/1.0/10

6.3 CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Hypothèse 1	
Surfaces collectées	11 000m ²
Volume utile	Entre 165 et 210 m ³ suivant la position du fossé mis en place
Hauteur utile	0.35 m
Orifice de vidange	50mm
Débit de fuite max	3.1L/s
Hypothèse 2	
Surfaces collectées	17 060m ²
Volume utile	260 m ³
Hauteur utile	0.50 m
Orifice de vidange	60mm
Débit de fuite max	5.1L/s
Hypothèse 3	
Surfaces collectées	31 120m ²
Volume utile	805 m ³
Hauteur utile	0.50 m
Orifice de vidange	80mm
Débit de fuite max	9.3 L/s

Toute latitude est laissée au maître d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage, dans la mesure où sont respectées sa finalité et les contraintes de construction liées au site.

Tout autre matériau équivalent permettant le stockage des eaux de pluie peut également être employé dans la mesure où sont respectées les contraintes spécifiées (régulation, volume utile et fils d'eau).

6.4 IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

L'ouvrage sera implanté en point bas du site, en dehors de l'emprise caractérisée comme humide au sens réglementaire. Son implantation doit permettre de collecter l'ensemble des eaux de ruissellement du site.

6.5 PLANTATION DE LA NOUE

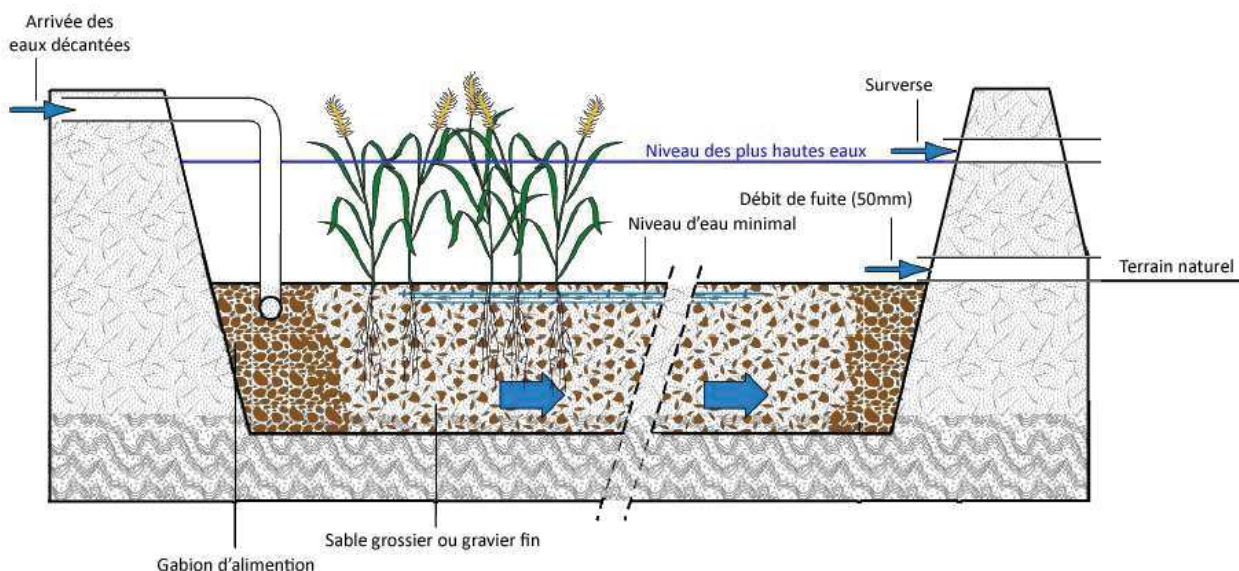
D'autre part, l'ouvrage, par des plantations adaptées, pourra disposer de capacité phyto-épuratrice permettant un abattement substantielle de la pollution chronique résiduelle. La gestion des eaux pluviales pourra alors reposer sur la mise en place d'un ouvrage aérien planté d'essences au capacité phyto-épurateur.

Des essences, comme les roseaux par exemple, fournissent un environnement favorable aux micro-organismes : apport d'oxygène, protection contre les UV et maintien de l'humidité. Ces derniers vont dégrader les molécules présentes dans les eaux : matière organique, nitrites, phosphates... Le substrat, quant à lui, permet la rétention des matières en suspension, formant des boues en surface, ainsi que l'adsorption de métaux. Enfin des réactions chimiques d'oxydoréduction et de précipitation complètent le processus.

Les macrophytes peuvent être plantés en toute saison, sauf en période de gel ou de grande chaleur. On plantera préférentiellement entre Mars et Septembre. Une densité minimale de 4 plants/m² doit être respectée.

De plus, bien que ne rentrant pas dans le cadre *stricto-sensu* de mesures compensatoires liées à la gestion des eaux pluviales, la mise en place de ces ouvrages de temporisation ne sera pas négligeable au regard de l'intérêt des espaces naturels voisins. En effet, ces espaces plantés sont généralement propices au développement de flore et de faune spécifiques, contribuant à la biodiversité (notamment insectes pollinisateurs).

La mise en place des lits de macrophytes devra être conforme aux prescriptions normatifs et techniques en vigueur (voir guide des recommandations techniques pour la conception et la réalisation des filtres plantés de macrophytes – Agence de l'eau – Juin 2005).



*Coupe transversale schématique d'une noue plantée
(d'après les recommandations techniques pour la conception et la réalisation de Filtres Plantés de Macrophytes –
Agence de l'Eau – Juin 2005)*



Exemple de noue plantée (© EGEO 2020)

6.6 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

L'entretien préventif de la noue est à effectuer au moins annuellement et consiste à :

- un fauchage,
- un ramasse des débris et des feuilles mortes,
- un curage du regard de vidange et une vérification du bon fonctionnement du dispositif de régulation du débit (visite semestrielle).

Une inspection de l'ouvrage après de fortes précipitations est très recommandée.

Les huiles, graisses et sables des ouvrages siphoniques et des bacs de décantation seront évacués par une entreprise spécialisée vers une filière autorisée.

L'élimination des macrodéchets retenus dans les avaloirs ou les regards de décantation en amont de l'ouvrage, ainsi que les sédiments accumulés dans le réservoir, doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Un registre d'exploitation doit être tenu à jour et comporter notamment les informations suivantes :

- les dates des opérations d'entretien de l'ouvrage ;
- les dates des opérations de curage ;
- les incidents ou accidents enregistrés.

L'entretien de l'ouvrage sera à la charge du concessionnaire du site.

7 MESURES PREVENTIVES EN PHASE DE TRAVAUX

Les travaux sont sources d'une forte pollution par les matières en suspension (argiles, sables). Aussi, la réalisation des ouvrages devra se faire en dehors des périodes de forte pluie.

Les apports de terre vers l'ouvrage doivent être évités. Aussi il est impératif d'isoler les ouvrages pendant la phase de travaux.

Les avaloirs du réseau de collecte de ces ouvrages devront également être obstrués. Dans le cas contraire, le curage des avaloirs et des regards du réseau de collecte sera nécessaire avant la mise en service de l'ouvrage d'infiltration.

Pour éviter que les eaux de ruissellement du terrain, chargées en boues, n'atteignent les parcelles situées en aval, une gestion du ruissellement pendant la phase de travaux devra être mise en place.

Les eaux de ruissellement de la phase chantier pourront être drainées par un fossé non débouchant créé en bordure de la voirie, favorisant la décantation des matières en suspension.

Un géotextile ou une botte de paille décompactée et bloquée par des grilles en sortie de fossé provisoire peut servir de filtre pour limiter les sorties de matières en suspension.

Enfin, toutes précautions utiles doivent être prises durant la période des travaux, notamment par :

- le confinement des sites de maintenance et de stationnement des engins de chantier ;
- mise en place d'un débourbeur en entrée de voie du chantier afin de réduire au maximum la sortie de fines et de boues en dehors du projet ;
- l'évacuation des déblais ou des déchets de chantier doit être orientée vers des filières appropriées.

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 6 : Caractéristiques de la canalisation de gaz – DICT 2017 et 2021, GRTgaz

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro/Voie
CP/Commune
Pays

INOVADIA QUIMPER
112 BOULEVARD DE CREAC'H GWEN
29000 QUIMPER
FRANCE

N° consultation du téléservice : 2017020704027D38

Référence de l'exploitant : 1706030135.170601RDT02

N° d'affaire du déclarant : 17063092

Personne à contacter (déclarant) : BAZILLE Christophe

Date de réception de la déclaration : 07/02/17

Commune principale des travaux : SCAER, 29390

Adresse des travaux prévus : LIEU DIT GUERLOC H

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRTgaz PECA-CENTRE TT NANTES

Personne à contacter :

Numéro / Voie : ROCHE MAURICE

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 44801 ST HERBLAIN CEDEX

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
- Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 1702083092 Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : 08/02/17 Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : M BOUQUIN YANN

Désignation du service : SERVICE DT DICT

Tél : +330240388796

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : M BOUQUIN YANN

Signature :

Date : 08/02/17

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité.

Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur.

En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

En cas d'endommagement de nos installations, contactez immédiatement le numéro d'urgence mentionné sur les bornes ou balises jaunes situées à proximité et indiqué dans notre réponse.

Nous vous invitons à consulter à ce sujet le § 10 « Dispositions en cas d'endommagement » du guide technique (règle des 4A).

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet (y compris accès, zones de stockage...) est bien contenue dans ce plan. En cas de doute ou de découverte sur le terrain d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

Le plan transmis par GRTgaz en réponse à une DT indique une localisation des ouvrages GRTgaz en précision géographique C.

La précision B (ou A) sera apportée lors du rendez-vous sur site au stade DICT (dont DT-DICT conjointe).

Elle pourra être apportée sur demande complémentaire de votre part, si votre projet le nécessite au stade de la DT.

La présente réponse s'inscrit dans le strict cadre de la réglementation anti-endommagement.

Elle ne traite pas de l'éventuelle compatibilité du dossier avec les règles et contraintes d'urbanisme et de présence humaine dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel par application du code de l'environnement relatif à la sécurité à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

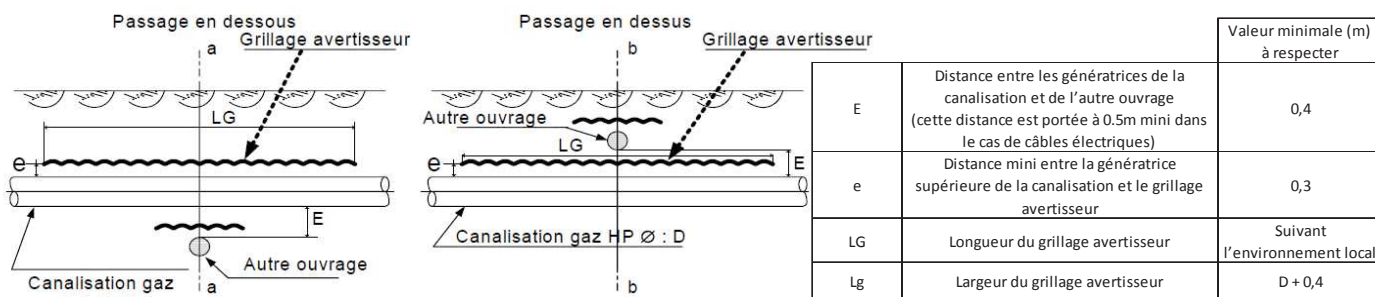
Pour tout projet d'aménagement dans les bandes d'effets de nos ouvrages, une demande spécifique doit être adressée à GRTgaz pour analyse.

Nous vous informons que nos ouvrages peuvent être protégés par une servitude d'implantation. La convention de servitude au profit de GRTgaz précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi de plusieurs mètres autour de notre ouvrage pour permettre des interventions. Dans cette bande de servitude, seuls sont autorisés les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ou la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur.

Les principales dispositions à mettre en œuvre lors de travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz sont décrites dans le « **GUIDE TECHNIQUE relatif aux travaux à proximité des réseaux** » disponible sur le guichet unique.

Nous vous invitons à consulter en particulier le §5.3.1 OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ, le § 7.2.6 ZONES D'INTERVENTION À PROXIMITÉ D'UN OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ et le §7.3 RECOMMANDATIONS – PHASE DE REALISATION Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

En cas de croisement de votre projet avec notre réseau, il convient de respecter la pose d'un grillage avertisseur et des distances d'éloignement :



Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

Dans le cas de câbles électriques, l'extrémité la plus proche d'une ligne de terre d'installation électrique de tension <50kV ne pourra se situer à moins de 5m de nos canalisations.

Nos canalisations enterrées sont sensibles aux contraintes externes de chargements, de vibrations et de circulations d'engins. Une étude de compatibilité pourra être demandée au déclarant et les dispositions compensatoires soumises à accord de GRTgaz.

A ce titre, les zones de stockage, les aires de stationnement et les voies d'accès associées au projet ne doivent pas emprunter la servitude d'implantation de nos ouvrages, sauf accord préalable de GRTgaz.

INOVADIA QUIMPER

112 Boulevard de Creac'h Gwen
29000 Quimper

A l'attention de Monsieur BAZILLE Christophe

VOS RÉF. 17063092
 NOS RÉF. LT-TRX / RBR / YBO / P2017-000208
 INTERLOCUTEUR Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85
 COURRIEL BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RBR@grtgaz.com
 OBJET Construction d'une déchèterie
 ADRESSE TRAVAUX Lieudit Guerloc'h - SCAËR

Nantes, le 8 février 2017,

Monsieur,

Nous accusons réception du dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 08/02/2017.

GRTgaz exploite, dans votre périmètre d'étude, un ouvrage de transport gaz haute pression dont les caractéristiques sont les suivantes :

Canalisation	DN	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)	(1) Zone d'Effets Dominos (m)
BRANCHEMENT DE SCAËR	100	67.7	25	5	5	35

1 Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m²

Pour la bonne tenue de votre projet d'aménagement, GRTgaz recommande la fourniture par vos services d'un plan de masse géo-référencé, intégrant le tracé de nos ouvrages préalablement détectés par notre représentant sur site (M. Stéphane FREMONT (02 98 90 26 14)) Ces données géo-référencées doivent nous être retournées afin de pouvoir traiter votre dossier dans les meilleurs délais.

Votre projet est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le risque d'effets domino est à considérer, dans le sens de l'ICPE vers nos ouvrages de transport de gaz et réciproquement.

Dans le cas présent, les données fournies **ne nous permettent pas de rendre un avis favorable à votre projet** d'ICPE.

Veillez nous faire parvenir au plus tôt :

- la demande d'autorisation d'exploiter,

- les plans de masse du projet géo référencés (RF93 ou Lambert II étendu),
- la déclaration ICPE en préfecture,
- les informations relatives à l'effectif sur site,
- les informations relatives au stockage de déchets et/ou produits inflammables sur le site (implantation et type de produits),
- l'Etude de Dangers de l'ICPE.

Pour information, conformément à l'arrêté du 5 mars 2014 et au rapport n°2008 / 01 modifié du GESIP, les effets dominos sont déterminés en considérant les effets de rayonnement thermique associés aux scénarios majorants de fuite de gaz avec inflammation. En fonction du nombre de personnes exposées dans ces zones, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre et ce, à la charge de l'aménageur.

De plus, GRTgaz n'a actuellement aucun document d'urbanisme relatif à ce projet (DP, PC, CU...). Merci de nous retourner dans les plus brefs délais ces documents Cerfa, **pour avis**.

Veillez trouver ci-après les recommandations de GRTgaz et préconisations réglementaires liées à votre projet:

1) Exigences liées aux servitudes d'implantation des ouvrages

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitudes au profit de GRTgaz attachée aux parcelles concernées par votre projet, qui précise notamment l'existence d'une **servitude forte**, zone non-aedificandi et non sylvandi, pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement);

Canalisation	Servitude Forte à gauche (m)	Servitude Forte à droite (m)
BRANCHEMENT DE SCAER	2	2

Dans cette bande de servitude :

- Ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et la maintenance de nos ouvrages.
- Il n'est autorisé aucune construction, fondation, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre réglementaire de 0.80 mètre de côte de charge au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la largeur de cette bande de servitude.
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur sont autorisés.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire.
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

2) Exigences liées à la réglementation anti-endommagement

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique

des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **aucun terrassement ne peut être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

Tout travail de terrassement à proximité de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz. Notre Service Exploitation peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage des ouvrages sur le terrain, la matérialisation des bandes de servitudes, et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de notre ouvrage lors de la réalisation des travaux.

Le repérage des canalisations sur site, devra se faire obligatoirement avant travaux. Aussi, il est impératif que GRTgaz soit convié à la réunion d'enclenchement et aux réunions de suivi du chantier.

Pour votre sécurité :

Nous vous rappelons que les éléments de signalisation de nos ouvrages (bornes, balises, plaques murales) sont implantés à proximité de nos ouvrages : l'estimation de l'implantation de nos ouvrages d'après la position de ces éléments est à proscrire. Seule une détection réalisée par un agent agréé de GRTgaz permet de valider l'implantation exacte de nos canalisations.

3) Recommandations techniques

- Pour des raisons de sécurité liées à l'exploitation de nos ouvrages, l'accessibilité de la canalisation doit rester possible pendant et après la mise en œuvre du projet.

- La réalisation de cette opération peut entraîner le déplacement de nos ouvrages dont le coût sera supporté par le maître d'ouvrage du projet.

Pour information : la durée minimale à prévoir dans le cas du déplacement d'une canalisation est d'environ 48 mois à compter de la date de signature d'une convention d'étude et travaux à établir, entre GRTgaz et le maître d'ouvrage.

- Sur les aspects vibratoires liés au compactage durant les travaux : il est **IMPERATIF** de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité ;

- Sur les aspects vibratoires liés à l'utilisation de brise-roches hydraulique durant les travaux : il est **IMPERATIF** de nous fournir les caractéristiques techniques suivantes des engins prévus :

- o Puissance moteur de la machine utilisée (kW)
- o Fréquence du BRH (en coup/min ou en Hz)

afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité.

- **Utilisation d'engins de terrassement agressifs en parallèle de l'ouvrage (trancheuse, draineuse, recycleuse, sous-soleuse...)**

➤ L'utilisation de tels engins dans la bande de servitude de l'ouvrage est interdite.
➤ En cas d'absence de bande de servitude ou de servitude très étroite, il conviendra d'imposer que l'engin de terrassement ne puisse pas évoluer dans la zone d'emprise de l'ouvrage (soit 5 mètres + ½ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe A / 6 mètres + ½ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe B).

➤ Si cette valeur n'est pas acceptable par le projet :

* Vous devez nous fournir les caractéristiques de l'engin utilisé afin de valider la précision d'évolution de l'engin de terrassement.

* Un ou plusieurs sondages au droit de l'ouvrage GRTgaz doivent être effectués, en fonction des éléments recueillis dans les documents techniques (plans, carnet de soudure).

* Ces sondages seront réalisés :

- A chaque changement de direction
- En ligne droite, espacés de 50 à 100 m.

- **Utilisation de grues (mobile ou à tour) :**

o Vous devez nous fournir les caractéristiques de l'engin utilisé afin de valider la compatibilité avec la présence de notre ouvrage ;

o Les risques d'endommagement de la canalisation par vibration (chute structure ou chargement), l'impact et/ou la perforation directe de la canalisation induise la nécessité de réaliser des calculs en amont en fonction des éléments suivants :

- Hauteur et masse du mât
- Longueur et masse de la flèche
- Charge maximale en pied de flèche et en bout de course

o La distance d'éloignement requise pourra aller jusqu'à 100m.

- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux » (février 2005). **GRTgaz recommande la mise en place des nouveaux réseaux en tranchée commune.**

- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour les travaux, il peut être nécessaire de protéger mécaniquement la canalisation de transport par un ouvrage de génie civil dont la capacité à résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs. Le coût de ces travaux est supporté par l'aménageur. **GRTgaz recommande la mise en place de ces éventuelles protections dès l'ouverture des travaux d'aménagement.**

- Dans tous les cas : il conviendra, **durant la phase de chantier**, d'installer une dalle évitant notamment toute agression de tiers **lors des travaux**. Les dimensions de ces protections varient en fonction du diamètre de la canalisation et sont à définir avec notre représentant sur site.

- La canalisation doit être électriquement isolée de tout élément métallique nu ou toute influence électrique, impliquant la nécessité de mettre en place un isolant de type fourreau. Pour contrôler cet isolement au cours du temps, une prise de potentiel doit être implantée sur la canalisation à l'une des extrémités, ou aux deux si la longueur du fourreau excède 50 m.

- L'implantation d'une fosse septique ou d'un épandage individuel doit être validé par GRTgaz (écoulements et mise en place au plus loin de nos ouvrages).

- En cas de présence de dalle de protection mécanique sur notre canalisation, la distance minimale est de 0.20 mètre au-dessus de cette protection.

Les travaux doivent être effectués dans le cadre du Guide Technique relatif aux travaux à proximité des réseaux (V1-juin 2012).

- Maintenir les accès aux organes de coupure et de sécurité qui seront indiqués dans la réponse aux DT et DICT ;
- Préserver le marquage au sol lors de l'avancement des travaux ;
- S'assurer que les travaux sont dans le champ de validité des DICT en termes de délai et d'emprise.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART



Copie : DREAL

ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'Enedis, GrDF ou celles d'autres concessionnaires



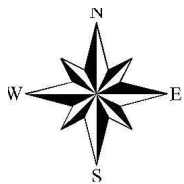
PLAN DT 1706030135 SCAER

Date d'édition
08/02/2017

Référence
1702083092

- Réseau GRTgaz
- En construction
 - Réseau en service
 - Réseau accessoire
 - + Réseau hors service
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation
- Sectionnement
 - ▣ Installations GRTgaz

RGF93 Lambert 93



FranceRaster©IGN

Edition transmise en réponse à une DT - Localisation des ouvrages GRTgaz en précision C sur le plan. Précision B disponible si besoin - Profondeur minimale d'enfouissement à la pose de 40 cm sauf points spéciaux, pouvant atteindre plusieurs mètres par endroit. RAPPEL article R.554-26 du Code de l'Environnement : INTERDICTION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX AVANT UN RENDEZ-VOUS SUR SITE AVEC GRTGAZ

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

INOVADIA QUIMPER
7 allée Emile Le Page
29000 QUIMPER
France

N° consultation du téléservice : 2021042803042DB2

Référence de l'exploitant : 2117048183.211701RDT02

N° d'affaire du déclarant : déchèterie de Scaer

Personne à contacter (déclarant) : GUILLOU Isabelle

Date de réception de la déclaration : 28/04/2021

Commune principale des travaux : 29390 SCAER

Adresse des travaux prévus : Guerloc'h

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRTgaz PECA-NAN-RBR QUIMPER

Personne à contacter :

Numéro / Voie :

Lieu-dit / BP : CS 10002

Code Postal / Commune : 44801 ST HERBLAIN CEDEX

Tél. : Fax : +33240388585

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : 210428145920 Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : 28/04/2021 Sensible : Prof. règl. mini (1) : _____ cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : En particulier §3.3, §5.2.6, §5.3

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0800022981

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : MOULINEC Nadia

Désignation du service : SERVICE DT DICT

Tél : +33 545242372

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : MOULINEC Nadia

Signature :

Date : 28/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

Une canalisation de transport de gaz naturel est un ouvrage sensible pour la sécurité, présentant des enjeux importants en termes de sécurité. Sauf exception, la présence d'une canalisation de transport de gaz n'est signalée par aucun dispositif avertisseur ou protecteur. En vertu de l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, les informations relatives à sa localisation et aux dispositions de sécurité doivent obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous sur site avec GRTgaz.

En cas d'endommagement de nos installations, contactez immédiatement le numéro d'urgence mentionné sur les bornes ou balises jaunes situées à proximité et indiqué dans notre réponse. Nous vous invitons à consulter à ce sujet le § 8 « Dispositions en cas d'endommagement » du fascicule 2 du Guide d'application de la réglementation technique (règle des 4A).

Notre réponse ne concerne que l'emprise de travaux visible sur le plan que vous nous avez transmis. Veuillez vous assurer que l'intégralité de l'emprise de votre projet (y compris accès, zones de stockage...) est bien contenue dans ce plan. En cas de doute ou de découverte sur le terrain d'une signalisation GRTgaz à proximité de vos travaux, veuillez reprendre contact avec nous.

La localisation des ouvrages GRTgaz, en réponse à cette DT, est transmise sous forme d'un plan indiquant les classes de précision cartographique en planimétrie. Si le projet le nécessite au stade de la DT, des données plus précises peuvent être apportées sur demande de votre part.

La présente réponse s'inscrit dans le strict cadre de la réglementation anti-endommagement.

Elle ne traite pas de l'éventuelle compatibilité du dossier avec les règles et contraintes d'urbanisme et de présence humaine dans les bandes d'effets des ouvrages de transport de gaz naturel par application du code de l'environnement relatif à la sécurité à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Pour tout projet d'aménagement dans les bandes d'effets de nos ouvrages, une demande spécifique doit être adressée à GRTgaz pour analyse.

Nous vous informons que nos ouvrages peuvent être protégés par une servitude d'implantation. La convention de servitude au profit de GRTgaz précise notamment l'existence d'une zone non aedificandi de plusieurs mètres autour de notre ouvrage. Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

En cas de projet de ligne électrique, nous vous rappelons qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Aussi, vous veillerez au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Compte-tenu des distances mises en jeu, des perturbations électromagnétiques sont susceptibles d'être engendrées sur nos ouvrages : la valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation par rapport à la terre et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher.

Le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement entre le porteur du projet et GRTgaz. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par la société en charge du nouveau projet. En outre, tout élément de mise à la terre et paratonnerre doit être positionné à plus de 5 m de nos ouvrages.

Les principales dispositions à mettre en œuvre lors de travaux à proximité d'un ouvrage de transport de gaz sont décrites dans le Guide d'application de la réglementation - Fascicule 2 GUIDE TECHNIQUE - disponible sur le guichet unique.

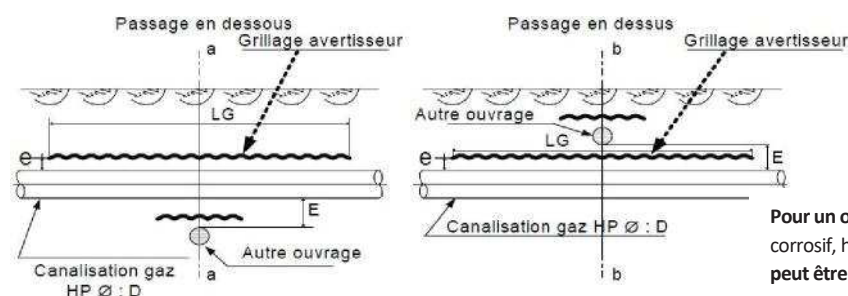
Nous vous invitons à consulter en particulier le §3.3 OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ et la fiche technique N° RX-TMD

« INTERVENTION A PROXIMITE D'UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ »

Pour en savoir plus sur les dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.

En cas de croisement de votre projet avec notre réseau, il convient de respecter la pose d'un grillage avertisseur et des distances d'éloignement (cf. norme NF P98-332) :

Valeur minimale (m) à respecter



E	Distance entre génératrices de la canalisation et autre ouvrage ou de sa protection * 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques	0,4 *
e	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
Lg	Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, inflammable ou corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté. Il en va de même pour les lignes électriques.

Nos canalisations enterrées sont sensibles aux contraintes externes de chargements, de vibrations et de circulations d'engins. Une étude de compatibilité pourra être demandée au déclarant et les dispositions compensatoires soumises à accord de GRTgaz. À ce titre, les zones de stockage, les aires de stationnement et les voies d'accès associées au projet ne doivent pas emprunter la servitude d'implantation de nos ouvrages, sauf accord préalable de GRTgaz.

Date d'édition
28/04/2021

 Référence
210428145920

Réseau GRTgaz

- En construction

Réseau en service

— Classe A

Classe B

Classe C

Réseau accessoire

Réseau hors service

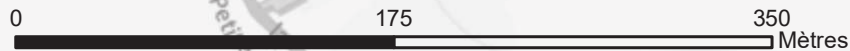
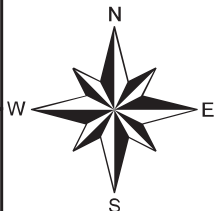
Réseau hors service

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

Sectionnement

Installations GRTgaz

RGF 1993 Lambert 93



Service qui délivre le document

GRTgaz PECA-NAN-RBR QUIMPER
SERVICE DT DICT

CS 10002
44801 ST HERBLAIN CEDEX
France

Tél : Fax : +33240388585

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2117048183.211701RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Merci de bien vouloir nous transmettre pour étude le permis de construire

SERVITUDE D'IMPLANTATION DES OUVRAGES :

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitudes au profit de GRTgaz qui précise notamment l'existence d'une bande de Servitude Forte, zone non-aedificandi et non sylvandi, pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration

continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement);

Dans cette bande de Servitude Forte:

- Ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et la maintenance de nos ouvrages,
- Il n'est autorisé aucune construction, fondation, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz,
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur sont autorisés,
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude,
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire,
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

UTILISATION D'ENGINS VIBRANTS :

Sur les aspects vibratoires liés au compactage durant les travaux : il est IMPÉRATIF de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité ;

Sur les aspects vibratoires liés à l'utilisation de brise-roches hydraulique durant les travaux : il est IMPÉRATIF de nous fournir les caractéristiques techniques suivantes des engins prévus :

Responsable : MOULINEC Nadia

Tél : +33545242372

Date : 28/04/2021

Signature :

Service qui délivre le document

GRTgaz PECA-NAN-RBR QUIMPER
SERVICE DT DICT

CS 10002
44801 ST HERBLAIN CEDEX

France

Tél : Fax : +33240388585

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°

2117048183.211701RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

o Puissance moteur de la machine utilisée (kW)

o Fréquence du BRH (en coup/min ou en Hz)

afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité.

UTILISATION D'ENGINS DE TERRASSEMENT AGRESSIFS EN PARALLÈLE DE L'OUVRAGE (TRANCHEUSE, DRAINEUSE, RECYCLEUSE, SOUS-SOLEUSE, FORAGE DIRIGÉ...)

L'utilisation de tels engins dans la bande de servitude de l'ouvrage est interdite.

En cas d'absence de bande de servitude ou de servitude très étroite, il conviendra d'imposer que l'engin de terrassement ne puisse pas évoluer dans la zone d'emprise de l'ouvrage (soit 5 mètres + ½ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe A / 6 mètres + ½ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe B).

Si cette valeur n'est pas acceptable par le projet :

* Vous devez nous fournir les caractéristique de l'engin utilisé afin de valider la précision d'évolution de l'engin de terrassement.

* Un ou plusieurs sondages au droit de l'ouvrage GRTgaz doivent être effectués, en fonction des éléments recueillis dans les documents techniques (plans, carnet de soudure).

* Ces sondages seront réalisés :

- A chaque changement de direction
- En ligne droite, espacés de 50 à 100 m.

Responsable : MOULINEC Nadia

Tél : +33545242372

Date : 28/04/2021

Signature :

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 7 : Relevé de la profondeur de la canalisation de gaz – GRTgaz, février 2019

VALCOR

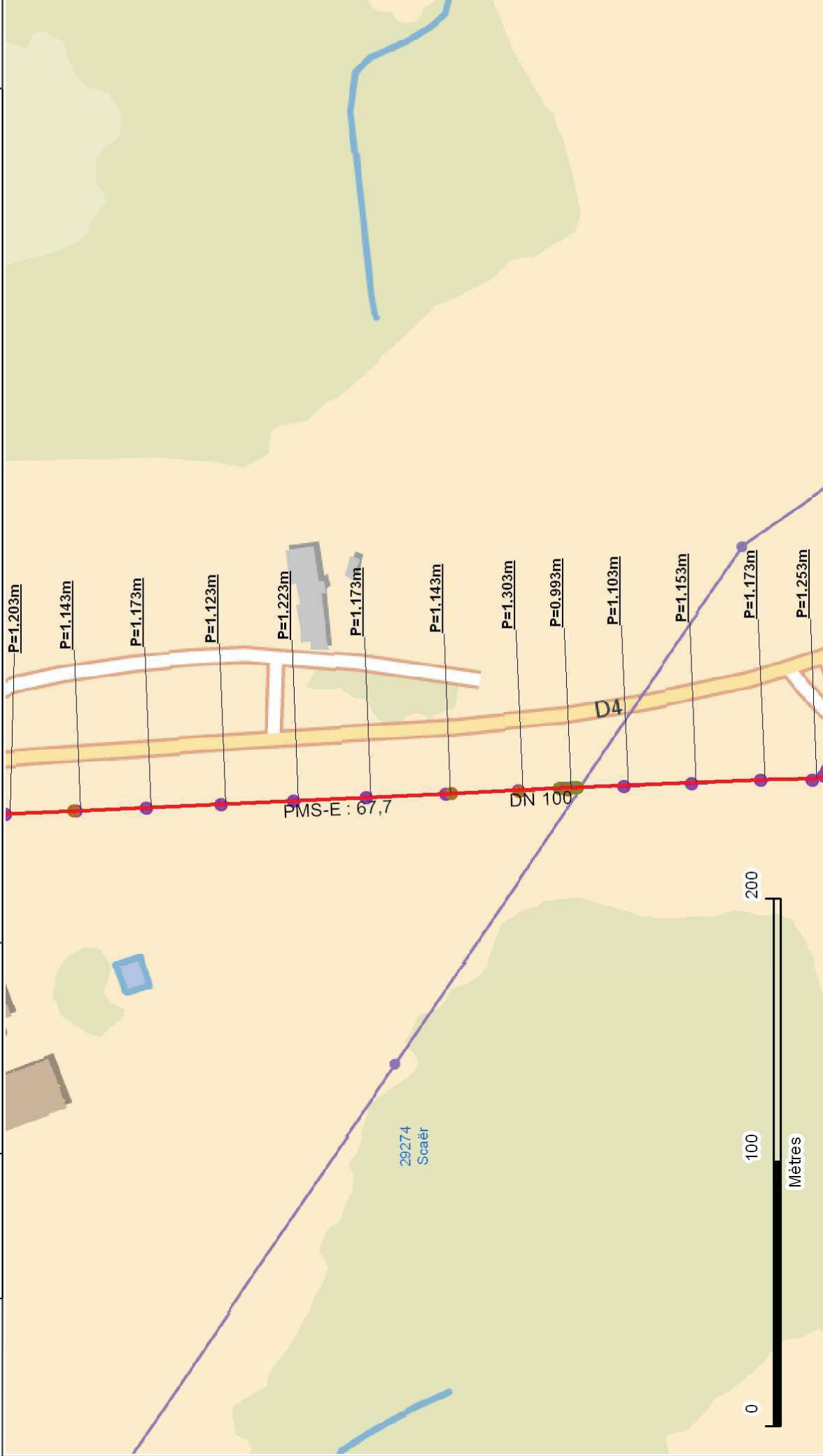
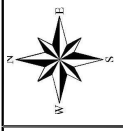
Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

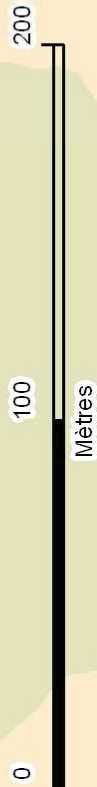


Date d'édition
12/02/2019

Référence
1902126716



29274
Scaër



FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 8 : Avis GRTgaz, février 2019

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Isabelle Guillou

De: BOUQUIN Yann <yann.bouquin@grtgaz.com>
Envoyé: lundi 25 février 2019 08:51
À: Isabelle Guillou
Objet: RE: projet de déchèterie de Scaër

Bonjour,

En formation actuellement je n'ai pas accès à la totalité de mes contacts pour vous renseigner.

Toujours est-il que je viens de faire un nouveau calcul de surcharge sur l'ouvrage : si vous pouvez nous garantir :

- une cote de charge de 0.80 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation,
- ainsi que la limitation du tonnage véhicule en croisement avec la canalisation à 50 tonnes (type engin de chantier),

La mise en place d'une dalle de surcharge n'est plus imposée.

Cordialement,



Yann BOUQUIN
Agent Technique Travaux Tiers et Urbanisme Confirmé
T +33 (0)2 40 38 87 96
www.grtgaz.com

Niveau d'accessibilité : Public : Interne : Restreint : Secret :

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

Classification GRTgaz : Public Interne Restreint Secret

De : Isabelle Guillou [mailto:isabelle.guillou@inovadia.com]

Envoyé : jeudi 14 février 2019 14:23

À : BOUQUIN Yann <yann.bouquin@grtgaz.com>

Objet : projet de déchèterie de Scaër

Bonjour,

Pourriez-vous me rappeler au sujet de l'étude de surcharge. Nous avons des difficultés à trouver un bureau d'études en mesure de faire cette étude.

J'aurais souhaité avoir plus d'informations sur cette étude.

Cordialement,

Isabelle GUILLOU

Chef de projet Ingénierie



www.lne.fr

Siège Social

7, Allée Emile Le Page
29000 QUIMPER
Tél : 02 98 90 36 39
Fax : 02 98 65 13 98
www.inovadia.com

Agence de Rennes

Z.I. Sud-Est
5 rue de l'Oseraie
35510 CESSON-SEVIGNE
Tél : 02 23 42 03 15
Fax : 02 23 42 01 07

AVERTISSEMENT : Ce message électronique émane de la société GRTgaz. Ce courrier électronique ainsi que toutes les pièces jointes ne doivent être utilisés que par leur destinataire. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la personne destinataire du message, ni un salarié ou un mandataire chargé de transmettre ce message à son destinataire, veuillez noter que toute diffusion, distribution, copie ou autre utilisation du présent message ou de ses pièces jointes est formellement interdite. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions d'en informer l'expéditeur immédiatement en répondant à son message et de le supprimer de votre ordinateur.

VEUILLEZ NOTER que tous les messages entrants seront automatiquement scannés par nos services et un prestataire externe afin de supprimer les messages publicitaires non sollicités (« spam »). Cela peut entraîner la suppression de messages légitimes avant qu'ils ne soient lus par leurs destinataires au sein de notre société.

NOTICE: This is an email from GRTgaz. This e-mail message and all attachments transmitted with it are intended solely for the use of the addressee and may contain confidential information. If the reader of this message is not the intended recipient, or an employee or agent responsible for delivering this message to the intended recipient, you are hereby notified that any dissemination, distribution, copying, or other use of this message or its attachments is strictly prohibited. If you have received this message in error, please notify the sender immediately by replying to this message and please delete it from your computer.

PLEASE NOTE that all incoming emails will be automatically scanned by us and by an external service provider to eliminate unsolicited promotional emails ("SPAM"). This could result in deletion of a legitimate e-mail before it is read by its intended recipient at our firm.

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 9 : Étude de compatibilité – GRTgaz, octobre 2019

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Affaire suivie par : Madame GUILLOU Isabelle

VOS RÉF. DT 2018071304276DF4
NOS RÉF. P2019-000802
INTERLOCUTEUR Yann BOUQUIN Tel : 02 40 38 87 96 Fax : 02 40 38 85 85
MAIL rbr@grtgaz.com
OBJET Construction d'une déchèterie
ADRESSE DES TRAVAUX LIEU DIT GUERLOCH - Scaër

Saint Herblain, le 10/10/2019

Madame,

Ce dossier concerne une parcelle située à proximité d'un ouvrage de transport de gaz naturel haute pression pour lequel est instituée une Servitude d'Utilité Publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prise en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	SUP1 (*) (m)
BRT SCAER	100	67,7	25

(*) Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'il peut occasionner.

1. Contraintes liées à l'urbanisation

Au vu des éléments fournis, le projet est prévu à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de référence majorant.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

Au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, **le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer. L'étude de compatibilité réalisée par GRTgaz signale toutefois la nécessité d'informer le personnel du site de la présence de la canalisation et de la conduite à tenir en cas d'incident.**

Il appartient à l'autorité délivrant l'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur, d'établir si le projet justifie des restrictions de construction ou d'installation aux regards du risque, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. **Il sera toutefois nécessaire de s'assurer que GRTgaz soit consulté au stade du Permis de Construire.**

Service Instructeur : il sera nécessaire de nous fournir copie de l'arrêté du permis de construire.

2. **Contraintes liées à la servitude d'implantation**

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitudes au profit de GRTgaz qui précise notamment l'existence d'une bande de Servitude Forte, zone non-aedificandi et non sylvandi, pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement);

Canalisation	Servitude Droite (m)	Servitude Gauche (m)
BRT SCAER	2	2

Dans cette bande de Servitude Forte:

- Ne pas engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et la maintenance de nos ouvrages ;
 - Il n'est autorisée aucune construction, fondation, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur.
 - **Les modifications de profil du terrain sont à proscrire** dans le cadre du maintien de la cote de charge au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la largeur de cette bande de servitude.
 - Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur sont autorisés.
 - La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire.
 - Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire.
 - L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.
- Pour la durée des travaux d'aménagement, GRTgaz préconise que cette bande de servitude forte soit clairement matérialisée et balisée sur le terrain, afin d'en interdire l'accès. Cette action permettra la limitation des risques d'interaction avec notre ouvrage : interdiction de stockage, de roulement et terrassement excessif.
- Les zones de circulation en croisement avec la servitude d'implantation (si celles-ci ne peuvent être évitées) doivent être clairement définies avec notre Service Exploitation avant l'ouverture des travaux, et protégées par la mise en place de protection anti agression garantissant le maintien de la cote de charge réglementaire (limitation des ornières).
- La mise en place de protections plus conséquentes (dalles de surcharge) peut-être nécessaire selon le type de véhicules prévus sur cette zone de circulation. Si tel était le cas, veuillez-vous rapprocher de nos Services afin d'en définir les modalités.

Pour votre sécurité :

Nous vous rappelons que les éléments de signalisation de nos ouvrages (bornes, balises, plaques murales) sont implantés à proximité de nos ouvrages : l'estimation de l'implantation de

nos ouvrages d'après la position de ces éléments est à proscrire. Seule une détection réalisée par un agent agréé de GRTgaz permet de valider l'implantation exacte de nos canalisations.

D'autre part, le projet devra respecter les recommandations techniques suivantes :

- Pour des raisons de sécurité liées à l'exploitation de nos ouvrages, l'accessibilité de la canalisation doit rester possible pendant et après la mise en œuvre du projet.

- Sur les aspects vibratoires liés au compactage durant les travaux : il est **IMPERATIF** de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité ;

- Sur les aspects vibratoires liés à l'utilisation de brise-roches hydraulique durant les travaux : il est **IMPERATIF** de nous fournir les caractéristiques techniques des engins prévus, et plus particulièrement l'Énergie du marteau (en Joules), afin que nos services réalisent un contrôle d'acceptabilité.

- Utilisation d'engins de terrassement agressifs en parallèle de l'ouvrage (trancheuse, draineuse, recycleuse, sous-soleuse, forage dirigé...)

➤ L'utilisation de tels engins dans la bande de servitude de l'ouvrage est interdite.
 ➤ En cas d'absence de bande de servitude ou de servitude très étroite, il conviendra d'imposer que l'engin de terrassement ne puisse pas évoluer dans la zone d'emprise de l'ouvrage (soit 5 mètres + $\frac{1}{2}$ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe A / 6 mètres + $\frac{1}{2}$ DN de part et d'autre de l'ouvrage pour une détection classe B).

➤ Si cette valeur n'est pas acceptable par le projet :

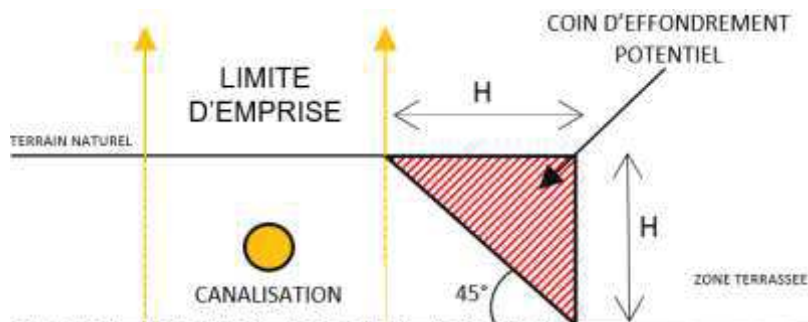
* Vous devez nous fournir les caractéristiques de l'engin utilisé afin de valider la précision d'évolution de l'engin de terrassement.

* Un ou plusieurs sondages au droit de l'ouvrage GRTgaz doivent être effectués, en fonction des éléments recueillis dans les documents techniques (plans, carnet de soudure).

* Ces sondages seront réalisés :

- À chaque changement de direction
- En ligne droite, espacés de 50 à 100 m.

- L'implantation de tout bassin de rétention d'eau doit être validée selon les principes suivants :



- Afin que l'aménagement soit compatible avec la présence de nos ouvrages, il est nécessaire que la distance entre le sommet du bassin de rétention et limite d'emprise de la canalisation soit supérieure ou égale à la profondeur du bassin (cf. schéma ci-dessus).

- Faire **obligatoirement** réaliser une étude géotechnique (mission type G2) permettant de statuer sur la tenue des terres dans le temps, et nous la faire parvenir pour validation.
- Prévoir la mise en place des palplanches ou des micro-pieux afin de maintenir les terres (en fonction des résultats de l'étude géotechnique).

- Il est à noter que dans le cadre de la pose d'un réseau sous protection cathodique en croisement avec une canalisation GRTgaz, des mesures spécifiques sont à prendre en compte :

- Dans le cas d'un revêtement de l'ouvrage GRTgaz en Polyéthylène, il est nécessaire de réaliser un dégagement de celui-ci sur 5 mètres de part et d'autre du croisement pour un contrôle de l'enrobage au balai électrique par notre Service Exploitation.
- Dans le cas d'un revêtement en brai de houille, il est nécessaire de réaliser un dégagement de celui-ci sur 5 mètres de part et d'autre du croisement afin que notre Service Exploitation réalise un doublement du revêtement.
- Dans tous les cas, une prise de potentiel devra être mise en place, à la charge de l'aménageur, au niveau du croisement, pour réaliser les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour les travaux, il peut être nécessaire de protéger mécaniquement la canalisation de transport par un ouvrage de génie civil dont la capacité à résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs. Le coût de ces travaux est supporté par l'aménageur.

L'étude de surcharge réalisée par GRTgaz ne recommande pas la mise en place de protections si la cote de charge finale au-dessus de la canalisation après réalisation de la voirie d'accès est maintenue. En cas de modification du profil de la voirie d'accès, il sera nécessaire de se rapprocher de nos Services.

3. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant du secteur de QUIMPER (02 98 90 26 14) se tient à la disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos ouvrages sur le terrain et la matérialisation de la servitude forte et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

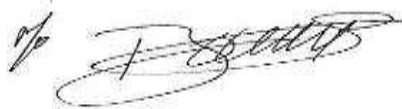
4. Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Par ailleurs, le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsqu'il résulte de la consultation du guichet unique qu'une canalisation de transport de gaz est concernée et se trouve dans l'emprise des travaux projetés, ces derniers ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Muzart", with a small mark to the left.

Copie :
Mairie de Scaër
DREAL Bretagne

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 10 : Étude de dangers – AMARISK, août 2020

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

VALCOR

Projet de déchetterie de Scaër (29)

Etude de dangers

Août 2020 – Version 1.0



Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu

Sommaire

1	Descriptif administratif et technique	5
1.1	Syndicat mixte VALCOR	5
1.2	Présentation du projet	5
1.3	Classement ICPE	11
2	Description de l'environnement	12
2.1	Situation géographique et accès,	12
2.2	Climat	12
2.3	Hydrographie	13
2.4	Géologie et hydrogéologie	14
2.5	Sismologie et mouvements de terrain	16
2.5.1	Séisme	16
2.5.2	Cavités souterraines	17
2.5.3	Retrait et gonflement argiles	18
2.6	Zones naturelles	19
2.6.1	ZNIEFF 1 "Roz Ar Bic"	19
2.6.2	ZNIEFF 2 "Rivière Isole, tourbières du Bassin amont et vallées boisées"	20
2.6.3	ZNIEFF 2 "Vallées de l'Aven et du Ster Goz	20
2.7	Plan Local d'Urbanisme et autres documents d'urbanisme	21
2.7.1	Plan local d'urbanisme	21
2.7.2	Plan de prévention des risques d'inondation	23
2.8	Activités industrielles présentes aux alentours du site.	24
2.9	Infrastructures	25

2.9.1	Infrastructure routière	25
2.9.2	Canalisation de transport de gaz naturel	25
2.9.3	Lignes électriques	26
3	Etude du retour d'expérience	29
3.1	Accidents répertoriés dans la base de donnée ARIA.	29
3.1.1	Recensement des accidents	29
3.1.2	Mesures prévues	30
3.2	Réglementation	31
3.2.1	AT 2710-1 Déclaration	31
3.2.2	AT 2710-2 Enregistrement	36
4	Identification des potentiels de danger et des phénomènes dangereux	38
4.1	Identification des potentiels de danger	38
4.2	Récapitulatif des potentiels de danger retenus	45
5	Modélisation des phénomènes dangereux.....	45
5.1	Modèle	45
5.2	Seuils retenus	45
5.3	Résultats	46
5.3.1	Potentiel 1A et 2A : Incendie du local DDS	46
5.3.2	Potentiel 6 : Incendie de la borne Textiles	46
5.3.3	Potentiel 7 : Incendie des bornes JRM	47
5.3.4	Potentiel 8 : Incendie de la zone de stockage du polystyrène	47
5.3.5	Potentiel 9 : Incendie d'une benne de solide combustible	48
5.3.6	Potentiel 10 : Incendie du local "réemploi"	49
5.4	synthèse des phénomènes dangereux	49
6	Analyse des risques.....	50
6.1	Risques d'origine externe	50
6.1.1	Intempéries	50
6.1.2	Crues	50
6.1.3	Risques liés au sol et au sous-sol	50

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

6.1.4 Environnement industriel	51
6.1.5 Infrastructures	51
6.2 Risques d'origine interne	52
6.2.1 Risques liés aux déchets	52
6.2.2 Risques relatifs à la configuration des installations	53
6.2.3 Fonctionnement, procédures, information	56
7 Annexes	59
7.1 Annexe 1 : Rose de vents	59
7.2 Annexe 2 : Relevé de profondeur de la canalisation gaz	59
7.3 Annexe 3 : Fiche RX-TMS : intervention à proximité d'une canalisation de gaz	59
7.4 Annexe 4 : Plan de secours	59

1 DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

1.1 SYNDICAT MIXTE VALCOR

VALCOR est un syndicat mixte dit fermé, implanté dans le sud Finistère qui regroupe **six établissements publics de coopération intercommunale** pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ; il **compte 57 communes représentant une population de 213 613 habitants (DGF 2018)**.

Le siège du Syndicat est situé à Concarneau sis « Stang Argant », 29187 Concarneau Cedex.

VALCOR est un syndicat d'études, de réalisation et de gestion, compétent pour le traitement et le transport des déchets ménagers et assimilés sous réserve de certaines dispositions particulières parmi lesquelles :

- Pour Concarneau Cornouaille Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (dont dépend Scaër), le syndicat assure l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, **y compris l'exploitation des déchèteries** et des plates-formes de compostage

Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par les membres. Chaque Les déchèteries exploitées par Valcor sont accessibles aux particuliers et aux professionnels conformément aux dispositions du règlement d'accès.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Afin de maintenir en bon état le réseau de déchèteries et prévenir sa vétusté, la communauté porte un ensemble de projets d'actualisation (rénovation ou remplacement), parmi lesquels la création d'une déchetterie positionnée entre Scaër et Bannalec, nécessaire pour remplacer celle actuelle de Scaër ; la présente étude porte sur ce projet.

Une **déchèterie** est un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique). Complémentaire à la collecte des ordures ménagères et au tri sélectif, la déchèterie permet de séparer un maximum de matériaux afin d'augmenter leur valorisation et leur recyclage, d'adapter le type de traitement en fonction des matériaux notamment pour les déchets dangereux et d'éviter l'enfouissement.

L'exploitation des déchèteries est assurée par l'entreprise THEAUD, prestataire de VALCOR, titulaire du marché d'exploitation depuis janvier 2017 (jusqu'à fin Décembre 2021)

Les horaires d'accueil du public sont les suivants

Jours	Horaires d'été	Horaires d'hiver
Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi	9h à 12h 13h30 à 18h	9h30 à 12h 13h30 à 17h30

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

Sont acceptés les déchets ménagers suivants:

- Les verres,
- Les ferrailles et les non-ferreux,
- Les papiers et cartons,
- Les bois et déchets de jardin (pelouses, tailles de haies),
- Les gravats et matériaux de démolition, de bricolage,
- Les encombrants ménagers (meubles, literies),
- Les batteries usagées, les piles, et certains déchets dangereux
- Les huiles de vidange (maximum 20 litres par apport),
- Les huiles alimentaires,
- Les déchets électriques et électroniques,
- Les déchets d'amiante liée (fibrociment) de particuliers, ponctuellement,
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (aiguilles) de particuliers, conditionnés dans les conteneurs prescrits par le Syndicat,

Sont tolérés les déchets ménagers ci-dessus à condition que les volumes livrés soient inférieurs à 2m³ par apport (sauf dérogation expresse du syndicat).

Sont notamment interdits:

Les déchets industriels,

- Les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4 ou livrés en volume jugé trop important par l'agent
- Les déchets ménagers suivants:
 - Les déchets putrescibles à l'exception des coupes de jardins, tailles de bois et branchages divers,
 - Les ordures ménagères,
 - Les pneus,
 - Les déchets explosifs,
 - Les cadavres d'animaux, viandes diverses, déchets anatomiques ou infectieux,
 - Les déchets hospitaliers et médicaux

Le tableau de la page suivante récapitule les équipements et capacités de stockage projetés de la déchetterie.

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

Déchets acceptés		Équipements de collecte	Codes déchets*		Capacité de stockage projetée
DÉCHETS DANGEREUX					
DDS REP (Déchets Diffus Spécifiques)		Bacs et caissettes	20 01 13* 20 01 14* 20 01 15* 20 01 19*	20 01 27* 20 01 28 20 01 29*	1 t
DDS hors REP (Déchets Diffus Spécifiques)		Bacs et caissettes	20 01 13* 20 01 14* 20 01 15* 20 01 17* 20 01 19*	20 01 21* 20 01 27* 20 01 28 20 01 29* 20 01 30	0,7 t
Filtres à huiles		Fût	16 01 07*		0,2 t
Piles		Fûts	20 01 33*	20 01 34	0,9 t
Batteries		Bac	16 06 01*		0,8 t
Lampes et Néons		bac	20 01 21*		0,3
Huiles minérales		Cuve double enveloppe	13 02 05*		1 t
DEEE	TV et écrans	Box	16 02 13*		1,6 t
Total déchets dangereux					6,5 t
DÉCHETS NON DANGEREUX					
Huiles alimentaires		Fûts	20 01 25		0,4 m ³
Toner et cartouches d'encre		Poubelle dédiée	08 03 99		0,12 m ³
DEEE	PAM (Petit Appareil Ménager)	Box	16 02 14	20 01 36	5 m ³
	Froid – Hors Froid (monstres)	Au sol	16 02 14	20 01 36	12 m ³
Verre		Borne	15 01 07	20 01 02	8 m ³
Textile		Borne	20 01 10	20 01 11	4 m ³
Emballages légers Journaux, revues, magazines (JRM)		Borne	20 01 01	15 0101	8 m ³
Polystyrène		sacs	15 01 02		25 m ³
Incinérables		Benne	20 03 01		35 m ³
Encombrants (non valorisables)		Benne	20 03 07		35 m ³
Cartons		Benne	15 01 01	20 01 01	35 m ³
Ferrailles		Benne	20 01 40		35 m ³
Bois en mélange		Benne	17 02 01		35 m ³
Mobilier et bois de classe B		Benne	20 01 99	20 01 38	35 m ³
Éco mobilier		Benne	20 01 99		35 m ³
Réemploi		Local 35 m ²			15 m ³
Plâtre		Eco Box			8 m ³
Gravats – Déchets inertes		Benne	17 01 07		15 m ³
Déchets verts		Benne	20 02 01		70 m ³
<i>Benne réserve (tampon déchets verts)</i>		<i>Benne</i>	<i>20 02 01</i>		<i>35 m³</i>
Total déchets non dangereux					450,52 m³

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

Les équipements sont les suivants :

- Un bâtiment comportant
 - 3 locaux de stockage sur étagères ou en caisses-palettes :
 - Local "DEEE" = déchets d'équipements électriques et électroniques
 - Local "DDS" = déchets dangereux
 - Local "Réemploi" = meubles et objets pouvant être réutilisés
 - Cuve à huiles
 - Cuve à bidons
 - Un local matériel
 - Un bureau
 - Installations sanitaires
- Des containers d'apports volontaires :
 - 2 colonnes "Verre"
 - 2 colonnes "Papier"
 - 1 colonne "Textile"
 - 1 sac à polystyrène
- 11 emplacements de bennes :
 - Mobilier
 - Ferrailles
 - Encombrants
 - Incinérables
 - Bois traité
 - Bois non traité
 - Gravats
 - Cartons
 - Déchets verts (2 bennes)
 - 1 emplacement en réserve
- 4 emplacements pour les rotations de bennes en attente d'évacuation

→ VALCOR

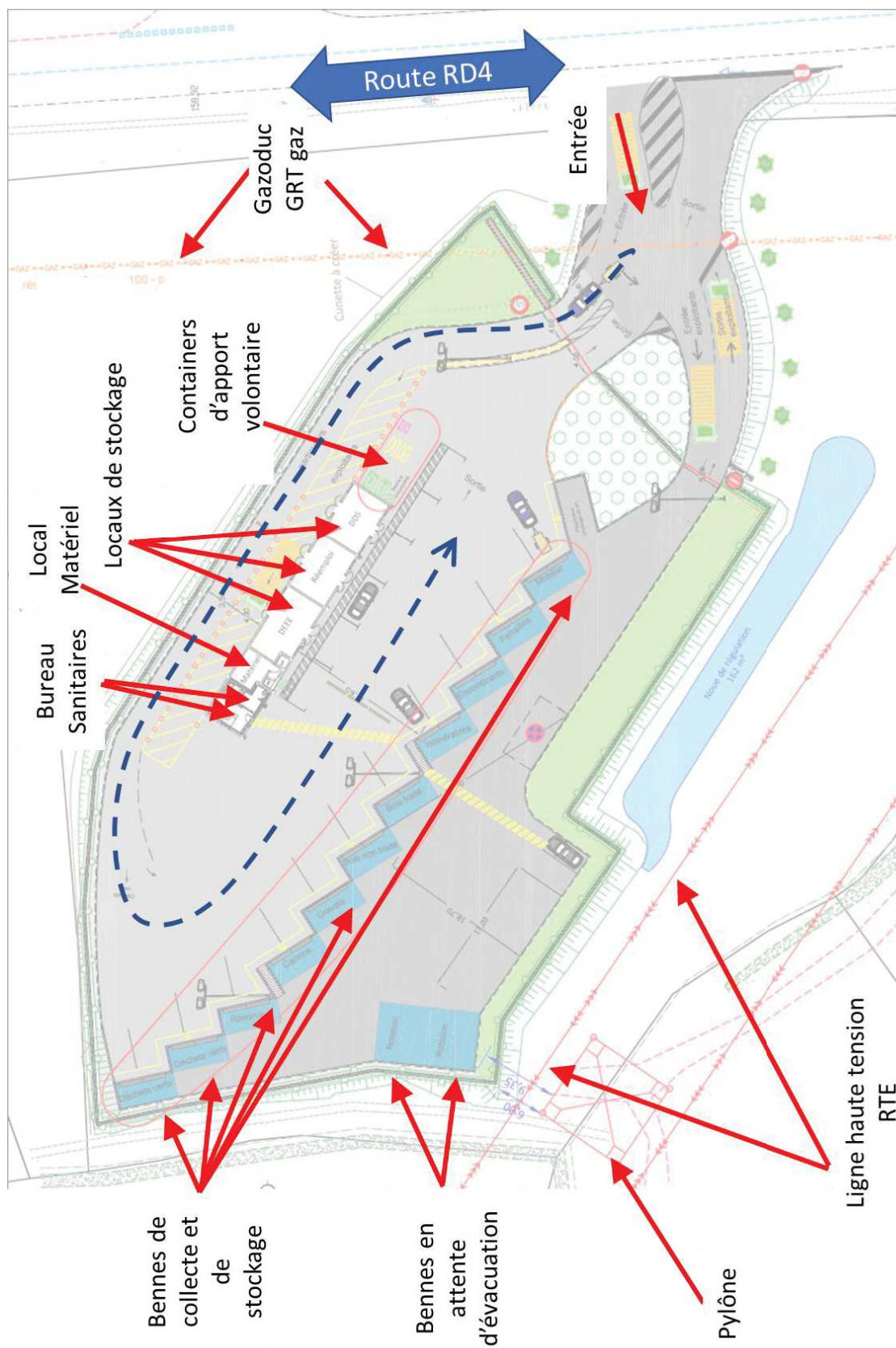
→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

VALCOR s'efforce de limiter les rejets de CO₂ liés au transport des déchets. L'éloignement des Installations de stockage de déchets et du site de valorisation des bois génère un kilométrage important. L'utilisation de PACKMAT (compacteurs mobiles) permet de réduire le nombre de rotations en optimisant le taux de remplissage des bennes.



Le plan d'implantation est fourni en annexe.

La circulation se fait en sens unique pour la partie accessible aux usagers.



1.3 CLASSEMENT ICPE

L'activité de déchetterie est concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement).

Le classement est présenté dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

N° de rubrique	Désignation de l'activité / Conditions de classement	Capacité projetée	Régime
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. La collecte de déchets dangereux a) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes (A) ; b) La quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC).	6,5 t	DC
	2. La collecte de déchets non dangereux a) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m ³ (E) ; b) Le volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (D).	450 m ³	E

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis au contrôle périodique

2 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES,

La commune est située dans le sud-est du Finistère et jouxte à l'est le département du Morbihan. Son chef-lieu est situé à vol d'oiseau, à 30,5 km à l'est de Quimper et 40,2 km au nord-ouest de Lorient. Les communes limitrophes sont Bannalec au sud, Rosporden au sud-ouest, Tourc'h à l'ouest, Leuhan et Roudouallec au nord, Guiscriff à l'est et Saint-Thurien au sud-est.

Avec une superficie de 117,58 km², Scaër peut se prévaloir d'être la commune la plus étendue du département et même jusqu'à une date récente de la région Bretagne.

La commune, très vallonnée, s'étage entre 65 mètres d'altitude au niveau du point le plus bas de la vallée de l'Isole et 242 mètres sur les hauteurs du village de Coadry. Elle est parcouru par de nombreux ruisseaux qui se jettent soit dans l'Aven, à l'ouest, soit dans l'Isole, à l'est. Le plus important d'entre eux est le Ster Goz. L'Aven longe le territoire de la commune, et la sépare ainsi de Tourch, tandis que l'Isole en traverse la partie orientale en suivant une direction générale nord-sud.

Le site du projet est situé sur le bassin versant du Ster Goz.

La commune, autrefois très boisée comme en atteste les nombreux toponymes en Coat : Coadry, Coadigou, Kergoat, Coatforn, etc., totalise 850 ha de bois et possède encore deux importants massifs forestiers : la forêt de Cascadec et la forêt domaniale de Coatloc'h.

Le site est proche de la forêt de Coatloc'h.

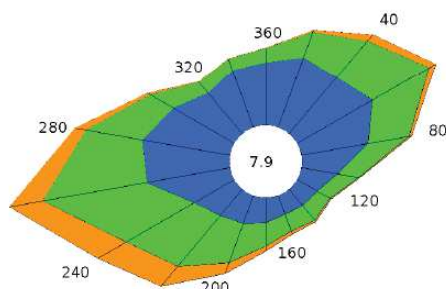
Bien que le bourg soit de taille importante, la commune possède un habitat rural très dispersé constitué de pas moins de 305 lieux-dits et écarts.

L'accès au site se fait par la RD4, qui relie Scaër à Bannalec et Pont-Aven

2.2 CLIMAT

Scaër bénéficie d'un climat tempéré de type océanique dégradé. Les précipitations y sont très abondantes, de l'ordre de 1 300 millimètres par an, voire 1 400 millimètres sur les hauteurs, dans le secteur de Coadry.

Les vents dominants sont les vents d'Ouest et Sud-Ouest d'une part, de Nord-Est d'autre part.



2.3 HYDROGRAPHIE

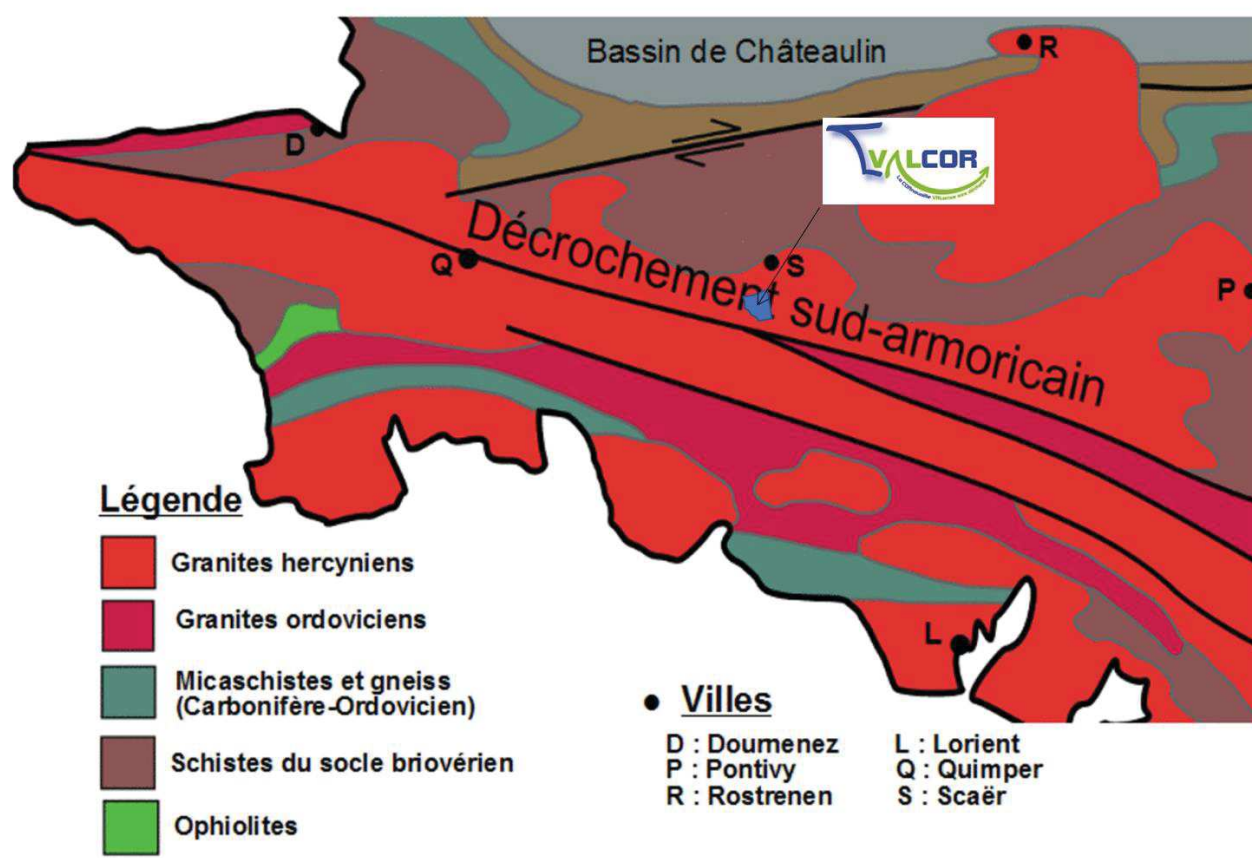
L'Aven parcourt au total 41,5 km. Il prend sa source sur la commune de Coray, à proximité directe de la limite communale avec Tourc'h. Il se jette dans l'océan Atlantique entre les communes de Nevez et Riec-sur-Belon.

Son principal affluent est le Ster-Goz. Long de 19,5 km, il conflue avec l'Aven à l'intersection des limites communales de Bannalec, Pont-Aven et Rosporden.

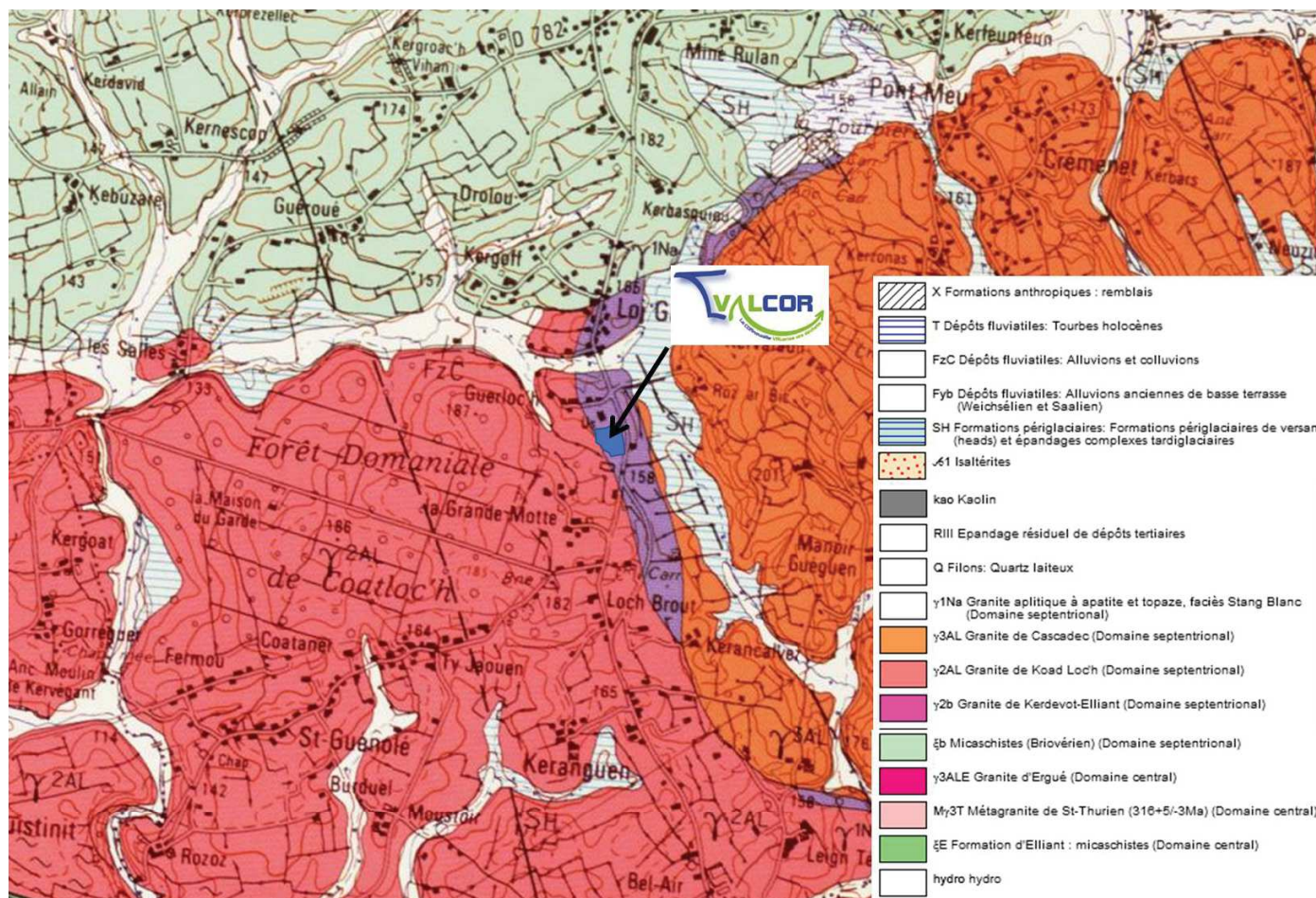


2.4 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Le site est implanté sur un substratum granitique, à proximité du Cisaillement Sud-Armoricain.



Au sud du bourg de Scaër, le sous-sol est constitué de granite. Des carrières de granite, situées à l'angle sud-est de la forêt de Coatloc'h, furent d'ailleurs exploitées depuis le Moyen Âge par des tailleurs de pierre ; il a notamment servi à construire la croix du cimetière de Scaër, datée de 1400.



Le site est situé à la limite de 2 formations granitiques :

- En rose : γ^{2AL} . Granite de Koad Loc'h
Ce granite à grain moyen ou moyen/fin, apparaît très blanc à l'altération
- En violet : γ^{1Na} . Granites aplitiques à apatite et topaze (faciès Stang Blanc)
Ce type de granite, tardif, constitue des filons d'importance variable, qui recoupent les granites de Cascadec et de Koad Loc'h. Le plus important de ces filons épouse la limite occidentale du Granite de Cascadec, le séparant ainsi du Granite de Koad Loc'h.
Ce granite, dans sa forme non-altérée, dans la carrière de Stang Blanc, se présente comme une roche aphanitique, gris clair presque translucide, très dure et cassante ; lorsqu'il est altéré, ce qui est le cas général, ce granite apparaît comme une roche très blanche, saccharoïde, pulvérulente sous le marteau.

Au cours des temps géologiques, les roches indurées du socle breton ont subi de nombreuses contraintes, générant tout un faisceau de fractures multidimensionnelles et directionnelles. Ce sont ces fractures, plus ou moins ouvertes et étendues, relayées par tout un réseau de fissures et le plus souvent accompagnées de niveaux altérés, qui constituent le réservoir type des aquifères armoricains de socle.

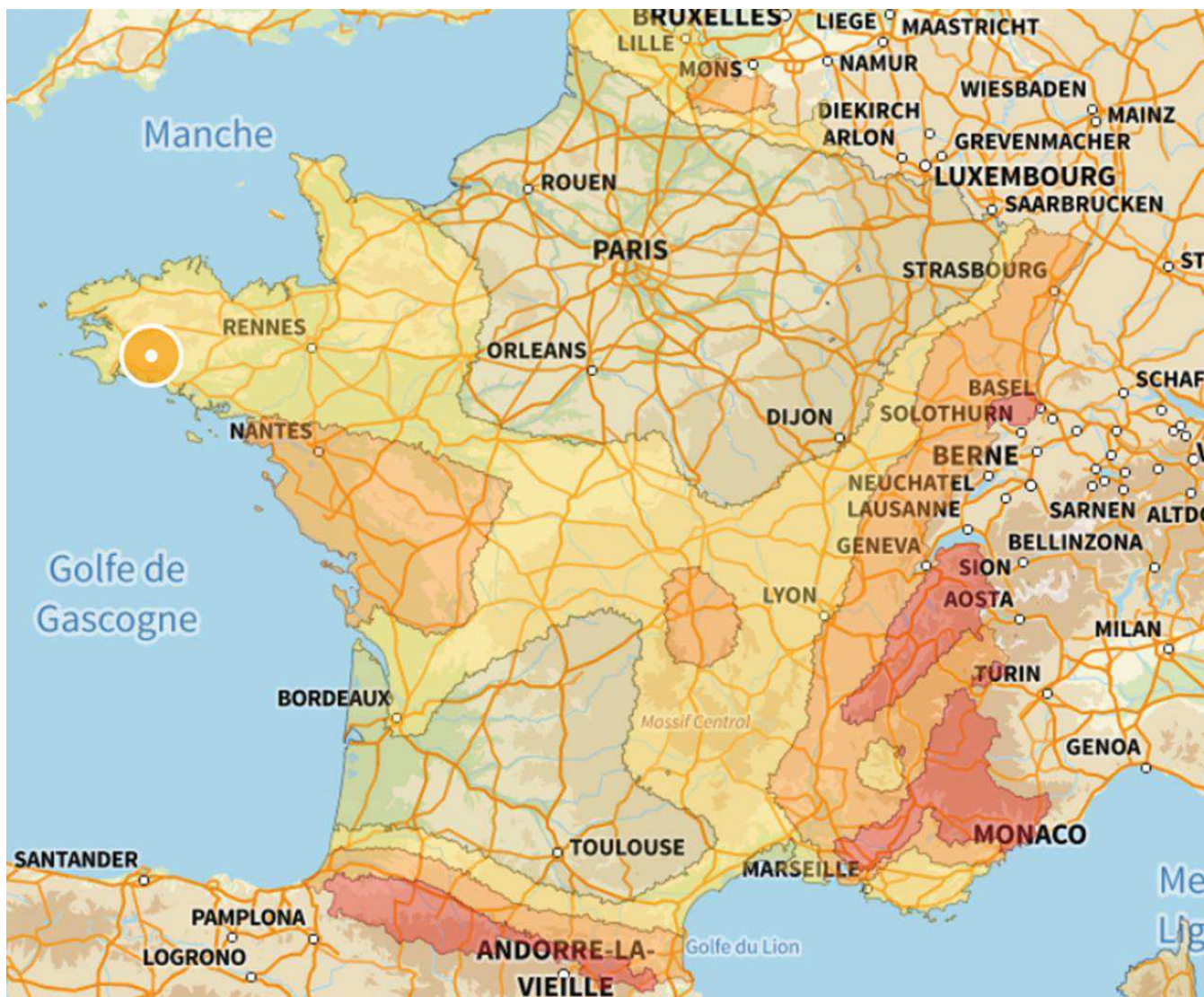
L'ensemble a un caractère semi-perméable au droit du site.

➔ VALCOR

➔ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

2.5 SISMOLOGIE ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

2.5.1 SEISME



Le site est implanté en zone sismique faible (niveau 2).

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

2.5.2 CAVITES SOUTERRAINES

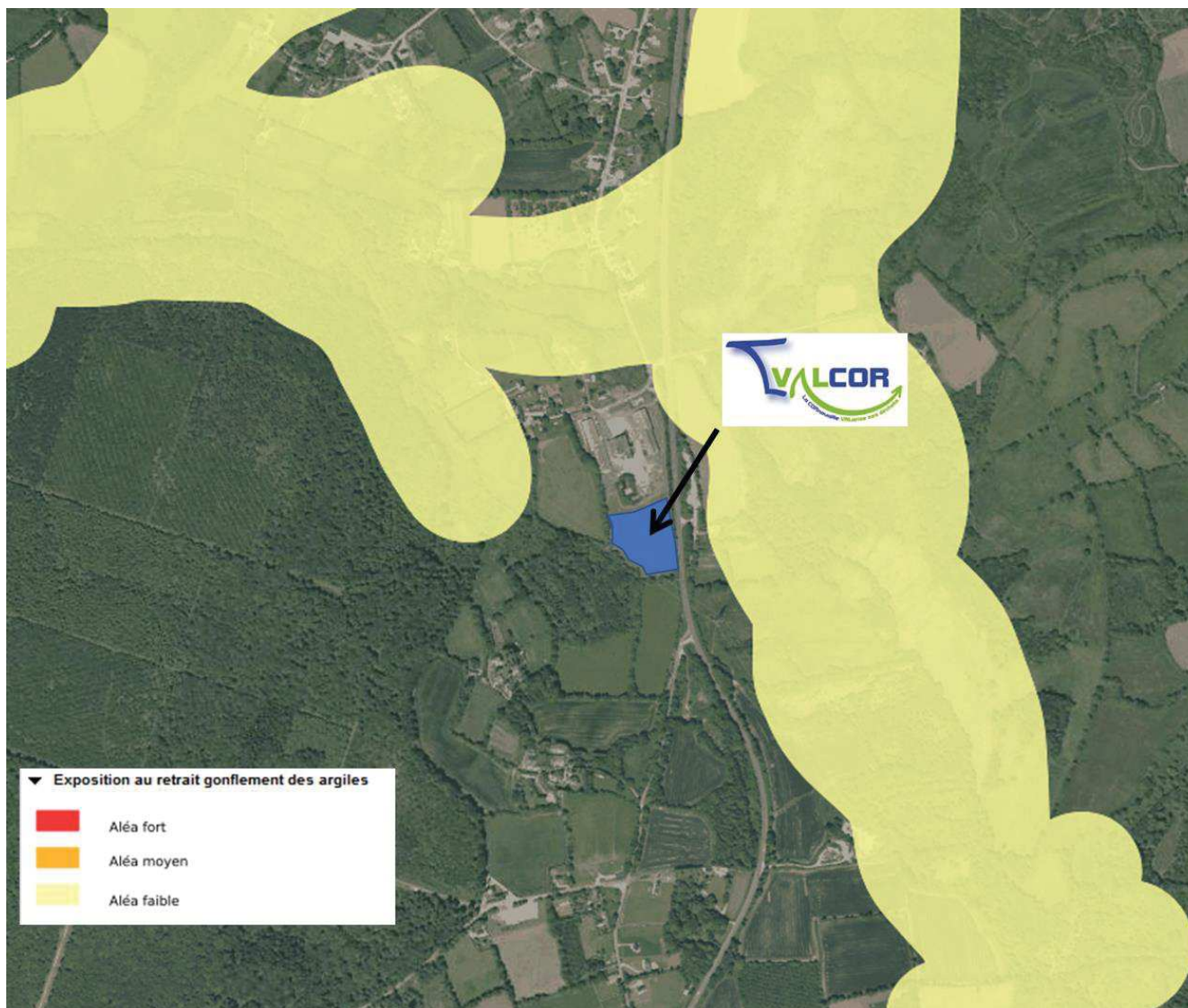
Au lieu-dit Drolou, se trouve une cavité souterraine, ancienne mine d'étain.

Elle est distante d'environ 2 000 m du site du projet.



2.5.3 RETRAIT ET GONFLEMENT ARGILES

Le site est implanté en dehors des zones recensées.



2.6 ZONES NATURELLES

Le projet est situé à proximité de 3 ZNIEFF :

- 1 ZNIEFF de type 1
- 2 ZNIEFF de type 2



2.6.1 ZNIEFF 1 "ROZ AR BIC"

Le site de Roz ar Bic porte l'une des 3 tourbières d'intérêt régional de la commune de Scaër (avec Pont Lédan et Miné Tréouzal) inscrites à l'Inventaire des tourbières du Finistère.

Cet espace est occupé par une tourbière embrouyérée, en rive gauche amont du Ster Coulenec (affluent de l'Isolé), très diversifiée car ayant bénéficié d'un pâturage extensif adéquat jusqu'en 2003. Les moliniaies tourbeuses en abandon ou les prairies humides oligotrophes entretenues se tenant en rive droite de ce ruisseau au même niveau, constituent aussi des habitats remarquables.

Une lande humide occupe l'amont de ce sous-bassin. Au Nord de la voie menant à Roz ar Bic, sur le parcours d'un tout petit affluent intermittent du Ster Goz (bassin versant de l'Aven), une tourbière

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

banalisée par la molinie (car fréquemment incendiée volontairement pour contrôler les ligneux) dissimule un petit espace plus diversifié porteur de plantes protégées et remarquables.

Le site n'est pas en liaison avec cette ZNIEFF.

2.6.2 ZNIEFF 2 "RIVIERE ISOLE, TOURBIERES DU BASSIN AMONT ET VALLEES BOISEES"

L'Isole est une rivière qui conflue avec l'Ellé dans la ville de Quimperlé, pour former la Laïta, partie estuarienne du fleuve côtier formé. Depuis sa source, elle s'écoule sur environ 48 km jusqu'à sa confluence avec l'Ellé.

La rivière Isole est un cours d'eau salmonicole. L'essentiel du chevelu relève de l'habitat d'intérêt communautaire « rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion », en particulier le cours principal, large de plusieurs mètres, peu profond et au courant vif et montrant de grands voiles flottants de renoncules. Ces conditions permettent à l'Isole d'accueillir le Saumon atlantique, la Lamproie marine pour leur reproduction et les premières phases du développement juvénile et l'Anguille pour son développement juvénile. L'Isole assure environ 5% de la production en juvéniles de Saumons en Bretagne. En ce qui concerne l'Anguille, les densités sont assez fortes seulement jusqu'au moulin de Pont Croac'h. Le reste du peuplement piscicole est caractéristique constitué par la Truite fario et le Vairon, mais la Vandoise est aussi contactée.

Le site n'est pas en liaison avec cette ZNIEFF.

2.6.3 ZNIEFF 2 "VALLEES DE L'AVEN ET DU STER GOZ"

L'Aven est un fleuve côtier (environ 35 km de longueur maximale et 308 km² de bassin versant) qui accueille 3 poissons migrateurs amphihalins d'intérêt patrimonial : le Saumon atlantique, l'Anguille et la Truite de mer.

L'Aven accueille le Saumon atlantique pour sa reproduction entre novembre et février et les premiers stades de développement de ces juvéniles. Le Goyen est l'un des 25 principaux cours d'eau bretons où le stock de Saumon atlantique est jugé fonctionnel et autorise des captures régulières par la pêche. L'Aven, et son affluent le Ster Goz, contribue à hauteur d'environ 4% à la production de smolts (individus aptes à migrer vers la mer) en Bretagne. En moyenne l'essentiel de la production a lieu sur l'Aven ; le Ster Goz offre des conditions favorables à une production de 13%. 200 frayères ont toutefois été recensées sur cet affluent en 2006.

A l'inverse du Saumon, l'Anguille rejoint l'Aven durant le printemps, pour son développement juvénile. La Bretagne est l'une des dernières régions recevant une quantité appréciable de civelles, au sein de la façade atlantique européenne. Cette espèce connaît une évolution inquiétante de sa population européenne qui est considérée comme étant « en dehors des limites biologiques de sécurité » (Le recrutement est désormais quasiment nul dans les pays riverains de la Baltique et de la Mer du Nord).

Le reste du peuplement piscicole est conforme à sa catégorie de cours d'eau salmonicole : la Truite fario est accompagnée du Chabot, de la Loche franche, du Vairon.

On notera toutefois une perturbation du peuplement piscicole induite par les étangs de Rosporden : en aval, Gardon et Goujon sont contactés. Le franchissement de la passe à poissons est jugée très difficilement accessible pour les migrateurs. Le Saumon se reproduit toutefois en amont.

Le projet est implanté sur le bassin versant du Ster Goz.

2.7 PLAN LOCAL D'URBANISME ET AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.7.1 PLAN LOCAL D'URBANISME

SCAER dispose d'un PLU approuvé le 6 février 2020, qui définit 4 zones principales :

- U : Zone urbaine
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

La zone N est restrictive du point de vue des destinations qu'elle autorise, afin de prendre en compte les activités et constructions non compatibles avec la vocation de la zone et dans le respect des conditions fixées par le code de l'urbanisme, plusieurs secteurs ont été définis au sein de la zone N :

- Le secteur NF correspond aux espaces d'exploitation sylvicole possédant un plan de gestion.
- Le secteur NL : Espace couvrant le camping municipal de Scaër faisant l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) dans le respect des dispositions prévues par l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.
- Le secteur NE est dédié aux équipements collectifs et d'intérêt général faisant l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) dans le respect des dispositions prévues par l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.
- Le secteur ND est dédié à l'accueil et au développement d'une déchetterie, il fera l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) dans le respect des dispositions prévues par l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

Les zones limitrophes sont :

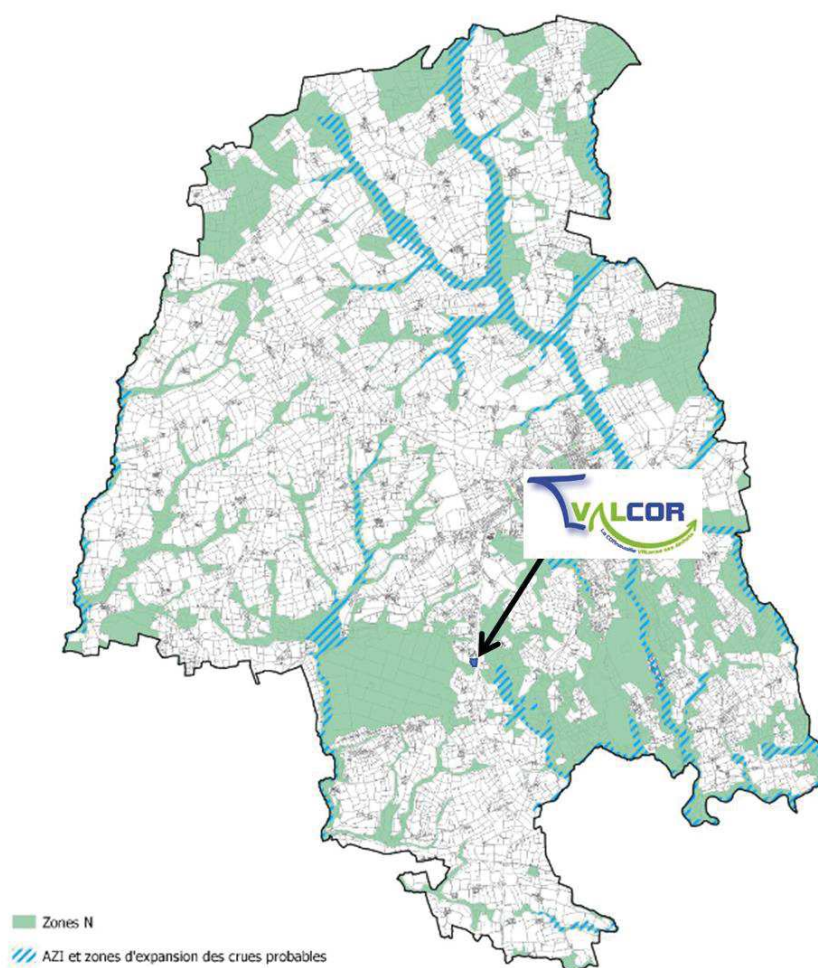
- La zone AI, Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dédié aux activités économiques existantes et isolées situées en zone agricole. C'est le cas de la coopérative agricole localisée au sud de l'agglomération de Scaër le long de la départementale 4. Au vu de l'activité et de l'emprise actuelle des bâtiments la commune souhaite favoriser son développement en limitant le développement strictement à l'unité foncière occupée actuellement par l'entreprise
- La zone N : zone naturelle et forestière

Le projet est implanté en zone ND



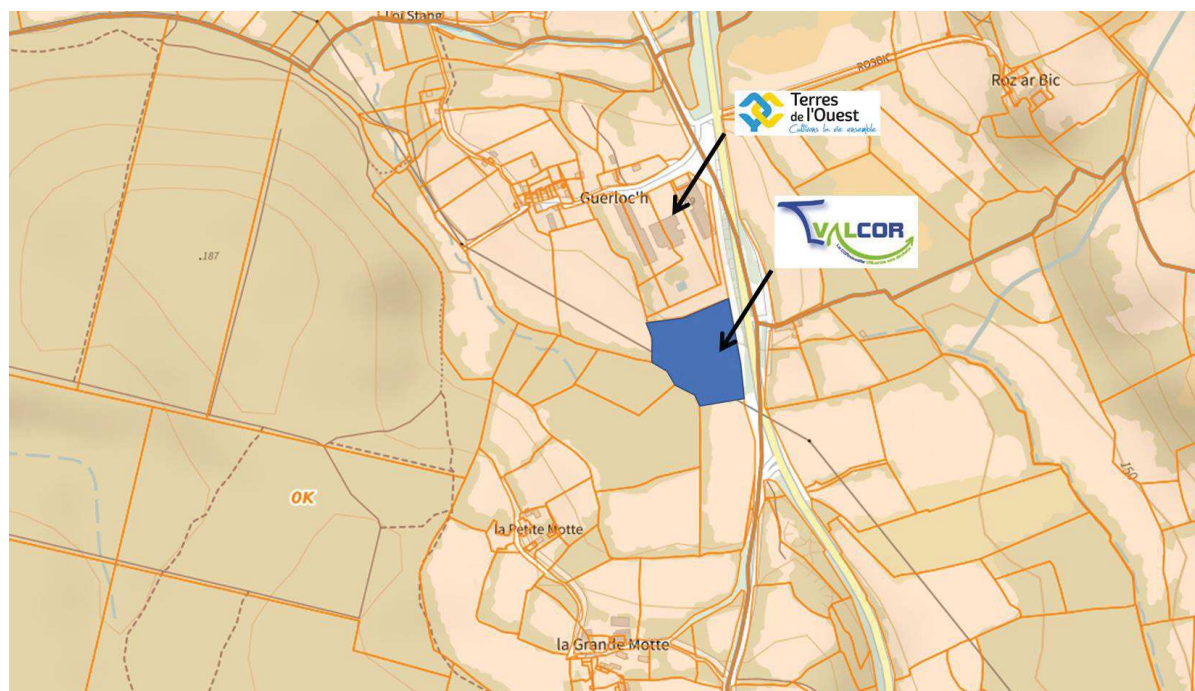
2.7.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le territoire de Scaër a fait l'objet d'une prescription de Plan de Prévention des Risques d'inondation par débordement de rivière. Celui-ci datant de 2001 n'a toujours pas été approuvé. Le risque inondation étant avéré sur la commune, le PLU a fait le choix de positionner dès que possible les secteurs couverts par un Atlas des Zones Inondables (AZI) ou une zone d'expansion des crues (ZEC) en zone naturelle. Afin d'interdire toutes nouvelles constructions au sein des espaces soumis au risque inondation, une prescription reprenant les AZI et les ZECa été instaurée et autorise exclusivement les annexes et extensions des constructions existantes sous réserve des dispositions applicables à chaque zone.



2.8 ACTIVITES INDUSTRIELLES PRESENTES AUX ALENTOURS DU SITE.

Le site de stockage de Scaër de la Coopérative Saint-Yvi est limitrophe du site du projet ; les premiers bâtiments sont situés à environ 100 m au Nord de la limite de propriété du projet.



CLAL Saint-Yvi Cornouailles est le fruit de la fusion en 2004 de deux coopératives : la coopérative de Saint-Yvi Cornouaille (sud 29) et la coopérative laitière agricole lorientaise CLAL (ouest 56), dont l'activité s'organise aujourd'hui autour de quatre pôles d'activités :

- les productions animales :
 - viandes bovines
 - collecte et transformation du lait
 - nutrition animale et fournitures pour l'élevage
- les productions végétales :
 - légumes
 - céréales et oléagineux
 - semences, nutrition et protection des cultures
- l'agro-fourniture,
 - conseils pour la fertilisation et les traitements phyto-sanitaires
 - approvisionnement
 - suivi
- la distribution. :
 - 28 magasins sous 5 enseignes de distribution

Le site de Scaër est un site de stockage.

2.9 INFRASTRUCTURES

2.9.1 INFRASTRUCTURE ROUTIERE

Le projet est implanté en bordure de la route départementale 4 qui relie Scaër à Bannalec et Pont-Aven.

La moyenne journalière annuelle a été de 3 720 véhicules par jour en 2019, dont 213 poids-lourds. Le trafic routier est en hausse régulière depuis 2014, avec une forte augmentation du nombre de poids-lourds (+ 47 %) entre 2018 et 2019.

2.9.2 CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

GRTgaz exploite un ouvrage de transport gaz haute pression dont les caractéristiques sont les suivantes :

Canalisation	Diamètre nominal (mm)	Pression maximale de service (bar)	Servitude d'utilité publique 1 (m)	Servitude d'utilité publique 2 (m)	Servitude d'utilité publique 3 (m)	Zone d'effets domino (m)
Branchement de Scaër	100	67.7	25	5	5	35

Nota : la zone d'effets domino est la zone à l'intérieur de laquelle il est interdit d'implanter des équipements ou pratiquer des activités susceptibles de générer des effets domino sur la canalisation ; dans le cas d'une canalisation enterrée, il s'agit d'effets domino liés à des effets de surpression (explosion, ...)

La localisation précise de la canalisation sur la parcelle a été réalisée par un agent agréé par GRTgaz.

Au droit du site, la canalisation est à une profondeur comprise entre 1,12 m et 1,30 m en-dessous de la surface topographique. Au niveau de la future entrée de la déchetterie, la profondeur est d'environ 1,15 m.

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitudes au profit de GRTgaz attachée aux parcelles concernées par votre projet, qui précise notamment l'existence d'une **servitude forte**, zone non-aedificandi et non sylvandi, pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation (Art. L555-27 du Code de l'Environnement) ; cette zone s'étend à 2 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans cette bande de servitude :

- Il est interdit d'engager d'action susceptible de nuire au bon fonctionnement, à la surveillance et la maintenance de l'ouvrage,
- Il n'est autorisé **aucune construction, fondation, plantation d'arbres ou d'arbustes**, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur,
- Les **modifications de profil du terrain** doivent être soumises à l'**accord de GRTgaz** dans le cadre réglementaire de 0.80 mètre de côte de charge au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation dans la largeur de cette bande de servitude,

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur sont autorisés,
- Aucune **voie de circulation** ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude sans l'**accord de GRTgaz**,
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire,
- L'**implantation de clôtures** devra faire l'**objet d'un accord avec GRTgaz**.

GRTgaz a été consulté pour ce projet, et a précisé dans un mail daté du 25 février 2019 que :

Si VALCOR peut garantir :

- *une **cote de charge de 0.80 m** au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation,*
- *ainsi que la **limitation** du tonnage véhicule en croisement avec la canalisation à **50 tonnes** (type engin de chantier),*

La mise en place d'une dalle de surcharge n'est pas imposée.

2.9.3 LIGNES ELECTRIQUES

2.9.3.1 Ligne haute tension 400 kV

Une ligne électrique haute tension 400 kV, reliant la centrale thermique de Cordemais, près de Nantes, au poste électrique de La Martyre, près de Landerneau, surplombe en partie la partie sud de la parcelle occupée par le projet.

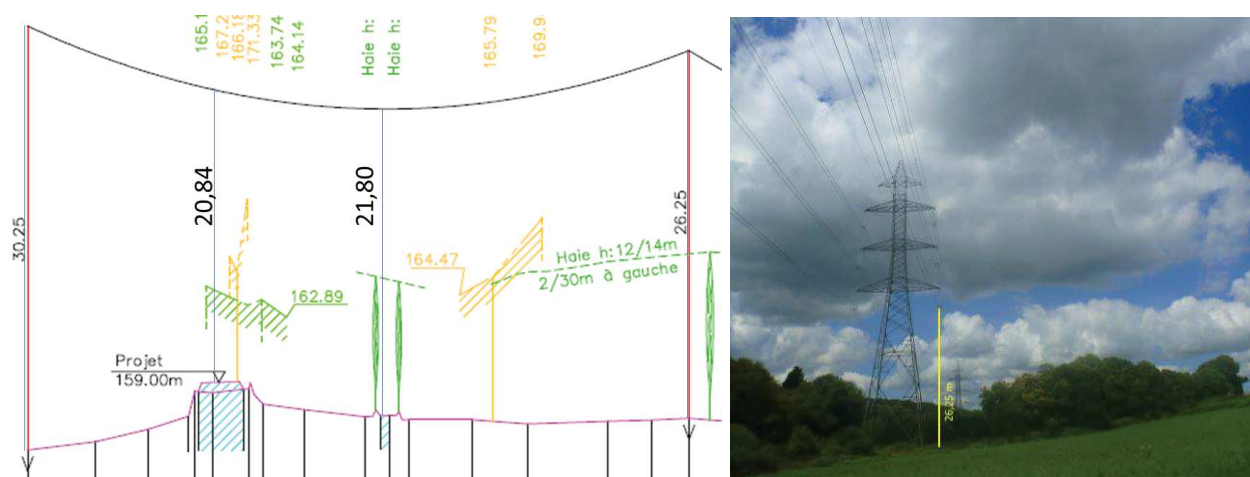


→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

Un pylône se trouve sur la parcelle du projet.

La hauteur de la ligne par rapport au niveau topographique actuel est de 26,25 m au niveau de ce pylône (point le plus haut) et 21,80 m à l'aplomb du point le plus bas. La distance la plus faible entre le sol et la ligne électrique est égale à 20,84 m, au niveau de la route départementale RD4.



Les recommandations techniques émises par RTE conformément au code du travail sont :

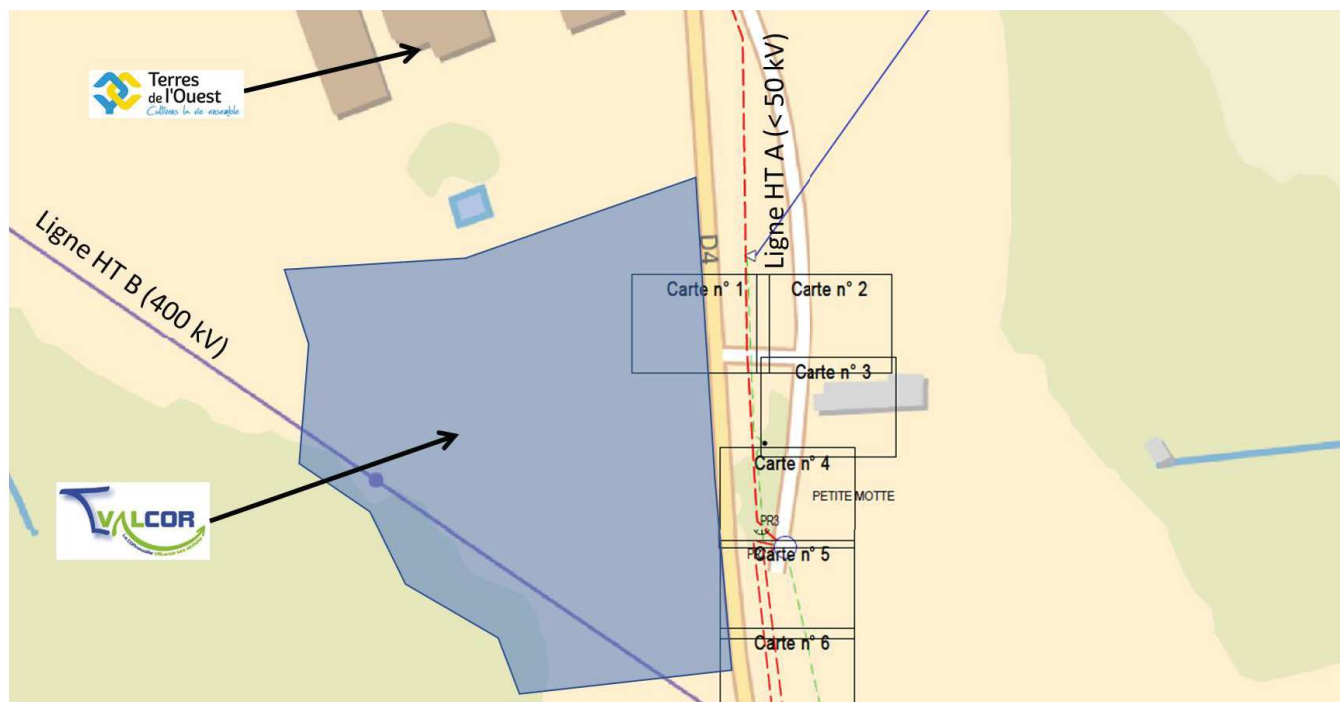
- Pour les constructions :
 - Respect d'une distance minimale verticale de 5 m entre tous les ouvrages et les câbles conducteurs
 - Respect d'une distance minimale horizontale de 5 m entre tous les ouvrages et la ligne, en tenant compte de l'effet du vent.
- Pour les plantations
 - La végétation sera élaguée et coupée par les soins de RTE
 - La végétation doit être à croissance verticale limitée, ce qui exclut les arbres de haut jet.
- Pour la stabilité de l'ouvrage RTE :
 - Les massifs de fondation du pylône ne devront être ni remblayés ni déchaussés lors des travaux d'aménagement

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

2.9.3.2 Ligne HTA (distribution locale)

Au droit du projet, les lignes aériennes et enterrées de distribution locale sont situées de l'autre côté de la RD4, comme indiqué dans les documents fournis par Enedis.



3 ETUDE DU RETOUR D'EXPERIENCE

Cette étude sera réalisée par l'examen de la base de données ARIA du BARPI en particulier.

L'analyse du retour d'expérience intégrera par ailleurs l'examen de la réglementation et des bonnes pratiques, dans la mesure où elles existent.

3.1 ACCIDENTS REPERTORIES DANS LA BASE DE DONNEE ARIA.

3.1.1 RECENSEMENT DES ACCIDENTS

La recherche dans la base de données répertorie 314 accidents dont la description contient le mot "déchetterie". Environ 160 sont pertinents pour la déchetterie en projet ; les autres concernent des accidents externes à une déchetterie ou impliquant des installations de traitement de déchets provenant de déchetteries.

Environ la moitié sont des incendies survenant :

- dans les bennes contenant des matières combustibles (plastique, papier, carton, bois, déchets verts, ...)
- dans les locaux de stockage de déchets particuliers (DEEE, déchets toxiques, piles et accumulateurs)
- sur des engins ou des véhicules, avec ou sans propagation aux installations

Les causes sont rarement identifiées ; on peut cependant citer :

- la malveillance (la majorité)
- les apports de substances non autorisées
- les apports de cendres non éteintes
- la présence d'emballages détériorés

Une faible proportion d'incendies se propagent à plus d'une benne, et seulement dix incendies sont signalés de grande ampleur ; deux se sont propagés à l'extérieur.

Le quart concernent la présence de substances radioactives ou de munitions (obus, détonateurs, dynamite, ...).

Enfin, le dernier quart sont :

- des dégagements de gaz ou vapeurs toxiques issus des stockages de déchets dangereux consécutifs à des défaillances d'emballages ou à des erreurs humaines
- des pollutions liquides avec rejet dans l'environnement naturel, consécutives à l'absence, au sous-dimensionnement ou au défaut d'entretien des séparateurs d'hydrocarbures

Enfin, un vol de produits toxiques est rapporté.

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

3.1.2 MESURES PREVUES

3.1.2.1 Mesures de prévention

Les mesures de prévention prévues dans le cadre du projet sont :

- L'interdiction de fumer et d'apporter du feu et des points chauds à l'intérieur de la déchèterie
- La procédure de permis de travail et de permis de feu
- La limitation du temps de séjour des déchets végétaux

3.1.2.2 Mesures de détection

Les locaux de stockage et les bureaux sont équipés de détecteurs :

- 5 détecteurs de fumées, un par local :
 - Bureau
 - Stockage DEEE
 - Stockage matériel
 - Local "réemploi"
 - Stockage déchets dangereux

3.1.2.3 Mesures de limitation des effets

Les mesures de limitation des effets prévues dans le cadre du projet sont :

- Conception des locaux de stockage :
 - Murs coupe-feu
 - Toiture incombustible
 - Rétention des écoulements accidentels
- Positionnement des bennes les unes par rapport aux autres, ne favorisant pas la propagation de l'incendie
- Distance entre les bennes et les locaux supérieure à 17,5 m
- Distance entre la zone de rotation (bennes en attente d'évacuation) et les autres bennes supérieure à 8 m ; la benne la plus proche sera affectée à des matériaux non combustibles tels que gravats, plâtre ou ferrailles
- Moyens d'intervention :
 - Un poteau incendie à l'intérieur du site
 - Deux extincteurs à poudre sur roues

3.2 REGLEMENTATION

La réglementation applicable au projet est :

- L'arrêté type applicable aux ICPE relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1
- L'arrêté-type applicable aux ICPE relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2

La mise en œuvre des prescriptions relatives à la maîtrise des risques sont présentées ci-dessous.

3.2.1 AT 2710-1 DECLARATION

Article	Intitulé	Application dans le projet
2 – Implantation - Aménagement		
2.2 Locaux d'entreposage	Locaux d'entreposage Les déchets dangereux sont entreposés dans des locaux spécifiques dédiés, abrités des intempéries, à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles.	Les déchets dangereux seront entreposés dans un local spécifique, à leur usage exclusif Un local sera affecté aux déchets d'équipements électriques et électroniques Les huiles seront collectées dans des bacs spécialement conçus, sous abri mais en dehors des locaux
	Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation	Chaque local sera équipé d'une trappe de désenfumage
	Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites au minimum en matériaux A2 s2 d0.	Les parois extérieures seront réalisées en maçonnerie
	Le sol des aires et locaux de stockage est incombustible (de classe A1fl).	Le sol sera en béton, éventuellement avec ragréage
	Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • l'ensemble de la structure est a minima R. 15 ; • les murs séparatifs entre le local, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre d'au moins 6 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Les locaux seront maçonnés, en particulier le local de stockage de déchets dangereux. Les murs séparatifs entre les locaux seront REI 120
	Toitures et couvertures de toiture Les toitures et couvertures de toiture répondent au minimum à la classe CROOF (t3), pour un temps de passage du feu au travers de la toiture compris entre quinze minutes et trente minutes (classe T 15) et pour une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture comprise entre dix minutes et trente minutes (indice 2).	Les toitures et couvertures de toiture répondront à la classe BROOF t3.
2.3 Accessibilité	L'installation est ceinte d'une clôture de manière à interdire toute entrée non autorisée. Au besoin, un panneau indiquant la limitation de vitesse à l'intérieur de l'installation est apposée à l'entrée du site.	La déchetterie sera clôturée. L'accès se fera par un portail. Un affichage sera positionné à l'entrée, précisant les horaires, les conditions d'accès et de circulation interne, les déchets acceptés

Article	Intitulé	Application dans le projet
2.3 Accessibilité (suite)	La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante	Un carrefour sera aménagé sur la RD4 au niveau de l'entrée de la déchetterie avec voie d'évitement
	Les bâtiments et les aires de stockage doivent être accessibles pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Ils sont desservis, sur au moins une face, par une voie engins. En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrant permettant le passage de sauveteurs équipés.	Les locaux de stockage de déchets seront accessibles par 2 doubles portes opposées.
	Si une plate-forme de déchargement des véhicules est utilisée par le public, elle est équipée de dispositifs destinés à éviter la chute d'un véhicule en cas de fausse manœuvre. Les voies de circulation sont suffisamment larges afin de permettre une manœuvre aisée de tous les véhicules autorisés.	Sans objet pour les déchets dangereux
2.4 Ventilation	Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux de stockage des déchets dangereux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.	Les locaux de stockage de déchets dangereux seront équipés d'aérations naturelles haute et basse permettant une large ventilation
2.5 Installations électriques	Les installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, notamment par l'application du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail ou par l'application des articles de la quatrième partie du code du travail.	Les installations électriques seront conformes à la réglementation en vigueur. Un contrôle réglementaire sera effectué avant la mise en service de la déchetterie
2.6 Rétention des aires et locaux de travail	Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires et locaux	Le sol du local de stockage des déchets dangereux sera muni d'un puisard permettant de collecter les eaux de lavage et les épandages accidentels. Les portes d'accès seront munies d'un seuil, de telle sorte que le local assure la fonction de rétention
2.7 Cuvettes de rétention	Tout stockage de produits ou déchets liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; • 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. 	Le local de stockage des déchets dangereux assurera la rétention des produits entreposés La colonne de collecte des huiles usagées sera à double enveloppe. Les emballages contenant des produits liquides seront déposés dans des bacs étanches ; une signalétique adaptée sera mise en place
	La capacité de rétention doit être étanche aux substances qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention.	Les sols seront réalisés en béton avec ragréage. La fonction de rétention sera avant tout assurée par des bacs étanches dans lesquels seront déposés les emballages.
	Les réservoirs fixes de stockage sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable.	Sans objet
3 – Exploitation – Entretien		
3.1 Surveillance de l'exploitation	L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés dans l'installation	Le mode d'exploitation en vigueur sur les autres déchetteries de Valcor sera transposé à la nouvelle déchetterie de Scaër

Article	Intitulé	Application dans le projet
3.2 Contrôle d'accès	En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs. Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des déchets acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de l'installation.	Le site sera clôturé. L'accès se fera par un portail verrouillé en dehors des horaires d'ouverture. Les horaires d'ouverture et la liste des déchets acceptés seront affichés à l'entrée
3.3 Propreté	Les locaux et les différentes aires doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.	Les locaux et les aires sont maintenus propres quotidiennement
	Le matériel de nettoyage doit être adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Les bennes, casiers ou conteneurs doivent être conçus pour pouvoir être vidés et nettoyés aisément et totalement.	Valcor utilise des matériels (de nettoyage, bennes, casiers et conteneurs) éprouvés pour les usages en déchetterie
3.4 Vérification périodique des installations électriques	Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.	La nouvelle déchetterie sera incluse dans le contrat de contrôle périodique passé avec un bureau de contrôle agréé
3.5 Formations	L'exploitant établit le plan de formation, propre à chaque agent affecté aux opérations de gestion de déchets et adapté à leur fonction. Ce plan comporte une phase d'évaluation et fait l'objet d'un certificat attestant des capacités et connaissances, et mentionnant la durée de validité de chaque formation suivie	L'exploitant définit un plan de formation propre à ses agents. Le personnel d'exploitation de la nouvelle déchetterie de Scaër sera inclus dans le dispositif existant
	L'exploitant assure la formation de tout le personnel (temporaire et permanent) appelé à travailler au sein de l'installation. Il veille également à ce que le personnel des prestataires, notamment des transporteurs, aient une formation adaptée.	D'une manière générale, l'exploitation est assurée par du personnel formé spécifiquement à l'exploitation des déchetteries. Le personnel de la nouvelle déchetterie sera au moins en partie constitué de personnes ayant déjà une expérience dans les déchetteries exploitées par le syndicat
	L'exploitant de l'installation définit un programme de formation adapté concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les différents risques rencontrés sur l'installation, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ○ les risques liés à la manipulation des déchets dangereux réceptionnés et stockés, y compris les risques d'incompatibilité ; ○ le risque incendie et de manipulation des moyens d'extinction ; • la vérification des consignes de sécurité présentes sur le site ; • la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident ; • les déchets et les filières de gestion des déchets ; • les moyens de protection et de prévention ; • les gestes et postures lors de manipulation d'objets lourds ou encombrants ; • une formation de base sur le transport des marchandises dangereuses par route (règlement ADR) ; • les formalités administratives et contrôle à réaliser sur les déchets entrants, les chargements sortants ainsi que les véhicules devant intervenir sur le site 	Le programme de formation comporte tous les éléments cités.

Article	Intitulé	Application dans le projet
4 – Risques		
4.1 Localisation des risques	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine, pour chacune de ces parties de l'installation, la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques...).	Les risques sont recensés, reportés sur un plan. Un signalisation adéquate est apposée à l'entrée des locaux d'entreposage de déchets dangereux
	Ce risque est signalé. L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation.	Ces documents seront conservés dans le bureau d'exploitation
4.2 Moyens de lutte contre l'incendie	L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none"> d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ; d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...), publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre ; des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.	L'installation sera dotée de : <ul style="list-style-type: none"> un téléphone fixe dans le bureau d'exploitation des plans affichés dans le bureau d'exploitation ; une copie est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours un poteau incendie implanté à l'intérieur de l'enceinte deux extincteurs sur roues cinq détecteurs de fumée Ces matériels seront inclus dans le contrat d'entretien et de vérification existant pour les autres déchetteries
4.3 Matériel électrique de sécurité	Dans les locaux d'entreposage de déchets dangereux visés au point 2.2 de la présente annexe, les installations électriques doivent être réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation ; elles doivent être entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	Le local d'entreposage des déchets dangereux disposera d'un éclairage avec interrupteur extérieur ; il sera adapté au fonctionnement en atmosphère explosible
4.4 Interdiction des feux	Il est interdit de fumer et d'apporter du feu sous une forme quelconque dans et à proximité des stockages de déchets dangereux et de produits combustibles. Cette interdiction doit être affichée en limite de ces zones en caractères apparents.	L'interdiction de fumer et de faire du feu sera affichée à l'entrée de la déchetterie
4.5 Consignes de sécurité	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer : <ul style="list-style-type: none"> les précautions à prendre dans la manipulation des déchets dangereux ; l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque ; les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses ; les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. 	Les consignes d'exploitation et de sécurité seront affichées et tenues à jour

Article	Intitulé	Application dans le projet
4.6 Prévention des chutes et collisions	<p>Les piétons circulent de manière sécurisée entre les zones de dépôts de déchets.</p> <p>Les locaux, voies de circulation et aires de stationnement sont exempts de tout encombrement gênant la circulation des véhicules ou des piétons.</p> <p>L'éclairage est adapté au déchargement des déchets</p>	<p>L'accès du public ne se fait qu'en présence et sous la surveillance du personnel d'exploitation</p> <p>Le personnel d'exploitation fait en sorte que les voies de circulation des véhicules et des piétons soient en permanence dégagées.</p> <p>L'éclairage permettra une bonne visibilité en toutes circonstances : 4 poteaux seront répartis sur le site</p>
5 – Eau		
5.2 Réseau de collecte	<p>Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Toutes dispositions sont prises pour éviter l'entrée des eaux de ruissellement et l'accumulation des eaux pluviales à l'intérieur de l'installation</p>	<p>Le réseau de collecte comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un réseau de collecte des eaux pluviales • un dispositif d'assainissement non collectif pour les eaux usées sanitaires
	<p>Les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur-déshuileur dont la capacité sera dimensionnée en fonction des volumes d'eau susceptibles d'être recueillis, même en situation exceptionnelle sur l'installation. Ces équipements sont vidangés (hydrocarbures et boues) et curés lorsque le volume des boues atteint la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas au moins une fois par an.</p>	<p>Le réseau de collecte comporte un décanteur-déshuileur avant rejet via une noue de régulation</p>
	<p>Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon.</p>	<p>Un seul point de rejet</p>
5.5 Prévention des pollutions accidentelles	<p>Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir, en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire dans les conditions prévues au titre 7 ci-après</p>	<p>Le point de rejet des eaux pluviales sera équipé d'une vanne d'isolement.</p>
7 – Déchets		
7.2 Réception des déchets	<p>A l'exclusion des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles, les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par le personnel habilité par l'exploitant ou son représentant, qui est chargé de les entreposer dans un local dédié au stockage en tenant compte de la compatibilité et de la nature des déchets. Ils ne doivent, en aucun cas, être stockés à même le sol.</p>	<p>La déchetterie ne sera ouverte au public qu'en présence du personnel d'exploitation ;</p> <p>Les emballages contenant les produits dangereux seront déposés dans des bacs en fonction de leur nature ; une signalétique sera mise en place</p>
	<p>Dans tous les cas, les locaux de déchets dangereux doivent être rendus inaccessibles au public (à l'exception des stockages d'huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles)</p>	<p>L'accès au local des déchets dangereux sera réservé au personnel d'exploitation</p>
	<p>Les réceptacles des déchets dangereux doivent comporter, un système d'identification du caractère de danger présenté par le déchet stocké</p>	<p>Une signalétique sera mise en place</p>

Article	Intitulé	Application dans le projet
7.3 Local de stockage	Le local de stockage sert exclusivement à entreposer les déchets dangereux. Il est également organisé en classes de déchets de natures distinctes, facilement identifiables. Les conteneurs servant à recueillir les déchets dangereux ne sont pas superposés (mais peuvent être positionnés sur différents niveaux d'étagères ou de rayonnages).	Les déchets dangereux seront entreposés dans un local dédié, aménagé et disposant d'une signalétique visant à séparer les produits incompatibles
	Des panneaux informant des risques encourus, précisant les équipements de protection individuels à utiliser et rappelant les consignes à mettre en œuvre en cas de problème, sont clairement affichés à l'entrée du local de stockage ainsi qu'un panneau interdisant l'accès au public et un rappelant l'interdiction de fumer.	Une signalétique sera mise en place, à l'identique des autres déchetteries
	Un plan du local de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est établi, est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. A tout moment, l'exploitant doit pouvoir informer les services d'incendie et de secours de la nature des déchets contenus dans le local de stockage.	Le plan sera affiché à l'entrée du local. Une copie sera à disposition des secours au bureau d'exploitation
	Si l'installation accepte des huiles minérales et synthétiques apportées par les usagers, les dispositions de ce paragraphe sont applicables. Les huiles minérales ou synthétiques sont stockées dans des contenants spécifiques réservés à cet effet. Ils sont stockés à l'abri des intempéries et disposent d'une cuvette de rétention étanche. Une information sur les risques encourus et sur le mode opératoire de déversement, notamment sur l'interdiction formelle de mélange des types d'huile, est clairement affichée à proximité du conteneur. La borne est protégée contre les risques de choc avec un véhicule. La jauge de niveau est facilement repérable et le taux de remplissage est régulièrement contrôlé. Un absorbant est stocké à proximité de la borne. En cas de déversement accidentel, il est immédiatement utilisé et traité comme un déchet dangereux.	Les huiles minérales et synthétiques seront collectées en colonnes spécifiques à double enveloppe et jauge de niveau. Un affichage sera mis en place avec : <ul style="list-style-type: none"> • les risques encourus • le mode opératoire de déversement • les huiles acceptées ou interdites
7.8 Brûlage	Le brûlage de déchets est interdit	L'interdiction sera affichée

3.2.2 AT 2710-2 ENREGISTREMENT

Article	Intitulé	Application dans le projet
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions		
8	Surveillance de l'installation	Cf AT 2710-1
9	Propreté de l'installation	Cf AT 2710-1
10	Localisation des risques	Cf AT 2710-1
11	Etat des stocks de produits dangereux – Etiquetage	Cf AT 2710-1
12	Caractéristiques des sols	Cf AT 2710-1
13	Comportement au feu des locaux – Réaction au feu	Cf AT 2710-1
14	Désenfumage	Cf AT 2710-1

Article	Intitulé	Application dans le projet
15	Clôture de l'installation	Cf AT 2710-1
16	Accessibilité	Cf AT 2710-1
17	Ventilation des locaux	Cf AT 2710-1
18	Matériels utilisables en atmosphères explosibles	Cf AT 2710-1
19	Installations électriques	Cf AT 2710-1
20	Systèmes de détection et d'extinction automatiques	Cf AT 2710-1
21	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Cf AT 2710-1
22	Plan des locaux et schéma des réseaux L'exploitant établit et tient à jour le plan de positionnement des équipements d'alerte et de secours ainsi que les plans des locaux, qu'il tient à disposition des services d'incendie et de secours, ces plans devant mentionner, pour chaque local, les dangers présents. Il établit également le schéma des réseaux entre équipements précisant la localisation des vannes manuelles et boutons poussoirs à utiliser en cas de dysfonctionnement.	Le plan de secours est joint en annexe
23	Travaux	Cf AT 2710-1
24	Consignes d'exploitation	Cf AT 2710-1
25	Vérification périodique et maintenance des équipements	Cf AT 2710-1
26	Formation	Cf AT 2710-1
27	Prévention des chutes et des collisions	Cf AT 2710-1
28	Zone de dépôt pour réemploi L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord	Un local sera consacré au réemploi
	Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation	Un local sera consacré au réemploi. Il représente moins de 5 % de la surface totale de l'installation
	La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel.	La durée maximale de ces produits dans les déchetteries existantes est de 3 mois
29	Stockages – Rétention	Cf AT 2710-1
31	Collecte des effluents	Cf AT 2710-1
32	Collecte des eaux pluviales	Cf AT 2710-1
37	Prévention des pollutions accidentelles	Cf AT 2710-1

4 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER ET DES PHENOMENES DANGEREUX

4.1 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER

Pour chaque section des installations, un chapitre relatif à « **l'identification, la caractérisation et les mesures de réduction des potentiels de dangers** » est détaillé :

- Matières et quantités mises en œuvre, opérations effectuées,
- Nature du danger et paramètres le caractérisant

Déchets autorisés	Collecte	Capacité de stockage	Code	Intitulé	Propriétés	Potentiel de danger
Déchets dangereux						
DDS	Bacs et caissettes Local dédié	1 t	20 01 13*	Solvants	Liquides inflammables	Pot 1a : Epandage d'un emballage Incendie dans le local DDS
					Dangereux pour l'environnement	Pot 1b : Epandage d'un emballage Pollution
			20 01 14* 20 01 15*	Acides Basiques	Réaction chimique dangereuse Dégagement de gaz ou vapeurs toxiques	Pot 1c : Epandage emballages Dégagement de gaz toxiques à l'intérieur du local
					Corrosifs	Pot 1d : Epandage d'un emballage Corrosion
			20 01 19*	Pesticides	Inflammables	Pot 1a : Epandage d'un emballage Incendie dans le local DDS
					Dangereux pour l'environnement	Pot 1b : Epandage d'un emballage Pollution
					Toxiques Dégagement de gaz ou vapeurs toxiques	Pot 1c : Epandage emballages Dégagement de gaz toxiques à l'intérieur du local
			20 01 27* 20 01 28	Peinture, encre, colle, résine	Inflammables	Pot 1a : Epandage d'un emballage Incendie dans le local DDS
			20 01 29* 20 01 30	Détergents	Dangereux pour l'environnement	Pot 1a : Epandage d'un emballage Incendie dans le local DDS
			Filtres à huile	Fût	0,2 t	16 01 07*
Dangereux pour l'environnement	Pot 1a : Renversement du fût Ecoulement d'huile					
Piles	Fût	0,9 t	20 01 33*	Piles et accumulateurs	Auto échauffement Dégagement de gaz combustibles Départ d'incendie	Pot 2a : Départ de feu dans le fût de piles Incendie dans le local DDS
Batteries	Bac	0,8 t	16 06 01*	Accumulateurs au plomb	Corrosif (acide sulfurique)	Pot 1d : Epandage d'un emballage Corrosion
Lampes et néons	Bac	0,3 t	20 01 21*	Tubes fluorescents	Dispersion de solides dangereux pour l'environnement et la santé publique	Pot 3a : Casse d'un luminaire Dispersion de poussières et/ou vapeurs dangereuses (mercure, métaux lourds)

Déchets autorisés	Collecte	Capacité de stockage	Code	Intitulé	Propriétés	Potentiel de danger
Huiles minérales	Cuve double enveloppe	1 t	13 02 05*	Huiles non chlorées	Combustible	Pot 4a : Epandage de la cuve d'huile minérale Feu de flaque
					Dangereux pour l'environnement	Pot 4b : Epandage de la cuve d'huile minérale pollution
DEEE – TV et écrans	Box	1,6 t	16 02 13*	Equipements contenant des composants dangereux	Combustible	-
Déchets non dangereux						
Huile alimentaire	Fûts	0,4 m ³	20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires	Combustible	Pot 4a : Epandage des fûts d'huile alimentaire Feu de flaque
					Pollution du milieu naturel	Pot 4b : Epandage des fûts d'huile alimentaire Pollution
Toner et cartouches d'encre	Poubelle dédiée	0,12 m ³	08 03 99	Déchets non spécifiés	Combustible	
DEEE PAM	Box	5 m ³	16 02 14 20 01 36	Equipements mis au rebut	Contient des matériaux combustibles	Pot 5 : Incendie dans le local DEEE
DEEE Froid (hors encombrants)	Au sol	12 m ³	16 02 14 20 01 36		Contient des matériaux combustibles	Pot 5 : Incendie dans le local DEEE
Verre	Borne	8 m ³	15 01 07 20 01 02	Verre	-	-
Textile	Borne	4 m ³	20 01 10 20 01 11	Vêtements Textiles	Combustible	Pot 6 : Incendie de la borne Textiles
Emballages légers JRM	Borne	8 m ³	20 01 01 15 01 01	Papier Carton	Combustible	Pot 7 : Incendie de la borne JRM
Polystyrène	Sacs	25 m ²	15 01 02	Matière plastique	Combustible	Pot 8 : Incendie de l'aire de stockage de polystyrène
Incinérables	Benne	35 m ³	20 03 01	Déchets municipaux en mélange	Combustible	Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles
Encombrants (non valorisables)	Benne	35 m ³	20 03 07	Déchets encombrants	Contient des matériaux combustibles	Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles
Cartons	Benne	35 m ³	15 01 01 20 01 01	Papier Carton	Combustible	Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles
Ferraille	Benne	35 m ³	20 01 40	Métaux	-	-
Bois en mélange	Benne	35 m ³	17 02 01	Bois	Combustible	Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles
Mobilier et bois de classe B	Benne	35 m ³	20 01 38 20 01 99	Bois autres	Combustible	Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles
Eco mobilier	Benne	35 m ³	20 01 99	Bois autres	Combustible	Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers



Déchets autorisés	Collecte	Capacité de stockage	Code	Intitulé	Propriétés	Potentiel de danger
Réemploi	Local 35 m ²	15 m ³			Combustible	Pot 10 : Incendie du local "réemploi"
Plâtre	Eco Box	8 m ³			-	-
Gravats – Déchets inertes	Benne	15 m ³	17 01 07	Mélange béton, briques, tuiles, ...	-	-
Déchets verts	Bennes	70 m ³	20 02 01	Déchets biodégradables	Combustible	Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles
					Fermentescible (départ d'incendie)	

Potentiel de danger	Mesures prévues	Déchets concernés	Conséquences	Potentiel retenu (O/N)	Données modélisation
Pot 1a : Epandage d'un emballage Incendie dans le local DDS	Local dédié Ventilation du local pour éviter l'accumulation de gaz et vapeurs dangereux Matériel électrique adapté au fonctionnement en atmosphère explosible Détection de fumée Murs coupe-feu Extincteurs, poteau incendie	Solvants Peintures Pesticides Filtres à huile	Rayonnement thermique	O	Feu de liquides inflammables Local 35 m ² 2 portes opposées Murs CF 2 heures
Pot 1b : Epandage d'un emballage Pollution	Déchets en petits conditionnements Bacs assurant la rétention Local assurant la fonction de rétention Stock d'absorbant Formation du personnel pour l'entreposage des déchets dangereux et pour l'intervention en cas d'épandage accidentel Séparateur d'hydrocarbures	Solvants Peintures Pesticides Filtres à huile	Pas de conséquences en dehors du local DDS	N	
Pot 1c : Epandage emballages Dégagement de gaz toxiques à l'intérieur du local	Déchets en petits conditionnements Acides et bases dans des bacs séparés Signalétique adaptée Bacs indépendants assurant la rétention Stock d'absorbant Formation du personnel pour l'entreposage des déchets dangereux et pour l'intervention en cas d'épandage accidentel Plan d'intervention ; procédure d'évacuation de la déchetterie	Solvants Peintures Pesticides Filtres à huile Acides, bases Batteries	Le retour d'expérience ne rapporte pas de conséquences en-dehors des locaux concernés	N	
Pot 1d : Epandage d'un emballage Corrosion	Bacs résistants aux produits corrosifs	Acides, bases Batteries	Pas de conséquences en dehors du local DDS	N	
Pot 2a : Départ de feu dans le fût de piles Incendie dans le local DDS	Local dédié Ventilation du local pour éviter l'accumulation de gaz et vapeurs dangereux Matériel électrique adapté au fonctionnement en atmosphère explosible Détection de fumée Murs coupe-feu Extincteurs, poteau incendie	Piles		Oui	Feu de liquides inflammables Local 35 m ² 2 portes opposées Murs CF 2 heures

Potential de danger	Mesures prévues	Déchets concernés	Conséquences	Potentiel retenu (O/N)	Données modélisation
Pot 3 : Casse d'un luminaire Dispersion de poussières et/ou vapeurs dangereuses (mercure, métaux lourds)	Local dédié Ventilation naturelle du local ; portes ouvertes pendant les horaires de fonctionnement	Tubes fluorescents Ampoules	Emission très localisée dans l'atmosphère de vapeurs ou poussières de métaux (mercure,)	N	
Pot 4a : Epanchage de la cuve d'huile minérale ou d'un fût d'huile alimentaire Feu de flaqué	Cuve double enveloppe Caniveau de collecte des écoulements accidentels à proximité immédiate de la zone de stockage des huiles et bidons	Huile minérale Huile alimentaire	Surface de flaqué très limitée du fait de la collecte rapprochée des écoulements vers le réseau EP	N	
Pot 4b : Epanchage de la cuve d'huile minérale ou d'un fût d'huile alimentaire Pollution	Cuve d'huile minérale double enveloppe assurant la fonction de rétention Fûts d'huile alimentaire sur palette assurant la fonction de rétention Cuve et fûts sous abri Cuve équipée d'une indication visuelle de niveau Stock d'absorbant Formation du personnel pour l'entreposage des déchets dangereux et pour l'intervention en cas d'épandage accidentel Caniveau de collecte vers le réseau EP Séparateur d'hydrocarbures	Huile minérale Huile alimentaire	Pas de conséquences en dehors de la déchetterie	N	
Pot 5 : Incendie dans le local DEEE	Local dédié Murs coupe-feu Détection de fumée Murs coupe-feu Extincteurs, poteau incendie	Petit électroménager DEEE froid (hors encombrants)	Faible potentiel calorifique Pas de conséquences en-dehors du local DEEE	N	
Pot 6 : Incendie de la borne Textiles	Extincteurs, poteau incendie	Textiles naturel et synthétique	Rayonnement thermique	O	Borne 1 m x 1 m x 2 m
Pot 7 : Incendie des bornes JRM	Extincteurs, poteau incendie	Papier, carton	Rayonnement thermique	O	2 bornes de 1m x 2 m x 2 m
Pot 8 : Incendie de l'aire de stockage de polystyrène	Extincteurs, poteau incendie	Polystyrène	Rayonnement thermique	O	Stockage extérieur 25 m ²
Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles	Extincteurs, poteau incendie			Benne	

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers



Potentiel de danger	Mesures prévues	Déchets concernés	Conséquences	Potentiel retenu (O/N)	Données modélisation
Pot 10 : Incendie du local "réemploi"	Local dédié Murs coupe-feu Détection de fumée Murs coupe-feu Extincteurs, poteau incendie	Mobilier Objets divers	Rayonnement thermique	O	Feu de bois, mousse polyuréthane, tissu synthétique Local 35 m ² 2 portes opposées Murs CF 2 heures

4.2 RECAPITULATIF DES POTENTIELS DE DANGER RETENUS

Potentiel de danger	Déchets concernés	Conséquences	Potentiel retenu (O/N)	Données modélisation
Pot 1a : Epanchage d'un emballage Incendie dans le local DDS	Solvants Peintures Pesticides Filtres à huile	Rayonnement thermique	O	Feu de liquides inflammables Local 35 m ² 2 portes opposées Murs CF 2 heures
Pot 2a : Départ de feu dans le fût de piles Incendie dans le local DDS	Piles		Oui	Feu de liquides inflammables Local 35 m ² 2 portes opposées Murs CF 2 heures
Pot 6 : Incendie de la borne Textiles	Textiles naturel et synthétique	Rayonnement thermique	O	Borne 1 m x 1 m x 2 m
Pot 7 : Incendie des bornes JRM	Papier, carton	Rayonnement thermique	O	2 bornes de 1m x 2 m x 2 m
Pot 8 : Incendie de l'aire de stockage de polystyrène	Polystyrène	Rayonnement thermique	O	Stockage extérieur 25 m ²
Pot 9 : Incendie d'une benne de solides combustibles	Bois Déchets verts Plastiques Matériaux combustibles divers	Rayonnement thermique	O	Benne métallique de 30 m ³ : 6,4 m x 2,5 m x 2,4 m
Pot 10 : Incendie du local "réemploi"	Mobilier Objets divers	Rayonnement thermique	O	Feu de bois, mousse polyuréthane, tissu synthétique Local 35 m ² 2 portes opposées Murs CF 2 heures

5 MODELISATION DES PHENOMENES DANGEREUX

5.1 MODELE

Les phénomènes dangereux retenus sont des incendies ; ils ont été modélisés avec le logiciel **FLUMILOG**, logiciel accessible en ligne élaboré par l'Ineris pour l'évaluation des conséquences des incendies de matières combustibles

5.2 SEUILS RETENUS

Conformément à l'arrêté du 29/09/2005, les seuils pris en compte sont :

	Effets sur les structures	Effets sur l'homme
3 kW/m ²		Dangers significatifs pour la vie humaine
5 kW/m ²	Destruction significative des vitres	Dangers graves pour la vie humaine
8 kW/m ²	Seuil des dégâts graves aux structures Seuil des effets domino	Dangers très graves pour la vie humaine

Les distances sont arrondies au multiple de 5 m supérieur à la distance calculée.

5.3 RESULTATS

5.3.1 POTENTIEL 1A ET 2A : INCENDIE DU LOCAL DDS

5.3.1.1 Données d'entrée

Le cas de l'épandage de liquides inflammables ou combustibles dans le local DDS représente la situation la plus défavorable.

Les données d'entrée sont les suivantes :

Surface du local	35 m ² : 5 m x 7 m
Hauteur	3,5 m
Murs	Murs coupe-feu 2 h
Ouvertures	2 portes de 2 m x 3 m sur les murs Sud et Nord
Produit	Mélange de liquides inflammables

Les liquides inflammables occupent la totalité de la surface du local.

5.3.1.2 Résultats

Les résultats sont les suivants :

Seuil	Distance face aux portes	Distance sur le petit côté
3 kW/m ²	10 m	Non atteint
5 kW/m ²	5 m	Non atteint
8 kW/m ²	5 m	Non atteint

5.3.1.3 Effets domino

Il n'y a aucune installation d'entreposage de déchets dangereux ou non à moins de 5 m des portes du local DDS.

5.3.2 POTENTIEL 6 : INCENDIE DE LA BORNE TEXTILES

5.3.2.1 Données d'entrée

Les données d'entrée sont les suivantes :

Surface de l'incendie	2 m ²
Hauteur	2 m
Murs	Pas de murs
Produit	Textiles synthétiques

5.3.2.2 Résultats

Les résultats sont les suivants :

Seuil	Distance
-------	----------

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

3 kW/m ²	5 m
5 kW/m ²	Non atteint
8 kW/m ²	Non atteint

5.3.2.3 Effets domino

Le rayonnement thermique n'atteint pas le seuil des effets domino

5.3.3 POTENTIEL 7 : INCENDIE DES BORNES JRM

5.3.3.1 Données d'entrée

Les données d'entrée sont les suivantes :

Surface de l'incendie	8 m ²
Hauteur	2 m
Murs	Pas de murs
Produit	Papier, carton

5.3.3.2 Résultats

Les résultats sont les suivants :

Seuil	Distance
3 kW/m ²	5 m
5 kW/m ²	3 m
8 kW/m ²	2 m

5.3.3.3 Effets domino

La borne Textiles sera positionnée à plus de 2 m des bornes JRM.

5.3.4 POTENTIEL 8 : INCENDIE DE LA ZONE DE STOCKAGE DU POLYSTYRENE

5.3.4.1 Données d'entrée

Les données d'entrée sont les suivantes :

Surface de l'incendie	25 m ²
Hauteur	2 m
Murs	Pas de murs
Produit	Polystyrène expansé

5.3.4.2 Résultats

Les résultats sont les suivants :

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

Seuil	Distance grand côté	Distance petit côté
3 kW/m ²	5 m	5 m
5 kW/m ²	5 m	Non atteint
8 kW/m ²	Non atteint	Non atteint

5.3.4.3 Effets domino

Le rayonnement thermique n'atteint pas le seuil des effets domino

5.3.5 POTENTIEL 9 : INCENDIE D'UNE BENNE DE SOLIDE COMBUSTIBLE

5.3.5.1 Données d'entrée

Les données d'entrée sont les suivantes :

Surface de l'incendie	16 m ²
Hauteur	2,4 m
Parois	Les parois des bennes peuvent être déformées mais constituent un écran thermique pendant toute la durée de l'incendie
Produit	Les calculs ont été réalisés pour : <ul style="list-style-type: none"> • "bois palette" • "solides combustibles" • "matières plastiques"

Nota : Flumilog modélise le bois palette avec une vitesse de combustion 3 fois plus élevée que le bois.

5.3.5.2 Résultats

Les résultats sont les suivants :

Seuil	Distance grand côté	Distance petit côté
3 kW/m ²	Non atteint	Non atteint
5 kW/m ²	Non atteint	Non atteint
8 kW/m ²	Non atteint	Non atteint

5.3.5.3 Effets domino

Le rayonnement thermique n'atteint pas le seuil des effets domino, y compris à la hauteur de 2,5 m. Il n'y a donc pas de propagation par rayonnement thermique à une benne voisine, y compris au niveau de la zone "de rotation".

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

5.3.6 POTENTIEL 10 : INCENDIE DU LOCAL "REEMPLOI"

5.3.6.1 Données d'entrée

Les données d'entrée sont les suivantes :

Surface du local	35 m ² : 5 m x 7 m
Hauteur	3,5 m
Murs	Murs coupe-feu 2 h
Ouvertures	2 portes de 2 m x 3 m sur les murs Sud et Nord
Produit	Les calculs ont été réalisés pour un mélange de : <ul style="list-style-type: none"> • bois • mousse polyuréthane • tissu synthétique • métal

Nota : Flumilog modélise le bois palette avec une vitesse de combustion 3 fois plus élevée que le bois.

5.3.6.2 Résultats

Les résultats sont les suivants :

Seuil	Distance grand côté, en face des portes	Distance petit côté
3 kW/m ²	5 m	Non atteint
5 kW/m ²	5 m	Non atteint
8 kW/m ²	5 m	Non atteint

5.3.6.3 Effets domino

Il n'y a aucune installation d'entreposage de déchets dangereux ou non à moins de 5 m des portes du local "réemploi".

5.4 SYNTHÈSE DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Les calculs de rayonnement thermique montrent que :

- L'incendie d'une benne ne se propage pas à son environnement immédiat ; cet élément est cohérent avec le retour d'expérience sur les accidents survenus dans des installations comparables
- L'agencement de la déchetterie contribue à empêcher les risques de propagation entre les installations
- En cas d'incendie d'une benne au niveau de la zone "de rotation", le pylône de la ligne haute tension n'est pas exposé à un flux susceptible d'avoir des conséquences sur l'ouvrage.

6 ANALYSE DES RISQUES

6.1 RISQUES D'ORIGINE EXTERNE

6.1.1 INTEMPERIES

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Froid	Gel, condensation, viscosité, bouchages	Inefficacité des moyens d'intervention	La tuyauterie d'alimentation du poteau incendie est enterrée à une profondeur suffisante Le poteau incendie est de type "incongelable"
Canicule	Fermentation des déchets verts	Départ d'incendie	Limitation du temps de séjour des déchets verts
Vent	Détérioration des locaux Envol de déchets		Construction selon les règles climatiques en vigueur Les déchets sont régulièrement tassés dans les bennes
Brouillard, salinité	Corrosion des structures	Détérioration des locaux	Conception adaptée au climat local
Pluie	Engorgement des réseaux, inondations, infiltrations		Dimensionnement des réseaux et du bassin tampon en fonction de la précipitation décennale
Neige	Sans objet		
Grêle	Surcharge toitures, bouchages, détérioration infrastructures et équipements		Les locaux sont en maçonnerie. La couverture est constituée d'un bac acier
Foudre	Incendie, destruction des systèmes électriques et électroniques (contrôle commande, détections, communication,...)		La déchetterie sera indirectement protégée par la ligne haute tension

6.1.2 CRUES

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Cours d'eau, étendue d'eau	Inondation		Sans objet
Nappe phréatique	Inondation		Sans objet

6.1.3 RISQUES LIÉS AU SOL ET AU SOUS-SOL

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
-------------------	------------------	--------------------------	----------------------

→ VALCOR

→ Projet de déchetterie de Scaër (29) - Etude de dangers

<i>Cavités souterraines</i>	<i>Effondrement des ouvrages, des liaisons, glissements de terrains</i>		<i>La cavité la plus proche est à plus de 2 km</i>
<i>Retrait et gonflement argile</i>	<i>Effondrement des talus, éboulements, glissements de terrains</i>		<i>Sans objet</i>
<i>Séisme</i>	<i>Effondrement des talus, éboulements, glissements de terrains</i>		<i>Zone à sismicité faible Socle granitique</i>

6.1.4 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

<i>Origine du risque</i>	<i>Nature du risque</i>	<i>Conséquences prévisibles</i>	<i>Traitement du risque</i>
<i>Rayonnement thermique</i>	<i>Incendie</i>		<i>L'installation la plus proche est la coopérative de Saint Yvi, dont les bâtiments sont situés à plus de 100 m des installations projetées</i>
<i>Surpression</i>	<i>Sans objet</i>		
<i>Projectiles</i>	<i>Sans objet</i>		
<i>Dispersion d'un nuage de gaz toxique</i>	<i>Sans objet</i>		
<i>Dispersion d'un nuage de gaz corrosif</i>	<i>Sans objet</i>		
<i>Dispersion d'un nuage de gaz combustible</i>	<i>Sans objet</i>		
<i>Ecoulements de liquides dangereux en surface ou par les égouts</i>	<i>Sans objet</i>		

6.1.5 INFRASTRUCTURES

Les infrastructures présentes sur le site du projet sont :

- La ligne haute tension, au Sud
- La canalisation de transport de gaz naturel à l'Est
- La route RD4, limitrophe à l'Est

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Rayonnement thermique	Fuite de gaz naturel sur le gazoduc implanté sur la partie Est du site	Les conséquences ont permis de déterminer les servitudes d'utilité publique SUP1, SUP2 et SUP3	Le projet se situe en partie dans l'emprise de la SUP1, qui impose une demande de permis de construire pour l'implantation des établissements recevant du public de plus de 100 personnes, ainsi qu'un avis favorable du transporteur La capacité d'accueil du projet sera inférieure à 100 personnes. Néanmoins, une demande de permis de construire a été déposée et l'avis du transporteur (GRDF) a été sollicité.
Surpression	Sans objet (aucun scénario d'UVCE n'est associé à la canalisation de gaz naturel)		
Projectiles	Sans objet		
Dispersion d'un nuage de gaz toxique	Sans objet		
Dispersion d'un nuage de gaz corrosif	Sans objet		
Dispersion d'un nuage de gaz combustible	Sans objet		
Ecoulements de liquides dangereux en surface ou par les égouts	Sans objet		

6.2 RISQUES D'ORIGINE INTERNE

6.2.1 RISQUES LIES AUX DECHETS

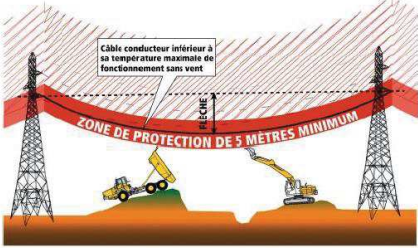
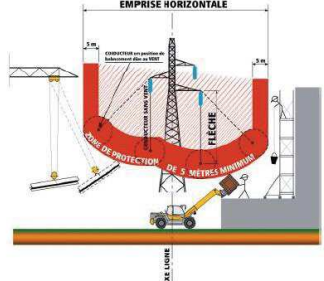
Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Etat à la température ambiante	Déchets liquides : <ul style="list-style-type: none"> Solvants Peintures Huiles minérales et alimentaires 	Ecoulement vers le milieu naturel Pollution	Fonction de rétention à plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none"> Rétention au niveau des récipients : emballages entreposés dans des bacs, cuve à double enveloppe pour les huiles minérales, fûts déposés sur palette "rétention" Rétention au niveau du local : présence d'un seuil au niveau des portes, pour contenir les écoulements accidentels à l'intérieur du local Rétention au niveau du site : collecte des écoulements par le réseau des eaux pluviales vers un décanteur-déshuileur et un bassin tampon. Une vanne permet d'interrompre le rejet vers le milieu naturel

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Densité de vapeur	Accumulation de vapeurs en points bas, accumulation de vapeurs en points hauts		Les locaux d'entreposage des déchets sont munis d'une aération naturelle qui permet d'éviter l'accumulation de gaz ou vapeurs dangereux
Inflammabilité explosivité	Incendie, explosion		Les locaux d'entreposage des déchets sont munis d'une aération naturelle qui permet d'éviter l'accumulation de gaz ou vapeurs dangereux Les appareils électriques présents dans le local d'entreposage des DDS sont limités au strict minimum et conçus pour fonctionner en atmosphère explosible
Solubilité dans l'eau	Séparation impossible en cas de mélange avec l'eau		Présence d'un bassin tampon. Une vanne permet d'interrompre le rejet vers le milieu naturel
Réactions chimiques dangereuses	Exothermie, formation de produits dangereux (toxiques, instables)		Les incompatibilités sont gérées par le biais d'une signalétique adaptée. Le personnel d'exploitation est formé à la réception et à l'entreposage de déchets dangereux
Corrosion	Destruction des structures		Choix des matériaux pour les bacs de produits corrosifs (acides, bases) : mise en œuvre de matériel déjà utilisé dans les autres déchetteries exploitées par Valcor
Gaz toxiques	Intoxication par inhalation		Les locaux d'entreposage des déchets sont munis d'une aération naturelle qui permet d'éviter l'accumulation de gaz ou vapeurs dangereux

6.2.2 RISQUES RELATIFS A LA CONFIGURATION DES INSTALLATIONS

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Construction	Effondrement	Etudes techniques	Contrôle technique de construction, application des règles et codes adaptés
Choix des matériaux	Corrosion, rupture liée aux contraintes (température, pression, vide...)		Construction selon les standards déjà appliqués sur les autres déchetteries exploitées par Valcor
Sinistre au niveau des bâtiments	Propagation d'un incendie	Incendie de grande ampleur	Aucune installation ou équipement n'est implanté à l'intérieur des zones exposées à des effets domino (zone de 5 m en face des portes des locaux DDS et "réemploi")
Écoulement de produits dangereux	Pollution nappe ou cours d'eau		Les zones de circulation sont imperméabilisées Les eaux pluviales potentiellement polluées et les écoulements accidentels sont collectés vers un séparateur d'hydrocarbures et un bassin tampon avant rejet au milieu naturel ; une vanne permet d'interrompre le rejet au milieu naturel

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Circulation	Accident, renversement de produits, détérioration racks de tuyauteries, chemins de câbles, effondrement de caniveaux		Plan de circulation à sens unique Limitation de vitesse sur tout le site
Présence d'une canalisation de transport de gaz naturel	Détérioration de la canalisation, fuite de gaz	Jet enflammé	L'avis de GRT gaz a été sollicité. La localisation précise de la canalisation sur la parcelle a été réalisée par un agent agréé par GRTgaz. La zone de servitude forte, de 2 m, a été identifiée et positionnée sur les plans du projet. Un piquetage sera mis en place avant le début des travaux. L'accès à la déchetterie pour les usagers et les exploitants nécessite la création d'une voie qui passe au-dessus de la canalisation. La zone de 2 m de part et d'autre de la canalisation respectera les règles définies pour la servitude forte (cf description), notamment en ce qui concerne la création de la voie d'accès, les plantations d'arbres ou d'arbustes et l'implantation de la clôture Le profil topographique permettra de respecter une profondeur de 80 cm entre la génératrice supérieur de la canalisation et la voie de circulation ; les véhicules qui accéderont à la déchetterie auront un tonnage inférieur à 50 tonnes, y compris pendant les travaux. Selon l'avis de GRDF, ces conditions ne nécessitent pas la mise en place d'une dalle de surcharge entre la canalisation et la voie de circulation
Présence d'une ligne haute tension HTB 400 kV	Endommagement de la ligne		Les modélisations ont montré que les incendies envisageables n'exposeraient pas la ligne et le pylône à un rayonnement thermique susceptible de les dégrader. Bien que les modélisations aient montré que le seuil de propagation par rayonnement thermique n'était pas atteint, le scénario d'incendie simultané des 4 benches de la zone "de rotation" a été modélisé. Il montre que, dans cette situation, le pylône pourrait être exposé à un rayonnement thermique ne dépassant pas 3 kW/m ² , pour une durée d'incendie révisible d'environ 1 heure à 1 heure 30.

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Présence d'une ligne haute tension HTB 400 kV	Electrisation, électrocution		<p>Les dispositions du code du travail seront respectées, et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le respect d'une distance de 5 m par rapport au conducteur le plus bas, en tenant compte de la dilatation et du balancement du au vent ; au plus près du sol, la ligne est à un peu plus de 20 m d'altitude, soit une hauteur disponible de 15 m La matérialisation au sol de l'emprise de la ligne <p>Zone de protection de la ligne dans le plan vertical</p>  <p>Zone de protection de la ligne dans le plan horizontal</p> 

Les déclarations de travaux à proximité des réseaux de distribution de gaz et d'électricité seront mis à jours et soumis aux transporteurs ERDF et GRTgaz pour validation.

6.2.3 FONCTIONNEMENT, PROCEDURES, INFORMATION

6.2.3.1 Conditions d'exploitation

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Connaissances	Erreur humaine		Formation spécifique selon le plan de formation de l'exploitant : <ul style="list-style-type: none"> à l'exploitation d'un déchetterie, à la réception, l'entreposage et l'expédition de déchets dangereux
Personnel intérimaire	Erreur humaine		Information systématique de l'encadrement avant affectation, formation / information à l'embauche, choix des postes à pourvoir de cette manière
Modes opératoires	Inadéquation		Procédure de mise à jour des modes opératoires, consignes et procédures, avec destruction des modèles périmés, retour d'expérience, check-lists pour les opérations délicates, respect des consignes
Passage des consignes entre postes	Oublis		Passage de consignes par écrit confirmé par oral, registres d'exploitation
Tenue de la déchetterie	Erreurs, entrave à l'intervention, présence de risques inconnus du personnel et des usagers, circonstances aggravantes en cas de sinistre		Visite systématique par l'encadrement ou par le service sécurité, Procédures et consignes de nettoyage permanent
Opérations délicates ou exceptionnelles	Erreur		Présence obligatoire d'un membre de l'encadrement

6.2.3.2 Maintenance

Origine du risque	Nature du risque	Conséquences prévisibles	Traitement du risque
Politique maintenance	Inadéquation avec les besoins, pannes, défaillances		L'exploitant applique une politique de maintenance préventive, notamment en ce qui concerne les engins
Intervention en zone à risques	Création d'une situation de risque, exposition du personnel à certains risques		Permis de feu ou de fouille, Procédure de pénétration dans les cavités, Autorisation d'accès aux toitures, Formation information des intervenants, Information de l'exploitation en cas d'intervention
Sous-traitance	Perte de la connaissance du site et du matériel, erreurs, réactions inadaptées		Suivi interne de la sous-traitance, formation information des intervenants extérieurs, document technique à jour

6.2.3.3 Logistique, stockages, transport

<i>Origine du risque</i>	<i>Nature du risque</i>	<i>Conséquences prévisibles</i>	<i>Traitement du risque</i>
<i>Produits incompatibles</i>	<i>Réactions dangereuses</i>		<i>Les produits sont entreposés en fonction des dangers qu'ils présentent</i> <i>Formation du personnel</i> <i>Signalétique adaptée dans le local de stockage des produits dangereux</i>
<i>Gestion des stocks</i>	<i>Non-quantification des risques en cas de sinistre, erreurs dépotage</i>		<i>Registre d'exploitation</i> <i>Inventaire quotidien des déchets dangereux, à disposition des services de secours</i>
<i>Enlèvement</i>	<i>Epanchages accidentels</i>		<i>Imperméabilisation et rétention</i>
<i>Zones non contrôlées</i>	<i>Entreposages sauvages, circonstances aggravantes en cas de sinistre</i>		<i>Visite systématique de l'ensemble du site</i>
<i>Transport de produits dangereux</i>	<i>Accident de trajet</i>		<i>Respect des règles de transport de matières dangereuses</i>

6.2.3.4 Sécurité

La sécurité est gérée de manière centralisée par Valcor et ses sous-traitants ; Valcor définit la politique de sécurité pour le personnel et pour les usagers, et vérifie régulièrement son application sur le site. Un registre de sécurité est ouvert dans chaque déchetterie.

Valcor supervise également la réalisation des contrôles périodiques réglementaires.

Concernant la malveillance, le site sera entièrement clôturé.

Enfin, les dépôts de déchets par les usagers se font sous le contrôle des exploitants.

6.2.3.5 Matériel de sécurité

<i>Origine du risque</i>	<i>Nature du risque</i>	<i>Conséquences prévisibles</i>	<i>Traitement du risque</i>
<i>Localisation</i>	<i>Inefficacité</i>		<i>Les extincteurs sont signalés et accessibles en permanence, à proximité des bâtiments</i>
<i>Contrôles et tests</i>	<i>Inefficacité</i>		<i>Les matériels de sécurité sont contrôlés périodiquement :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Détecteurs incendie</i> • <i>Extincteurs</i> • <i>Poteau incendie</i>

<i>Origine du risque</i>	<i>Nature du risque</i>	<i>Conséquences prévisibles</i>	<i>Traitement du risque</i>
<i>Affichage</i>	<i>Méconnaissance du risque</i>		<p><i>Une pancarte indique la nature des déchets et des risques associés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>A côté de chaque benne</i> • <i>A l'entrée des locaux</i>
<i>Alerte évacuation</i>	<i>Circonstance aggravante en cas de sinistre</i>		<p><i>Pendant les heures d'ouverture, l'alerte est donnée par le personnel d'exploitation.</i></p> <p><i>Le personnel a la charge de mettre en œuvre le plan d'évacuation de la déchetterie</i></p>

7 ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : ROSE DE VENTS

7.2 ANNEXE 2 : RELEVÉ DE PROFONDEUR DE LA CANALISATION GAZ

**7.3 ANNEXE 3 : FICHE RX-TMS : INTERVENTION A PROXIMITÉ D'UNE
CANALISATION DE GAZ**

7.4 ANNEXE 4 : PLAN DE SECOURS



analyse et maîtrise des risques industriels

Siège Social

37 avenue de Beaulieu

63122 CEYRAT

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24

jean.dreyfus@amarisk.fr

Michel PERRIER

06 84 52 48 98

michel.perrier@amarisk.fr



Prévoir
le risque

Réduire
l'imprévu



NORMALES DE ROSE DE VENT

Vent horaire à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Période 1991–2010

17286858

LORIENT-LANN BIHOUE (56)

Indicatif : 56185001, alt : 45 m., lat : 47°45'46"N, lon : 3°26'08"O

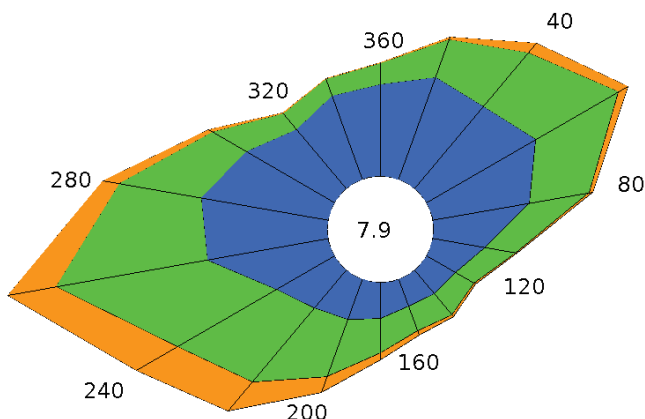
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition

Nombre de cas étudiés : 58440

Manquants : 12

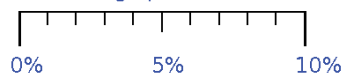


Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	3.8	1.4	0.1	5.3
40	3.7	2.5	0.4	6.7
60	4.4	3.3	0.4	8.2
80	3.4	2.1	0.1	5.7
100	1.8	1.1	+	3.0
120	1.2	0.8	+	2.0
140	1.1	1.0	0.1	2.1
160	1.0	0.9	0.2	2.1
180	1.3	1.2	0.2	2.7
200	1.5	2.1	0.6	4.2
220	1.7	3.4	1.3	6.4
240	2.4	4.0	1.7	8.0
260	4.3	5.4	1.7	11.4
280	4.5	2.9	0.6	8.0
300	3.5	1.4	0.1	5.1
320	2.7	0.8	+	3.5
340	3.1	0.6	+	3.8
360	3.2	0.7	+	4.0
Total	48.7	35.6	7.8	92.1
[0;1.5 [7.9

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



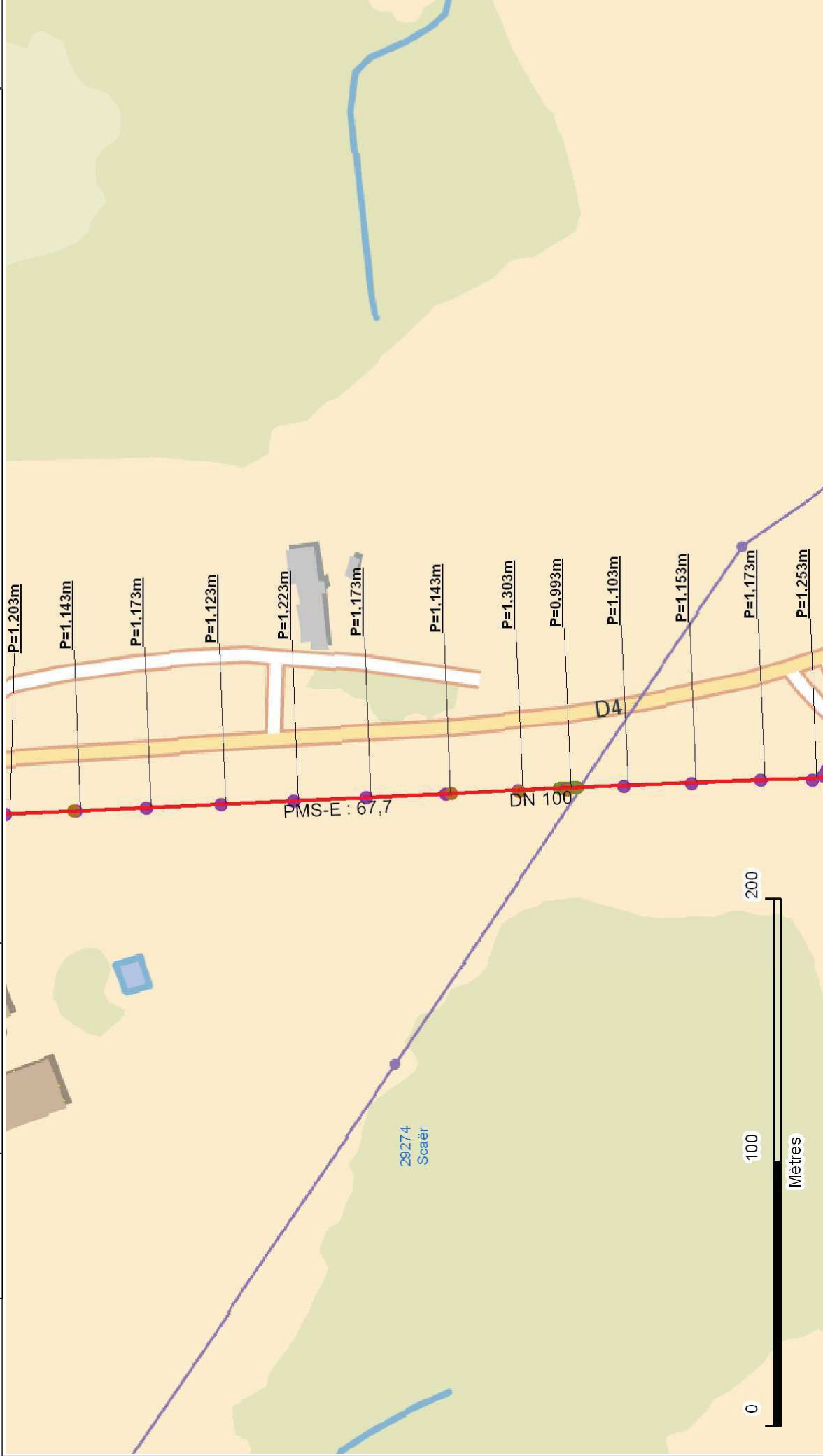
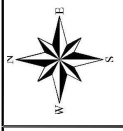
Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues, en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

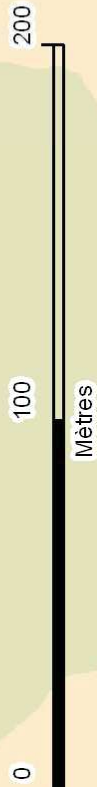


Date d'édition
12/02/2019

Référence
1902126716



29274
Scaër



FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Objet

Cette fiche décrit les prescriptions et recommandations relatives aux opérations les plus courantes effectuées à proximité d'une canalisation de transport. Elles peuvent être complétées par d'autres prescriptions et recommandations propres aux exploitants, celles-ci étant précisées lors de la réponse à la déclaration des travaux ou du projet de travaux.

Recommandations et prescriptions avant les travaux

- Localisation et marquage-piquetage des ouvrages

La localisation et le marquage-piquetage de ces ouvrages sont obligatoirement réalisés par leur exploitant à l'occasion d'un déplacement sur site avant le début des travaux.

Prescription

**Ne pas intervenir à proximité d'un ouvrage de transport avant la réunion obligatoire sur site avec l'exploitant.
Le marquage ou piquetage de l'ouvrage de transport de gaz est effectué obligatoirement par un représentant de l'exploitant une fois établie avec précision la position de l'ouvrage.**

- Circulation ou surcharge au-dessus d'une canalisation de transport

L'exploitant indiquera en réponse aux DT et/ou DICT les zones du chantier où toute **circulation d'engins** ou **surcharge d'une canalisation** de transport de gaz, hydrocarbure ou produit chimique, même provisoire, par stockage de matériaux ou de matériels, dépôt de terre, de remblai, est interdite. Une étude conjointe pourra recommander la mise en place de dalles de répartition de charge en fonction des indications fournies par l'exploitant. Ces zones de franchissement d'une canalisation de transport par des engins doivent être matérialisées sur le terrain.

La requalification ou création de voirie, même provisoire, à l'aplomb des canalisations de transport, génère des zones à forte probabilité de travaux ultérieurs (réseaux et voirie) à proximité des ouvrages en service. Afin de préserver l'intégrité de son ouvrage en phase travaux et par mesure conservatoire, l'exploitant peut demander la mise en place de dalles de protection mécanique au droit de ces voiries, ainsi que dans les secteurs où des terrassements multiples sont prévus.

- Pose d'un ouvrage en croisement ou en parallèle d'une canalisation de transport

Prescription

La pose d'un réseau en croisement d'une canalisation de gaz, hydrocarbure ou produit chimique ou de sa protection devra se faire à une distance d'au moins 40 cm (entre génératrices extérieures) conformément à la norme NF P98-332, sauf impossibilité nécessitant un accord avec l'exploitant.

Des grillages avertisseurs de couleur adaptée au fluide transporté doivent être mis en place au-dessus et à l'axe du nouvel ouvrage posé, d'une part, et de la canalisation de transport existante, d'autre part.

Pour la canalisation de transport, la distance du grillage à la génératrice supérieure doit être comprise entre 30 et 60 cm conformément au guide GESIP 2007/02 « CONDITION DE POSE DU DISPOSITIF AVERTISSEUR ET MESURES DE SUBSTITUTION APPLICABLES ». La largeur minimale du grillage est $L = DN + 40$ cm.

Les croisements d'un réseau avec une canalisation de gaz, hydrocarbure ou produit chimique devront se faire autant que possible sous un angle supérieur à 45°.

Dans les cas difficiles, les règles particulières de croisement ou parallélisme d'une canalisation de transport avec les réseaux enterrés rigides et flexibles sont définies par le guide GESIP n°2006/05 « PROFONDEURS D'ENFOUSSEMENT ET MODALITÉS PARTICULIÈRES DE POSE ET DE PROTECTION DE CANALISATION À RETENIR EN CAS DE DIFFICULTÉS TECHNIQUES ».

Prescription

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude préalable d'influence mutuelle par le responsable de projet, soumise à l'approbation du transporteur.

Recommandations et prescriptions pendant les travaux

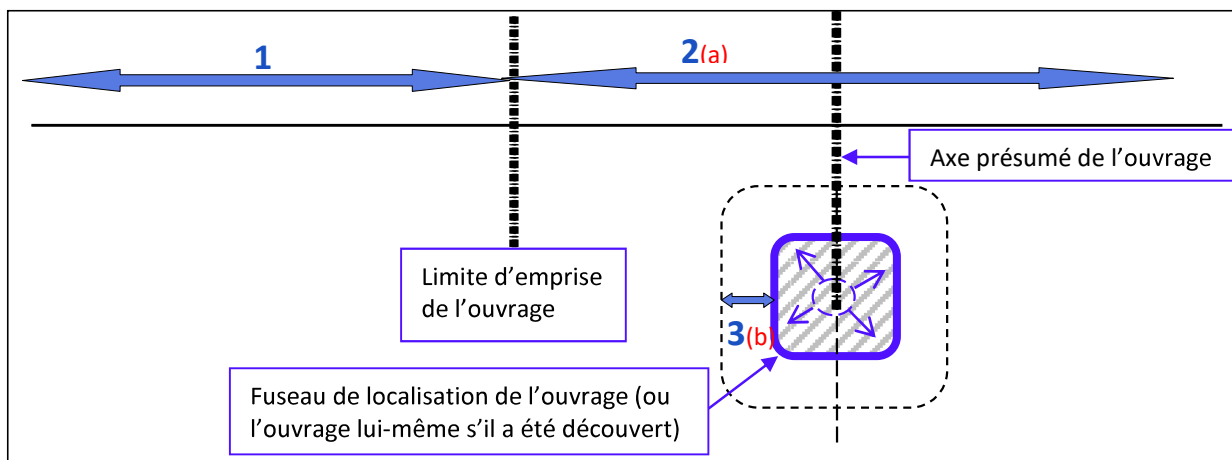
Prescription

Le marquage ou piquetage est maintenu en bon état tout au long du chantier par chacun des exécutants de travaux. En cas de doute sur son positionnement, rappeler immédiatement l'exploitant.

La majeure partie des ouvrages de transport par canalisation ayant été posée sans apport de sablon autour de l'ouvrage et sans grillage avertisseur³⁰, rien ne permet d'identifier dans le sol la proximité de tels ouvrages.

Les terrassements pour découvrir la génératrice supérieure de l'ouvrage sont impérativement réalisés avec l'utilisation de techniques manuelles non agressives (techniques dites « douces »), telles que la pelle à main, la lance à air, l'aspiratrice excavatrice avec bras non agressif (cf. Fiche technique AT-TED).

La coupe schématique ci-dessous précise les techniques autorisées en fonction de trois zones d'intervention, une fois la génératrice supérieure découverte et identifiée sans risque d'erreur :



Zone n°1 (hors emprise de l'ouvrage) : travail avec des engins mécaniques possible sans la présence de l'exploitant (du transporteur)

Zone n°2 zone de précaution (emprise de l'ouvrage) : le travail avec des engins mécaniques nécessite la présence obligatoire de l'exploitant ou, à défaut, son accord écrit consigné dans le compte-rendu de marquage piquetage. La recherche et le dégagement de la génératrice supérieure sont réalisés

- Soit en utilisant une aspiratrice par excavation (avec bras en position fixe dans la zone n°3)
- Soit par « terrassement assisté mécaniquement » (cf. schémas ci-après)

Zone n°3 : intervention avec une technique douce/non agressive après le dégagement de la génératrice supérieure à moins de 40 cm autour de l'ouvrage. Tant que la génératrice de l'ouvrage n'a pas été découverte, la zone 3 s'applique autour du fuseau de localisation de l'ouvrage.

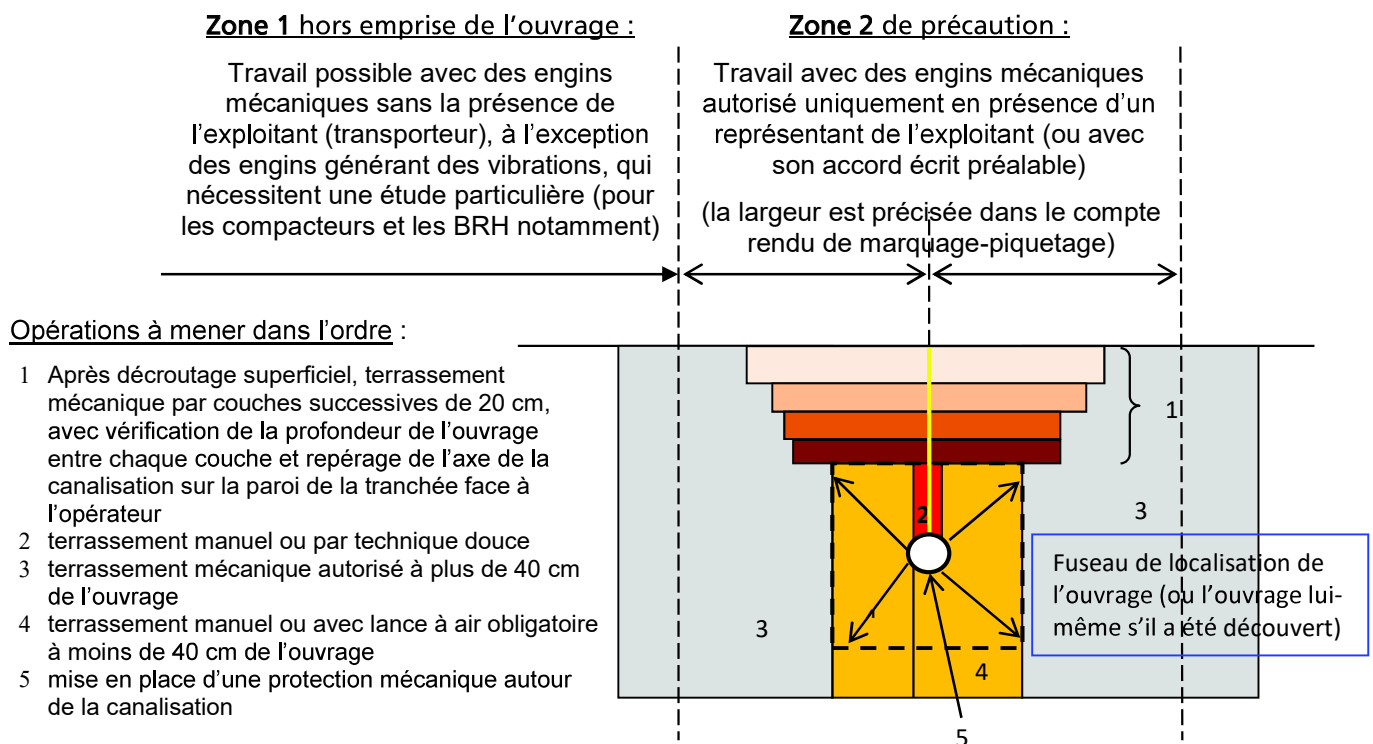
³⁰ En cas de présence de grillage avertisseur, la distance du grillage à la canalisation n'est en aucun cas garantie.

Prescription

Les dimensions des trois zones 1 et 2 sont propres à chaque exploitant. Elles sont définies lors d'un rendez-vous sur site et consignées dans le « procès-verbal de marquage-piquetage » établi à cette occasion. La zone 3 de 40 cm est également consignée dans ce procès-verbal.

- (a) La présence d'un représentant de l'exploitant est obligatoire (sauf accord écrit préalable) lors du dégagement de la génératrice supérieure de la canalisation.
- (b) En cas d'intervention ultérieure avec un engin mécanique dans la zone 2, une protection préalable de l'ouvrage est obligatoire selon les prescriptions de l'exploitant. Lorsque la canalisation de transport reste découverte en dehors d'une période de présence de personnel de l'entreprise exécutante, son accès devra être interdit et garanti par des mesures soumises à l'accord de l'exploitant et à la charge du tiers. Un contrôle de l'état de la canalisation et de son enrobage devra être effectué par l'exploitant avant remblaiement. A défaut de ce contrôle, l'exploitant pourra exiger la redécouverte manuelle de la canalisation aux frais exclusifs de l'entreprise exécutante.

Schéma d'un « terrassement assisté mécaniquement »

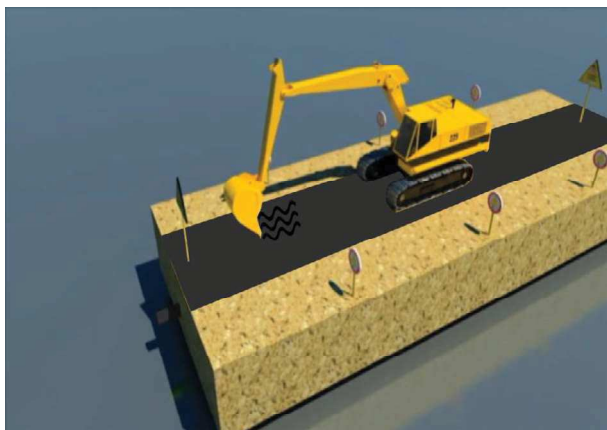


Remarque : les opérations numérotées 1 et 2 correspondent à une investigation complémentaire intrusive (ou sondage de localisation)

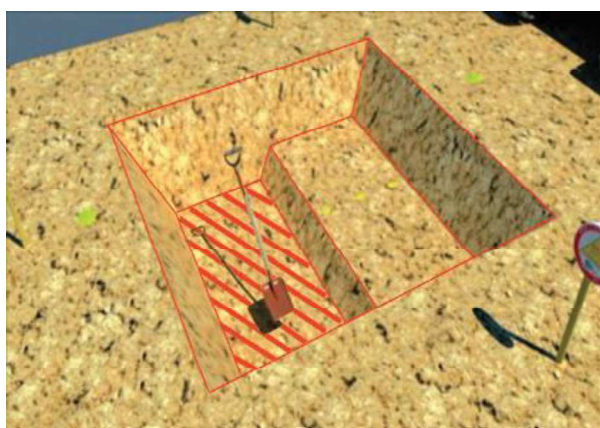
Prescription

Alerter immédiatement l'exploitant en cas de doute sur le heurt ou le griffage éventuel d'un ouvrage.

Décomposition des différentes opérations du terrassement assisté mécaniquement



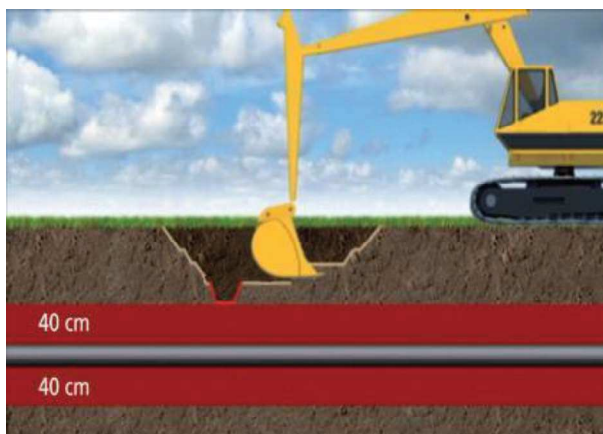
Décroustement des enrobés (chaussée) ou décapage de la terre végétale (champ) parallèlement au réseau après vérification d'une profondeur suffisante du ou des réseaux présents.



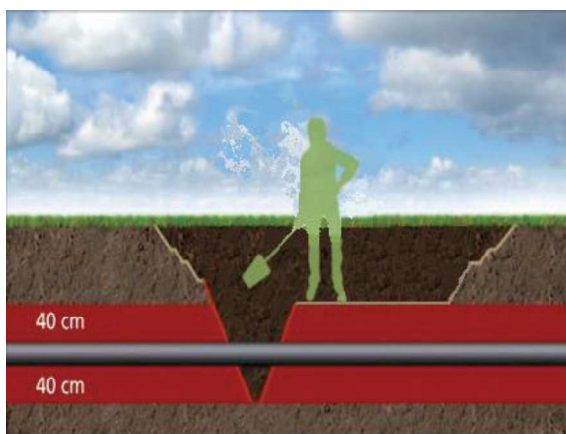
Terrassement manuel d'une tranchée de 30 à 40 cm de profondeur environ, perpendiculaire à l'ouvrage, avec vérification de sa profondeur (longueur de tranchée manuelle > largeur du godet)



Terrassement à la pelle mécanique parallèlement à l'ouvrage, sur une profondeur de 20 cm environ (moins que la tranchée manuelle)

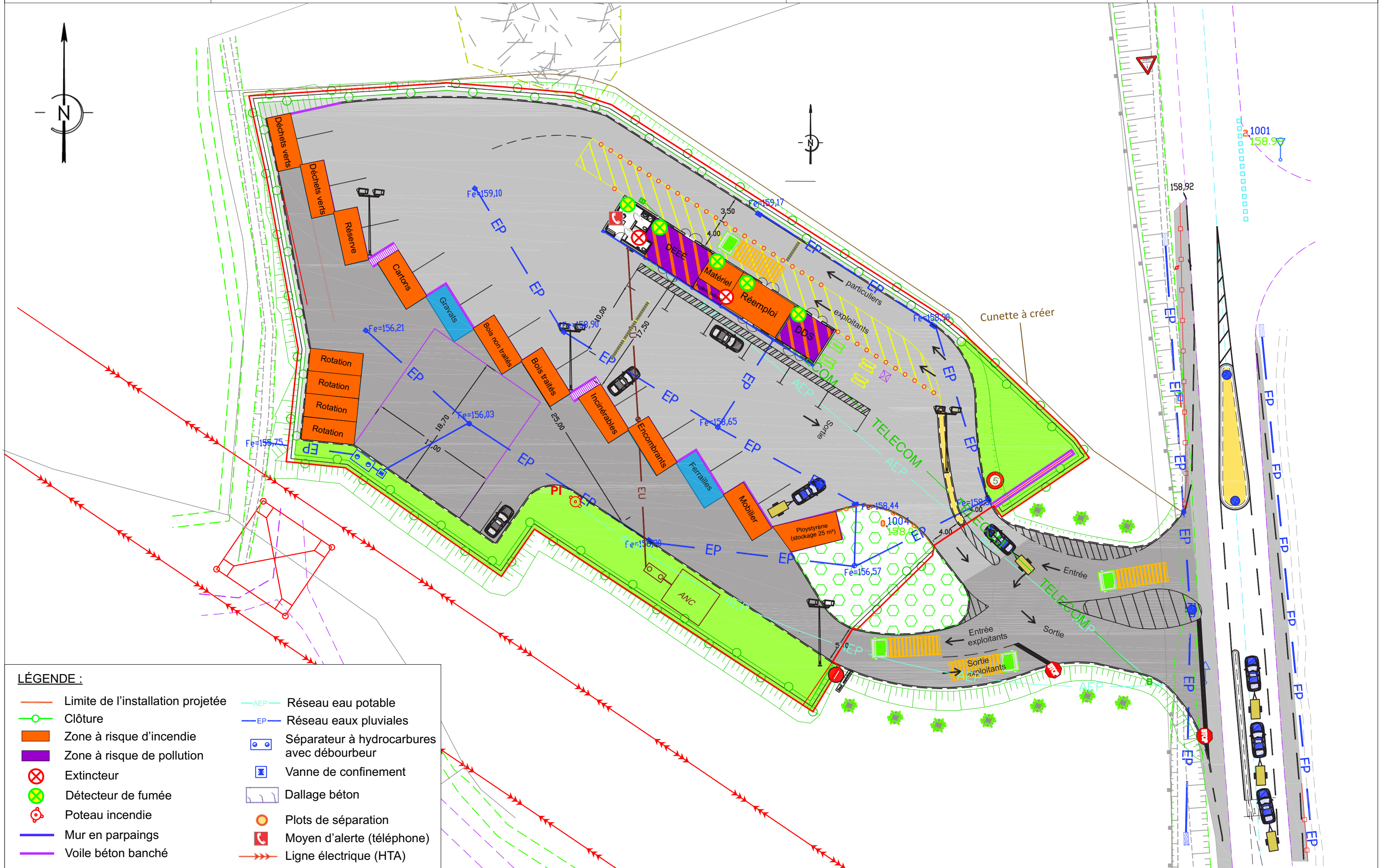


Renouvellement des deux opérations ci-dessus (tranchée manuelle de 30 à 40 cm puis terrassement mécanique de 20 cm) jusqu'à une distance de 40 cm de l'ouvrage



Lorsqu'il ne reste plus que 40 cm autour de l'ouvrage, le terrassement est terminé manuellement

Il s'agit de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.



LÉGENDE :

Limite de l'installation projetée	Réseau eau potable
Clôture	Réseau eaux pluviales
Zone à risque d'incendie	Séparateur à hydrocarbures avec déboureur
Zone à risque de pollution	Vanne de confinement
Extincteur	Dallage béton
Détecteur de fumée	Plots de séparation
Poteau incendie	Moyen d'alerte (téléphone)
Mur en parpaings	Ligne électrique (HTA)
Voile béton banché	

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 11 : Mesure du champ magnétique de la ligne HT aérienne – RTE, mai 2017

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

SCAER (29)

Lieu : SCAER

Date de la mesure : 11/05/2017

SITUATION ET CARACTÉRISTIQUES DU POINT DE MESURE

Localisation

Lieu dit : La Petite Motte

Code postal : 29390

Ville : SCAER

Coordonnées GPS: 47° 59' 48.19" N, 3° 42' 58.01" O

Date et heure des mesures :

11/05/2017 de 12:13 à 12:17

SOURCES DE CHAMP IDENTIFIÉES

Ligne aérienne à haute tension

Nom : LIAISON 400kV N0 1 CALAN-MARTYRE (LA)

N° de pylônes: 70-71

Valeur CM50 extrapolée par RTE : 8 μ T

RÉSULTATS DES MESURES

Valeur maximale mesurée	1.89 μ T
Valeur limite recommandée à 50 Hz	100 μ T

Repérage	localisation du point de mesure	Valeur mesurée (μ T)
Point 0	Axe de la ligne	1,89 μ T
Point 1	Axe + 2 m	1,86 μ T
Point 2	Axe + 4 m	1,81 μ T
Point 3	Axe + 6 m	1,72 μ T
Point 4	Axe + 7 m	1,67 μ T
Point 5	Axe + 9 m	1,56 μ T
Point 6	Axe + 10 m	1,5 μ T
Point 7	Axe + 20 m	0,87 μ T
Point 8	Axe + 30 m	0,46 μ T
Point 9	Axe + 40 m	0,23 μ T
Point 10	Axe + 50 m	0,14 μ T
Point 11	Axe + 60 m	0,09 μ T

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 12 : Statuts de VALCOR

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

VALCOR

*Syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et
la valorisation des déchets ménagers et assimilés*

STATUTS DU SYNDICAT

En vertu de la délibération du2021

Article 1er : Nature et périmètre du Syndicat.

Le syndicat est un syndicat mixte dit « fermé » à la carte relevant de l'article L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales qui regroupe :

- **CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION (CCA),**
- **la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN -POINTE DU RAZ (CCCS),**
- **la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN (CCHPB),**
- **DOUARNENEZ COMMUNAUTE (DZCO),**
- **QUIMPERLE COMMUNAUTE (QC)**
- **la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS (CCPF),**
- **la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS).**

Les règles de fonctionnement non décrites par les présents statuts suivent les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les syndicats de communes.

Le syndicat ainsi constitué est dénommé « VALCOR ».

Article 2 : Objet du Syndicat.

Le syndicat est un syndicat d'études, de réalisation et de gestion.

Le syndicat est compétent pour le traitement et le transport des déchets ménagers et assimilés sous réserve des dispositions particulières suivantes :

- Pour la Communauté de Communes du PAYS FOUESNANTAIS, le Syndicat assure le traitement par valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés et des études, à l'exclusion de toutes autres compétences.
- Pour les communautés de communes du HAUT PAYS BIGOUDEN, du CAP SIZUN-POINTE DU RAZ, et de DOUARNENEZ COMMUNAUTE, le syndicat assure l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés à l'exception de l'exploitation des déchèteries.
- Pour CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION et QUIMPERLE COMMUNAUTE, le syndicat assure l'ensemble des opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, y compris l'exploitation des déchèteries et des plates-formes de compostage.
- Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD, le syndicat assure la compétence « traitement » qui recouvre :
 - Le Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinaudou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc contre prise en charge des coûts par la CCPBS, (les coûts d'exploitation du CET 2 sont intégralement refacturés par VALCOR à la CCPBS dans le cadre des prestations dites « à la carte »).
 - Le transport des OMR en cas détournement pour cause d'arrêt technique,
 - Le transport des refus de compostage vers les sites de traitement,
 - Le traitement des déchets et des refus de collecte sélective,
 - Le traitement des incinérables de déchèteries,
 - Le traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage),
 - Seules les charges identifiées dans l'analyse économique jointe à la délibération d'adhésion à VALCOR et présentée en Comité Syndical et aux EPCI adhérents, à l'exclusion de toutes autres, sont supportées par VALCOR dès l'adhésion de CCPBS à VALCOR et toutes autres charges ou dépenses significatives non identifiées, induites ou générées avant le 1^{er} juillet 2020 restent à la charge exclusive de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud sans que ces charges nouvelles ne soient transférées d'une façon ou d'une autre à VALCOR.

Pour ces activités, les contributions sont réglées par les dispositions de l'article 9 des présents statuts.

Article 3 : Siège du Syndicat.

Le siège du Syndicat est fixé à CONCARNEAU en son siège administratif sis « Stang Argant », 29187 CONCARNEAU CEDEX.

Article 4 : Durée du Syndicat.

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 5 : Modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat.

Toute modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat s'effectue conformément aux dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Représentation au Comité Syndical et administration du Syndicat.

6.1) Représentation au comité syndical.

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par les différents membres mentionnés à l'article 1^{er} des présents statuts.

Chaque établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) membre désigne, afin de le représenter au comité syndical, 1.4 délégués titulaire par tranche de 10 000 habitants arrondi au nombre entier supérieur sur la base de la population DGF connue au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le nombre de délégués est fixe pendant toute la durée de la mandature.

Le nombre de délégués est recalculé au début de chaque nouvelle mandature.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

En outre, chaque E.P.C.I. membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ils sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire, en respectant l'ordre fixé par délibération de chaque EPCI.

Les modalités de remplacement d'un délégué titulaire par un délégué suppléant sont déterminées par le règlement intérieur.

6.2) Bureau syndical

Le Comité Syndical élit :

- ❖ Trois vice-présidents.
- Un Bureau composé de :
 - Du Président(e).
 - Des trois vice-Présidents(es),
 - Un représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale adhérent à VALCOR.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

6.3) Commissions et groupes de travail

Le syndicat peut constituer des groupes de travail sur des sujets particuliers.

Les rapporteurs des différents groupes de travail, non membres du bureau, peuvent participer aux réunions du bureau à titre consultatif.

La participation des rapporteurs désignés au bureau syndical prendra fin parallèlement à la fin de leur mandat de rapporteur dans leurs commissions respectives si par ailleurs ils ne sont pas membres du Bureau.

Le Bureau pourra recevoir délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des éventuelles commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, règlements et présents statuts ainsi que les modalités de calcul et de versement contributions des EPCI adhérents à VALCOR.

Article 8 : Ressources du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- Les contributions de ses membres selon les modalités prévues à l'article 9 des présents statuts,
- Les subventions et participations,
- Les produits des dons et legs,
- Le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les recettes provenant de la vente des produits et services, et notamment de la valorisation des déchets et de l'énergie,
- Le produit des emprunts,
- Les aides financières accordées par tout organisme agréé,
- Le cas échéant, le produit des redevances pour services rendus à des personnes morales ou physiques non membres du Syndicat,
- Toute autre recette autorisée par la loi.

Article 9 : Le pacte financier.

Le syndicat établit un budget **GENERAL** dit « **OM ET ASSIMILES** » auquel contribuent tous les établissements publics de coopération intercommunale membres.

Le syndicat établit un **budget ANNEXE « DECHETERIES »** auquel contribuent uniquement Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté. Ce budget annexe doit être équilibré indépendamment du budget général.

Le syndicat établit un **budget ANNEXE dit « PRESTATIONS A LA CARTE »** auquel contribuent uniquement les EPCI bénéficiaires de ces prestations spécifiques dont ne bénéficient pas les autres EPCI. Ce budget annexe doit être équilibré indépendamment du budget général.

Le syndicat définit dans le Règlement Intérieur les notions de recettes et de dépenses qui seront retenues comme « fixes » ou comme « proportionnelles » pour servir de base au calcul des contributions.

Les charges de structures et frais généraux supportés par VALCOR seront répartis entre les trois budgets selon une clef de répartition définie dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 : Vote

Par application de l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la règle de l'unité budgétaire, tous les délégués prendront part aux votes pour les affaires concernant le budget **GENERAL « OM ET ASSIMILES » ainsi que les budgets ANNEXES « DECHETERIES et « PRESTATIONS A LA CARTE »** pour les affaires présentant un intérêt commun, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les EPCI concernés par l'affaire mise en délibération.

Le vote se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 11 : Retrait d'un adhérent et interruption de fonctionnement du Syndicat

Le retrait d'un adhérent du Syndicat s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats de communes.

L'établissement public de coopération intercommunale qui est admis à se retirer du Syndicat supporte proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, l'encours de la dette du syndicat pris à la date de l'arrêté préfectoral autorisant son retrait du syndicat.

Lorsque ces emprunts ont fait l'objet d'une mesure de nature à en diminuer la charge, l'annuité due par l'établissement public de coopération intercommunale admis à se retirer est réduite à due concurrence.

A défaut d'accord entre les membres du Syndicat, le représentant de l'Etat fixe les autres conditions, en particulier financières et patrimoniales du retrait.

Dans l'éventualité d'une interruption définitive de fonctionnement du Syndicat due à un cas de force majeure, le financement des investissements restant à la charge du Syndicat sera couvert par une contribution calculée au prorata de la population DGF des EPCI adhérents connue à la date de sa dissolution.

Article 12 : Comptable du Syndicat

Le Receveur du Syndicat est le trésorier de la commune siège, à savoir CONCARNEAU.

Le Président de VALCOR

Guy PAGNARD.

Annexe 13 : Diagnostics écologiques

- a. *Note complémentaire – Précisions sur les périodes possibles des travaux*
- b. *Diagnostic écologique – août 2020*
- c. *Étude sur les chiroptères – octobre 2019*
- d. *Compte-rendu intermédiaire – été/automne 2019*

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Thierry COIC
Consultant Environnement
Spécialités : Écologie, botanique
22200 Grâces-Guingamp

Diagnostic écologique pour un projet de déchèterie à Guerloc'h Scaër (29)

Précisions sur les périodes possibles des travaux

Avifaune :

- Aucuns travaux d'élagage des haies bocagères, ni de création d'ouverture dans la haie pour un accès au site ne devront être faits en période de nidification de l'avifaune, c'est-à-dire **entre début mars et fin août** ;
- les terrassements aux abords des haies (à moins de 3 mètres) ne devront pas non plus être effectués **entre début mars et fin août**.

Orthoptères :

La fauche des secteurs en prairie ne devra pas être effectuée **entre mi-juin et fin septembre**.

Thierry COIC
Consultant Environnement
Spécialités : Écologie, botanique
22200 Grâces-Guingamp

**Diagnostic écologique
pour un projet de déchèterie
à Guerloc'h
Scaër (29)**

13/08/20

Mission pour
VALCOR
Stang Argant
29187 Concarneau

SOMMAIRE

I. Introduction	3
II. Habitats naturels	7
II.1 Méthodologie	7
II.2 Résultats	8
III. Flore	14
III.1 Méthodologie	14
III.2 Résultats	14
IV. Faune	16
IV.1 Méthodologie	16
IV.2 Résultats	16
V. Synthèse des enjeux	24
VI. Estimation des impacts prévisionnels et mesures	27
VII. Conclusion	29
Annexes	

I. Introduction

Objet de l'étude

L'objet de la présente étude est :

- le diagnostic de la faune, de la flore et des habitats naturels dans l'environnement du projet et notamment sur la zone humide riveraine ;
- l'évaluation des impacts prévisionnels du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ;
- la préconisation de mesures d'évitement d'impact, ou, sinon, de réduction et de compensation

en vue du projet de déchèterie à Guerloc'h, commune de Scaër (29) (maître d'ouvrage : VALCOR Stang Argant 29187 Concarneau).

Localisation du projet

Le projet se situe à l'ouest de la RD 4 qui joint Scaër et Bannalec, et au sud des installations de la Coopérative agricole de Saint-Yvi.



Illustration 1: Localisation du projet

Plan du projet

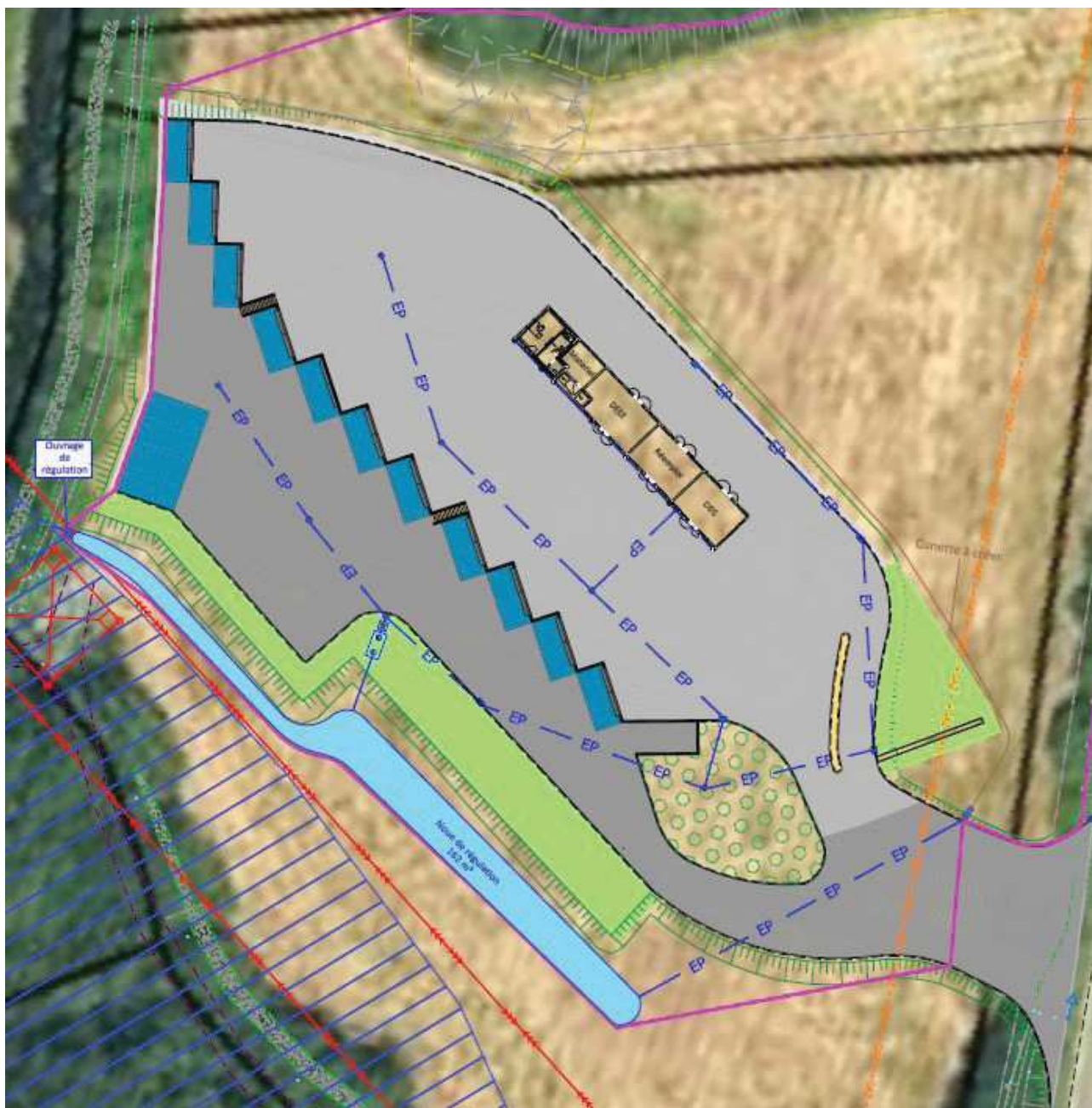


Illustration 2: Emprise du projet sur fond cadastral et photographie aérienne IGN (document INOVADIA)

Les limites du projet s'insèrent dans la parcelle 1076, sans intersecter les haies (sauf de façon localisée pour l'accès à l'est côté RD4) ni la zone humide.

Principaux traits écologiques structuraux du site

La parcelle du projet est constituée d'un terrain en friche herbacée (prairie en friche), encadré sur trois côtés par un linéaire de haies bocagères. Noter que le périmètre du projet lui-même ne concerne que le terrain en friche herbacée, et n'intersecte pas les haies (sauf pour l'accès) ni la frange sud-ouest détectée en zone humide.

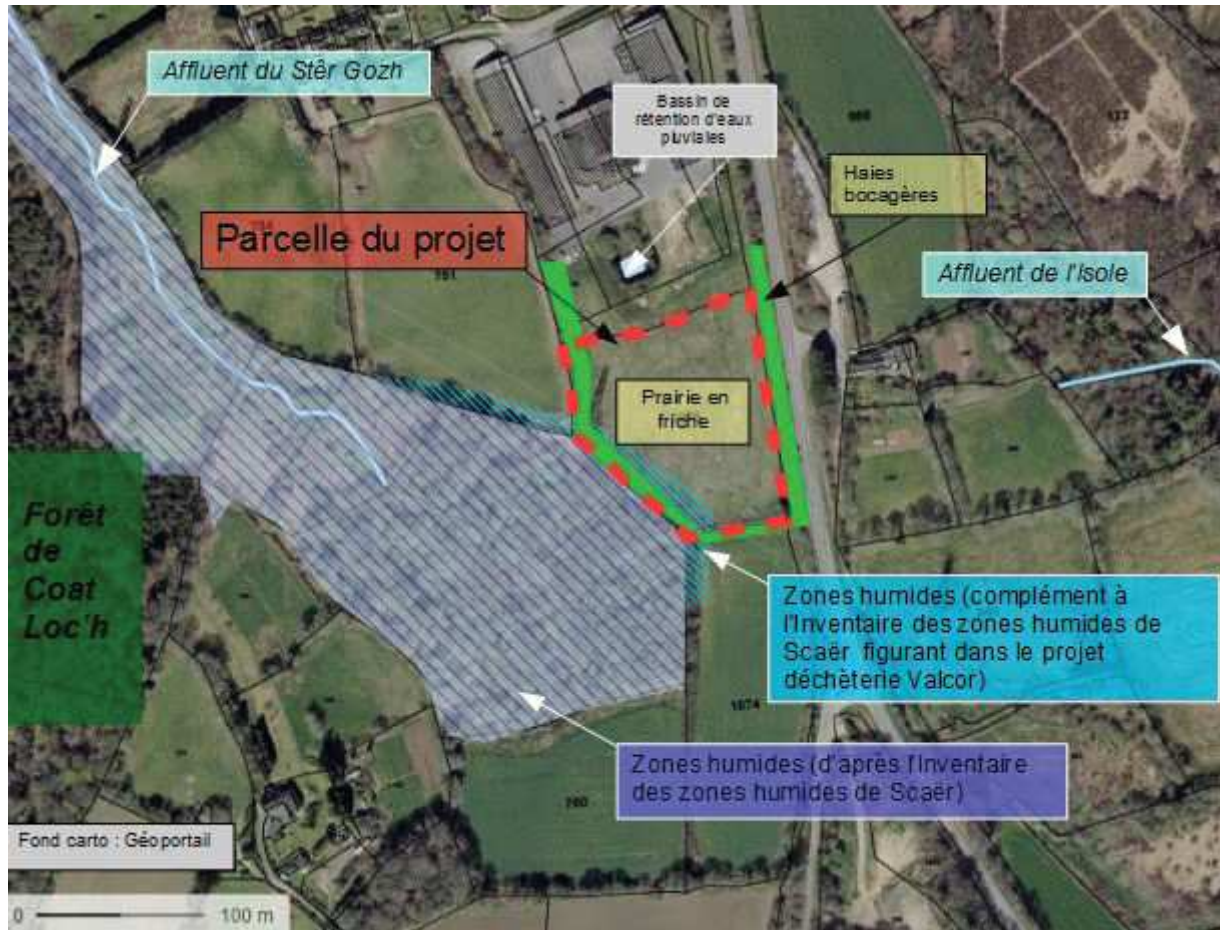


Illustration 3: Principaux traits écologiques structuraux de l'environnement du site du projet

Zones humides

Le site du projet borde un ensemble de zones humides répertoriées à l'inventaire communal (référéncées JMA65 et JMA88 dans le cadre de cet inventaire), situées au sud et à l'ouest du site et dont deux parcelles sont mitoyennes du projet (cadastrées 758 et 759¹). A noter que, en supplément à cet inventaire, une bordure sud-ouest du site est signalée également en tant que zone humide dans les documents du projet de déchèterie.

Cours d'eau

Un affluent du Stêr gozh (bassin versant de l'Aven) prend sa source dans l'ensemble de zones humides bordant le site, à une centaine de mètres de la limite de la parcelle du site du projet. Un affluent de l'Isole (autre bassin versant que celui de l'Aven, l'Isole se jetant dans la Laïta) prend sa source à plus de 150 mètres de la limite du projet et en est séparé par la route départementale 4.

Bois et Forêt

Le site du projet est à environ 200 mètres de la Forêt domaniale de Coat-Loc'h, massif de 350 hectares. Les parcelles en zone humide bordant le site se sont boisées naturellement

¹Cf. leur localisation en annexe

sur une surface d'environ 3 hectares. Les limites cadastrales de ces parcelles et celle du site (sauf au nord) sont parcourues par des haies (de qualités diverses) sur talus pour la plupart du linéaire.

Périmètres d'étude

Le périmètre d'études détaillées faune-flore-habitats naturels comprend la totalité de la parcelle du projet et ses marges. Le périmètre de prospection a été élargi notamment aux parcelles adjacentes déclarées en zone humide qui constituent un espace naturel préservé ; dans ce périmètre élargi ont été ciblées les espèces à grand rayon d'action, les espèces à fort intérêt patrimonial et les espèces particulièrement sensibles. Les autres secteurs adjacents n'ont pas ou peu été prospectés, car ils sont potentiellement peu riches en biodiversité : cultures intensives (au sud), prairie pâturée (au nord-ouest), site industriel (au nord), route départementale (à l'est).

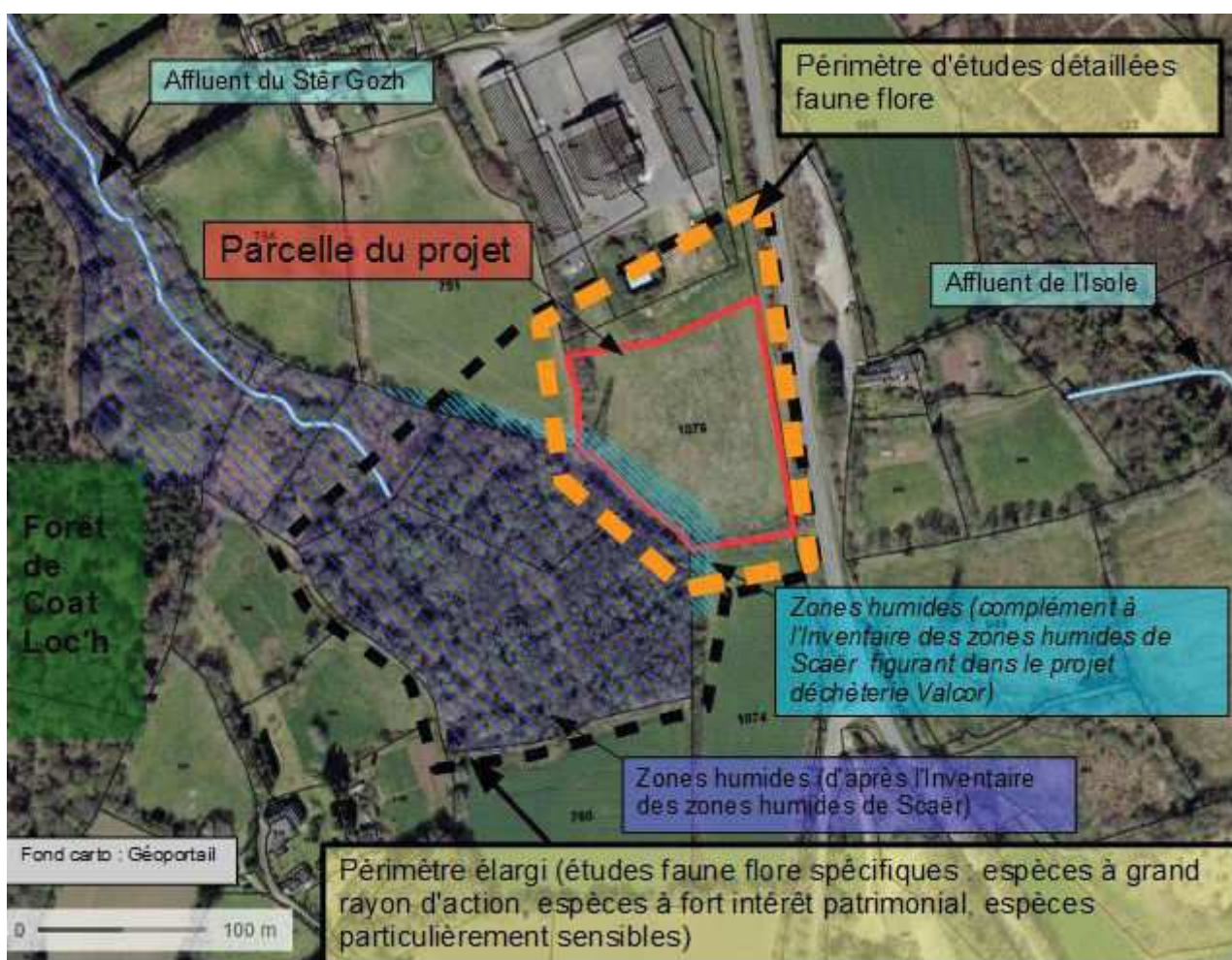


Illustration 4: Périmètres d'étude

Le bassin de rétention d'eaux pluviales au nord de la zone d'étude n'a pas été prospecté, du fait de son inaccessibilité (grillage). Noter qu'il était sec en fin de printemps 2020.

Chargés d'étude

Les observations faunistiques et floristiques ont été effectuées par Thierry COIC,

écologie, Viviane TROADEC (avifaune et autres observations faunistiques), ainsi que Philippe FOUILLET (détection aux ultrasons des chiroptères et des orthoptères).

Calendrier des prospections

Dates	07/08/19 (jour)	29/08/19 (jour, crépuscule et nuit)	10/10/19 (jour et crépuscule)	03/03/20 (jour)	24/04/20 (jour)	14//05/20 (jour, crépuscule et nuit)	02/06/20 (jour, crépuscule et nuit)
Cibles principales :	Flore estivale, grands types d'Habitats naturels, Amphibiens (phase terrestre), Reptiles, Invertébrés, Mammifères	Chiroptères (gîtes potentiels, détection nocturne des individus), Orthoptères	Invertébrés (dont Escargot de Quimper), Amphibiens (phase terrestre), Mammifères	Avifaune (hivernants), Escargot de Quimper, Amphibiens (reproduction), Flore pré-vernale des sous-bois	Avifaune (nicheurs précoces)	Flore vernale, Amphibiens (reproduction), Reptiles, Lépidoptères	Avifaune (nicheurs tardifs) dont nocturnes, Détermination des Habitats naturels, Reptiles, Invertébrés (dont lépidoptères et coléoptères sapro-xylophages), Mammifères nocturnes

II. Habitats naturels

II.1 Méthodologie

La totalité de la zone d'étude et de ses marges a été prospectée et analysée afin d'établir la cartographie des habitats de végétation, et de mettre en évidence plus particulièrement les habitats sensibles tels que les habitats d'intérêt communautaire (Directive HABITAT).

L'identification et la caractérisation des habitats naturels ont été effectuées à l'aide des ouvrages suivants :

- Catalogue CORINE-biotopes « *Types d'habitats français* » ENGREF/ATEN – 1997
- Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, *European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce*. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE
- Guillaume Gayet, Florence Baptist, Lise Maciejewski, Rémy Poncet, Farid Bensettiti, 2018. *Guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS - version 1.0*. AFB,
- « *Guide de terrain pour la réalisation des relevés phytosociologiques* » CBNB - 2015
- « *Classification physionomique et phytosociologique des végétations du Massif armoricain* » Collection « Les cahiers scientifiques et techniques du CBN de Brest » - CBNB – 2014
- « *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire* ». (plusieurs tomes) 2001 à 2005.

La codification utilisée dans ce compte-rendu se réfère au catalogue CORINE-biotopes et à la typologie EUNIS, typologie qui succède à CORINE-Biotopes. L'intitulé des habitats a été adapté au contexte du site.

II.2 Résultats

cf. cartographie des Habitats naturels page suivante

Les codes de la cartographie sont ceux de la typologie EUNIS, nomenclature européenne des habitats naturels. Ils sont explicités dans le paragraphe «Présentation des habitats naturels de végétation du site » et complétés par ceux de la base « Corine-Biotopes» correspondants.

Cartographie des Habitats naturels



Illustration 5: cartographie des habitats naturels (codifiés EUNIS)

Présentation des habitats naturels de végétation du site

Code EUNIS et intitulé EUNIS	Code Corine Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
C2.2 x C2.25 « Cours d'eau permanents » x «Végétations acides oligotrophes des cours d'eau à débit rapide »	24.1 x 24.4 «Lits des rivières» x «Végétation immergée des rivières»	Ruisseau
Espèces caractéristiques	Ache nodiflore <i>Helosciadium nodiflorum</i> , Oenanthe safranée <i>Oenanthe crocata</i>	
Commentaires	Ce ruisseau prend sa source au nord-ouest du boisement en saulaie-bétulaie. Il coule vers le nord en longeant la forêt de Coat-loc'h avant de rejoindre un affluent du Stêr gozh (qui est un affluent de l'Aven). En son amont, il est envasé et très peu végétalisé (les intitulés EUNIS et Corine-Biotope correspondent aux caractéristiques du ruisseau plus en aval).	

Code EUNIS et intitulé EUNIS	Code Corine Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
E2.2 « Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes»	38.2 «Prairies à fourrage des plaines»	Prairie mésophile
Espèces caractéristiques	Dactyle pelotonné <i>Dactylis glomerata</i> , Houlique hybride <i>Holcus x hybridus</i> , Marguerite commune, <i>Leucanthemum vulgare</i> , Fromental <i>Arrhenaterum elatius</i> , Berce commune <i>Heracleum sphondylium</i> , Carotte sauvage <i>Daucus carota</i> , Chardon vulgaire <i>Cirsium vulgare</i> , Chardon des champs <i>Cirsium arvense</i> , Trèfle rampant <i>Trifolium repens</i> , Féтуque élevée <i>Festuca arundinacea</i> , Millepertuis perforé <i>Hypericum perforatum</i> , Jasione des montagnes <i>Jasione montana</i> , Flouve odorante <i>Anthoxanthum odoratum</i> , Stellaire fleur de Marie <i>Stellaria holostea</i>	
Commentaires	Prairie qui s'étend sur la majeure partie de l'emprise du projet. Elle comporte une dominance de Dactyle pelotonné, accompagné, par alternance spatiale, de Fromental, de Chardon des champs, de Carotte sauvage. Les autres espèces citées sont en proportions faibles, notamment les dicotylédones. Cet habitat naturel ne peut pas être rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire des « Prairies maigres de fauche de basse-altitude » Code 6510, car il est dominé par le Dactyle pelotonné et est peu diversifié.	

Code EUNIS et intitulé EUNIS	Code Corine Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
E3.41 « Prairies atlantiques et subatlantiques humides »	37.2 «Prairies humides eutrophes»	Prairie humide eutrophe
Espèces caractéristiques	Jonc diffus <i>Juncus effusus</i> , Jonc congloméré <i>Juncus conglomeratus</i> , Renoncule rampante <i>Ranunculus repens</i> , Grande oseille <i>Rumex acetosa</i> , Angélique des bois <i>Angelica sylvestris</i> , Cirse des marais <i>Cirsium palustre</i> , Eupatoire à feuilles de chanvre <i>Eupatorium cannabinum</i> , Dactyle pelotonné <i>Dactylis glomerata</i>	
Commentaires	Il s'agit de prairies humides à végétation relativement banale, sur sol plutôt riche en éléments nutritifs (= sol à tendance « eutrophe »). Le long du ruisseau, cet habitat figure en mosaïque spatiale avec un autre habitat, la bétulaie-saulaie humide. Au sud de la parcelle du projet (mais hors emprise du projet), dans le secteur	

	identifié en tant que zone humide, quelques occurrences d'espèces des Prairies humides à hautes herbes (comme l'Angélique des bois et l'Eupatoire à feuilles de chanvre) sont présentes mais de façon éparse. On note aussi plusieurs occurrences d'espèces des Prairies mésophiles (dont le Dactyle pelotonné), indiquant une moindre humidité du sol par places.
--	--

Code EUNIS et intitulé EUNIS	Code Corine Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
G1.9 Boisements non riverains à <i>Betula</i> , <i>Populus tremula</i> ou <i>Sorbus aucuparia</i>	41.B « Bois de Bouleaux »	Bétulaie-Saulaie humide (ou Boisement humide)
Espèces caractéristiques	Bouleau pubescent <i>Betula pubescens</i> , Saule roux-cendré <i>Salix atrocinerea</i> , Peuplier tremble <i>Populus tremula</i> , Bourdaine <i>Frangula alnus</i> , Molinie bleue <i>Molinia caerulea</i> , Ronce commune <i>Rubus</i> gp <i>fruticosus</i> , Chèvrefeuille des bois <i>Lonicera periclymenum</i> , Circée de Paris <i>Circaea lutetiana</i> , Jonc diffus <i>Juncus diffusus</i> , Jonc acutiflore <i>Juncus acutiflorus</i> , Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i> , Cirse des marais <i>Cirsium palustre</i> , Peucedan à feuilles lancéolées <i>Thyselinum lancifolium</i> , Eupatoire à feuilles de chanvre <i>Eupatorium cannabinum</i> , Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i> , Dryopteris de Chartreuse <i>Dryopteris carthusiana</i> , Ortie dioïque <i>Urtica dioica</i>	
Commentaires	<p>C'est un boisement relativement jeune, issu de la déprise agricole. Il d'étend sur trois parcelles cadastrales, encadrées par des haies assez anciennes sur talus. Le peuplement arboré du boisement humide est dominé par le Bouleau pubescent, avec quelques zones à Saule roux-cendré.</p> <p>La Molinie bleue est présente par taches en strate herbacée ; elle ne forme pas de touradons, ce qui peut indiquer que le sol n'est globalement pas engorgé la plus grande partie de l'année.</p> <p>On note cependant un gradient d'humidité est / ouest, le secteur à l'extrême ouest étant le plus humide, avec un sol ponctuellement gorgé d'eau même en début d'été. Dans ce secteur, une placette comporte des espèces des « Prairies humides à hautes herbes » et des espèces des « Prairies humides à joncs » ; y sont présents aussi plusieurs tapis de sphaignes ce qui indique à la fois un engorgement plus important et un caractère franchement oligotrophe (= pauvre en éléments nutritifs) du sol. Ce secteur constitue une zone de sources du ruisseau.</p> <p>Le boisement se trouve plutôt sur un sol assez pauvre, avec présence notamment de l'Osmonde royale (espèce de fougère réglementée en Finistère), ce qui lui confère un intérêt patrimonial car aujourd'hui la plupart des sols, soumis directement ou indirectement aux amendements notamment agricoles, sont devenus des sols excédentaires en nutriments (mais cet habitat naturel Code Eunis G1.9 n'est cependant pas d'intérêt communautaire). Il a malheureusement subi par endroits (surtout à l'est) un enrichissement en nutriments, ce qui est révélé par la présence parfois forte de plantes nitrophiles, dont l'Ortie dioïque.</p>	

Code EUNIS et intitulé EUNIS	Code Corine Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
G5.1 « Alignements d'arbres »	84.1 «Alignements d'arbres»	Haie bocagère
Espèces caractéristiques	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> , Hêtre <i>Fagus sylvatica</i> , Châtaignier <i>Castanea sativa</i> , Érable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i> , Prunellier <i>Prunus spinosa</i> , Noisetier <i>Corylus avellana</i> , Aubépine à un style <i>Crataegus monogyna</i> , Sureau noir <i>Sambucus nigra</i> , Houx <i>Ilex aquifolium</i> , Ronce commune <i>Rubus</i> gp <i>fruticosus</i> , Fougère peigne <i>Blechnum spicant</i> , Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i> , Lierre <i>Hedera helix</i> , Ajonc d'Europe <i>Ulex europaeus</i> , Germandrée petit-chêne <i>Teucrium scorodonia</i>	
Commentaires	Le réseau de haies et talus constitue une trame permettant l'abri et le	

	<p>déplacement sécurisé d'un grand nombre d'espèces au sein des espaces agricoles (rôle de corridor écologique local).</p> <p>Les haies sur la zone d'étude sont de diverses qualités, en fonction de la nature et de la présence ou pas de l'une ou l'autre des strates arborescente, arbustive, herbacée, et de l'état du talus qui les supporte ou pas. Les haies non arborées, les haies discontinues, les haies sans talus, sont les moins riches en biodiversité et sont moins efficaces au niveau fonctionnel.</p> <p>C'est dans le boisement humide que l'ensemble haies-talus est le mieux conservé, avec plusieurs sujets âgés de Chêne pédonculé, Hêtre et Châtaignier, et, sur les talus, une flore herbacée à tendance acidiphile et oligotrophile (= qui préfère les sols pauvres en nutriments), dont la fougère-peigne. À noter, au pied des talus du boisement humide, présence d'Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>, espèce de fougère réglementée en Finistère.</p> <p>La haie sur talus à l'ouest du projet est relativement bien fournie et conservée, celle à l'est (le long de la route départementale) de qualité moyenne (recépage régulier).</p> <p>Par contre, la haie au sud est de très mauvaise qualité, avec notamment une strate arborescente pratiquement absente et une strate arbustive discontinue (cette haie est figurée en pointillés sur la cartographie des habitats naturels).</p>
--	---

Code EUNIS et intitulé EUNIS	Code Corine Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
11.5 «Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées»	87 «Terrains en friche et terrains vagues»	Friche
Espèces caractéristiques	Ronce commune <i>Rubus fruticosus</i> aggr., Ortie dioïque <i>Urtica dioica</i> , Digitale pourpre <i>Digitalis purpurea</i> , Ajonc d'Europe <i>Ulex europaeus</i> , Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i> , Patience à feuilles obtuses <i>Rumex obtusifolius</i> , Chardon vulgaire <i>Cirsium vulgare</i> , Chardon des champs <i>Cirsium arvense</i> , Vergerettes <i>Erigeron spp</i> , Renouée de l'Himalaya <i>Persicaria Cf. polystacha</i>	
Commentaires	Buisson herbacé dominé par de nombreuses espèces communes des friches. Elle s'étend au nord du site hors périmètre du projet. Noter qu'un massif de Renouée à épis nombreux (ou Renouée de l'Himalaya), espèce invasive, y prospère.	

Bio-évaluation

Les habitats naturels répertoriés sont relativement communs en Bretagne. Les milieux les plus sensibles de la zone d'étude sont les parcelles au sud-ouest du projet (mais en-dehors de son emprise), constituées :

- d'un boisement humide de bouleaux et de saules sur sol globalement plutôt pauvre (sauf à l'est), ce qui lui confère un intérêt patrimonial car aujourd'hui la plupart des sols, soumis directement ou indirectement aux amendements notamment agricoles, sont devenus des sols excédentaires en nutriments (mais cet habitat naturel Code Eunis G1.9 n'est cependant pas d'intérêt communautaire),
- des haies sur talus insérées dans ce même habitat, du fait de leur bon état de conservation, avec présence de sujets plutôt âgés de Chêne pédonculé, Hêtre et Châtaignier, et de talus plutôt oligotrophes (= pauvres en éléments nutritifs)² (mais

² « Les vieux talus sont en général construits avec un sol qui n'a pas encore subi d'amendements minéraux notoires ; (...) on conserve ainsi des sols d'autrefois, à l'abri de l'apport moderne en nutriments minéraux dans les champs cultivés. » (CHICOUÈNE, D., 2012 Gestion des talus oligotrophes du bocage pour préserver la biodiversité in Penn ar bed, n°212 Bretagne Vivante)

- cet habitat naturel Code Eunis G5.1 n'est cependant pas d'intérêt communautaire), et, à l'extrême ouest, d'une zone de sources avec sol fortement gorgé d'eau et, par endroits, franchement oligotrophe.

III. Flore

III.1 Méthodologie

L'ensemble des espèces végétales rencontrées a été inventorié, avec une recherche plus particulière des espèces végétales protégées ou plus généralement d'intérêt patrimonial. Les espèces retenues comme d'intérêt patrimonial sont celles qui sont protégées ou réglementées à différents niveaux (Europe, Etat, Région, Département), ou inscrites sur les différentes listes rouges ou validées comme tel par le CBNB (Conservatoire Botanique National de Brest).

L'identification des espèces végétales a été faite sur place (et au laboratoire (binoculaire, microscope) pour certains échantillons) au moyen des ouvrages de référence suivants :

- ABBAYES (DES), H. et coll, 1971. *Flore et Végétation du massif Armoricaïn*. Presses Universitaires de Bretagne ;
- HUBBARD, C.E., 1984. *Grasses*. Penguin Books
- PROVOST, M., 1998-1999. - *Flore vasculaire de Basse-Normandie*. Caen.
- JAUZEIN, P. 1995. *Flore des Champs cultivés* INRA
- STACE, C. 1997. *New Flora of the British Isles*. Cambridge University Press ;
- ROTHMALER, W. 2009. *Exkursionsflora von Deutschland - Band 3 : Gefäßpflanzen : Atlasband*, Spektrum Akademischer Verlag ;
- TISON, J.M. et FOUCAULT, B., 2014 *Flora gallica Flore de France* Biotope

avec consultations possibles de plusieurs sites internet.

Afin de préciser les enjeux éventuels des espèces identifiées, ont été consultés les arrêtés de protection et de réglementation des espèces végétales, la liste de la Directive européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore, les listes rouges des espèces menacées du Massif armoricain, de Bretagne et du Finistère, et les cartes de répartition publiées dans l'Atlas de la flore du Finistère (Quéré E., et al., 2008 - *La flore du Finistère*. Nantes. Editions Siloë, CBNB) et de la base Calluna en ligne du CBNB.

III.2 Résultats

Toutes les espèces végétales identifiées sur l'ensemble de la zone d'étude sont assez communes à très communes en Finistère. Les espèces caractéristiques de chaque habitat naturel sont précisées dans la description des habitats naturels (paragraphe « Présentation des habitats naturels de végétation du site »).

- Espèces protégées, réglementées, rares ou menacées

Aucune espèce protégée ni rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

Le Polystic atlantique *Dryopteris aemula*, espèce protégée que l'on peut trouver dans les bois frais de Bretagne occidentale dont la Forêt de Coatloc'h³, a été activement recherché dans le boisement humide et sur les talus ombragés du pourtour de la parcelle du projet,

3 HARDY F., 2000 - *Compte-rendus de sorties botaniques organisées dans le Finistère en 1999. Forêt domaniale de Coatloc'h* - ERICA, 13 : 61
et LLOYD J., 1854-1897 - *Flore de l'Ouest de la France (...) dans les départements de la Charente inf., Deux-Sèvres, Vendée, Loire inf., Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*. Nantes, J. Forest aîné (1ère éd) : 576 p. (rééd.: 1868, 1876, 1886, 1897), Nantes

sans succès.

Par ailleurs, les milieux répertoriés dans la zone d'étude ne sont pas propices à la présence des autres espèces protégées signalées dans la bibliographie⁴ sur la commune de Scaër (et elles n'ont pas été trouvées lors de cette prospection) : du fait de l'absence de tourbières (*Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*, *Eriophorum vaginatum*), absence de parois rocheuses ombragées et humides (*Hymenophyllum tunbrigense*, *Trichomanes speciosum*), absence de cours d'eau à renoncules aquatiques et de plans d'eau (*Luronium natans*).

Par contre, une espèce végétale qui bénéficie d'une réglementation départementale a été découverte sur les talus du bois humide en contre-bas du site du projet : la fougère Osmonde royale *Osmunda regalis* dont le prélèvement est interdit en Finistère. Cette belle fougère reste cependant encore relativement commune en Finistère et n'est pas considérée comme menacée en France (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible⁵). Noter cependant qu'une eutrophisation (= enrichissement en éléments nutritifs) de la zone humide pourrait faire dépérir les individus présents.

Enfin, la parcelle du projet contient une zone colonisée par le Cirse (ou Chardon) des champs *Cirsium arvense*, espèce dont la destruction « avant sa floraison » est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral⁶.

– Espèces invasives ou potentiellement invasives⁷

La prospection a mis en évidence la présence d'espèces considérées comme invasives ou pouvant être invasives, mais hors périmètre du site du projet :

Renouée du Japon *Reynoutria cf. japonica*

Laurier palme *Prunus laurocerasus*

La Renouée du Japon (ou son hybride) s'étale en massif dans une friche au nord de la parcelle du projet (en-dehors du périmètre de cette parcelle).

Des plants de Laurier palme, de différentes classes d'âge, se trouvent disséminés dans les haies, et dans le sous-bois humide.

4 dont Calluna en ligne, base de données du CBNB consultée les 07/08/2019 et 03/11/2019

5 UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine*. Paris, France.

6 Le chardon des champs *Cirsium arvense* figure à l'annexe B de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000

7 QUERE E., GESLIN J., 2016 - *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne*. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest

IV. Faune

IV.1 Méthodologie

En fonction des groupes faunistiques, l'analyse a été faite à météorologie favorable par observations directe (œil nu, jumelles) visuelle ou auditive (écoute des chants), ou indirecte (recherche de traces de repas, de passages, gîtes,...).

La détermination d'espèces de déterminations difficiles est assurée grâce à l'étude de différents guides naturalistes, d'ouvrages et de sites internet spécialisés et d'analyse en laboratoire (binoculaire, microscope, appareils d'enregistrement). L'évaluation des niveaux de raretés des espèces est établie à partir des différentes listes rouges et, au niveau local et régional, des atlas de Bretagne, notamment ceux de Bretagne-Vivante, du GOB (Groupe ornithologique breton) et du GMB (Groupe mammologique breton).

IV.2 Résultats

- Mammifères terrestres

Des indices de présence de plusieurs espèces de mammifères terrestres ont été découvertes : gîtes de repos, empreintes, restes de repas, fécès, et cri en ce qui concerne le Chevreuil (abolement nocturne d'un brocard). Plusieurs voies (sentes créées par un passage régulier) tracées sur les talus, dans la prairie et dans le boisement humide sont probablement utilisées par différentes espèces. Une Martre des pins *Martes martes* a été observée au sud du site (en-dehors de l'emprise du projet).

Aucune espèce protégée n'a été décelée. La présence du Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*, notamment, n'a pas été détectée ; cette espèce pourrait fréquenter le ruisseau et ses rives prairiales à l'ouest du boisement humide, mais ni la prairie mésophile du site du projet, ni le boisement humide lui-même ne sont de toute façon propices à l'accueil de cette espèce semi-aquatique (en-dehors d'un possible passage très ponctuel d'individus « erratiques »). La présence des espèces protégées Écureuil roux *Sciurus vulgaris* et Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus* n'a pas non plus été détectée.

Espèce	Statut	Observation visuelle directe	Observation d'indices	Lieux
Chevreuil <i>Capreolus capreolus</i>	Espèce commune non protégée	non	Moquettes, couchette, empreintes, abolement	Prairie mésophile (parcelle du projet), boisement humide, prairie humide plus ou moins boisée à l'ouest du boisement
Sanglier <i>Sus scrofa</i>	Espèce commune non protégée	non	Laissées, empreintes	Boisement humide
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Espèce commune non protégée	non	Laissées	Prairie (parcelle du projet)

Martre des pins <i>Martes martes</i>	Espèce commune non protégée	oui	Non	Chemin au sud de la parcelle du projet
Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i>	Espèce commune non protégée	non	Restes de repas	Talus du boisement humide
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Espèce exotique envahissante	non	Crottes	Prairie humide à l'ouest du boisement humide

- Chiroptères⁸

La parcelle du site du projet a d'abord été étudiée en journée à la recherche d'éventuels arbres gîtes dans les haies du pourtour, puis au crépuscule et en début de nuit avec un détecteur d'ultrasons à écran permettant de déterminer les éventuelles espèces présentes et d'enregistrer les vocalisations (en expansion de temps) pour analyse ultérieure sur ordinateur si nécessaire (pour certaines espèces de déterminations difficiles).

Deux espèces ont été contactées au cours de la soirée d'étude (le 29 août) : la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* et la Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*. Ces deux espèces sont protégées (comme toutes des chauves-souris) et sont communes en Bretagne⁹

La Pipistrelle commune est présente en chasse au niveau de toutes les marges arborées de la parcelle du site du projet. L'espèce semble peu active et peu présente sur le site (seulement une dizaine de contact dans les deux heures après le coucher du soleil). La Pipistrelle de Kuhl n'a été contactée que deux fois au niveau de la marge sud-ouest de la parcelle, en lisière de la zone boisée sud-ouest. Le centre de la parcelle, loin des lisières, n'est pas utilisé par les chauves-souris

Il apparaît donc que le site du projet est peu attractif pour les chiroptères, si ce n'est le réseau de haies qui peut leur servir de zone d'alimentation (insectes volants).

Oiseaux

La prospection s'est effectuée par observations visuelles directes et par écoute des cris et des chants afin de déterminer les espèces présentes et de cerner les comportements (notamment de reproduction), à partir de points d'écoute et d'observation répartis sur l'ensemble du site d'étude (parcelle du projet, haies et friches riveraines, boisement humide) les 3 mars, 24 avril (aube et matinée) et 2 juin (jour, crépuscule et nuit), mais aussi à l'occasion des déplacements lors des autres prospections faunistiques. Un total de 24 espèces d'oiseaux a été contacté, dont 17 espèces protégées en France. Aucune espèce n'est d'intérêt communautaire.

Espèces contactées	Protection nationale (arrêté du 29/10/2009,	Listes rouges oiseaux nicheurs	RBR (nicheurs)	Nidification sur la zone d'étude	Commentaires
--------------------	---	--------------------------------	----------------	----------------------------------	--------------

⁸ Cf. en annexe le rapport de Philippe FOUILLET « Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères » Octobre 2019

⁹ Groupe Mammalogique Breton, 2015. *Atlas des mammifères de Bretagne*. Éditions Locus Solus

Diagnostic écologique projet pour un projet de déchèterie à Guerloc'h - Scaër (29) VALCOR 2020

Nom français	Nom scientifique	article 3)	FR	Bzh			
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur probable	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	oui	VU	NT	modérée	hivernant + nicheur probable	Petit groupe d'hivernants. Un couple à la limite du périmètre immédiat, avec probabilité de nicher.
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur possible	Niche probablement dans le boisement proche en périmètre élargi. Un nid trouvé sur un talus au Nord du boisement qui pourrait avoir été occupé par l'espèce.
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	non	LC	LC	mineure	nicheur possible	Hivernant et nicheur possible en périmètre élargi
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	oui	VU	LC	mineure	nicheur probable	Nicheurs localisés (haie NO du périmètre immédiat)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur possible	Espèce commune sur le site ; présente dans le périmètre immédiat et élargi
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	oui	NT	LC	mineure	nicheur probable	Nicheurs localisés sur le site. Chant dans les saules et lisières du boisement.
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	non	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce présente dans le boisement
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	non	LC	LC	mineure	nicheur probable	Nicheur localisé sur le site, en lisière du boisement
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	non	LC	LC	mineure	nicheur possible	Espèce bien représentée dans la zone d'étude
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	non	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce bien représentée dans la zone d'étude
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur possible	Nicheur localisé sur le site (haie qui longe la route)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce bien représentée dans la zone d'étude
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur certain	Espèce bien représentée dans la zone d'étude
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce localisée, niche probablement dans le boisement. Vu aussi en vol au dessus de la prairie mésophile.
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	non	LC	LC	mineure	uniquement en vol, nicheur possible à proximité	Espèce observée uniquement en vol mais pourrait avoir niché sur le site
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	non	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce bien représentée dans la zone d'étude
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce bien représentée dans la zone d'étude
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	oui	VU	VU	élevée	hivernant	Espèce absente en reproduction. Vue en hiver uniquement
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce bien représentée dans la zone d'étude
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur probable	Espèce localisée aux vieux arbres dans le bois. Contacts auditifs dans le boisement.
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur possible	Espèce bien représentée dans la zone d'étude

Sittelle torchepot	<i>Sitta europa</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur possible	Espèce localisée aux vieux arbres dans le bois. Contact auditif dans le boisement
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	oui	LC	LC	mineure	nicheur possible	Espèce bien représentée dans la zone d'étude

Sigles Listes rouges :

EX : éteint	RE : régionalement éteinte	CR : en danger critique	EN : en danger	VU : vulnérable	NT : quasi menacé	LC : non menacé	DD : données insuffisantes	NA : Non applicable	NE : Non évaluée
--------------------	-----------------------------------	--------------------------------	-----------------------	------------------------	--------------------------	------------------------	-----------------------------------	----------------------------	-------------------------

(Fr : France Bzh : Bretagne)

RBR : Responsabilité biologique régionale (oiseaux nicheurs)

La plupart des espèces contactées sont des espèces qui sont encore relativement communes en Bretagne.

Cependant, le Bruant jaune *Emberiza citrinella* est une espèce pour laquelle la Bretagne est considérée comme ayant une responsabilité biologique régionale pour sa préservation en tant qu'espèce nicheuse. Un couple est probablement nicheur au niveau de la haie au nord-ouest de la parcelle du projet (en-dehors des limites de cette parcelle (Cf. cartographie ci-dessous). Noter aussi qu'en hiver, une vingtaine de bruants jaunes ont été observés au nord de la parcelle, en compagnie d'une dizaine de pinsons des arbres. Le Bruant jaune est considéré comme une espèce vulnérable en France, suite au déclin progressif de ses effectifs. « *La destruction des délaissés agricoles, où poussait la lande, l'intensification de l'agriculture, notamment le développement des prairies artificielles et l'utilisation des produits phytosanitaires, ainsi que la disparition ou la forte régression du réseau bocager, réduisant les possibilités de reproduction et d'alimentation des jeunes, constituent les principales menaces qui pèsent sur l'espèce.* » (Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne, 2012).

D'autre part, la Fauvette des jardins *Sylvia borin*, espèce presque menacée en France, a été contactée comme nicheur probable sur trois secteurs du boisement humide, mais à distance de la parcelle du projet.

Enfin, le Pipit farlouze *Anthus pratensis*, espèce qui figure comme vulnérable sur les listes rouges de France et de Bretagne, a été observé en hiver sur la prairie de la parcelle (un seul individu), mais n'a pas été contacté au moment des reproductions.

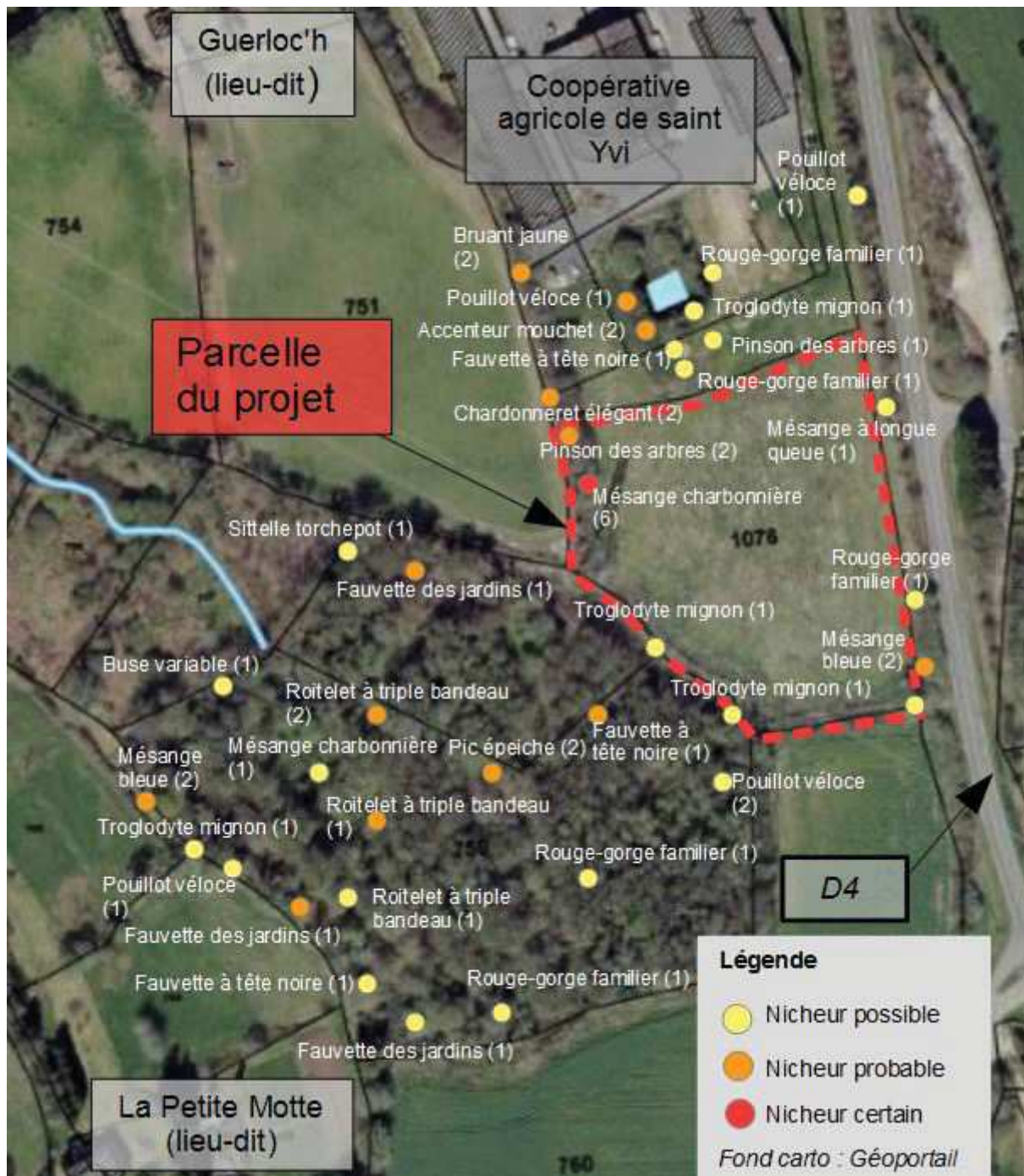


Illustration 6: localisation des nicheurs possibles, probables et certains (espèces protégées uniquement)

Reptiles et Batraciens

La prospection visuelle s'est effectuée par temps chaud et ensoleillé pour les reptiles, avec inspection des lisières, des friches, des espaces ouverts, et en soulevant les quelques bâches en plastique abandonnées. Aucune espèce n'a été découverte.

Pour les batraciens, la prospection ciblée s'est effectuée par temps doux et humide, avec inspection des talus, des souches, des cavités dans les arbres, sous les pierres, sous les branches mortes tombées à terre, dans la litière ainsi que dans le ruisseau qui prend sa source à l'ouest du boisement humide. Le boisement humide avec ses talus mais aussi les talus qui bordent la parcelle du projet sont favorables à l'accueil d'individus adultes de différentes espèces, par exemple de Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*, de Triton palmé *Lissotriton helveticus*, de Crapaud épineux *Bufo spinosus*, de Grenouille rousse *Rana temporaria*, et le ruisseau est favorable à leur reproduction.

Des larves de Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* ont effectivement été repérées dans le ruisseau. Des individus adultes de Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* ainsi que de Grenouille rousse *Rana temporaria* ont été observés dans le boisement humide, dans des talus et sous des souches de ce boisement. Ce sont des espèces encore relativement communes¹⁰ mais protégées.

Invertébrés

- Insectes

- Odonates

La zone d'étude n'est pas adaptée à la reproduction des odonates, sauf le ruisseau à l'ouest (mais qui se trouve bien au-delà des limites du site du projet avec en outre un boisement entre les deux), ruisseau qui pourrait accueillir la reproduction du Cordulégastre annelé *Cordulegaster boltonii*, libellule d'intérêt patrimonial (mais non protégée) qui affectionne notamment les zones amont des ruisseaux en Bretagne . Cette espèce n'a pas été décelée.

- Orthoptères

La parcelle prairiale du site du projet est propice à la présence de certains orthoptères. Plusieurs espèces ont été repérées : Leptophye ponctuée *Leptophyes punctatissima*, Conocéphale bigarré *Conocephalus fuscus*, Decticelle cendrée *Pholidoptera griseoaptera*, Decticelle carroyée *Tessellana (=Platycleis) tessellata*, Grande Sauterelle verte *Tettigonia viridissima*, Criquet mélodieux *Chorthippus biguttulus*.

Toutes ces espèces sont communes, sauf la Decticelle carroyée *Tessellana tessellata*. En Finistère, cette espèce (non protégée) est surtout répertoriée sur le littoral méridional, elle se trouve donc ici en limite de répartition vers le nord (Cf. cartographie ci-dessous). Elle a pu être repérée et identifiée par la détection de ses émissions d'ultrasons lors de la prospection de Philippe FOUILLET consacrée aux chiroptères¹¹.

10 Un déclin des espèces considérées comme communes se poursuit cependant depuis plusieurs années (disparition des mares, assèchement des zones humides, urbanisation, pesticides).

11 Cf. en annexe le rapport de Philippe FOUILLET « Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères » Octobre 2019

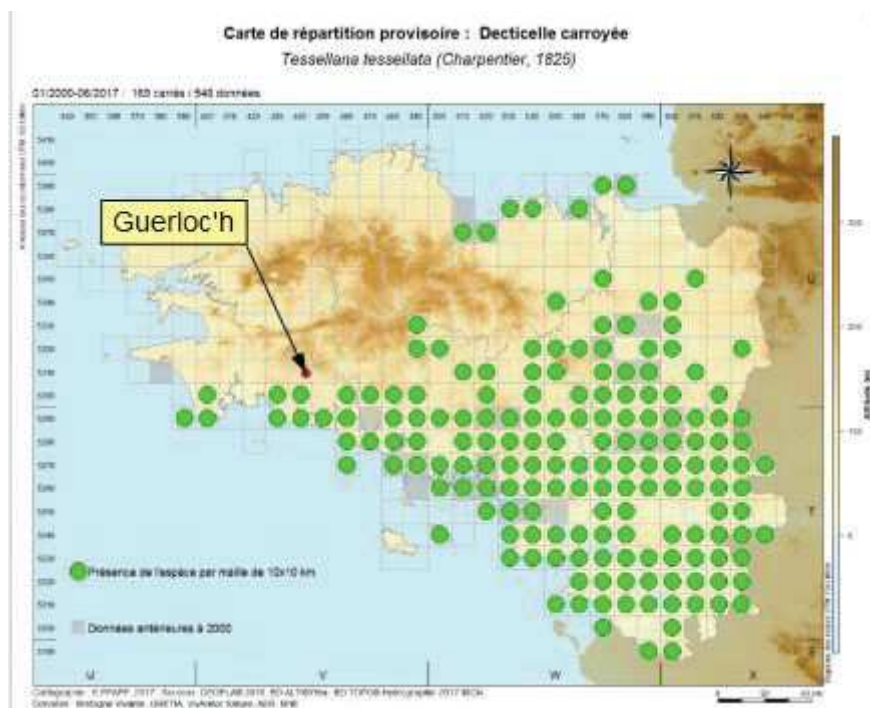


Illustration 7: Répartition de la Decticelle carroyée en Bretagne (source: Bretagne Vivante, 2017)

Cette espèce a été contactée dans la friche (code Eunis I1.5) au nord du site (hors parcelle du projet).

- Lépidoptères

Les papillons observés sont des espèces communes : Tircis *Pararge aegeria*, Demi-deuil *Melanargia galathea*, Citron *Gonepteryx rhamni*, Vulcain *Vanessa atalanta*, Paon du jour *Aglais io*, Petite tortue *Aglais urticae*, Myrtil *Maniola jurtina*, Demi-deuil *Melanargia galathea*, Cossus gâte-bois *Cossus cossus*.

- Coléoptères

Le boisement humide à l'ouest de la parcelle du projet comprend quelques vieux arbres et quelques souches en décomposition qui pourraient accueillir la larve de Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, espèce d'intérêt patrimonial. La larve n'a pas été détectée, ni aucun adulte, dans les bois en décomposition inspectés (la prospection ayant été faite par échantillonnage uniquement, il est possible d'avoir « loupé » des individus).

Par contre, un adulte mâle a été vu en vol au crépuscule en fin de printemps, aux abords de la haie à l'est de la parcelle du projet. Cette haie comporte cependant très peu de vieux bois, elle ne constitue pas un site intéressant pour la reproduction de cette espèce, contrairement au boisement humide qui contient de des vieilles souches et de nombreuses branches à terre mortes ou en décomposition.

Le même boisement humide pourrait aussi accueillir un carabe protégé de l'ouest du massif armoricain, le Carabe à reflets d'or *Carabus auronitens subfestivus* (ou *Carabus auronitens auronitens*), et qui est connu en forêt de Coatloc'h, mais il n'a pas été trouvé dans ce boisement (et il ne peut se trouver dans la prairie de la parcelle du projet, car ce

n'est pas un biotope qu'il fréquente).

- Mollusques

Des espèces communes à très communes ont été trouvées : l'Escargot petit-gris *Cornu* (= *Helix aspersum*), le Grand Luisant *Oxychilus draparnaudi*, l'Escargot des bois (ou des haies) *Cepaea nemoralis* (individus vivants, coquilles vides ou coquilles cassées au niveau de forges de Grive musicienne et de réfectoires de Mulot sylvestre).

Cependant, il a aussi été découvert des individus d'Escargot de Quimper *Elona quimperiana*, espèce protégée au niveau national et européen mais relativement commune en Finistère (Cf. cartographie ci-dessous).

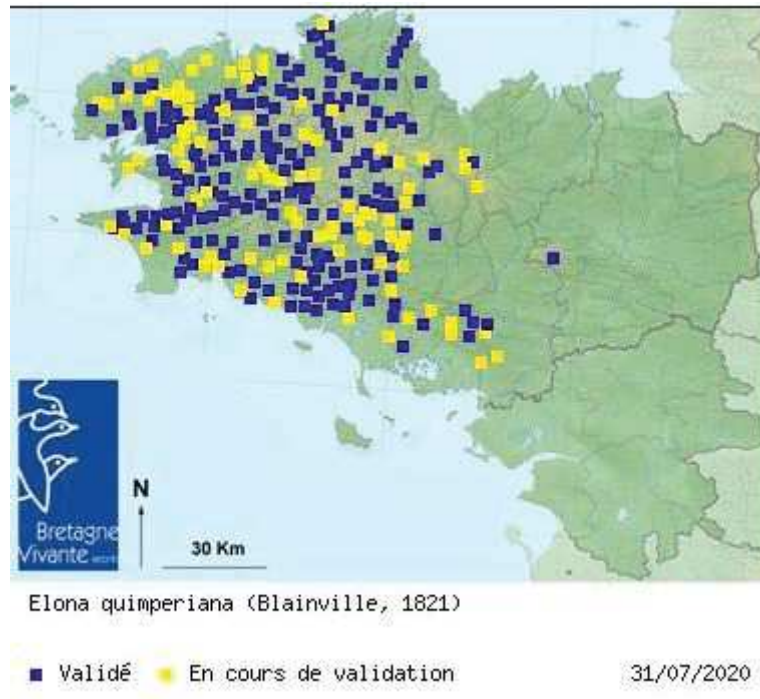


Illustration 8: Répartition de l'escargot de Quimper en Bretagne (source: Bretagne Vivante, 2020)

Cette espèce a été trouvée dans le boisement humide, que ce soit dans les talus, dans le bois pourrissant à terre et sous la litière, mais aussi, de façon beaucoup plus sporadique (1 individu vivant, 1 coquille vide), dans le talus de la haie qui borde la parcelle du projet à l'ouest (au sud de cette haie).

Il n'en a pas été trouvé dans les autres talus et bas de haies qui bordent cette parcelle.

V. Synthèse des enjeux

1. Habitats naturels

Les habitats naturels répertoriés sont relativement communs en Bretagne.

Les milieux les plus sensibles de la zone d'étude sont les parcelles au sud-ouest du projet (mais en-dehors de son emprise), constituées :

- d'un boisement humide de bouleaux et de saules sur sol globalement plutôt pauvre (sauf à l'est), ce qui lui confère un intérêt patrimonial car aujourd'hui la plupart des sols, soumis directement ou indirectement aux amendements notamment agricoles, sont devenus des sols excédentaires en nutriments (mais cet habitat naturel Code Eunis G1.9 n'est cependant pas d'intérêt communautaire) ;
- à l'extrême ouest, d'une zone de sources avec sol fortement gorgé d'eau et, par endroits, franchement oligotrophe ;
- des haies sur talus insérées dans le boisement humide, du fait de leur bon état de conservation, avec présence de sujets plutôt âgés de Chêne pédonculé, Hêtre et Châtaignier, et de talus plutôt oligotrophes (= pauvres en éléments nutritifs) (mais cet habitat naturel Code Eunis G5.1 n'est cependant pas d'intérêt communautaire).

Par contre, la plupart des haies bocagères de la parcelle du site du projet sont de qualité moyenne, sauf celle située à l'ouest.

L'emprise du projet est localisée au niveau d'un habitat banal à flore commune (prairie mésophile peu diversifiée), son enjeu est faible en terme d'habitat naturel.

2. Espèces végétales

Il n'a pas été observé d'enjeux de préservation pour la flore locale. On peut noter la présence dans le boisement humide de l'Osmonde royale *Osmunda regalis*, fougère encore relativement commune mais dont le prélèvement est interdit en Finistère, mais qui reste encore relativement commune dans ce département et n'est pas considérée comme menacée en France ; d'autre part, le risque de prélèvement est pratiquement nul au regard du projet, en phase travaux et en phase exploitation, on ne peut donc la considérer comme espèce à enjeu réglementaire pour ce projet.

Par contre, présence d'espèces considérées comme invasives avérées : la Renouée du Japon *Reynoutria japonica* et le Laurier palme *Prunus laurocerasus*, mais hors périmètre du site du projet.

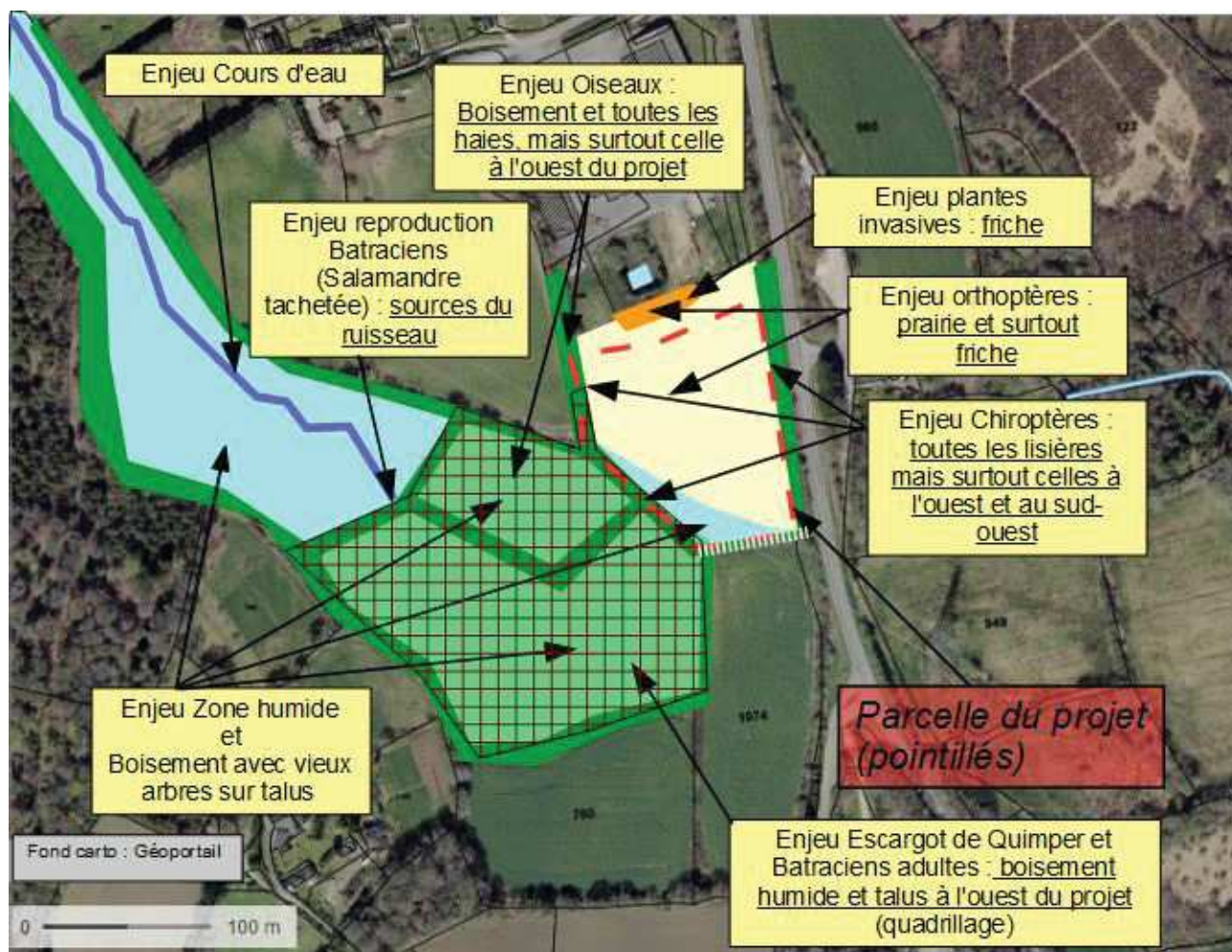
Enfin, la parcelle du projet contient une zone colonisée par le Cirse (ou Chardon) des champs *Cirsium arvense*, espèce indigène dont la destruction « avant sa floraison » est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral.

3. Faune

Aucun enjeu majeur n'a été détecté dans le site lui-même. Les principaux enjeux se localisent surtout en-dehors du site, mais parfois à ses abords, (Cf. cartographie de localisation des enjeux page suivante) et concernent :

- **l'Escargot de Quimper *Elona quimperiana***, espèce protégée mais encore relativement commune en Bretagne occidentale ; cette espèce est présente fortement sur l'ensemble du boisement humide, et plus faiblement sur la lisière ouest du site (en-dehors de l'emprise du projet) ;

- **l'avifaune nicheuse** composée d'espèces des haies et bois, espèces qui sont protégées mais pour la plupart encore relativement communes ; présence cependant du Bruant jaune *Emberiza citrinella* espèce considérée comme menacée en Bretagne en tant qu'espèce nicheuse et vulnérable en France : un couple est probablement nicheur au niveau de la haie au nord-ouest de la parcelle du projet (mais en-dehors des limites de cette parcelle) ;
- **des chiroptères** (au moins deux espèces protégées mais communes), observés le long du réseau de haies qui peut leur servir de zone d'alimentation ;
- **des amphibiens** : la Grenouille rousse *Rana temporaria* et la Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*, espèces d'amphibien encore relativement communes, présentes dans le boisement humide en phase terrestre, et, pour la Salamandre tachetée, pour sa reproduction dans le ruisseau qui prend sa source à l'ouest de ce boisement (ruisseau qui est relativement éloigné, à plus de cent mètres, de l'emprise du projet) ;
- **des orthoptères** (familles des sauterelles, criquets et grillons) présents dans la prairie pour les plus communs (non protégés), et dans une friche au nord (hors parcelle du projet) pour une espèce moins commune (mais non protégée).



Synthèse des enjeux

Les enjeux notables se situent surtout au sud-ouest du site d'étude, avec le boisement humide qui cumule un certain nombre d'enjeux forts : boisement avec vieux arbres sur talus, milieu plutôt oligotrophe, zone humide, habitat de reproduction et de repos de nombreuses espèces protégées (mais communes en Finistère).

La haie à l'ouest possède un certain enjeu : l'ensemble haie sur talus est bien conservé, présence de l'escargot de Quimper au sud de cette haie, reproduction probable de bruants jaunes au nord, utilisation de la lisière par les chauves-souris.

La bande au sud et sud-ouest de la parcelle ne recèle ni flore ni faune remarquable, mais elle est protégée en tant que zone humide.

Les enjeux sont plus faibles pour les autres secteurs : la friche au nord contient des espèces végétales banales voire invasives, mais abrite une espèce d'orthoptère peu fréquent, mais non protégé, en Finistère hors littoral ; la haie à l'est est plus dégradée que celle à l'ouest et n'abrite aucune espèce d'intérêt patrimonial, elle est cependant continue et la strate arborescente est présente.

La prairie de la parcelle du projet ne recèle ni flore ni faune remarquable ; cependant, grâce à la présence d'un certain nombre d'invertébrés, elle contribue à l'alimentation de l'avifaune nicheuse et des chiroptères.

Enfin, la haie au sud-sud-est est très dégradée (presque pas de strate arborescente), et joue très peu le rôle que peuvent jouer les ensembles haies-talus bien conservés (abri, reproduction et déplacement des espèces notamment).

VI. Estimation des impacts possibles et mesures

Impacts potentiels du projet sur la biodiversité

Le périmètre du projet de déchèterie ne concerne que la prairie, il n'intersecte aucun secteur à enjeu en biodiversité remarquable.

Cependant, la réalisation du projet va nécessiter le terrassement du site, c'est-à-dire son emprise mais aussi ses abords.

La phase d'exploitation va impliquer des allers-et-venues d'engins, des manipulations de matériaux divers, un éclairage nocturne (au moins le matin et le soir en hiver), des rejets d'eaux pluviales...

Les principaux impacts potentiels sont les suivants :

- Risque de destruction lors de la phase chantier des haies et talus du pourtour de la parcelle du site et qui sont des habitats de reproduction, d'alimentation et/ou de repos des espèces faunistiques ;
- Risque de destruction directe lors de la phase chantier d'individus de différentes espèces par les engins ;
- Risque de dissémination lors de la phase chantier d'espèces végétales invasives (ou potentiellement invasives) ainsi que du Cirse (ou Chardon) des champs ;
- Risque de perturbation, lors de la phase chantier et de la phase d'exploitation, des individus de différentes espèces (induisant une possible altération des cycles biologiques) du fait des mouvements, des bruits, des vibrations, et des éclairages ;
- Perte d'un territoire d'alimentation (la prairie de la parcelle du projet) pour notamment les chiroptères et l'avifaune ;
- Risque d'eutrophisation (avec impact potentiel sur des espèces oligotrophiles¹² de la zone humide) par apports de nutriments. Ce risque est cependant limité puisqu'il n'y aura pas de plate-forme de compostage sur le site ;
- Risque de pollution (hydrocarbures) par les eaux de ruissellement des voiries et plate-formes lors de l'exploitation.

Mesures d'évitement des impacts sur la biodiversité

Les mesures concernant les habitats de reproduction, d'alimentation et/ou de repos de la faune devront consister en la conservation des haies sur talus situées sur les bordures du site, et la conservation en prairie permanente du reste de la parcelle (pas de mise en place de pelouse engazonnée par exemple). Cette prairie devra être gérée écologiquement : aucun intrant, fauche tardive, pas d'utilisation de débroussailleuse¹³, export des produits de fauche (contrat possible avec un exploitant agricole).

Pour éviter les risques de destruction directe d'individus, il faudra mettre en place, avant la phase chantier, des protections (ganivelles, grillage...) le long des haies sur talus, et sur le pourtour des zones prairiales qui ne sont pas destinées à être aménagées.

Les travaux ne devront pas être effectués lors des périodes de reproduction de l'avifaune (soit de mars à fin juillet) et des orthoptères (jusque septembre), donc de mars à fin

12 Espèces qui demandent un milieu pauvre en nutriments

13 Une débroussailleuse engendre des nuisances (pollution, bruit, et surtout bouts de plastique dispersés dans l'environnement) . Son usage en milieu naturel (et ailleurs) devrait être proscrit.

septembre.

La terre et les souches provenant de la trouée qui sera réalisée dans la haie à l'est pour créer l'accès à la déchèterie depuis la route départementale seront réemployés¹⁴ pour « regarnir » la haie au sud du site qui est discontinuée.

Concernant les risques de perturbation d'individus, il faudra limiter fortement les lumières sur le site. Les lumières nécessaires au fonctionnement du site devront être éteintes (sauf pour la sécurité) dès la fermeture et elles ne seront pas dirigées ni vers le boisement humide, ni vers les lisières (en particulier la lisière ouest). Une politique de réduction des bruits sera mise en place (phases chantier et exploitation).

Les plants d'espèces végétales invasives répertoriés ne se trouvent pas actuellement sur la parcelle du projet. Par précaution, une prospection sera effectuée avant le chantier, et les éventuels plants présents sur le périmètre du chantier devront être localisés, arrachés et envoyés en centre d'incinération, ainsi que le Cirse des champs (espèce indigène dont la destruction au plus avant floraison est obligatoire en Finistère) qui, lui, est actuellement présent sur la parcelle. Les couches de terre les contenant ne devront pas être dispersées.

Pour les polluants potentiels présents dans les eaux pluviales, la mise en place d'un débourbeur-déshuileur à l'exutoire du réseau d'eaux pluviales aura pour objectif de les abattre. La mise en place d'une noue de régulation végétalisée aura pour objectif d'assimiler les éléments nutritifs. À condition d'un entretien régulier de ces ouvrages, les eaux qui s'écouleront dans le milieu naturel ne seront pas chargées de façon significative en polluants et en nutriments (un contrôle de la qualité de ces eaux sera à effectuer de façon régulière).

Enfin, lors du chantier (information stricte auprès des entreprises), aucun déchet ne sera laissé « dans la nature », y compris coulures de béton et restes habituels de maçonnerie (sacs, gravats, plastiques divers...). Avant le chantier, un ramassage des déchets existants (qui sont peu abondants) sera effectué : bâches, plastiques divers... En phase d'exploitation, une récolte dans l'environnement du site des déchets notamment « volants » sera effectuée dès qu'il y aura nécessité.

Impacts résiduels

Avec la mise en place rigoureuse des mesures d'évitement, les impacts résiduels sur la biodiversité attendus seront faibles, et ne devraient pas affecter l'état de conservation des populations d'espèces protégées ou non.

Suivi des effets éventuels du projet

Afin de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement d'impact, un suivi devra être mis en place. Il consistera d'une part en la surveillance de la qualité des eaux pluviales à l'exutoire, et, d'autre part, en une veille (annuelle pendant 5 ans puis tous les 5 ans pendant toute la durée de l'exploitation) faune-flore-habitats naturels des milieux environnant la déchèterie. Ce suivi sera envoyé à l'administration.

Si le suivi conclut à des impacts sur la qualité de l'eau ou sur la biodiversité, des mesures correctives devront être mises en place, en accord avec l'administration.

¹⁴ Cf. fiche technique « Déplacer les talus » Capbio Bretagne avril 2014

VII. Conclusion

Le projet de déchèterie de Guerloc'h se localise sur une parcelle constituée d'une prairie sans enjeu majeur en biodiversité.

Les impacts potentiels du projet peuvent cependant affecter la biodiversité environnante, notamment une zone humide riveraine qui comporte un boisement humide à fort enjeu en biodiversité : présence de l'Escargot de Quimper (espèce protégée au niveau national et européen, mais cependant relativement commune en Finistère), d'amphibiens et d'oiseaux nicheurs protégés (mais communs à relativement communs cependant), végétation à tendance oligotrophile¹⁵ (présence d'Osmonde royale notamment), entre autres.

Avec la mise en place de mesures d'évitement, les impacts résiduels attendus sur la biodiversité seront faibles, et ne devraient pas affecter l'état de conservation des populations d'espèces de faune et de flore présentes dans l'environnement du projet, qu'elles soient protégées ou non, ni les habitats naturels riverains.

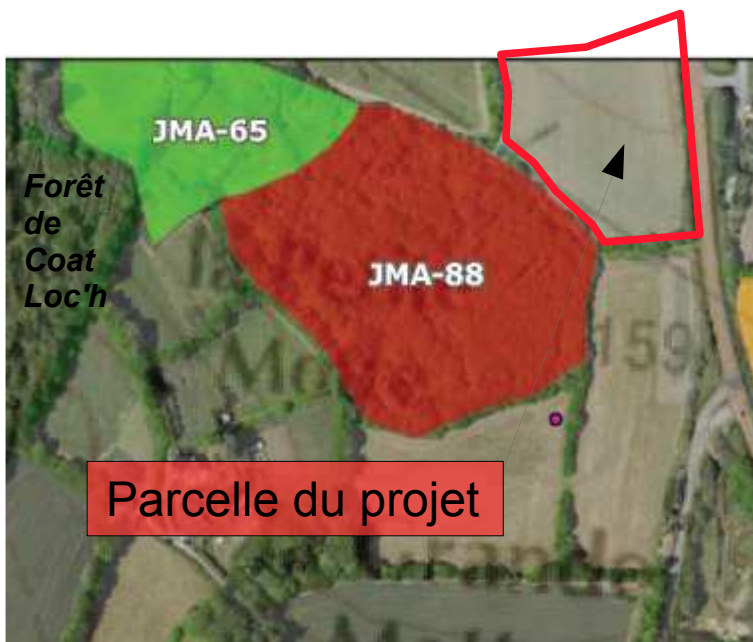
Un suivi faune-flore-habitats naturels d'une part et qualité des eaux pluviales d'autre part sera mis en place afin de s'en assurer (et des mesures correctives adaptées seront prises au cas où un impact serait tout de même apparu).

¹⁵ qui affectionne les sols pauvres. Du fait des apports d'engrais sur la plus grande partie du territoire, les sols pauvres se sont raréfiés, ainsi que leur flore et leur faune associés. D'où l'importance de les préserver dans un objectif de sauvegarde de la biodiversité.

ANNEXES

- Localisation des enveloppes de zone humide référencées JMA65 et JMA88 dans le cadre de l'inventaire communal
- Photographies du site d'étude

Localisation des enveloppes de zone humide référencées JMA65 et JMA88 dans le cadre de l'inventaire communal



Localisation du site sur le parcellaire cadastral :



Photographies du site



Vue générale du site (ancienne prairie temporaire laissée en jachère)



Haie en assez bon état à l'ouest



Haie relativement dégradée à l'est



Angélique sylvestre *Angelica sylvestris*, espèce de prairie humide (bas de la parcelle du projet)



Friche au nord de la parcelle du projet (en-dehors de celle-ci)



Panneau d'information du projet et poteau dégradés (épareuse?) en lisière sud



Culture intensive au sud



Pâturage à l'ouest



Colonie de Cirse des champs dans la prairie



Cirse des champs avec Paon-du-jour *Aglais* (= *inachis*) *io*, papillon commun



Citron *Gonepteryx rhamni*, papillon commun



Bâche soulevée (haie à l'est) pour rechercher certaines espèces faunistiques (reptiles, Escargot de Quimper...)



Forge de Grive musicienne



Couchette de Chevreuil (avec moquettes, peu visibles sur la photographie)



Coulée (passage de mammifères) dans la prairie



Coulée sur le talus de la haie ouest



Larves de Salamandre tachetée



Zone amont du ruisseau, où ont été trouvées les larves de salamandre



Laissées de Ragondin, à l'ouest du boisement humide



Boisement humide (saulaie-bétulaie)



Osmonde royale en pied de talus du boisement humide



Faciès à Molinie dans le boisement humide



Placette gorgée d'eau (extrême ouest du boisement humide)



Jeune plant de Laurier palme dans le boisement humide



Coulée (passage de mammifères) sur un talus du boisement humide



Escargots de Quimper sous une souche morte (la souche a été ensuite remise en place)



Escargots de Quimper trouvés sous une branche morte (la branche a été ensuite remise en place)



Gâte-bois *Cossus cossus*, insecte hétérocère commun trouvé sur la prairie



Dépouille nymphale de Gâte-bois (sol de la prairie)



Aire de buse variable dans le boisement humide



Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères (lieu-dit Guerloc'h, Scaër, Finistère).

Fouillet Philippe « Études Faunistiques et Écologiques » - Octobre 2019



FOUILLET PHILIPPE - Études Faunistiques et Écologiques

3, Impasse Kerjean - 29600 MORLAIX - ☎ : 02.98.88.74.36 & 06.70.63.73.16

philippe.fouillet@orange.fr <http://www.fouillet-ecologie.com/>

Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères (lieu-dit Guerloc'h, Scaër, Finistère).

Fouillet Philippe « Études Faunistiques et Écologiques » - Octobre 2019.

Sommaire :

1. Présentation générale du site d'étude et de l'étude.....	1
2. Analyse du peuplement de chiroptères utilisant le site (août 2019).....	4
2.1. Étude des individus en chasse et transit (détecteur d'ultrasons).	4
2.2. Recherche d'arbres gîtes.....	6
3. Conclusions.....	6
3.1. Analyse de la sensibilité du site.....	6
3.2. Impacts possibles de l'aménagement et mesures possibles de réduction.	7
4. Annexe : Autres espèces contactées.....	8

Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères (lieu-dit Guerloc'h, Scaër, Finistère).

Fouillet Philippe « Études Faunistiques et Écologiques » - Octobre 2019.

1. Présentation générale du site d'étude et de l'étude.

Le site d'étude (voir **Figure 1**) est une parcelle prairiale située entre une zone industrielle au nord, une route à l'est (D4), une zone bocagère au sud et à l'ouest et une zone boisée au sud-ouest.

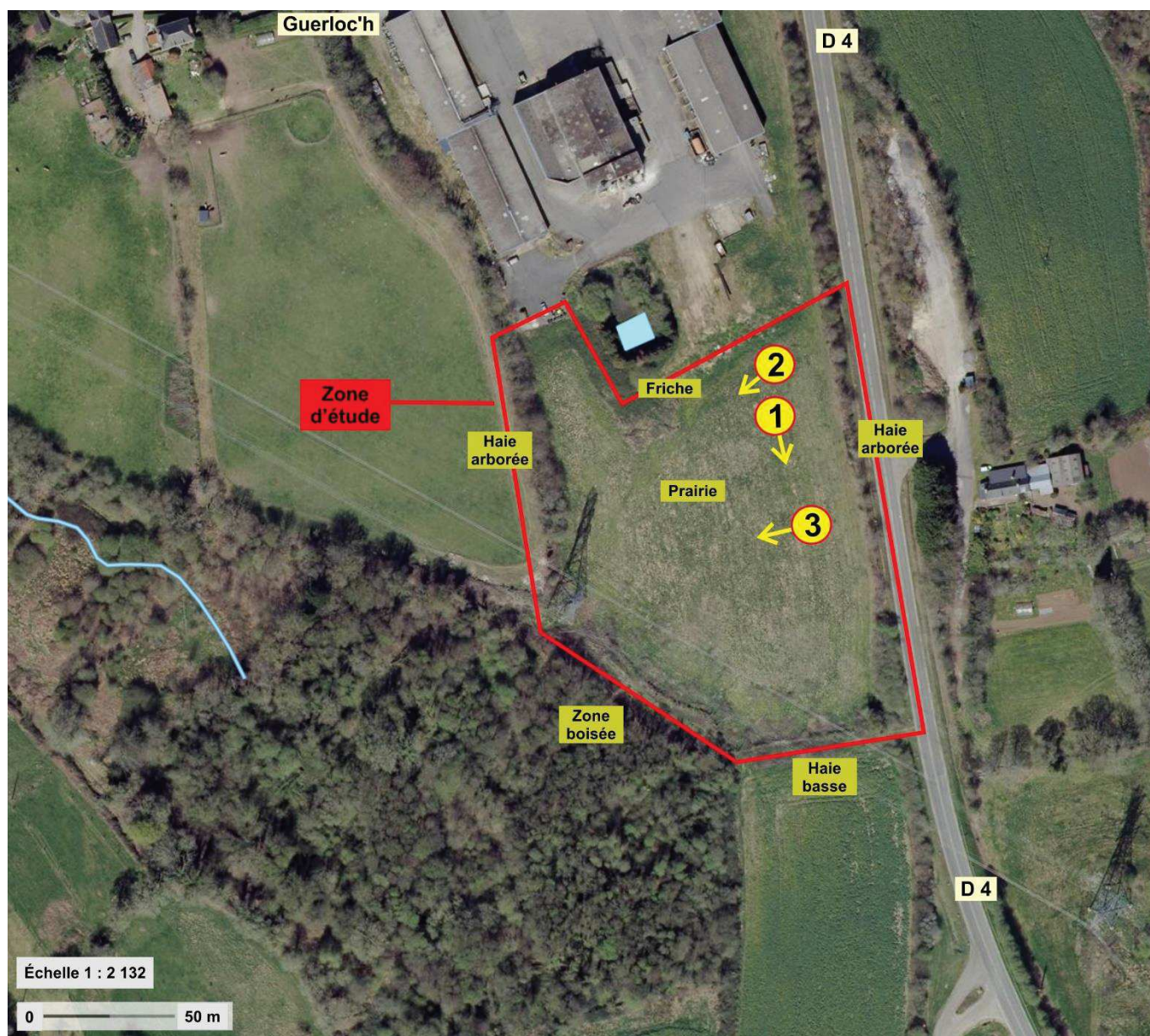


Figure 1 : Caractéristiques du site d'étude et localisations des photographies de la Planche 1 (image de fond Géoportail).

La parcelle est une prairie mésophile en parties est et centrale et mésohygrophile en partie sud-ouest. La prairie contient une végétation herbacée dense avec de grandes zones de carottes sauvages, dactyles, renoncules rampantes, chardons communs et (partie sud-ouest plus humide) d'angéliques et chardons des marais.

La marge nord est une zone de remblais recouvert d'une friche haute de ronciers (avec de nombreuses renouées du Japon).

La marge est (surplomb du bord de route) est une haie de chênes (de 8 à 10 mètres de hauteur) avec des zones de genêts (2 à 3 mètres de hauteur).

La marge sud est une haie bocagère assez basse (3 mètres) de ronciers denses avec de petits bosquets de jeunes saules, chênes et châtaigniers (culture de maïs au sud).

La marge sud-ouest est une lisière boisée haute (12 mètres et plus) début d'un grand boisement s'étendant vers le sud-ouest) et bordée par un chemin et une haie de sureaux, genêts, prunelliers et jeunes châtaigniers. Cette zone est bordée par une ligne à haute tension (nombreuses fougères-aigles autour du pylône).

La marge ouest / nord-ouest est une haie arborée large de châtaigniers, hêtres, chênes et aubépines et ronciers.

La parcelle a été étudiée en journée (recherche d'éventuels arbres gîtes dans les haies du pourtour) puis au crépuscule et en début de nuit (jusqu'à 23 heure 30 le 29 août 2019). L'étude nocturne correspond à trois parcours sur la périphérie de la parcelle afin de cartographier les présences de chiroptères à différents moments de la soirée.

Les émissions d'ultrasons ont été analysées sur le terrain avec un détecteur à écran (modèle Anabat Walkabout) permettant une détermination rapide des espèces présentes et l'enregistrement des vocalisations (en expansion de temps) pour analyse ultérieure sur ordinateur si nécessaire (pour certaines espèces de déterminations difficiles).

Chaque zone de contact a été cartographiée (**voir Figure 2, localisations par espèce**).

Planche 1 : Photographies du site.



Photo 1 : Vue (depuis le nord-est) de la haie arborée Est (bord de route) et (au fond) de la haie basse sud et de la lisière boisée sud-ouest.

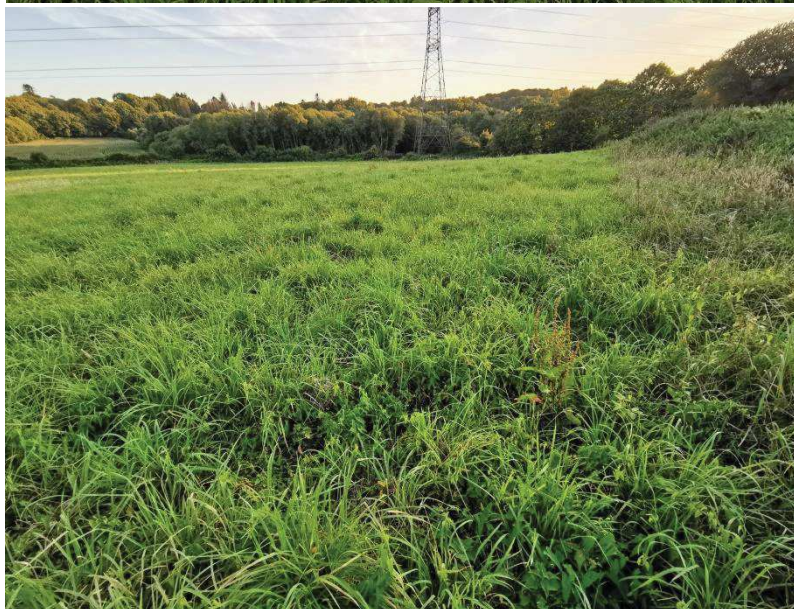


Photo 2 : Vue (depuis le nord-est) de la marge nord de la parcelle (friche à droite) et de la marge ouest (haie arborée nord-ouest à droite du pylône et lisière boisée sud-ouest à gauche du pylône).

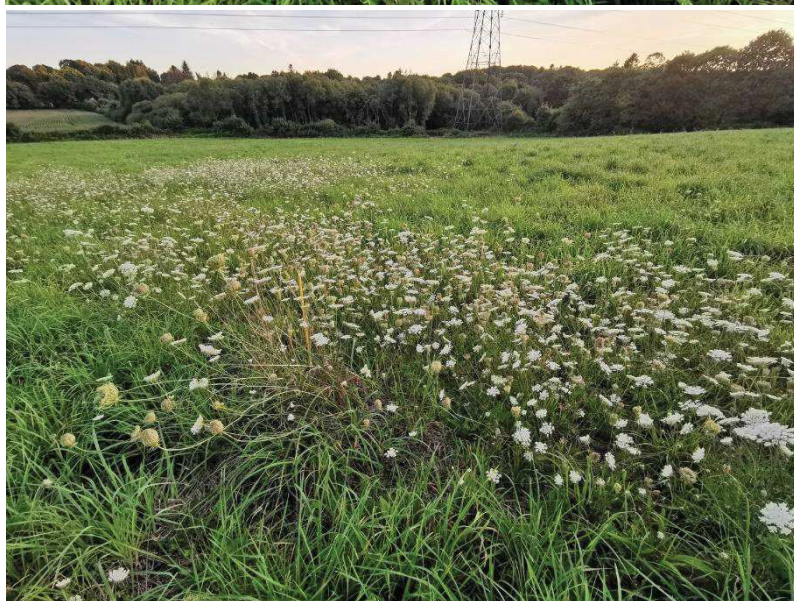


Photo 3 : Vue (depuis le centre-est de la parcelle) de la marge ouest (lisière boisée et haie arborée à gauche et à droite du pylône).

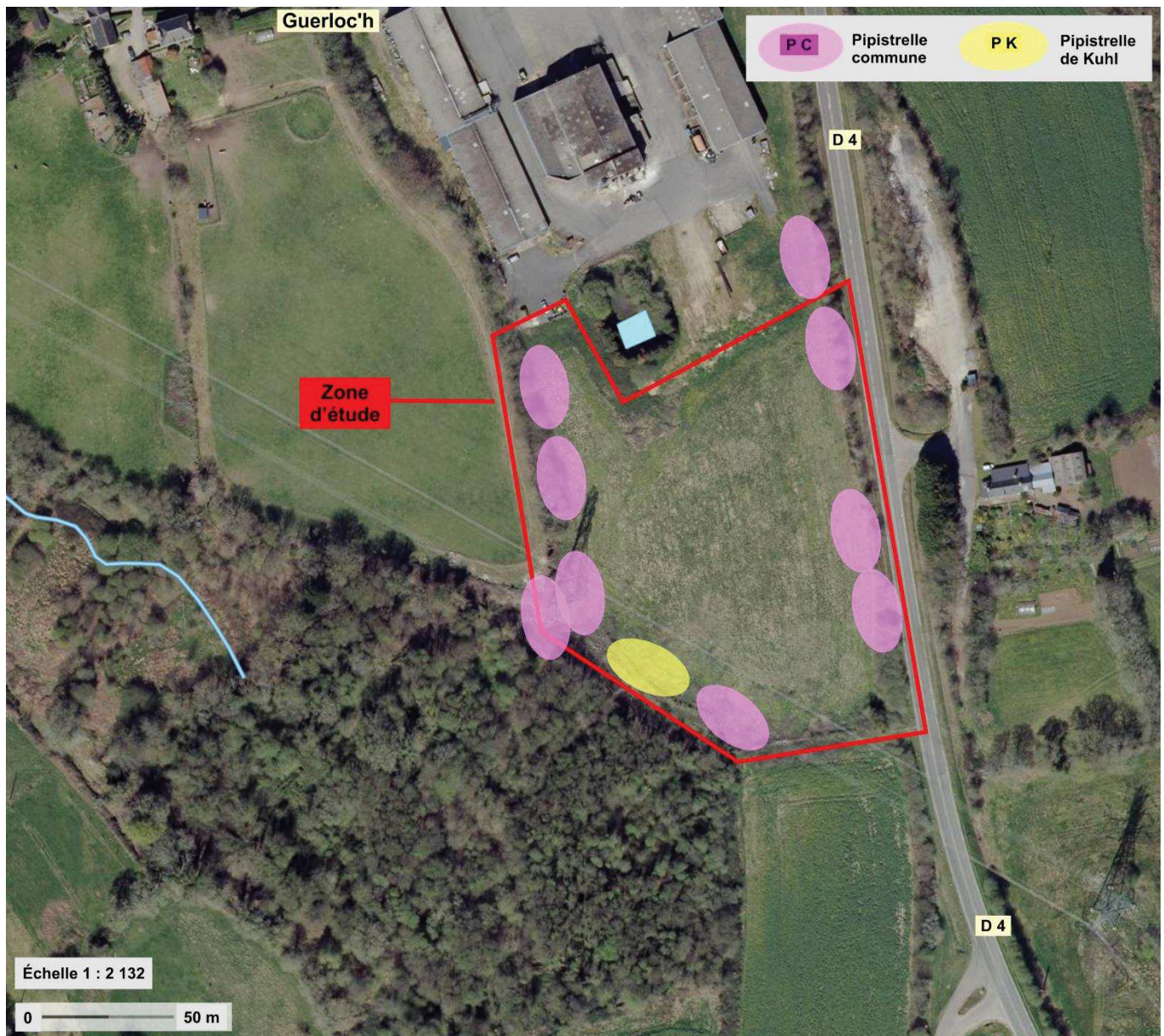


Figure 2 : Localisation des contacts (au détecteur d’ultrasons) de chiroptères sur le site (image de fond Géoportail).

2. Analyse du peuplement de chiroptères utilisant le site (août 2019).

2.1. Étude des individus en chasse et transit (détecteur d’ultrasons).

Deux espèces ont été contactées au cours de la soirée d’étude (29 août) : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*).

La Pipistrelle commune est présente (chasse et transit ; voir sonagramme Figure 3) au niveau de toutes les marges arborées de la parcelle (voir Figure 2). L’espèce est surtout active entre le crépuscule et 22 h 30 (très peu de contacts ensuite). L’espèce semble peu active et présente sur le site car il est obtenu seulement une dizaine de contact en deux heures (coucher du soleil à 21 heure).

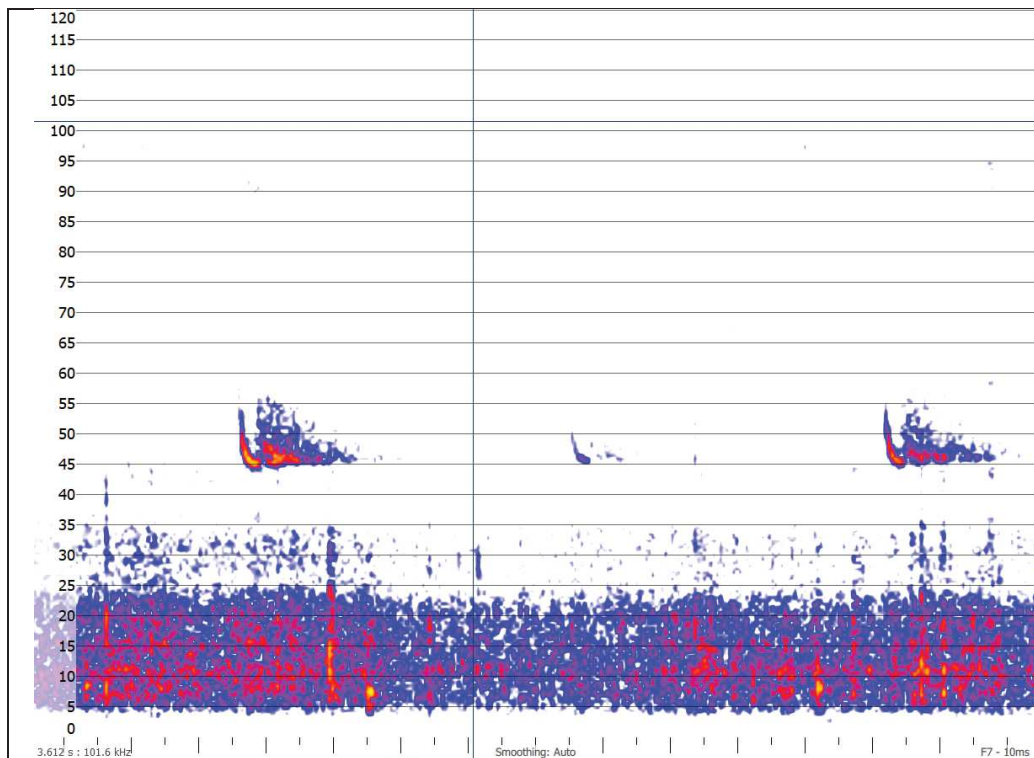


Figure 3 :
Sonagramme de
Pipistrelle
commune (logiciel
Anabat Insight).

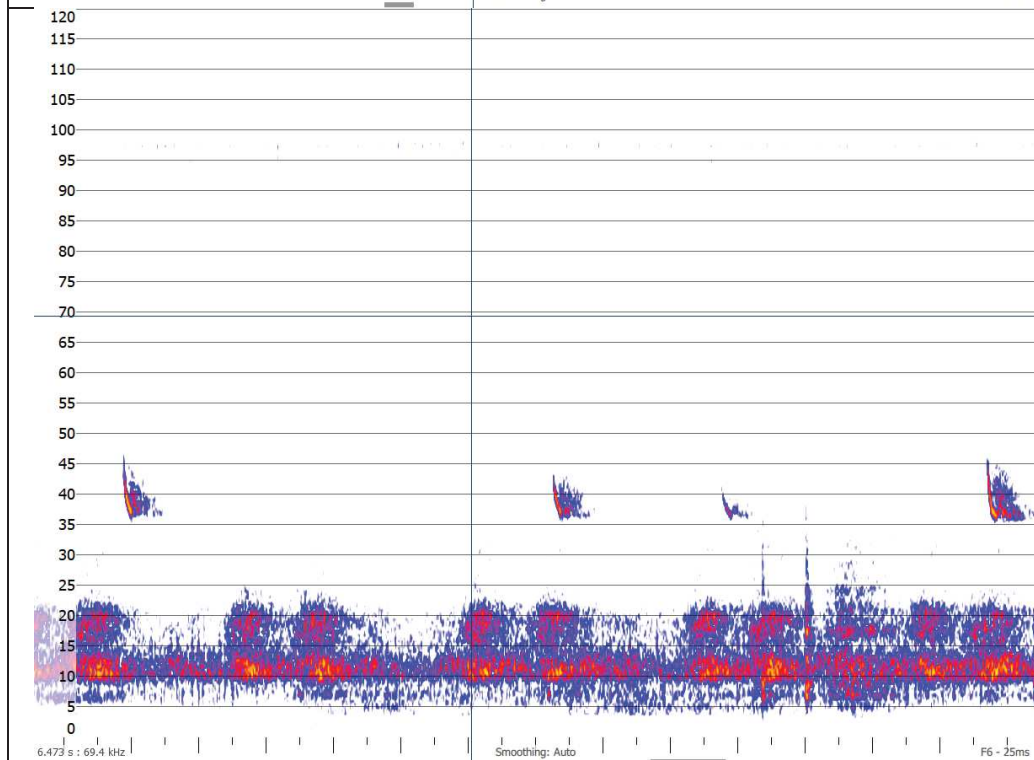


Figure 4 :
Sonagramme de
Pipistrelle de
Kuhl (logiciel
Anabat Insight).

la Pipistrelle de Kuhl (**voir sonagramme Figure 4**) n'a été contactée que deux fois au niveau de la marge sud-ouest de la parcelle, en lisière de la zone boisée sud-ouest (à 22 heure).

Après 22 heure 30 les contacts (pipistrelle commune) sont très réduits peut-être en relation avec la baisse de température de cette soirée sur la zone (moins de 14 ° pour une journée assez chaude avant). Le centre de la parcelle, loin des lisières, n'est pas utilisé par les chauves-souris.

Les deux espèces observées sont protégés¹ (comme toutes des chauves-souris) et sont communes en Bretagne².

Ces deux espèces sont anthropophiles et utilisent essentiellement des bâtiments comme zones de gîtes de repos ou de reproduction : combles chauds, abris sous les toitures d'ardoises et (Pipistrelle commune) fissures de murs et arrières de volets non utilisés. Ces espèces utilisent très peu ou pas des gîtes arboricoles.

2.2. Recherche d'arbres gîtes.

Les arbres de la périphérie de la parcelle ont été prospectés depuis le sol (observation des troncs et grosses branches aux jumelles). Il n'a été repéré aucun trou ou grosse fissure favorables aux chiroptères. Les arbres de la haie Est (bord de route) sont assez jeunes et peu favorables. Les arbres des marges ouest et sud-ouest sont plus favorables mais sans cavité visible du sol. La grande zone boisée au sud-ouest du site est vraisemblablement la zone la plus favorable à la présence de cavités utilisables par les chiroptères mais cette grande zone n'a pas été prospectée.

Les arbres des abords immédiats de la parcelle (haies arborées et lisières) ne semblent donc pas contenir de gîtes remarquables mais la zone au sens large, incluant les zones boisées et bocagères environnantes sur plusieurs centaines de mètres est vraisemblablement riches en possibilités de gîtes.

3. Conclusions.

3.1. Analyse de la sensibilité du site.

La parcelle d'étude ne paraît pas très attractive pour les chiroptères (en fin d'été) : deux espèces communes sont présentes et y chassent modérément (ou suivent les alignements d'arbres de ces marges). Les Pipistrelles utilisent préférentiellement les marges boisées et en particulier la marge boisée haute qui est proche de zones plus humides. Les parties centrales de la parcelle sont délaissées.

Il est probable que des observations plus nombreuses et en toutes saisons permettraient de contacter d'autres espèces (au moins d'autres espèces communes en Bretagne ouest).

Le bois situé en marge sud-ouest du site est lié à la forêt domaniale de Coatloc'h et est inclus (comme la forêt de Coatloc'h) à la ZNIEFF Continentale de type 2 (Identifiant national : 530030034) « Vallées de l'Aven et du Ster Goz ».

Cette zone forestière est utilisée par diverses espèces de chiroptères remarquables en particulier l'Oreillard roux, le Murin à moustaches, le Murin de Natterer et le Murin de Bechstein. Le bocage préservé en contact (secteur granitique de Scaër en contact avec l'Isole) offre un territoire de chasse pour le grand Rhinolophe³. Certaines de ces espèces (et d'autres

¹ **Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire** et les modalités de leur protection ; J.O. du 10 mai 2007 et Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 ajoutant, entre autres, le campagnol amphibie à la liste des espèces de mammifères protégées. J.O. du 6 octobre 2012.

² **Groupe Mammalogique Breton, 2015.** Atlas des mammifères de Bretagne. Éditions Locus Solus, 303 p.

³ <https://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/znieffpdf/530030034.pdf>

plus communes) pourraient, peut être très ponctuellement, fréquenter les marges de la parcelle.

Cependant la parcelle semble peu attractive par rapport à des zones vraisemblablement bien plus riches en insectes proies, grandes lisières boisées et zones bocagères humides situées à l'ouest du site d'étude (bordure de la forêt de Coatloc'h' et à l'est de la D4 (grande zone bocagère et boisée).

Globalement la sensibilité et les enjeux du site pour les chiroptères restent de niveaux réduits.

3.2. Impacts possibles de l'aménagement et mesures possibles de réduction.

Le projet d'installation d'une déchetterie impliquera la disparition de la zone prairiale et donc d'une ressource en insectes proies pour les chiroptères (perte d'un territoire d'alimentation). Par contre le projet ne devrait pas nuire directement aux individus (pas de destruction ou de perturbations de gîtes ou d'individus).

Si la déchetterie accumule des déchets verts, il est possible que ceux-ci soient colonisés par des populations de diptères (liées aux végétaux en décomposition) et donc que le site reste assez favorable à l'alimentation des chiroptères (les Pipistrelles restant très adaptables aux activités humaines).

Deux mesures de réduction d'impacts peuvent être cependant mises en place :

- La conservation, à l'état prairial (hors zone de travaux de la déchetterie) des lisières boisées du site, en particulier la lisière ouest / sud-ouest, afin de maintenir un couloir de transit (et d'alimentation) le long de cette zone.
- Limiter fortement les lumières sur le site. En été le site restera dans l'obscurité la nuit puisqu'il qu'il sera fermé avant le crépuscule. À l'automne et en début de printemps les lumières nécessaires au fonctionnement du site devront être éteintes dès la fermeture et elles ne seront pas dirigées vers les lisières (en particulier la lisière ouest).

4. Annexe : Autres espèces contactées.

Au cours de l'étude quelques invertébrés ont été observées sur la zone prairiale (**Tableau 1**). Ce sont des espèces communes des prairies mésophiles ou mésohygrophiles. Certaines ont été contactées grâce à leurs émissions d'ultrasons (en particulier *Leptophye ponctuée* et *Decticelle carroyée*) où par leurs chants audibles juste au crépuscule.

La *Decticelle carroyée* (*Tessellana tessellata*) est une espèce thermophile plutôt liée aux friches et prairies sèches du littoral et qui est ici présente dans la friche recouvrant les remblais de la zone industrielle au nord du site. L'espèce est ici en limite de répartition vers le nord (d'après l'état actuel de l'atlas des orthoptères de Bretagne⁴).

Tableau 1 : Liste des invertébrés observés sur le site d'étude (29 août 2019).

Ordres et Familles	Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Localisations	Statut général
Insectes	Orthoptères (Sauterelles, Grillons, Criquets)			
Tettigoniidés	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc)	Leptophye ponctuée	Individus émettant des ultrasons sur les lisières denses	Espèce commune
	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius)	Conocéphale bigarré	Individus actifs dans les grandes herbes de la prairie	Espèce commune
	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (Degeer)	Decticelle cendrée	Individus émettant leurs vocalisations dans les lisières au crépuscule	Espèce commune
	<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier)	Decticelle carroyée	Individus émettant des ultrasons sur la lisière nord (friches en bordure de remblais)	Espèce thermophile surtout commune sur le littoral sud en Bretagne ouest
	<i>Tettigonia viridissima</i> Linnaeus	Grande Sauterelle verte	Individus émettant leurs vocalisations au crépuscule (lisière sud-ouest)	Espèce commune
Acrididés	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus)	Criquet mélodieux	Individus actifs dans les grandes herbes de la prairie	Espèce commune
Insectes	Hémiptères (punaises, cercopes)			
Coréidés	<i>Coreus marginatus</i> (Linnaeus)	Corée marginée	Individus sur ronciers	Espèce commune
Arachnides	Aranéides			
Aranéidés	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli)	Argiope	Individus sur toile de capture dans les hautes herbes de la prairie	Espèce assez commune

⁴ <http://www.bretagne-vivante.org/Nos-actions/Connaitre/Les-insectes/Les-orthopteres>

Thierry COIC
Consultant Environnement
Spécialités : Écologie, botanique
22200 Grâces-Guingamp

Mission pour VALCOR

Compte-rendu intermédiaire été-automne 2019

***Diagnostic écologique
Projet déchèterie
Guerloc'h
Commune de SCAER***

15/11/19

SOMMAIRE

I. Introduction	3
II. Habitats naturels	5
II.1 Méthodologie	5
II.2 Résultats	5
III. Flore	9
III.1 Méthodologie	9
III.2 Résultats	9
IV. Faune	11
IV.1 Méthodologie	11
IV.2 Résultats	11
V. Synthèse des enjeux	15
VI. Estimation des impacts possibles et esquisses de mesures	17
Annexes	
<ul style="list-style-type: none">– rapport de Philippe FOUILLET « Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères » Octobre 2019– photographies de la zone d'étude	

I. Introduction

Objet de l'étude

L'objet de la présente étude est :

- le diagnostic de la faune, de la flore et des habitats naturels **dans l'environnement du projet et notamment sur la zone humide riveraine** ;
- l'évaluation des impacts prévisionnels du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ;
- la préconisation de mesures d'évitement d'impact, ou, sinon, de réduction et de compensation

en vue du projet de déchèterie à Guerloc'h sur la commune de SCAER (29).

Objet de ce compte-rendu intermédiaire

Rapporter les résultats des prospections effectuées en été et en automne, esquisser les enjeux qui en découlent, les impacts possibles à ce stade et les grandes lignes des mesures que l'on peut préconiser à ce stade.

Localisation du projet

Le projet se situe à l'ouest de la RD 4 qui joint Scaër et Bannalec, au sud des installations de la Coopérative agricole de Saint-Yvi.



Grands milieux naturels aux abords du site

Zones humides

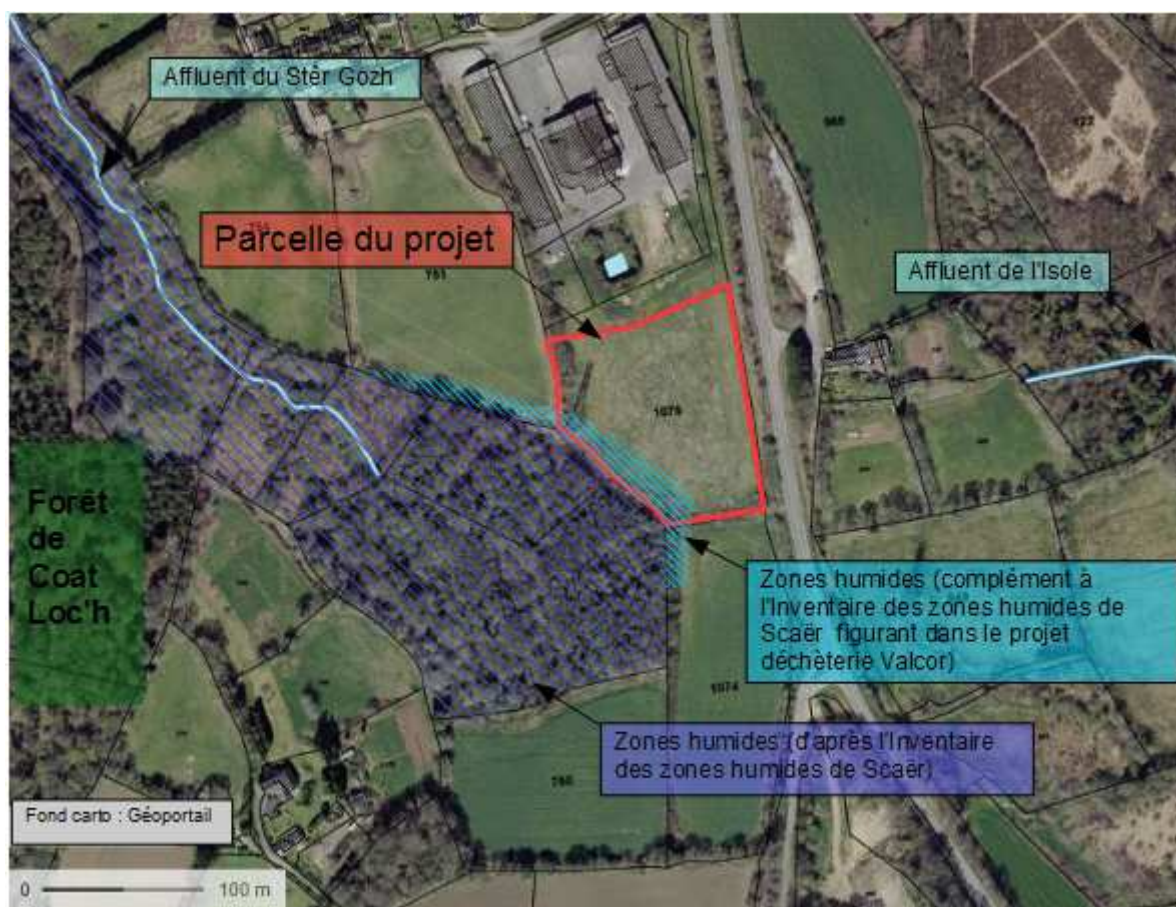
Le site du projet borde un ensemble de zones humides répertoriées à l'inventaire communal (référencées JMA6 et JMA68 dans le cadre de cet inventaire), situées au sud et à l'ouest du site et dont deux parcelles sont mitoyennes du projet (cadastrées 758 et 759). A noter que, en supplément à cet inventaire, une bordure sud-ouest du site est signalée également en tant que zone humide dans les documents du projet de déchèterie.

Cours d'eau

Un affluent du Stêr gozh (bassin versant de l'Aven) prend sa source dans l'ensemble de zones humides bordant le site, à une centaine de mètres de la limite de la parcelle du site du projet. Un affluent de l'Isole (autre bassin versant que celui de l'Aven, l'Isole se jetant dans la Laïta) prend sa source à plus de 150 mètres de la limite du projet et en est séparé par la route départementale 4.

Bois et Forêt

Le site du projet est à environ 200 mètres de la Forêt domaniale de Coat-Loc'h, massif de 350 hectares. Les parcelles en zone humide bordant le site se sont boisées naturellement sur une surface d'environ 3 hectares. Les limites cadastrales de ces parcelles et celles du site (sauf au nord) sont parcourues par des haies sur talus.



II. Habitats naturels

II.1 Méthodologie

La totalité de la zone d'étude et de ses marges a été prospectée et analysée afin d'établir la cartographie des habitats de végétation, et de mettre en évidence plus particulièrement les habitats sensibles tels que les habitats d'intérêt communautaire (Directive HABITAT) et les habitats reconnus comme zones humides par l'Arrêté l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié au 1er octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

L'identification et la caractérisation des habitats naturels ont été effectuées à l'aide des ouvrages suivants :

- Catalogue CORINE-biotope « *Types d'habitats français* » ENGREF/ATEN – 1997
- « *Guide de terrain pour la réalisation des relevés phytosociologiques* » CBNB - 2015
- « *Classification physionomique et phytosociologique des végétations du Massif armoricain* » Collection « Les cahiers scientifiques et techniques du CBN de Brest » - CBNB – 2014
- « *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire* ». (plusieurs tomes) 2001 à 2005.

La codification utilisée dans ce compte-rendu se réfère au catalogue CORINE-biotope. L'intitulé des habitats a été adapté au contexte du site.

L'identification des habitats reste à ce stade provisoire, elle pourra évoluer suite à l'analyse qui sera effectuée en période printanière.

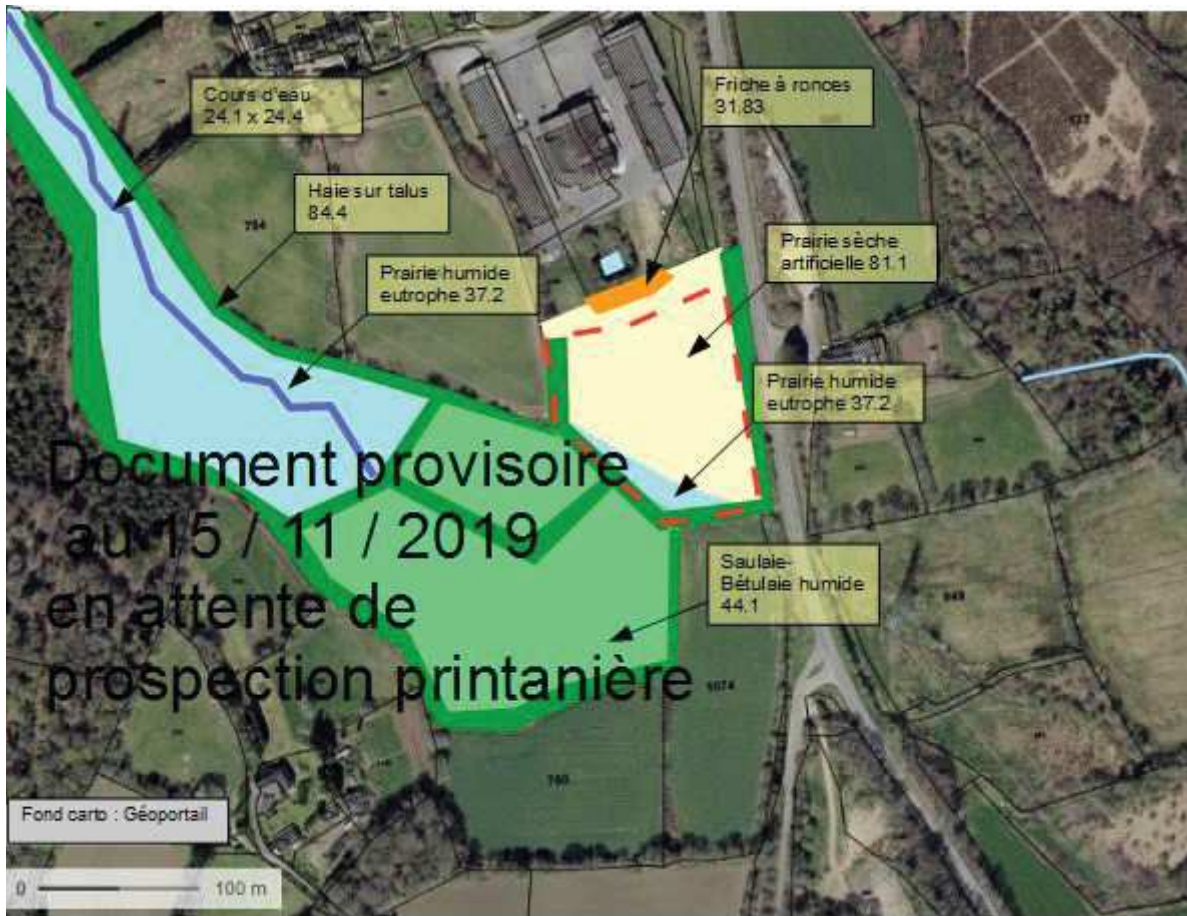
II.2 Résultats

cf. cartographie des Habitats naturels page suivante

Rappel : les codes de la cartographie sont ceux de la base « Corine-Biotope », nomenclature européenne des habitats naturels. Ils sont explicités dans le paragraphe «Présentation des habitats naturels de végétation du site ».

NB : La délimitation, la détermination et la description des habitats naturels seront précisées à l'issue de la prospection printanière.

Cartographie des Habitats naturels



Présentation des habitats naturels de végétation du site et de la zone humide adjacente

Code Corine	Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
24.1 x 24.4	«Lit des rivières» x «végétation immergée des rivières»	Cours d'eau
Espèces caractéristiques	Glycérie flottante, Callitriche	
Commentaires	Zone amont d'un ruisseau, peu végétalisée	

Code Corine	Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
31.83	«Fruticées des sols pauvres atlantiques»	Friche à ronce
Espèces caractéristiques	Ronce commune, Cirse commun, Renouée du Japon, Ajonc d'Europe	
Commentaires	Cette friche se situe au nord du site, en-dehors des limites de la parcelle. Elle a été débroussaillée en grande partie au cours de l'été 2019.	

Code Corine	Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
37.2	«Prairies humides eutrophes»	Prairie humide eutrophe
Espèces caractéristiques	Jonc diffus, Jonc à tépales aigus, Agrostis des chiens, Renoncule flammette, Angélique des bois	
Commentaires	Le bas (au sud-ouest) de la parcelle du projet fait partie de cet habitat (avec une flore assez hétérogène a priori), ainsi qu'une prairie pâturée par des équins au-delà du boisement humide (saulaie-bétulaie) ; cette prairie contient quelques saules et bouleaux dispersés.	

Code Corine	Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
44.1	«Formations riveraines de saules»	Boisement (Saulaie-Bétulaie) humide
Espèces caractéristiques	Bouleau pubescent, Saule roux-cendré, Molinie, Laïche glauque,	
Commentaires	Il s'agit probablement d'un état boisé suite à une abandon de gestion (par fauche et/ou pâturage) des parcelles correspondantes.	

Code Corine	Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
81.1	«Prairies sèches améliorées»	Prairie sèche artificielle

Espèces caractéristiques	Dactyle aggloméré, laiteron, Fétuque élevée, Ray-gras anglais, Ray-gras italien, Trèfle blanc, Pâturin annuel, Stellaire intermédiaire, Carotte sauvage, Cirse des champs, Berce commune
Commentaires	Il s'agit de la majeure partie de la parcelle du site du projet, et qui en supporte la totalité de l'emprise. C'est une ancienne prairie temporaire à Ray gras (d'après le RGP ¹ 2015) laissée en jachère (d'après le RGP 2017). Milieux comportant des espèces banales.

Code Corine	Intitulé catalogue Corine-Biotope	Désignation pour le site
84.4	« Bocages »	Haies bocagères sur talus
Espèces caractéristiques	Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i> , Châtaignier <i>Castanea sativa</i> , Hêtre <i>Fagus sylvatica</i> , Houx <i>Ilex aquifolium</i> , Noisetier <i>Corylus avellana</i> , Prunellier <i>Prunus spinosa</i> , Ronce commune <i>Rubus</i> gp <i>fruticosus</i> , Fougère aigle <i>Pteridium aquilinum</i> , Ajonc d'Europe <i>Ulex europaeus</i>	
Commentaires	Haies implantées généralement sur talus. Les trois strates (arborescente, arbustive, herbacée) sont présentes sur la plupart du linéaire. Cependant, la majeure partie des haies autour de la parcelle du site du projet semble régulièrement recepée, leurs fonctions (brise-vent, biodiversité) restent amoindries ; seule la haie à l'ouest présente une qualité relativement correcte (sauf au niveau du passage de la ligne HT).	

Les habitats naturels à enjeux important sont ceux caractéristiques de zones humides : Prairies humides eutrophes, Boisement humide (Saulaie-Bétulaie humide), et ceux de milieux aquatiques : Cours d'eau.

La plupart des haies bocagères de la parcelle du site du projet sont de qualité moyenne, sauf celle située à l'ouest.

L'emprise du projet est localisée au niveau d'un habitat banal à flore commune.

1 RGP : registre parcellaire graphique (source : Géoportail IGN)

III. Flore

III.1 Méthodologie

Le site a été prospecté pour le diagnostic « Flore » et « Habitats naturels » en été (le 7 août 2019). L'ensemble des espèces végétales rencontrées a été inventorié, avec une recherche plus particulière des espèces végétales d'intérêt patrimonial. Les espèces retenues comme d'intérêt patrimonial sont celles qui sont protégées ou réglementées à différents niveaux (Europe, Etat, Région, Département), ou inscrites sur les différentes listes rouges ou validées comme tel par le CBNB (Conservatoire Botanique National de Brest).

L'identification des espèces végétales a été faite sur place (et au laboratoire (binoculaire, microscope) pour certains échantillons) au moyen des ouvrages de référence suivants :

- ABBAYES (DES), H. et coll, 1971. *Flore et Végétation du massif Armoricaïn*. Presses Universitaires de Bretagne ;
- HUBBARD, C.E., 1984. *Grasses*. Penguin Books
- PROVOST, M., 1998-1999. - *Flore vasculaire de Basse-Normandie*. Caen.
- JAUZEIN, P. 1995. *Flore des Champs cultivés* INRA
- STACE, C. 1997. *New Flora of the British Isles*. Cambridge University Press ;
- ROTHMALER, W. 2009. *Exkursionsflora von Deutschland - Band 3 : Gefässpflanzen : Atlasband*, Spektrum Akademischer Verlag ;
- TISON, J.M. et FOUCAULT, B., 2014 *Flora gallica Flore de France* Biotope avec consultations possibles de plusieurs sites internet.

Afin de préciser les enjeux éventuels des espèces identifiées, ont été consultés les arrêtés de protection et de réglementation des espèces végétales, la liste de la Directive européenne 92/43/CEE Habitat Faune Flore, les listes rouges des espèces menacées du Massif armoricain, de Bretagne et du Finistère, et les cartes de répartition publiées dans l'Atlas de la flore du Finistère (Quéré E., *et al.*, 2008 - *La flore du Finistère*. Nantes. Editions Siloë, CBNB) et de la base Calluna en ligne du CBNB.

L'inventaire des espèces floristiques reste à ce stade partiel, il sera complété suite à la prospection qui sera effectuée en période printanière.

III.2 Résultats

Toutes les espèces végétales identifiées sur l'ensemble de la zone d'étude sont assez communes à très communes en Finistère. Les espèces caractéristiques de chaque habitat naturel sont précisées dans la description des habitats naturels (paragraphe « Présentation des habitats naturels de végétation du site »).

- **Espèces protégées, réglementées, rares ou menacées**

Aucune espèce protégée ni rare ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

Le Polystic atlantique *Dryopteris aemula*, espèce protégée que l'on peut trouver dans les

bois frais de Bretagne occidentale dont la Forêt de Coatloc'h², a été activement recherché sur la zone d'étude, sans succès.

Par ailleurs, les milieux répertoriés dans la zone d'étude ne sont pas propices à la présence des autres espèces protégées signalées dans la bibliographie³ sur la commune de Scaër (et elles n'ont pas été trouvées lors de cette prospection) : du fait de l'absence de tourbières (*Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia*, *Eriophorum vaginatum*), absence de parois rocheuses ombragées et humides (*Hymenophyllum tunbrigense*, *Trichomanes speciosum*), absence de cours d'eau à renoncules aquatiques et de plans d'eau (*Luronium natans*).

Par contre, une espèce végétale qui bénéficie d'une réglementation départementale a été découverte sur les talus du bois humide en contre-bas du site du projet : la fougère Osmonde royale *Osmunda regalis* dont le prélèvement est interdit en Finistère. Cette belle fougère reste cependant encore relativement commune en Finistère et n'est pas considérée comme menacée en France (espèce pour laquelle le risque de disparition de France métropolitaine est faible⁴). Noter cependant qu'une eutrophisation (= enrichissement en éléments nutritifs) de la zone humide pourrait faire dépérir les individus présents.

Enfin, la parcelle du projet contient une zone colonisée par le Cirse (ou Chardon) des champs *Cirsium arvense*, espèce dont la destruction « avant sa floraison » est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral.

– Espèces invasives ou potentiellement invasives⁵

La prospection a mis en évidence la présence d'espèces considérées comme invasives ou pouvant être invasives :

Renouée du Japon *Reynoutria japonica*

Laurier palme *Prunus laurocerasus*

La Renouée du Japon s'étale en massif dans une friche au nord de la parcelle du projet (en-dehors du périmètre de cette parcelle). Cette partie de friche a été débroussaillée au cours de l'été.

Les plants de Laurier palme, de différentes classes d'âge, se trouvent disséminés dans les haies, et dans le sous-bois.

2 HARDY F., 2000 - *Compte-rendus de sorties botaniques organisées dans le Finistère en 1999. Forêt domaniale de Coatloc'h* - ERICA, 13 : 61

et LLOYD J., 1854-1897 - *Flore de l'Ouest de la France (...) dans les départements de la Charente inf., Deux-Sèvres, Vendée, Loire inf., Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine*. Nantes, J. Forest aîné (1ère éd) : 576 p. (rééd.: 1868, 1876, 1886, 1897), Nantes

3 dont Calluna en ligne, base de données du CBNB consultée les 07/08/2019 et 03/11/2019

4 UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine*. Paris, France.

5 QUERE E., GESLIN J., 2016 - *Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne*. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest

IV. Faune

IV.1 Méthodologie

En fonction des groupes faunistiques, l'analyse a été faite à météorologie favorable par observations directe (œil nu, jumelles) visuelle ou auditive (écoute des chants), ou indirecte (recherche de traces de repas, de passages, gîtes,...). La zone d'étude a été prospectée de jour le 7 août, le 29 août et le 10 octobre, et aussi de nuit le 29 août.

La détermination d'espèces de déterminations difficiles est assurée grâce à l'étude de différents guides naturalistes, d'ouvrages et de sites internet spécialisés et d'analyse en laboratoire (binoculaire, microscope, appareils d'enregistrement). L'évaluation des niveaux de raretés des espèces est établie à partir des différentes listes rouges et, au niveau local et régional, des atlas de Bretagne, notamment ceux de Bretagne-Vivante, du GOB (Groupe ornithologique breton) et du GMB (Groupe mammologique breton).

IV.2 Résultats

Mammifères

- Mammifères terrestres

Des indices de présence de plusieurs espèces de mammifères terrestres ont été découvertes. Aucune espèce protégée n'a été décelée. La présence du Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*, notamment, n'a pas été détectée ; cette espèce pourrait fréquenter le ruisseau et ses rives prairiales à l'ouest du boisement humide, mais ni la prairie sèche du site du projet ni le boisement humide lui-même ne sont de toute façon propices à l'accueil de cette espèce semi-aquatique qui apprécie peu le couvert arboré.

Espèce	Statut	Observation visuelle directe	Observation d'indices	Lieux
Chevreuril <i>Capreolus capreolus</i>	Espèce commune non protégée	non	moquettes, couchette	Prairie (parcelle du projet)
Renard roux <i>Vulpes vulpes</i>	Espèce commune non protégée	non	laissée	Prairie (parcelle du projet)
Mulot sylvestre <i>Apodemus sylvaticus</i>	Espèce commune non protégée	non	restes de repas	Talus du boisement humide
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Espèce exotique envahissante	non	crottes	Prairie humide à l'ouest du boisement humide

La présence du Sanglier *Sus scrofa* (espèce commune non protégée) n'a pas été décelée, mais elle est tout-à-fait probable, au moins en passage.

La présence des espèces protégées Écureuil roux *Sciurus vulgaris* et Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus* n'a pas été décelée.

- Chiroptères⁶

La parcelle du site du projet a d'abord été étudiée en journée à la recherche d'éventuels arbres gîtes dans les haies du pourtour, puis au crépuscule et en début de nuit avec un détecteur d'ultrasons à écran permettant de déterminer les éventuelles espèces présentes et d'enregistrer les vocalisations (en expansion de temps) pour analyse ultérieure sur ordinateur si nécessaire (pour certaines espèces de déterminations difficiles).

Deux espèces ont été contactées au cours de la soirée d'étude (29 août) : la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* et la Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*. Ces deux espèces sont protégées (comme toutes des chauves-souris) et sont communes en Bretagne⁷

La Pipistrelle commune est présente en chasse au niveau de toutes les marges arborées de la parcelle du site du projet. L'espèce semble peu active et peu présente sur le site (seulement une dizaine de contact dans les deux heures après le coucher du soleil). La Pipistrelle de Kuhl n'a été contactée que deux fois au niveau de la marge sud-ouest de la parcelle, en lisière de la zone boisée sud-ouest. Le centre de la parcelle, loin des lisières, n'est pas utilisé par les chauves-souris

Il apparaît donc que le site du projet est peu attractif pour les chiroptères, si ce n'est le réseau de haies qui peut leur servir de zone d'alimentation (insectes volants).

Oiseaux

La prospection s'est effectuée le long des haies de la parcelle du projet par observations visuelles directes et par écoute des cris et des chants afin de déterminer les espèces présentes.

Récapitulatif par espèces et statut de protection			
Espèce			Protection nationale (arrêté du 29/10/2009)
Nom commun	Nom scientifique	Famille	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Columbidae	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Picidae	x
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Alaudidae	
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Prunellidae	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodytidae	x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Muscicapidae	x
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Turdidae	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Turdidae	

⁶ Cf. en annexe le rapport de Philippe FOUILLET « Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères » Octobre 2019

⁷ Groupe Mammalogique Breton, 2015. *Atlas des mammifères de Bretagne*. Éditions Locus Solus

Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Turdidae	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Sylviidae	x
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Paridae	x
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Corvidae	
Choucas des tours	<i>Choucas des tours</i>	Corvidae	x
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Corvidae	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Corvidae	
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Sturnidae	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Fringillidae	x

Un certain nombre de ces espèces est protégé, mais aucune ne figure sur la Liste rouge de l'UICN⁸, et toutes sont communes ou assez communes dans le Finistère et en Bretagne⁹. Bien noter cependant que d'une façon générale on note un déclin de beaucoup d'espèces considérées pour l'instant encore comme communes en France¹⁰. La prospection printanière permettra de compléter cette liste d'espèces, et surtout, de préciser les indices de nidification.

Reptiles et Batraciens

La prospection visuelle s'est effectuée par temps chaud et ensoleillé pour les reptiles, avec inspection des lisières, des friches, des espaces découverts, et en soulevant les quelques bâches en plastique abandonnées. Aucune espèce n'a été découverte.

Pour les batraciens, la prospection ciblée s'est effectuée par temps doux et humide, avec inspection des talus, des souches, des cavités dans les arbres, sous les pierres, sous les branches mortes tombées à terre, dans la litière ainsi que dans le ruisseau qui prend sa source à l'ouest du boisement humide. Le boisement humide avec ses talus mais aussi les talus qui bordent la parcelle du projet sont favorables à l'accueil d'individus adultes de différentes espèces, par exemple de Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*, de Triton palmé *Lissotriton helveticus*, de Crapaud épineux *Bufo spinosus*, espèces encore relativement communes mais protégées, et le ruisseau est favorable à leur reproduction.

Des larves de Salamandre tachetée *Salamandra salamandra* ont effectivement été repérées dans le ruisseau¹¹. Mais pour le moment, aucun individu adulte n'a été observé lors de cette prospection ciblée, ni d'aucune autre espèce de batracien.

Invertébrés

- Mollusques

8 UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

9 *Atlas des oiseaux nicheurs de Bretagne*. Groupe Ornithologique Breton, Bretagne-Vivante, LPO 44, Groupe d'études Ornithologiques des Côtes-d'Armor. 2012

10 Jiguet F (2016). Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2015. vigienature.mnhn.fr

11 La prospection hivernale permettra de vérifier la reproduction éventuelle d'autres amphibiens

Des espèces communes à très communes ont été trouvées : l'Escargot petit-gris *Cornu* (= *Helix*) *aspersum*, le Grand Luisant *Oxychilus draparnaudi*, l'Escargot des bois (ou des haies) *Cepaea nemoralis* (individus vivants, coquilles vides ou coquilles cassées au niveau de forges de Grive musicienne et de réfectoires de Mulot sylvestre).

Cependant, il a aussi été découvert des individus d'Escargot de Quimper *Elona quimperiana*, espèce protégée au niveau national et européen, d'une part dans le boisement humide, que ce soit dans les talus, dans le bois pourrissant à terre, sous la litière, mais aussi, de façon beaucoup plus sporadique (1 individu vivant, 1 coquille vide), dans le talus de la haie qui borde la parcelle du projet à l'ouest.

- Insectes

- Odonates

La zone d'étude n'est pas adaptée à la reproduction des odonates, sauf le ruisseau à l'ouest (mais qui se trouve bien au-delà des limites du site du projet avec en outre un boisement entre les deux), ruisseau qui pourrait accueillir la reproduction du Cordulégastré annelé *Cordulegaster boltonii*, libellule d'intérêt patrimonial (mais non protégée) qui affectionne notamment les zones amont des ruisseaux en Bretagne (cette espèce n'a pas été décelée pour le moment).

- Orthoptères

La parcelle prairiale du site du projet est propice à la présence de certains orthoptères. Plusieurs espèces ont été repérées : Leptophye ponctuée *Leptophyes punctatissima*, Conocéphale bigarré *Conocephalus fuscus*, Decticelle cendrée *Pholidoptera griseoptera*, Decticelle carroyée *Tessellana tessellata*, Grande Sauterelle verte *Tettigonia viridissima*, Criquet mélodieux *Chorthippus biguttulus*. Toutes ces espèces sont communes, sauf la Decticelle carroyée *Tessellana tessellata* qui est présente dans la friche recouvrant les remblais de la zone industrielle au nord du site. En Finistère, cette espèce (non protégée) est surtout répertoriée sur le littoral méridional, elle se trouve donc ici en limite de répartition vers le nord. Elle a pu être repérée et identifiée par la détection de ses émissions d'ultrasons lors de la prospection de Philippe FOUILLET consacrée aux chiroptères¹²

- Lépidoptères

Les papillons observés sont des espèces communes : Tircis *Pararge aegeria*, Demi-deuil *Melanargia galathea*, Citron *Gonepteryx rhamni*, Vulcain *Vanessa atalanta*, Paon du jour *Aglais io*, Petite tortue, *Aglais urticae*).

- Coléoptères

Le boisement humide à l'ouest de la parcelle du projet comprend quelques vieux arbres et quelques souches en décomposition qui pourraient accueillir la larve de Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, espèce d'intérêt patrimonial. Cet insecte n'a pas été détecté (aucune larve ni adulte dans les bois en décomposition inspectés, aucun mâle vu en vol l'été au crépuscule). Ce boisement pourrait aussi accueillir un carabe protégé endémique de l'ouest du massif armoricain, le Carabe à reflets d'or *Carabus auronitens subfestivus*, et qui est connu en forêt de Coatloc'h (mais il n'a pas encore été trouvé sur la zone d'étude).

¹² Cf. en annexe le rapport de Philippe FOUILLET « Étude de l'utilisation d'une parcelle en voie d'aménagement (création d'une déchetterie) par les chiroptères » Octobre 2019

V. Synthèse des enjeux (situation provisoire au 15/11/2019)

1. Habitats naturels

Les habitats naturels à enjeux importants sont ceux caractéristiques de zones humides : Prairies humides eutrophes, Boisement humide (Saulaie-Bétulaie humide), et ceux de milieux aquatiques : Cours d'eau.

La plupart des haies bocagères de la parcelle du site du projet sont de qualité moyenne, sauf celle située à l'ouest.

Concernant l'emprise elle-même du projet, elle est localisée au niveau d'un habitat banal à flore commune (ancienne prairie temporaire à Ray gras convertie en jachère).

2. Espèces végétales

Pour le moment, il n'a pas été observé d'enjeux de préservation pour la flore locale. On peut noter la présence dans le boisement humide de l'Osmonde royale *Osmunda regalis*, fougère encore relativement commune mais dont le prélèvement est interdit en Finistère, mais qui reste encore relativement commune en Finistère et n'est pas considérée comme menacée en France ; d'autre part, le risque de prélèvement est pratiquement nul au regard du projet, en phase travaux et en phase exploitation, on ne peut donc la considérer comme espèce à enjeu réglementaire pour ce projet.

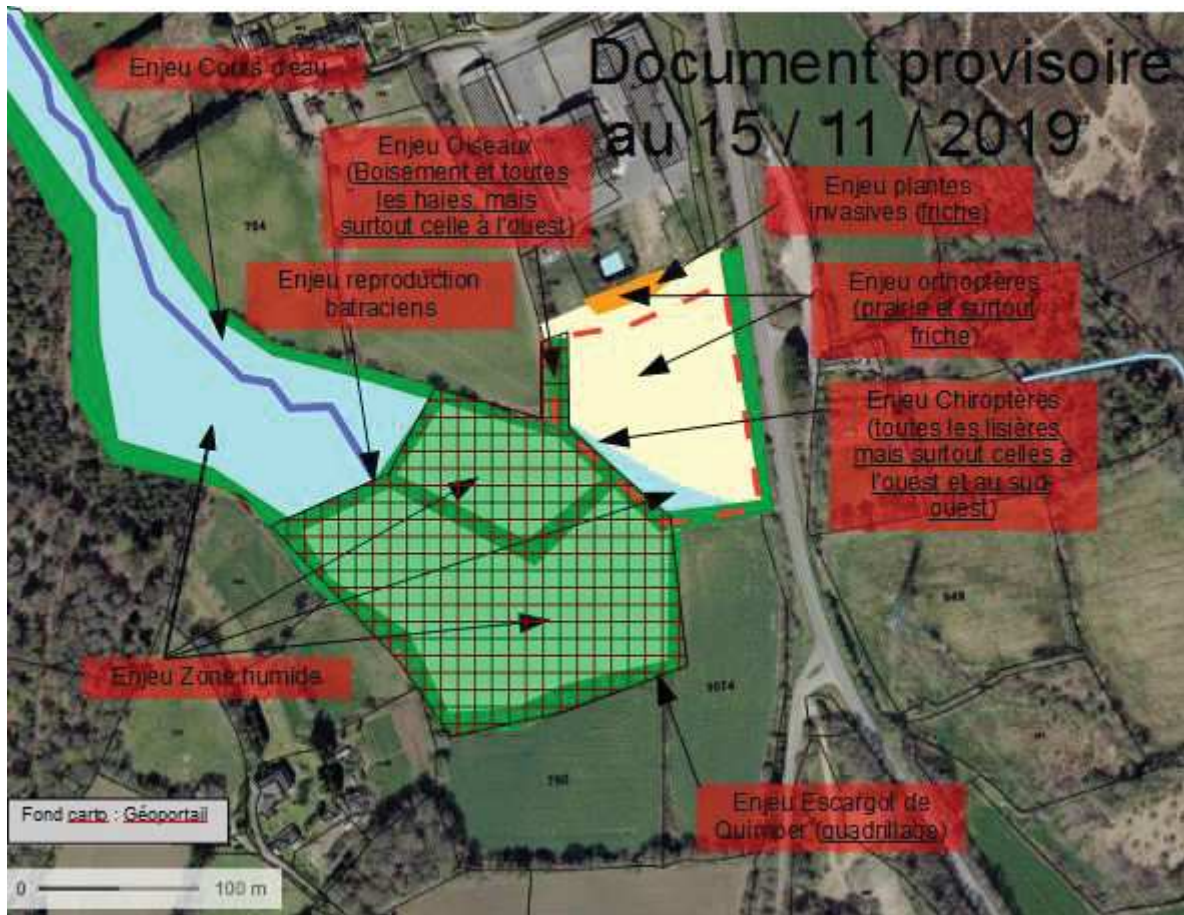
Par contre, présence d'espèces considérées comme invasives avérées : la Renouée du Japon *Reynoutria japonica* et le Laurier palme *Prunus laurocerasus*, mais hors périmètre du site du projet.

Enfin, la parcelle du projet contient une zone colonisée par le Cirse (ou Chardon) des champs *Cirsium arvense*, espèce indigène dont la destruction « avant sa floraison » est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral.

3. Faune

Pour le moment, aucun enjeu majeur n'a été détecté dans le site lui-même. Les principaux enjeux se localisent surtout en-dehors du site, parfois à ses abords immédiats, (Cf. cartographie de localisation des enjeux page suivante) et concernent :

- l'Escargot de Quimper *Elona quimperiana*, espèce protégée mais encore relativement commune en Bretagne occidentale ; cette espèce est présente fortement sur l'ensemble du boisement humide, et faiblement sur la lisière ouest du site (en-dehors de l'emprise du projet)
- l'avifaune nicheuse composée d'espèces des haies et bois, espèces qui sont protégées mais encore relativement communes ;
- les chiroptères (au moins deux espèces protégées mais communes), qui utilisent le réseau de haies qui peut leur servir de zone d'alimentation ;
- la reproduction d'amphibiens dans le ruisseau qui s'écoule depuis la zone humide (mais qui est relativement éloigné, à plus de cent mètres, de l'emprise du projet) ;
- des orthoptères (familles des sauterelles, criquets et grillons) présents dans la prairie pour les plus communs (non protégés), et dans une friche au nord pour une espèce moins commune (mais non protégée).



VI. Estimation des impacts possibles et esquisses de mesures (situation provisoire au 15/11/2019)

La réalisation du projet va nécessiter le terrassement du site, que ce soit son emprise mais aussi ses abords. La phase d'exploitation va notamment impliquer des allers-et-venues d'engins, des manipulations de matériaux divers dont des déchets verts, un éclairage nocturne (au moins le matin et le soir en hiver), des rejets d'eaux pluviales...

Les principaux impacts potentiels sont les suivants :

- Risque de destruction lors de la phase chantier des haies et talus du pourtour de la parcelle du site et qui sont des habitats de reproduction, d'alimentation et/ou de repos des espèces faunistiques ;
- Perte d'un territoire d'alimentation (l'emprise du projet) pour notamment les chiroptères ;
- Risque de destruction directe lors de la phase chantier d'individus de différentes espèces par les engins ;
- Risque de perturbation, lors de la phase chantier et de la phase d'exploitation, des individus de différentes espèces (induisant une possible altération des cycles biologiques) du fait des mouvements, des bruits, des vibrations, et des éclairages ;
- Risque de dissémination lors de la phase chantier d'espèces végétales invasives (ou potentiellement invasives) ainsi que du Cirse (ou Chardon) des champs ;
- Risque d'eutrophisation (avec impact potentiel sur des espèces oligotrophiles¹³ de la zone humide) par apports de nutriments (provenant des exuvats du compostage de déchets verts) et risque de pollution (hydrocarbures) par les eaux de ruissellement des voiries et plate-formes.

Esquisses de mesures pouvant être mises en place :

Les mesures concernant les habitats de reproduction, d'alimentation et/ou de repos de la faune peuvent consister en la conservation des haies sur talus situées sur les bordures du site, et la conservation en prairie permanente (qui sera gérée écologiquement) du reste de la parcelle (pas de mise en place de pelouse engazonnée par exemple).

Pour les risques de destruction directe d'individus, il faudra mettre en place des protections (ganivelles, grillage...) le long des haies sur talus, et sur le pourtour des zones prairiales qui ne sont pas destinées à être aménagées. Les travaux devront éviter à priori les périodes de reproduction de l'avifaune (soit de mars à juillet) et des orthoptères (jusque septembre).

Concernant les risques de perturbation d'individus, il faudra limiter fortement les lumières sur le site. À l'automne et en début de printemps, les lumières nécessaires au fonctionnement du site devront être éteintes (sauf pour la sécurité) dès la fermeture et elles ne seront pas dirigées vers les lisières (en particulier la lisière ouest).

Les plants d'espèces végétales invasives devront être localisés, arrachés et envoyés en centre d'incinération. Les couches de terre les contenant, mais aussi celle contenant le Cirse des champs ne devront pas être dispersées.

Pour les polluants potentiels présents dans les eaux pluviales, la mise en place d'un déboureur-déshuileur à l'exutoire du réseau d'eaux pluviales aura pour objectif de les abattre, et la mise en place d'une noue de régulation végétalisée aura pour objectif d'assimiler les éléments nutritifs. À condition d'un entretien régulier de ces ouvrages, les eaux qui s'écouleront dans le milieu naturel seront peu chargées en polluants et en nutriments (un contrôle de la qualité de ces eaux sera à effectuer de façon régulière).

¹³ Espèces qui demandent un milieu pauvre en nutriments

ANNEXE : Photographies du site



Vue générale du site (ancienne prairie temporaire laissée en jachère)



Haie en assez bon état à l'ouest



Haie relativement dégradée à l'est



Angélique sylvestre *Angelica sylvestris*, espèce de prairie humide (bas de la parcelle du projet)



Friche au nord de la parcelle du projet (en-dehors de celle-ci)



Panneau d'information du projet et poteau dégradés (épareuse?) en lisière sud



Colonie de Cirse des champs dans la prairie



Cirse des champs avec Paon-du-jour *Aglais* (= *inachis*) *io*, papillon commun



Citron *Gonepteryx rhamni*, papillon commun



Bâche soulevée (haie à l'est) pour rechercher certaines espèces faunistiques (reptiles, Escargot de Quimper...)



Forge de Grive musicienne



Couchette de Chevreuil (avec moquettes, peu visibles sur la photographie)



Coulée (passage de mammifères) dans la prairie



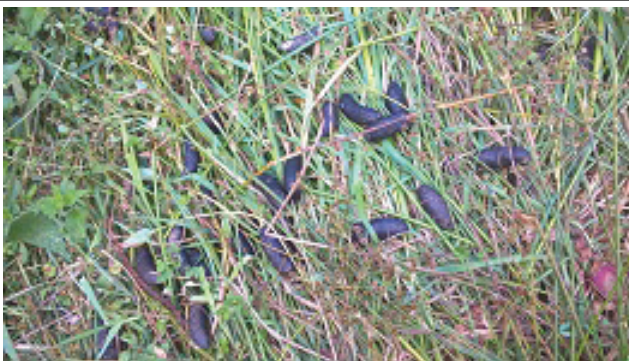
Coulée sur le talus de la haie ouest



Larves de Salamandre tachetée



Zone amont du ruisseau, où ont été trouvées les larves de salamandre



Laissées de Ragondin, à l'ouest du boisement humide



Boisement humide (saulaie-bétulaie)



Osmonde royale en pied de talus du boisement humide



Jeune plant de Laurier palme dans le boisement humide



Coulée (passage de mammifères) sur un talus du boisement humide



Escargots de Quimper sous une souche morte (la souche a été ensuite remise en place)



Escargots de Quimper trouvés sous une branche morte (la branche a été ensuite remise en place)

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 14 : Fiche descriptive du site Natura 2000 « Rivière Ellé »

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5300006 - Rivière Elle

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	8
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	10
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR5300006	1.3 Appellation du site Rivière Elle
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 20/09/2017	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Bretagne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 04/05/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT00000822212

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -3,46611°

Latitude : 48,01611°

2.2 Superficie totale

4070,96 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

0%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
29	Finistère	14 %
56	Morbihan	76 %
22	Côtes-d'Armor	10 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
29002	ARZANO
56048	CROISTY
56057	FAOJET
22061	GLOMEL
56066	GOURIN
29071	GUILLIGOMARC'H
56081	GUISCRIF
56100	LANGONNET
56105	LANVENEGEN
29136	LOCUNOLE
56131	MESLAN
56170	PLOURAY



56182	PRIZIAC
29230	QUERRIEN
29233	QUIMPERLE
29234	REDENE
56201	SAINT
56238	SAINT-TUGDUAL
29297	TREMEVEN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3110 <i>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</i>		5,65 (0,27 %)		G	B	C	B	B
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		109,52 (5,21 %)		G	A	C	A	A
4020 <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	55,69 (2,65 %)		G	B	C	B	B
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		37,04 (1,76 %)		G	B	C	B	B
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		63,09 (3 %)		G	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		57,7 (2,75 %)		G	B	C	C	B
7110 <i>Tourbières hautes actives</i>	X	2,25 (0,11 %)		G	D			
7140 <i>Tourbières de transition et tremblantes</i>		1,6 (0,08 %)		G	B	C	B	B
91D0 <i>Tourbières boisées</i>	X	0,55 (0,03 %)		G	D			
9120 <i>Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		94,34 (4,49 %)		G	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».



3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D			
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	Myotis myotis	p			i	P	M	D			
M	1355	Lutra lutra	p			i	P	M	C	B	C	A
P	1398	Sphagnum pylaesii	p			i	P	G	B	B	A	B
P	1421	Vandenboschia speciosa	p			i	P	G	B	B	A	B
F	5315	Cottus perifretum	p			i	P	M	C	B	C	B
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	P	C	B	C	B
P	1831	Luronium natans	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1007	Elona quimperiana	p			i	P	DD	B	B	C	B
I	1029	Margaritifera margaritifera	p	150	150	i	P	G	C	C	A	C
I	1041	Oxygastra curtisii	p			i	P	DD	C	C	B	C
I	1044	Coenagrion mercuriale	p			i	P	DD	C	B	B	B
I	1065	Euphydrias aurinia	p			i	P	M	C	B	A	B
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	P	D			
F	1095	Petromyzon marinus	r	300	1721	p	P	M	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1102	Alosa alosa	r			i	P	DD	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r	21,96	51,56	i	P	G	B	B	C	B
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	p			i	P	M	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	p			i	P	M	D			



M	1323	Myotis bechsteinii	p			i	P	M	D			
---	------	------------------------------------	---	--	--	---	---	---	---	--	--	--

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		Triturus helveticus			i	P							X
A		Triturus marmoratus			i	P	X		X			X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X			X	
A		Rana dalmatina			i	P	X		X			X	
A		Rana temporaria			i	P		X	X			X	
F		Anguilla anguilla			i	P			X			X	
M		Martes martes			i	P		X	X			X	
M		Mustela putorius			i	P		X	X			X	
M		Genetta genetta			i	P		X	X			X	
P		Asphodelus arrondeaui			i	P							X
P		Drosera intermedia			i	P							X
P		Drosera rotundifolia			i	P							X



P		Eriophorum vaginatum			i	P						X
P		Gentiana pneumonanthe			i	P						X
P		Lobelia dortmanna			i	P			X			
P		Pilularia globulifera			i	P						X
P		Pinguicula lusitanica			i	P						X
R		Anguis fragilis			i	P			X		X	
R		Lacerta vivipara			i	P						X
R		Natrix natrix			i	P			X		X	
R		Vipera berus			i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	13 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	14 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	10 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
N14 : Prairies améliorées	6 %
N15 : Autres terres arables	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N17 : Forêts de résineux	3 %
N19 : Forêts mixtes	6 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Autres caractéristiques du site

Rivière Ellé et ses principaux affluents, des sources jusqu'à Quimperlé, ainsi que bas-marais et tourbières des têtes de bassin-versant.

Le cours moyen offre une très grande diversité de paysages riverains: côtes abrupts avec affleurements schisteux, landes sèches, boisements mixtes anciens, éboulis périglaciaires; prairies à hautes herbes, prairies pâturées, boisements tourbeux; Localement, des chaos rocheux parsèment le lit de la rivière, en situation très encaissée, ombragée, à forte hygrométrie permanente.

Vulnérabilité : La préservation de la qualité et de la diversité des habitats et des espèces des milieux tourbeux et des bas-marais périphériques peut être compromise par l'abandon des pratiques agricoles extensives (fauche, pâturage), des modifications du régime et de la qualité des eaux alimentant ces espaces (pollution agricole, exploitation de carrière de kaolin). La qualité générale du cours d'eau dépend également dans une large mesure de la capacité à maîtriser les pratiques agricoles sur les bassins-versants.

Il importe par ailleurs de maintenir les variations saisonnières du niveau d'eau de l'étang de Priziac et de limiter les éventuels apports sédimentaires exogènes (pollution) ou endogènes (mise en suspension des sédiments par des pratiques nautiques) afin de conserver au plan d'eau son caractère oligotrophe et d'éviter tout accroissement de la turbidité et atterrissement des berges.

4.2 Qualité et importance

Ensemble fluvial de très grande qualité caractérisé par les groupements à renoncules (annexe I) et accueillant une importante population reproductrice de Saumons atlantiques (annexe II) ainsi qu'une population sédentaire et reproductrice de Loutre d'Europe (annexe II) sur l'ensemble du bassin en amont de Quimperlé. La Mulette perlière (annexe II) est présente sur l'Ellé et au moins deux de ses affluents l'Aër et le Naïc.

Les bas-marais des têtes de bassin-versant, en particulier les marais de Plouray, sont remarquables par leur étendue, la diversité phytocénotique, et la composition du cortège floristique et faunistique associés: bas-marais, landes mésophiles (annexe I) et landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), notamment, avec plusieurs stations de la Sphaigne de la Pylaie, espèce présente uniquement en Bretagne et en Espagne (Galice et Asturies) pour l'Europe.

L'étang de Priziac, zone humide complexe, accueille en particulier une des rares stations françaises de la Lobélie de Dortmann (protection nationale), espèce inféodée aux étangs oligotrophes à eaux claires (annexe I) à fond sableux, se découvrant à l'étiage, et à ce titre indicatrice de la qualité du milieu.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site



Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A02.01	Intensification agricole		I
H	A02.02	Changement de type de culture		I
H	A02.03	Retournement de prairies		I
H	A08	Fertilisation		I
H	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
M	A03.03	Abandon / Absence de fauche		I
M	C01.07	Autres exploitations minières ou activités d'extraction		O
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
M	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	M01.02	Sécheresses et diminution des précipitations		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
H	A04.02	Pâturage extensif		I
H	L08	Inondation (processus naturels)		I
M	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

- Fiches ZNIEFF, 0621/0001 à 0621/0014.
- Conseil supérieur de la pêche (1992), Comptage des frayères à saumons dans les cours d'eau de Bretagne.
- Fédération centre-Bretagne environnement (1993), Etude pour une stratégie de préservation, de restauration et de gestion des espaces naturels dans le centre-ouest Bretagne.



Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	2 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	LES ROCHES DU DIABLE	*	%
31	ABORDS DE LA CHAPELLE SAINTE-BARBE	*	%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta

Adresse : 1 rue Andreï Sakharov - CS 20245 29394 Quimperlé Cedex

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : Docob rivière Ellé
Lien :
http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/11_N2_25032013_PG_Docob_ELLE_app.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 15 : Note de réponses à l'arrêté de refus du 28 février 2019

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021



**PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE
LIEU-DIT *GUERLOC'H* A SCAËR (29)**

NOTE DE REPONSES A L'ARRETE DE REFUS DU 28 FEVRIER 2019

**VALCOR
Stang Argant – 29 187 CONCARNEAU Cedex**

1. PROJET D'ARRETE DE REFUS ET CODERST

CONSIDERANT que VALCOR n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté susvisé dans le délai expirant le 26 février 2019 qui lui était imparti ;

VALCOR a transmis en date du 18 février 2019, un courrier à l'attention du Préfet du Finistère au sujet du dossier ICPE concernant le projet de déchèterie au lieu-dit *Guerloc'h* à Scaër.

Ce courrier avait pour objectif de répondre aux diverses remarques transmises par la Préfecture. De plus, les documents suivants étaient joints à ce courrier :

- un mémoire complémentaire n°2 ;
- l'avis du Directeur de la DDTM et l'avis du chef d'antenne de la direction des routes ;
- des éléments de correspondance entre VALCOR et GRTgaz datés de 2016 ;
- une DT datée du 13 juillet 2018.

Le mémoire complémentaire n°2 est une note de réponse au projet d'arrêté de refus. Ce dernier apportait une réponse technique et réglementaire à chaque « considérant que » mentionné dans le projet d'arrêté.

CONSIDERANT que les éléments apportés par VALCOR par lettre du 18 février 2019 et par son directeur en séance du CODERST du 21 février 2019 ne sont pas de nature à modifier les conclusions du rapport de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées du 13 février 2019 susvisé ;

Sans objet.

2. PRISE EN COMPTE DE LA CANALISATION DE GAZ

CONSIDERANT que de la consultation du public ressort une problématique liée à la présence d'une canalisation enterrée de transport de gaz sur la parcelle concernée par le projet de déchèterie ;

VALCOR a pris connaissance des résultats de la consultation du public et de la problématique liée à la présence de la canalisation de transport de gaz.

VALCOR et le bureau d'études INOVADIA ont pris contact avec GRTGaz pour avoir leur avis sur le projet et connaître les prescriptions techniques. Le 30 janvier 2019, GRTGaz a émis un avis primitif demandant des précisions sur le projet.

Dans cet avis, il est demandé :

1. La modification de l'emprise de la déchèterie afin que la clôture ne soit pas dans la bande servitude forte (2 mètres de part et d'autre de la canalisation de gaz) ;
2. La fourniture d'informations concernant le fonctionnement de la déchèterie ;
3. La réalisation d'une étude de surcharge « permettant de justifier de l'intégrité de la canalisation » et de dimensionner les ouvrages de protection mécanique à mettre en place ;
4. La réalisation d'un relevé de profondeur par le service exploitation de GRTGaz et le renvoi d'un avant-projet avec des profils en travers indiquant la canalisation.

Considérant cet avis de GRTGaz, VALCOR et le bureau d'études INOVADIA ont engagé des actions permettant de répondre aux demandes de GRTGaz :

1. Modification de l'emprise de la déchèterie : le plan de masse a été modifié ;
2. Fonctionnement de la déchèterie : informations transmises à GRTGaz lors du renvoi de l'avant-projet ;
3. Réalisation d'une étude de surcharge (réalisée par GRTGaz) ;
4. Réalisation d'un relevé de profondeur par le service exploitation de GRTGaz et le renvoi d'un avant-projet avec des profils en travers indiquant la canalisation.

Un avant-projet contenant toutes les demandes a été envoyé à GRTGaz.

Suite à cet envoi, GRTGaz a réalisé une étude de compatibilité (reçue par VALCOR et INOVADIA en octobre 2019).

La conclusion de GRTGaz dans cette étude de compatibilité est la suivante : « Au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer. L'étude de compatibilité réalisée par GRTgaz signale toutefois la nécessité d'informer le personnel du site de la présence de la canalisation et de la conduite à tenir en cas d'incident ».

CONSIDERANT que l'existence de cette canalisation de gaz n'est pas mentionnée dans le dossier de demande d'enregistrement ;

Comme indiqué dans la note complémentaire du 09 janvier 2019 et dans le présent dossier de demande d'enregistrement, le projet de déchèterie respecte les prescriptions d'urbanisme et de GRTGaz. La canalisation de gaz existante a été prise en compte lors de la réalisation du projet.

Le gestionnaire du réseau de gaz (GRTGaz) a été sollicité afin d'obtenir la localisation du réseau.

Le repérage de la canalisation (position et profondeur) sur le site a été réalisé en présence de GRTGaz le 18 janvier 2019.

Le projet a été modifié afin de prendre en compte l'intégralité des prescriptions imposées par GRTGaz.

CONSIDERANT qu'il ressort de l'avis de GRTgaz que le permis de construire a été délivré à VALCOR sans demande d'avis préalable à GRTgaz ;

Le fait que GRTGaz n'ait pas été consulté pendant l'instruction du PC est regrettable mais n'est pas du ressort de VALCOR.

GRTGaz a quand même été sollicité par VALCOR et INOVADIA fin 2018 et début 2019 :

- un repérage de la canalisation par GRTGaz a eu lieu le 18 janvier 2019 ;
- un avis primitif a été émis par GRTGaz le 30 janvier 2019 ;
- un avant-projet a été envoyé par INOVADIA à GRTGaz le 04 septembre 2019 ;
- une étude de compatibilité a été réalisée par GRTGaz en octobre 2019.

Une nouvelle demande de PC a été déposée le 18 juin 2021. L'avis de GRTGaz sera normalement sollicité lors de son instruction.

CONSIDERANT que le projet de déchèterie vise l'accueil du public et prévoit, en moyenne journalière, 100 passages de véhicules légers et 2 à 3 rotations de poids-lourds, passant au-dessus de la canalisation de gaz ;

Les informations concernant le projet et le fonctionnement de la future déchèterie ont été communiquées à GRTGaz afin que GRTGaz réalise son étude de compatibilité. Comme évoqué précédemment, GRTGaz ne s'oppose pas au projet considérant qu'au vu des éléments fournis, le projet respecte les prescriptions de sécurité de GRTGaz.

CONSIDERANT que, suite à l'avis de GRTgaz, des modifications des plans doivent être apportées, des compléments sur le fonctionnement du site (fréquentation, temps de présence sur site, nombre maximum de personnes accueillies) doivent être fournis et qu'une étude de surcharge doit être effectuée par VALCOR et validée par GRTgaz ;

Un avant-projet contenant toutes les informations demandées a été envoyé à GRTGaz en septembre 2019.

A partir de ces informations, GRTGaz a réalisé une étude de compatibilité (comprenant une étude de surcharge) en octobre 2019.

Comme évoqué précédemment, l'étude de compatibilité réalisée par GRTGaz conclut sur le fait que GRTGaz ne s'oppose pas au projet considérant qu'au vu des éléments fournis, le projet respecte les prescriptions de sécurité de GRTGaz.

2.1 PRISE EN COMPTE DE LA ZONE HUMIDE

CONSIDERANT que de la consultation du public ressort une problématique liée à l'existence de zones humides à proximité du projet de déchèterie ;

Pour rappel et comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement, le projet ne sera pas situé en zone humide.

La gestion des eaux prévue dans le cadre du projet vise en outre à préserver les zones humides et à garantir la qualité des eaux superficielles et souterraines, conformément aux prescriptions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Sud Cornouaille.

La présence de la zone humide située en aval du projet a bien été prise en compte. Des mesures sur la gestion des eaux du site ont été préconisées afin de supprimer les incidences sur ce milieu naturel.

CONSIDERANT la visite sur site de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées en date du 1^{er} février 2019 et le constat de la proximité de deux zones humides (référéncées, dans le cadre de l'inventaire communal, JMA65 et JMA88, situées au Sud et à l'Ouest du site, dont deux parcelles sont mitoyennes du projet) et du sens d'écoulement des eaux de ruissellement (vers les zones humides) ;

Selon le SAGE Sud Cornouaille (Cf. PJ n°2 : plan des abords de l'établissement dans un rayon de 100 m), deux zones humides ont été identifiées à proximité du projet. La zone humide située en aval du projet est en réalité composée de plusieurs zones humides connectées entre elles (dont celles identifiées comme suit : JMA65 et JMA88).

Pour rappel, suite aux remarques de la DDTM et du Conseil Départemental du Finistère et aux études complémentaires concernant la gestion des eaux issues des écoulements naturels du bassin versant récepteur et afin de préserver la zone humide située en aval, la gestion des eaux du site a été modifiée.

Après avoir été collectées, les eaux pluviales de la déchèterie seront traitées par un débourbeur-déshuileur puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée d'une capacité de 158 m³ utile (voir plan de l'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m).

La noue, sans volume d'eau permanent, sera enherbée (infiltration) et végétalisée par des essences consommatrices en eau telles que des saules, roseaux, iris d'eau, etc.

Le débit de fuite de la noue sera régulé à 3 l/s. Le descriptif de la noue et son dimensionnement sont présentés dans le dossier d'enregistrement. Le rejet se fera sur des enrochements en partie Sud-Est du projet, permettant un rejet diffus.

La noue sera équipée d'une surverse permettant l'évacuation d'un débit généré par un évènement pluvieux plus important que celui pris comme référence (pluie décennale).

Les eaux ainsi rejetées rejoindront gravitairement la zone boisée humide située au Sud-Ouest du projet. Elles ruisselleront ensuite vers un ru sans dénomination prenant sa source dans le boisement et s'écoulant vers l'Ouest. Ce ru est un affluent de la rivière du *Ster Goz* située à environ 2,6 km à l'Ouest du projet et qui se jette dans le fleuve l'*Aven* à environ 11 km au Sud-Sud-Ouest du site.

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur, afin de confiner une éventuelle pollution ou les eaux d'extinction d'un incendie au droit du site (rétention sur voirie étanche).

Enfin, le projet prévoit des mesures de suppression ou de réduction des incidences afin notamment de préserver les zones humides situées en aval.

CONSIDERANT de ce fait que l'existence de ces zones humides n'est pas suffisamment prise en compte dans la demande d'enregistrement ;

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement déposé le 1^{er} août 2018, dans la note complémentaire du 09 janvier 2019 et dans le présent dossier de demande d'enregistrement, des mesures de suppression ou de réduction des incidences seront mises en place par l'exploitation afin, notamment, de préserver les zones humides situées en aval du projet.

Pour rappel, toutes les eaux de la future déchèterie seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur un enrochement en partie Sud-Est du projet).

De plus, le dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales permettra de respecter les caractéristiques maximales du rejet, fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2710-2, dans le cas d'un rejet au milieu naturel.

L'exploitant contrôlera la qualité des eaux rejetées selon les paramètres et les valeurs limites cités dans cet arrêté.

En outre, l'exploitant propose de contrôler la qualité globale du cours d'eau situé en aval de la déchèterie tous les 3 ans, par la réalisation d'un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé).

CONSIDERANT que cette visite a permis également de constater l'existence d'un rejet d'eaux de ruissellement provenant de la coopérative agricole Saint-Yvi Cornouaille (située en hauteur par rapport au projet) dans le fossé Ouest bordant la parcelle de la déchèterie projetée et rejoignant les zones humides ;

En effet, la coopérative agricole Saint-Yvi Cornouaille est située en amont hydraulique du projet. Le site dispose de son propre système de gestion des eaux dont le rejet est situé dans le fossé Ouest bordant la parcelle visée par l'implantation de la déchèterie.

Le projet initial de la déchèterie a été modifié et prévoit désormais un point rejet différent de celui de la coopérative agricole (Cf. PJ n°3 : plan de l'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m). En effet, l'ensemble des eaux de la déchèterie seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel en partie Sud-Est du projet (rejet diffus sur un enrochement).

Pour rappel, le projet prévoit des mesures de suppression ou de réduction des incidences (gestion des eaux, stockage des produits dangereux sur rétention, etc.) afin notamment de préserver les zones humides situées en aval.

CONSIDERANT que le cumul des rejets des deux sites (coopérative et déchèterie) n'a pas été évalué en termes d'impacts (qualitatifs et quantitatifs) sur les zones humides ;

Le projet initial de la déchèterie a été modifié et prévoit désormais un point rejet différent de celui de la coopérative agricole (voir plan de l'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m). L'ensemble des eaux de la déchèterie seront collectées et traitées puis rejetées au milieu naturel en partie Sud-Est du projet (rejet diffus sur un enrochement).

La qualité des eaux rejetées par la déchèterie sera conforme aux caractéristiques maximales du rejet, fixées par l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 et fera l'objet d'un contrôle annuel.

Au regard des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet qui seront mises en place par l'exploitant, aucune dégradation de la qualité de l'eau n'est envisagée.

De plus, la régulation du débit des eaux rejetées à 3l/s permettra de ne pas perturber les écoulements naturels.

Enfin, la coopérative agricole de Saint-Yvi dispose de son propre système de gestion des eaux et de son propre point de rejet (fossé Ouest bordant la parcelle visée par l'implantation de la déchèterie).

CONSIDERANT qu'en réponse à l'avis de la DDTM et de la DRID, VALCOR projette de créer, en bas de la parcelle, une noue de régulation de 162 m³, permettant de réguler et de limiter le débit du rejet des eaux de ruissellement de la déchèterie dans le fossé Ouest, rejoignant ainsi le rejet des eaux de la coopérative puis les zones humides ;

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement, le projet prévoit la collecte des eaux issues de la toiture du bâtiment et des plateformes haute et basse de la déchèterie. Ces eaux seront traitées par un déboureur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée d'une capacité de 158 m³ utile. Elles seront ensuite rejetées au milieu naturel au Sud-Est du projet via un rejet diffus sur un enrochement. Le débit de fuite sera régulé à 3 l/s.

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du déboureur-déshuileur, afin de confiner une éventuelle pollution ou les eaux d'extinction d'un incendie au droit du site (rétention sur voirie).

De par la topographie du secteur, le bassin versant intercepté par le projet comprend la prairie située en amont de la déchèterie. Ces eaux seront déviées par une cunette d'environ 50 cm de profondeur créée en limite Nord du projet et rejetées via une canalisation dans la noue de régulation végétalisée, avant rejet au milieu naturel (voir plan de l'ensemble du site indiquant les voiries et les réseaux dans un rayon de 35 m).

Les eaux pluviales ruisselant sur les zones non imperméabilisées (espaces verts) s'infiltreront directement dans le sol.

Compte tenu de la topographie et de l'emprise de la déchèterie, la surface du bassin versant intercepté par le projet sera d'environ 13 180 m².

CONSIDERANT qu'aucune étude hydrologique n'a été fournie permettant de démontrer que la noue est correctement localisée et dimensionnée de sorte à garantir, y compris en période hivernale, une bonne régulation et rétention des eaux de ruissellement ;

Comme indiqué dans la note complémentaire du 09 janvier 2019 et dans le présent dossier de demande d'enregistrement, la noue de régulation des eaux pluviales a été dimensionnée, pour une pluie de fréquence décennale (coefficients zone III, 30 minutes – 24 heures) à l'aide de la méthode des pluies. Il est également tenu compte du débit de fuite de 3 l/s/ha fixé par les services de l'État pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (Recommandations techniques du Guide régional « les eaux pluviales dans les projets d'aménagements en Bretagne »).

En période hivernale, la noue permettra de réguler le débit d'eaux pluviales rejetées en partie Sud-Est du projet à 3l/s.

En outre, une étude hydraulique a été menée en mars 2020 par le bureau d'études ÉGEO afin de connaître les contraintes hydrogéologiques de la parcelle visée par le projet et de proposer à l'exploitant des solutions de gestion des eaux du futur site. Cette étude est disponible dans le dossier de demande d'enregistrement.

CONSIDERANT que, suite aux constats de la visite de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées du 1^{er} février 2019, à l'absence de réponses apportées par VALCOR suite aux observations du public à l'issue de la concertation et aux insuffisances du dossier, les éléments recueillis sont insuffisants et ne permettent pas de garantir la prévention des dangers ou des inconvénients graves pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans les délais impartis par l'article R.512-46-18 du même code ;

La modification du projet, la prise en compte des prescriptions émises par GRTGaz et la DDTM ainsi que la mise en place de mesures de suppression et de réduction des incidences du projet, notamment concernant la gestion des eaux du site, permettront de garantir la prévention des dangers ou des inconvénients graves pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement.

L'exploitant a fait réaliser plusieurs études complémentaires permettant de répondre aux interrogations de l'inspection des Installations Classées et du public.

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 16 : Note de réponses aux remarques du public

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021



**PROJET DE CREATION D'UNE DECHETERIE
LIEU-DIT *GUERLOC'H* A SCAËR (29)**

NOTE DE REPONSES AUX REMARQUES DU PUBLIC

VALCOR
Stang Argant – 29 187 CONCARNEAU Cedex

1. REMARQUES CONSIGNÉES DANS LE REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Observation 1 :

date
5.09.2018

Pas d'accord pour la
déchèterie à Guerloc'h

signature


Sans objet.

Observation 2 :

07.03.2018

Une véritable enquête d'utilité publique
est été préférable à une simple consultation.
Cela revient à se moquer du citoyen.

- Le projet va impacter le quotidien de 1300
cent trente habitations à minima dans sa situation
les habitants de ces lieux dit Guerloc'h,
Loge ar stang, Loge gaer, Kergoff-V. han,
Kergoff-Vraz, Grande et Petite Motte, Logebrout
Toul ar C'hoat.
- Les habitants ont déjà dans les années
passées subi les nuisances olfactives de la
séchèrie lorsque fonctionnait la coopérative.
L'implantation de cette déchèterie juste
au dessus d'une parcelle humide, d'un
de ruisseau, et d'un bassin versant
d'un affluent de l'Isola se déversant en
aval de l'usine de cascade (à 3800m)
présente un risque de pollution dans
l'écoulement du dit ruisseau.
- Et, située sous les vents dominants les
plus fréquents de la plus part des habitations
concernées.
- A proximité de la Forêt de "Cort-Loch"
(300m), bizarrement non classée Natura
2000

F. X. Coates

<p>date 07.09.18</p>	<p>- Cette parcelle ou 1076, voit de temps en temps y passer chevreuils, cerfs, sanglier, bruchons (j'en ai vu) - risques de transfert de maladies, et collision sur route principale</p> <p>- Nous avons déjà dans le bas de Loj-Gaor un gros soucis de rongeurs <u>Rats</u>, qu'en sera-t-il de plus?</p> <p>Tout en étant favorable à l'aménagement d'une déchèterie communautaire le lieu en est mal choisi</p> <p>Sur le côté gauche de la route vers vers Barhalec, des terrains peu ou pas exploités et plus en hauteur pourraient mieux faire l'affaire</p>	<p>signatures F. K. Beate</p>
--------------------------	--	-----------------------------------

19118

❖ Localisation

Les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit Guerloc'h.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

❖ Incidences du projet sur le voisinage

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, notamment concernant :

- les nuisances sonores :
 - ouverture de la déchèterie uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi, aucune activité ne sera réalisée en période nocturne (de 22h00 à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés ;
 - enlèvement et compactage des déchets durant les horaires d'ouverture ;
 - usage d'avertisseur sonore interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
 - absence d'opération de broyage de déchets verts au droit du site.

- les nuisances visuelles :
 - conservation des talus et végétaux en limites Est, Sud et Ouest du site ;
 - aménagement paysager de la déchèterie (les espaces inutilisés seront végétalisés, la clôture sera doublée d'une haie, des arbustes seront plantés à l'entrée de la déchèterie) ;
 - végétalisation de la noue de régulation des eaux pluviales ;
 - entretien des accès et des abords de l'établissement, entretien des espaces verts.

Pour rappel, le projet de déchèterie est conforme avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Scaër, notamment concernant l'intégration paysagère.

La déchèterie sera partiellement visible depuis la RD4 située en bordure Est (à l'entrée de la future déchèterie) et la maison individuelle isolée située à environ 160 m au Sud-Sud-Est du projet disposera d'une vue partielle et éloignée sur la déchèterie.

En revanche, les autres habitations les plus proches seront protégées de l'impact visuel par la topographie et la végétation en place, dont les habitations des lieux-dits de *Guerloc'h*, *Loj Stang* et *Loj Gaor*.

- les nuisances liées au trafic projeté : le projet induira une augmentation du trafic sur la RD 4 et pourra conséquemment occasionner une gêne pour les habitations les plus proches.

Néanmoins, l'accès à la future déchèterie s'effectuera par la RD4, via un tourne à gauche. Cet accès permettra de ne pas induire de trafic supplémentaire sur les routes départementales annexes desservants les habitations des lieux-dits de *Guerloc'h*, *Loj Stang* et *Loj Gaor*.

En outre, au regard du trafic projeté sur la future déchèterie et du trafic actuel sur la RD 4, l'augmentation projetée sur cette portion de route sera faible. Elle est estimée à 4 % pour l'ensemble des véhicules et moins de 2 % pour les poids lourds.

De plus, cette augmentation projetée est une estimation haute. En effet, actuellement les habitants des communes de Bannalec et de Saint-Thurien doivent déjà circuler sur la RD 4 pour se rendre à l'actuelle déchèterie de Scaër, située au lieu-dit *Stang Blanc*.

Ainsi, l'augmentation réelle du trafic de la RD 4 sera moindre.

❖ Incidences sur la zone humide et gestion des eaux de la déchèterie

Pour rappel, l'emprise de la déchèterie sera située en dehors de la zone humide identifiée en partie Sud-Ouest (voir annexe 1). Cette dernière est identifiée sur le PLU de Scaër et le diagnostic écologique a confirmé la présence d'une prairie humide eutrophe au Sud-Ouest de la parcelle et en dehors du projet (voir annexe 13).

Différentes mesures seront mises en place par l'exploitant pour limiter les incidences du projet sur le milieu naturel, notamment par la mise en place d'une gestion des eaux.

Durant les travaux d'aménagement de la déchèterie, les mesures suivantes seront mises en place :

- la zone humide sera mise en défens (balisage), afin de ne pas piétiner ou circuler sur cette zone à préserver ;
- des fossés temporaires de collecte des eaux seront créés jusqu'au réseau des eaux de ruissellement et des filtres à paille seront mis en place pour éviter l'entraînement important des fines ;
- les bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...) seront mises en place et rappelées au personnel intervenant ;

- si nécessaire, une tonne à eau sera amenée sur le chantier en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'éviter l'envol de poussières.

Durant l'exploitation de la déchèterie, la gestion des eaux permettra de collecter et traiter l'ensemble des eaux de ruissellement et le stockage des produits liquides dangereux se fera sous abri et sur rétention. En outre, la présence d'une noue végétalisée permettra :

- un deuxième traitement des eaux rejetées par :
 - une seconde décantation ;
 - une phytoépuration grâce aux plantes telles que les saules, les roseaux... ;
- de réduire le risque d'érosion du sol par la présence des végétaux ;
- de maintenir la zone humide en aval en empêchant son assèchement grâce à l'infiltration et le rejet diffus des eaux traitées.

En effet, la noue, sans volume d'eau permanent, sera enherbée et végétalisée pour faciliter l'infiltration progressive de l'eau. Le débit de fuite de la noue sera régulé à 3 l/s. Le rejet se fera sur des enrochements en partie Sud du projet, permettant un rejet diffus.

Ce fonctionnement permettra le maintien de la zone humide car les eaux rejetées s'écouleront en direction de la zone humide située au Sud-Ouest du projet, en aval hydraulique, et éviteront ainsi son assèchement. Les eaux rejetées étant traitées, leur qualité ne sera pas à l'origine d'une dégradation de la qualité de la zone humide.

De plus, la noue avec infiltration progressive de l'eau, permettra d'offrir une possibilité de connexion écologique avec les autres milieux humides proches.

L'exploitant réalisera également :

- un suivi annuel de la qualité du rejet des eaux pluviales de ruissellement ;
- une évaluation de la qualité globale du cours d'eau situé en aval de la déchèterie par la réalisation d'un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) tous les 3 ans ;
- un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par la réalisation d'une veille faune / flore et habitats naturels des milieux environnant de la déchèterie (suivi annuel pendant 5 ans, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de l'exploitation).

Enfin, le projet de déchèterie est compatible avec les SAGE Sud Cornouaille et Ellé - Isole - Laïta.

❖ Diagnostic écologique et rongeurs

Pour rappel, les ordures ménagères ne seront pas acceptées sur la déchèterie. Néanmoins, une dératisation sera mise en place sur l'établissement.

Dans le cadre du projet, un diagnostic écologique a été réalisé par les écologues Thierry COÏC (observations faunistiques et floristiques), Viviane TROADEC (avifaune et autres observations faunistiques) et Philippe FOUILLET (détection aux ultrasons des chiroptères et des orthoptères). Les investigations ont été réalisées entre le 7 août 2019 et le 2 juin 2020.

Ce diagnostic a permis de conclure qu'aucun enjeu faunistique majeur n'a été détecté au droit du site lui-même (voir annexe 13). Les principaux enjeux se localisent en dehors du site.

L'emprise de la déchèterie ne concerne pas la totalité de la parcelle visée par le projet, ce qui permettra à la faune locale de s'y déplacer, notamment en dehors des horaires d'ouverture du site. Les talus et végétaux en limites Est, Sud et Ouest du site seront conservés.

Enfin, l'exploitant a opté pour la mise en place d'une noue de régulation des eaux pluviales qui sera végétalisée. Cette dernière représentera un habitat favorable à la biodiversité qui pourra s'avérer riche de par la spécificité des espèces aussi bien animales que végétales qui pourront coloniser la noue.

Observation 3 :

10/9/18

Projet audacieux, nécessaire
 contenu de la structure de la déchè-
 tierie actuelle. Il me semble que
 deux bennes pour les déchets est
 trop peu surtout en période d'été.

Joël Stéven

Sans objet.

Observation 4 :

date

12/09/18

Pas d'accord pour la déchetterie
 au lieu-dit Guerloc'h à
 Scaër

le lieu est mal choisi
 trop d'habitation pense
 à la santé et à la tranquillité
 des citoyens

La déchetterie actuelle est
 bien placée pour répondre à
 la demande des citoyens

signatures

Urenouche

Et observation 5 :

12/09/18

Pas d'accord pour la déchetterie
 à Guerloc'h. (Scaër)

prendre en compte la santé des gens.
 refaire des améliorations à la
 déchetterie actuelle qui est bien
 placée. 3 habitations sur le
 chemin

Pour le nouveau site trop
 d'habitations autour.

Dewit

VALCOR exploite actuellement une déchèterie au lieu-dit *Stang Blanc* à Scaër. Cette dernière est actuellement sous-dimensionnée et ne répond plus aux normes en vigueur.

Le dimensionnement de la déchèterie ne permet pas de satisfaire l'évolution des nouveaux besoins. Le nombre de quais est insuffisant et ne répond pas aux nouvelles exigences de sécurité, notamment en termes de séparations des flux de véhicules (véhicules des usagers, trafic de poids lourds et chargeuses et broyeurs nécessaire à l'exploitation du site).

De plus, la voirie permettant l'accès à cette déchèterie est très longue et son gabarit ainsi que la structure de la chaussée ne sont pas adaptés au trafic de véhicules lourds.

En outre, l'isolement de la déchèterie actuelle la rend particulièrement vulnérable au vandalisme. Pour information, un incendie volontaire a été déclenché sur la déchèterie en 2006.

Un audit de sécurité réalisé par la gendarmerie a conclu que quel que soit le niveau de protections mis en place sur cette déchèterie actuelle, ces dernières resteront inefficaces si les personnes malveillantes peuvent opérer sans crainte d'être dérangées.

Ainsi, pour les raisons exposées ci-dessus, VALCOR a fait le choix de ne pas investir sur le site actuel et a opté pour la recherche d'un nouveau terrain plus propice à l'accueil et à l'exploitation d'une nouvelle déchèterie en toute sécurité.

VALCOR a ainsi souhaité trouver un terrain davantage visible et situé à proximité d'un axe de circulation fréquenté afin de limiter le risque de vandalisme.

En outre, le terrain doit être plus proche des communes de Bannalec et de Kernevel (commune aujourd'hui associée à celle de Rosporden) car les habitants de ces communes sont des usagers de la déchèterie.

En conséquence, VALCOR sollicite l'autorisation d'aménager et d'exploiter une nouvelle déchèterie située au lieu-dit *Guerloc'h* sur la commune de Scaër (29).

Enfin et pour rappel, les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

Observation 6 :

date
12/09/18

Pas d'accord pour la déchetterie
à Guerloc'h -
lieu trop près des habitations et
de la Forêt -
Choisir un autre lieu me semble
plus judicieux

signatures



Et observation 7 :

12/09/18

comment autoriser 1 nouvelle
Déchetterie dans 1 Quartier
résidentiel, au Des permis pour
des habitations ont été acceptés
il y a peu de temps. C'est 1
quartier calme avec beaucoup
d'enfants qui vont régulièrement
en vélo à la Forêt en passant
par Guerloc'h. De plus pourquoi
polluer une zone pareil si
près de la Forêt? Scaër fait
11788 ha il y a sûrement un
endroit avec bq moins habitation
à proximité. Je m'oppose au projet
trop près des habitations! et trop
d'impact pour la faune et la flore!



Pour rappel, les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit Guerloc'h.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

En outre, le paysage aux abords immédiats du projet est marqué par :

- la Coopérative agricole de la région de Saint-Yvi et de Cornouaille, située au plus près à 20 m Nord du projet ;
- la Route Départementale n°4 (RD 4) située en limite Est ;
- le hameau d'habitations de *Guerloc'h*, situé à environ 170 m au Nord-Ouest ;
- les parcelles agricoles situées au Sud, au Sud-Est et à l'Est ;
- les prairies situées au Nord-Ouest ;
- une zone boisée en limite Sud-Ouest, puis la forêt domaniale de *Coatloc'h* située à environ 220 m à l'Ouest ;
- des ruisseaux intermittents, situés à 115 m à l'Ouest dans le boisement humide et à 170 m à l'Est ;
- des maisons individuelles isolées situées à 40 m à l'Est, de l'autre côté de la RD4 et à environ 160 m au Sud-Sud-Est.

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, notamment via la gestion des eaux pluviales du site.

En effet, les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

Enfin, un diagnostic écologique a été réalisé par les écologues Thierry COÏC (observations faunistiques et floristiques), Viviane TROADEC (avifaune et autres observations faunistiques) et Philippe FOUILLET (détection aux ultrasons des chiroptères et des orthoptères).

Les investigations ont été réalisées entre le 7 août 2019 et le 2 juin 2020 avec pour objectifs :

- le diagnostic de la faune, de la flore et des habitats naturels dans l'environnement du projet et notamment sur la zone humide riveraine ;
- l'évaluation des impacts prévisionnels du projet sur la faune, la flore et les habitats naturels ;
- la préconisation de mesures d'évitement d'impact, ou, sinon, de réduction et de compensation.

Ce diagnostic conclut que le projet de déchèterie de *Guerloc'h* se localise sur une parcelle d'une prairie sans enjeu majeur en biodiversité (voir en annexe 13).

En outre, l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement. Ainsi, avec la mise en place des mesures d'évitement, les impacts résiduels attendus sur la biodiversité seront faibles, et n'affecteront pas l'état de conservation des populations d'espèces de faune et de flore présentes dans l'environnement du projet, qu'elles soient protégées ou non, ni les habitats naturels riverains.

Observation 8 :

date
14/09

Je ne me fers pas sur l'opportunité,
mais ce dossier semble mûr pour
par les questions suivantes :

1. Combien de véhicules jours sont attendus?
→ Les Scaërois savent combien le trafic
est important vers la déchèterie
actuelle.

2. L'ouvrage d'accès sur la D4 ne
semble pas proportionnel au trafic
entrant et sortant - qui viendra
s'ajouter au trafic normal sur
cette départementale D4 (stations et
comptaux poids lourds -)

→ Risque de ralentissements
imprévisibles, problèmes avec les
poids lourds venant et partant de
Scaër

→ Il n'est pas prévu de voie d'accès
avant de tourner à droite, venant
de Scaër, pour entrer sur la
déchetière.

⇒ Risque augmentés, ceci
semble me mener à penser

→ De même le tourné-à gauche
venant de Bannalec semble
beaucoup trop faible - des zébrures
et des bords colorés ne sont pas
de protection suffisante :

Pourquoi ne pas prévoir de
obstacles en béton beaucoup plus
sécurisants pour les véhicules en

signatures

date

signatures

manœuvre ?

→ la voirie devrait être élargie dans cette zone.

En conclusion pour le sujet :

Je remercie au commissaire enquêteur de faire étudier au vu et au su du dossier en rapport avec le trafic supplémentaire et de la D4.

→ Aucun chiffre ne supporte les choix faits actuellement -

3) le terrain est très en pente -

→ le projet ne montre pas de terrassements ou de talus (seul fait au sud)

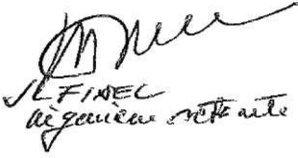
3-1 le projet doit réfléchir

à faire les modifications qui seront faites au terrain actuel, que la population puisse s'en rendre compte, en particulier au Nord -

3-2. Tout l'espace est rendu étanche soit bitume, soit béton...

L'eau "non traitée" et pourrait polluer sera dirigée, tel que le projet le laisse penser, vers la zone humide située au sud-ouest.

⇒ Je le remercie au commissaire enquêteur qui me rappelle de respecter les normes imposées par les véhicules soit prévu et que un bassin particulier soit créé pour récupérer

<i>date</i>	<p>Le copy venant de stockage polluants → la sortie EP actuellement prévue se boucle sur - RIEN ! Cela existe la question ?</p> <p>→ <u>En conclusion :</u> l'attention des commissaires enquêteurs est attirée sur 2 aspects principaux -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Sécurité sur la D4 2) Aménagements VRD de l'ouvrage en particulier sujets des coupures - palées - 3) Définition claire de sécurité 	<i>signatures</i>
		 J. FIAEL le gendre de l'exploitant

❖ Trafic et fréquentation

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), la déchèterie sera dimensionnée pour desservir une population de 15 000 habitants.

Le tableau suivant présente le trafic projeté sur la future déchèterie.

Tableau 1 : Trafic projeté lié aux activités de la déchèterie

	Trafic projeté
Poids lourds	3 à 4 rotations par jour en moyenne
Véhicules légers	100 à 150 passages en journée en moyenne

Le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2019 sur la RD 4 qui longe le projet :

RD	Localisation	Moyenne Journalière Annuelle (MJA)	
		Tous véhicules (TV)	Poids Lourds (PL)
RD 4	Giratoire de Pont Tromelin - Miné Rulan	3 720	213 (soit 5,7 % du trafic)

L'accès à la future déchèterie s'effectuera par la RD4 via un tourne à gauche qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil Départemental du Finistère. Cet accès permettra un accès sécurisé à la déchèterie.

En effet, le tourne à gauche sera dimensionné pour le trafic existant sur la RD4 et permettra l'attente de trois véhicules avec remorques ou de quatre véhicules sans remorques sur la voie de garage. Cela permettra de sécuriser l'accès à la déchèterie tout en limitant les risques de ralentissement et d'accident sur la RD4.

Une pré-signalisation (panneaux, zébras) et des séparateurs de voiries en béton seront mis en place dans les deux sens de circulation sur la RD 4.

Le projet induira une augmentation du trafic sur la RD 4 et pourra conséquemment occasionner une gêne pour les habitations les plus proches.

Néanmoins, au regard du trafic projeté sur la future déchèterie et du trafic actuel sur la RD 4, l'augmentation projetée sur cette portion de route sera faible. Elle est estimée à 4 % pour l'ensemble

des véhicules et moins de 2 % pour les poids lourds.

De plus, cette augmentation projetée est une estimation haute. En effet, actuellement les habitants des communes de Bannalec et de Saint-Thurien doivent déjà circuler sur la RD 4 pour se rendre à l'actuelle déchèterie de Scaër, située au lieu-dit *Stang Blanc*.

Ainsi, l'augmentation réelle du trafic de la RD 4 sera moindre.

❖ Insertion paysagère

Les mesures prises pour minimiser l'incidence visuelle de la déchèterie seront les suivantes :

- les talus et végétaux en limites Est, Sud et Ouest du site seront conservés ;
- la déchèterie disposera d'un aménagement paysager : les espaces inutilisés seront végétalisés, la clôture sera doublée d'une haie, des arbustes seront plantés à l'entrée de la déchèterie ;
- la noue de régulation des eaux pluviales sera végétalisée (saules, roseaux, iris d'eau, etc.) augmentant ainsi l'insertion paysagère du site ;
- un soin particulier sera apporté pour l'entretien des accès et des abords de l'établissement par le personnel y travaillant (par exemple : balayage, ramassage des envols...), et l'entretien des espaces verts.

L'ensemble de ces mesures permettront de limiter les nuisances visuelles pour les tiers environnants. De plus, le projet de déchèterie est conforme avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Scaër, notamment concernant l'intégration paysagère.

Le photomontage suivant présente une vue de la déchèterie projetée depuis le Sud-Est du site vers le Nord-Ouest.

Illustration 1 : Photomontage de la déchèterie projetée (source : permis de construire)



❖ Gestion des eaux et zone humide

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, notamment via la gestion des eaux pluviales du site.

En effet, les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).

En outre, la présence d'une noue végétalisée permettra :

- un deuxième traitement des eaux rejetées par :
 - une seconde décantation :
 - une phytoépuration grâce aux plantes telles que les saules, les roseaux... ;
- de réduire le risque d'érosion du sol par la présence des végétaux ;
- de maintenir la zone humide en aval en empêchant son assèchement grâce à l'infiltration et le rejet diffus des eaux traitées.

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du déboureur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

Les produits liquides susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols ou des eaux (DDS, DEEE, huiles...) seront stockés à l'abri sur des rétentions étanches aux produits qu'elles pourraient contenir. Le local DDS sera équipé d'une rétention au sol (plancher sur caillebotis).

Concernant la zone humide identifiée en partie Sud-Ouest, l'emprise de la déchèterie sera située en dehors de cette zone humide (voir annexe 1 et annexe 13).

Différentes mesures seront mises en place par l'exploitant pour limiter les incidences du projet sur le milieu naturel, durant la phase travaux et la phase d'exploitation.


L'exploitant réalisera également :

- un suivi annuel de la qualité du rejet des eaux pluviales de ruissellement ;
- une évaluation de la qualité globale du cours d'eau situé en aval de la déchèterie par la réalisation d'un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) tous les 3 ans ;
- un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par la réalisation d'une veille faune / flore et habitats naturels des milieux environnant de la déchèterie (suivi annuel pendant 5 ans, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de l'exploitation).

Observation 9 :

le 14/12/18 Merci pour limiter l'impact visuel de prévoir une végétation conséquente, par ailleurs je m'inquiète de l'augmentation du trafic du Bruit venant de la Départementale par le Quartier de loge-gaor, enfin je souhaite que la déchetterie soit limitée aux Scaerçais

Habitants de
loge-gaor



❖ Insertion paysagère

Les mesures prises pour minimiser l'incidence visuelle de la déchèterie seront les suivantes :

- les talus et végétaux en limites Est, Sud et Ouest du site seront conservés ;
- la déchèterie disposera d'un aménagement paysager : les espaces inutilisés seront végétalisés, la clôture sera doublée d'une haie, des arbustes seront plantés à l'entrée de la déchèterie ;
- la noue de régulation des eaux pluviales sera végétalisée (saules, roseaux, iris d'eau, etc.) augmentant ainsi l'insertion paysagère du site ;
- un soin particulier sera apporté pour l'entretien des accès et des abords de l'établissement par le personnel y travaillant (par exemple : balayage, ramassage des envols...), et l'entretien des espaces verts.

L'ensemble de ces mesures permettront de limiter les nuisances visuelles pour les tiers environnants. De plus, le projet de déchèterie est conforme avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Scaër, notamment concernant l'intégration paysagère.

(Voir illustration n°1 en § précédents : photomontage, vue de la déchèterie projetée depuis le Sud-Est du site vers le Nord-Ouest).

La déchèterie sera partiellement visible depuis la RD4 située en bordure Est (à l'entrée de la future déchèterie) et la maison individuelle isolée située à environ 160 m au Sud-Sud-Est du projet disposera d'une vue partielle et éloignée sur la déchèterie.

En revanche, les autres habitations les plus proches seront protégées de l'impact visuel par la topographie et la végétation, dont les habitations des lieux-dits de *Guerloc'h*, *Loj Stang* et *Loj Gaor*.

❖ Trafic et nuisances sonores

Le projet induira une augmentation du trafic sur la RD 4 et pourra conséquemment occasionner une gêne pour les habitations les plus proches.

Néanmoins, au regard du trafic projeté sur la future déchèterie et du trafic actuel sur la RD 4, l'augmentation projetée sur cette portion de route sera faible. Elle est estimée à 4 % pour l'ensemble des véhicules et moins de 2 % pour les poids lourds.

De plus, cette augmentation projetée est une estimation haute. En effet, actuellement les habitants des communes de Bannalec et de Saint-Thurien doivent déjà circuler sur la RD 4 pour se rendre à l'actuelle déchèterie de Scaër, située au lieu-dit *Stang Blanc*.

Ainsi, l'augmentation réelle du trafic de la RD 4 sera moindre.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, notamment concernant les nuisances sonores.

Ainsi, les mesures suivantes seront prises :

- ouverture de la déchèterie uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi, aucune activité ne sera réalisée en période nocturne (de 22h00 à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés ;
- enlèvement et compactage des déchets durant les horaires d'ouverture ;
- usage d'avertisseur sonore interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
- absence d'opération de broyage de déchets verts au droit du site.

❖ Origine des dépôts et population desservie

Les dépôts de déchets sur la déchèterie de Scaër seront réalisés par les habitants de la commune de Scaër et des communes voisines Bannalec, Saint-Thurien et Rosporden.

La déchèterie de Scaër sera également accessible aux professionnels moyennant une redevance spéciale. La population desservie est estimée à environ 15 000 habitants.

Observation 10 :

<i>date</i>	<i>Le 15/01/20</i>	<i>signatures</i>
	<i>contre la déchèterie il y aura plus de passages de voitures sa camena defas</i>	<i>Allat Lagel Gaëre</i>

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), la déchèterie sera dimensionnée pour desservir une population de 15 000 habitants.

Le tableau suivant présente le trafic projeté sur la future déchèterie.

Tableau 2 : Trafic projeté lié aux activités de la déchèterie

	Trafic projeté
Poids lourds	3 à 4 rotations par jour en moyenne
Véhicules légers	100 à 150 passages en journée en moyenne

Le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2019 sur la RD 4 qui longe le projet :

RD	Localisation	Moyenne Journalière Annuelle (MJA)	
		Tous véhicules (TV)	Poids Lourds (PL)
RD 4	Giratoire de Pont Tromelin - Miné Rulan	3 720	213 (soit 5,7 % du trafic)

Le projet induira une augmentation du trafic sur la RD 4 et pourra conséquemment occasionner une gêne pour les habitations les plus proches.

Néanmoins, au regard du trafic projeté sur la future déchèterie et du trafic actuel sur la RD 4, l'augmentation projetée sur cette portion de route sera faible. Elle est estimée à 4 % pour l'ensemble des véhicules et moins de 2 % pour les poids lourds.

De plus, cette augmentation projetée est une estimation haute. En effet, actuellement les habitants des communes de Bannalec et de Saint-Thurien doivent déjà circuler sur la RD 4 pour se rendre à l'actuelle déchèterie de Scaër, située au lieu-dit *Stang Blanc*.

Ainsi, l'augmentation réelle du trafic de la RD 4 sera moindre.

Observation 11 :

17/09/18. La capacité des bennes pour déchets verts est-elle suffisante?
Et l'accès n'est-il pas compliqué avec remorque sur un quai?
Le dépôt au sol sur une plate-forme aurait été plus judicieux.

[Signature]

La déchèterie sera équipée de deux bennes de 35 m³ chacune pour les déchets verts, ainsi que d'une benne de réserve de 35 m³ (benne tampon déchets verts). Soit une capacité totale de 105 m³.

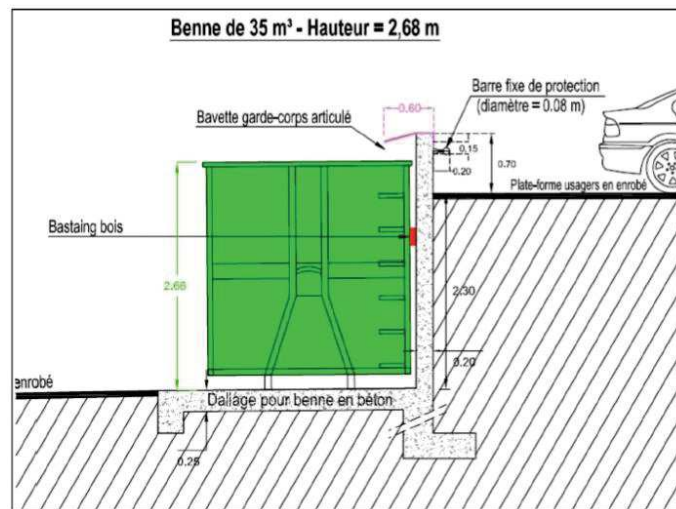
L'exploitant réalisera un enlèvement régulier des bennes permettant ainsi la collecte des déchets verts en permanence.

Les voiries internes seront conçues pour le trafic lié à l'exploitation de la déchèterie : qualité des enrobés, largeur des voies, aires de manœuvre. Elle permettra l'accueil en quai haut de véhicules lourds, de véhicules légers et de véhicules légers avec remorques.

La déchèterie sera également équipée d'un dispositif antichute le long du quai de déchargement de la plateforme haute de la déchèterie. Il s'agira de garde-corps en béton de 0,7 m de hauteur et 0,6 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai.

Ces dispositifs permettront de protéger les usagers du risque de chute tout en permettant un accès aisé aux bennes par sa faible hauteur (0,7 m par rapport à la voirie).

Illustration 2 : Schéma en coupe d'un quai de déchèterie avec garde-corps (source : Permis de construire)



Observation 12 :

date

J'ai pris pas mal de photos
 et y aura plus de place
 et le fait que l'herbe ne reste
 pas là n'engendrera pas ou
 peu de pollution pour la rivière

signatures

Le Per
 Raymond
 le 15/9/18

Sans objet.

Observation 13 :

Contre la déchetterie - Crainte
 de nuisance : bruit - odeurs -
 circulation - Un autre
 terrain loin des habitations
 aurait été plus opportun.

le 19-09-2018
 [Signature]

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son

environnement, notamment concernant :

- les nuisances sonores :
 - ouverture de la déchèterie uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi, aucune activité ne sera réalisée en période nocturne (de 22h00 à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés ;
 - enlèvement et compactage des déchets durant les horaires d'ouverture ;
 - usage d'avertisseur sonore interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
 - absence d'opération de broyage de déchets verts au droit du site ;
- les nuisances olfactives :
 - stockage des DDS dans un local équipé d'un système de ventilation adapté et sur rétention ;
 - stockage des déchets verts à l'air libre, bennes régulièrement enlevées, limitant ainsi la fermentation sur le site et la formation d'odeurs ;
 - les ordures ménagères brutes ne sont pas acceptées ;
 - tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu : enlèvement des déchets à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement, orientation en filière autorisée pour leur traitement ;
 - les usagers et exploitants auront pour consigne de couper les moteurs des véhicules à l'arrêt ;
 - les engins amenés à être présents sur le site seront entretenus ;
 - tout brûlage à l'air libre sera interdit.
- les nuisances liées au trafic projeté : le projet induira une augmentation du trafic sur la RD 4 et pourra conséquemment occasionner une gêne pour les habitations les plus proches.

Néanmoins, l'accès à la future déchèterie s'effectuera par la RD4, via un tourne à gauche. Cet accès permettra de ne pas induire de trafic supplémentaire sur les routes départementales annexes desservants les habitations des lieux-dits de *Guerloc'h*, *Loj Stang* et *Loj Gaor*.

En outre, au regard du trafic projeté sur la future déchèterie et du trafic actuel sur la RD 4, l'augmentation projetée sur cette portion de route sera faible. Elle est estimée à 4 % pour l'ensemble des véhicules et moins de 2 % pour les poids lourds.

De plus, cette augmentation projetée est une estimation haute. En effet, actuellement les habitants des communes de Bannalec et de Saint-Thurien doivent déjà circuler sur la RD 4 pour se rendre à l'actuelle déchèterie de Scaër, située au lieu-dit *Stang Blanc*.

Ainsi, l'augmentation réelle du trafic de la RD 4 sera moindre.

Observation 14 :

19-09-18

Domage qu'après une ~~réunion~~ réunion publique privée qui fut par la municipalité, celle-ci est-elle annulée ~~après~~ après décision de la Communauté de Commune de Guimfals,

- Dossiers à voir :

Etude du sol, des eaux souterraines
des eaux superficielles
Etude biodiversité

Brochure de justification (Etat de la valeur venale du lieu justifié)

Surcharge de l'ensemble des routes lors de passages des "clients justifiés de la déchèterie".

Sécurité des infrastructures et réseaux :
gaz, ligne HT - silo

Polivalents des dangers : incendies et pollution

Fixer en place d'une gamme des effluents et de nuisances acoustiques

- Espace arboré autour de la déchèterie

afin de conserver le voisin de Scaër.

Station verte pour les passagers fréquentant la départementale

- A l'usage des réflexions seront encore à venir.

HENRI
LE DUFFOU.



12/18

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement (voir § précédents).

En outre, l'exploitant a fait réaliser plusieurs études complémentaires, à savoir :

- une étude hydraulique (ÉGEO, mars 2020 – annexe 5) ;
- une étude de compatibilité vis-à-vis de la canalisation de gaz (GRTgaz, octobre 2019 –

annexe 9) ;

- une étude des dangers, notamment vis-à-vis de la ligne électrique Haute Tension, de la canalisation de gaz et des activités de la déchèterie et du risque incendie (AMARISK, août 2020 - annexe 10) ;
- une mesure du champ magnétique de la ligne HT (RTE, mai 2017 – annexe 11) ;
- des diagnostics écologiques (annexe 13).

Une étude géotechnique a d'ores et déjà été réalisée en prévision des travaux.

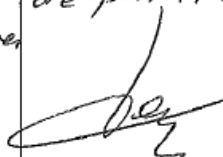
Observation 15 :

date
25/09/18

La déchèterie actuelle est obsolète et aurait du déjà être fermée.
 Par ailleurs pour SCAER est de conserver la nouvelle déchèterie sur son territoire et évitant pas si évident.
 6 ans de tractations pour arriver à ce projet qui donnera satisfaction à tous et évitera les débordements sauvages.
 L'objectif est concernant les déchets verts est de en produire moins.
 Aux élus d'aujourd'hui et du futur de convaincre les administrés à changer leurs pratiques.
 Il leur faudra être vigilants à ce que le cahier de charges de Valcor soit scrupuleusement respecté.
 Concernant le site l'accès sera bien plus facile que la déchèterie actuelle.

signatures

Paulette VIREZ
 Ancien Maire
 Actuellement élue
 à la Commission
 d'Environnement
 de Quimperle



Sans objet.

Observation 16 :

date		signatures
25.9.2018	<p>Habitante de Loje Gaor, chemin de Bergoff depuis 1977. pas fait. A cet époque l'usine à bouillon était active, et nous avons subi les désagréments de celle-ci, fenêtres, voitures, jardin, à cause du dépôt de suies emit par les déchets - Dans mon quartier je pense être la plus ancienne depuis l'arrêt de l'usine.</p> <p>Je pense qu'il serait plus juste de trouver un endroit plus éloigné de habitations. Je pense que rat et souris prolifèrent.</p>	<p>Bersaire Bersaire</p>

Pour rappel, les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

En outre, l'accès à la déchèterie se fera par la RD 4, limitant ainsi les nuisances pour les habitations du secteur.

Enfin et pour rappel, les ordures ménagères ne seront pas acceptées. Néanmoins, une dératisation sera mise en place sur l'établissement.

Observation 17 :

date
26-09
2018

site à risques « Danger »
ligne électrique (400000V x 3)
canalisation de gaz avout
ditendeur site à grains
Zone marécageuse toulousaine
risque de prolifération maladie
de Lyme épidémie
animaux sauvages contaminés
les habitants sont déjà
confrontés au fléau
rats quant aux rats faudra les
piéger et les insinérer
des produits dangereux
à bair.
Sur le plan il manque
une station d'épuration
pour traiter les eaux de
ruissellement de la plate-forme
l'eau se gèle dans le ster Goz
et nous la lavons

signatures

Hélène P.
sur le site

2°) un atelier de recyclage
pour l'emploi (en zone sinistrée)

15/18

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant a bien pris en compte la présence de la canalisation de gaz. Le gestionnaire du réseau de gaz (GRTgaz) a déjà été sollicité afin d'obtenir la localisation du réseau ainsi que ses caractéristiques (voir en annexe 6).

La localisation précise de la canalisation (position et profondeur) a été réalisée en février 2019 par un agent agréé par GRTgaz (voir en annexe 7).

Cette canalisation est située à une profondeur comprise entre 1,12 m et 1,30 m en-dessous de la surface topographique. Au droit de la future voie d'accès à la déchèterie, la profondeur est d'environ 1,15 m.

La canalisation de gaz a ainsi bien été identifiée et positionnée sur les plans du projet (voir PJ n°3). Un piquetage sera mis en place avant le début des travaux en présence de GRTgaz.

Pour rappel, les travaux au droit de la canalisation et de sa bande de servitude (2 m de part et d'autre de la canalisation), consistent uniquement en la réalisation de la voirie d'accès à la future déchèterie (voie en enrobé passant au-dessus de la canalisation). La clôture du site sera située en dehors des 2 m de servitude de la canalisation de gaz.

Aucune construction et aucun stockage de déchets dangereux ou non dangereux ne sera réalisé sur ou à proximité immédiate de cette canalisation (voir PJ n°3).

Les travaux au-dessus de la canalisation de gaz seront réalisés conformément aux prescriptions imposées par GRTgaz.

Durant les travaux d'aménagement puis l'exploitation de la déchèterie, VALCOR s'engage à garantir les points suivants :

- une cote de charge de 0,80 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation ;
- la limitation du tonnage de véhicules en croisement avec la canalisation à 50 tonnes.

Selon l'avis de GRDF émis le 25 février 2019 (voir annexe 8), ces conditions ne nécessitent pas la mise en place d'une dalle de surcharge entre la canalisation et la voie de circulation.

De plus, une étude de compatibilité du projet au regard de la présence de la canalisation de gaz a été réalisée par GRTgaz (voir en annexe 9).

Cette dernière conclut qu'« *au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer.* ».

Du fait de la consultation de GRTgaz par l'exploitant et du respect des préconisations émises, l'analyse des risques conclut que le risque lié à la présence de la canalisation de transport du gaz naturel est faible (risque traité).

En outre et dans le cadre du projet de création de la déchèterie, une étude des dangers a été réalisée en août 2020 par le bureau d'études AMARISK (voir en annexe 10). Cette dernière étudie également les dangers liés :

- à la ligne électrique Haute Tension aérienne ;
- à l'exploitation de la déchèterie (risque incendie, risque de pollution...).

Pour rappel une dératisation sera mise en place sur l'établissement.

Comme indiqué dans le présent rapport de demande d'enregistrement, le projet prévoit la gestion des eaux de ruissellement du site. En effet, les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).


Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

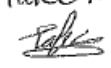
Enfin, la déchèterie disposera d'un local réemploi de 35 m². Les usagers seront invités à confier les objets en bon état ou qui pourront facilement faire l'objet d'une réparation à l'agent de déchèterie.

Un contrat de partenariat signé avec VALCOR permettra à une association locale de récupérer ces objets, éventuellement de les réparer et de les remettre en vente ou d'en faire don.

Dans le cas où des objets ne sont pas repris par l'association au terme de quelques semaines, les objets seront extraits du local et orienté vers les filières de traitement adaptées selon leur nature.

Observation 18 :	
<p style="text-align: center;"><i>date</i></p> <p>26.09.2018</p>	<p>Avis déposé sous pli clos.</p>
	<p style="text-align: right;"><i>signatures</i></p> <p style="text-align: right;">J. GUERRE</p> 

Sans objet.

Observation 19 :	
<p>28-09-2018</p>	<p>Contre la déchetterie</p> <p>On est pas venu habiter dans la tranquillité de la campagne de SCAËR pour se retrouver à 2 pas d'une déchetterie</p> <p>une déchetterie doit se trouver sans habitation proche (rats, odeurs...) non merci</p> <p>Il y a bien d'autres endroit plus tranquille pour une déchetterie</p>
	<p style="text-align: right;">T. YU</p> <p style="text-align: right;">Taker Mathieu</p> 

Pour rappel, les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

En outre, le paysage aux abords immédiats du projet est marqué par :

- la Coopérative agricole de la région de Saint-Yvi et de Cornouaille, située au plus près à 20 m Nord du projet ;
- la Route Départementale n°4 (RD 4) située en limite Est ;
- le hameau d'habitations de *Guerloc'h*, situé à environ 170 m au Nord-Ouest ;
- les parcelles agricoles situées au Sud, au Sud-Est et à l'Est ;
- les prairies situées au Nord-Ouest ;
- une zone boisée en limite Sud-Ouest, puis la forêt domaniale de *Coatloc'h* située à environ 220 m à l'Ouest ;

- des ruisseaux intermittents, situés à 115 m à l'Ouest dans le boisement humide et à 170 m à l'Est ;
- des maisons individuelles isolées situées à 40 m à l'Est, de l'autre côté de la RD4 et à environ 160 m au Sud-Sud-Est.

Pour rappel une dératisation sera mise en place sur l'établissement.

Enfin et comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, y compris en ce qui concerne les nuisances olfactives.

Observation 20 :

28.03.2018

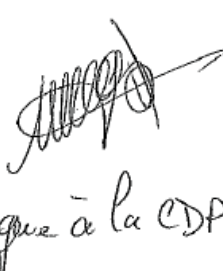
trop faible étude d'impact sur tous points
pas de prise en compte de ligne électrique à
très haute tension (100.000V), passage sur le site de grosses
conduite de gaz.
La Forêt de Coat-Loch trop proche, et
non classée Natura 2000 (bizarrement)
ruisseau en direct contrebas, debus de
bassin versant
trop proche de nombreuses habitations
doit être déplacée en un autre lieu
trop proche d'une route à grande circulation
sans comptage du nombre de véhicules
y passant.
et lieu de broutage et de passage de
gras animaux sauvages (cerfs, sangliers, chevreuils)
- au dessus de zone humide base de ruisseaux
vers "isole" "dourdu" → vers aven

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement (voir § précédents).

En outre, l'exploitant a fait réaliser plusieurs études complémentaires, à savoir :

- une étude hydraulique (ÉGEO, mars 2020 – annexe 5) ;
- une étude de compatibilité vis-à-vis de la canalisation de gaz (GRTgaz, octobre 2019 – annexe 9) ;
- une étude des dangers, notamment vis-à-vis de la ligne électrique Haute Tension, de la canalisation de gaz et des activités de la déchèterie et du risque incendie (AMARISK, août 2020 annexe 10) ;
- une mesure du champ magnétique de la ligne HT (RTE, mai 2017 – annexe 11) ;
- des diagnostics écologiques (annexe 13).

Observation 21 :

date		signatures
28.09.18	<p>La consultation des voisins aurait pu être élargie aux Bannaleois et Thuriennois, les 2 communes étant elle-même pourvoyeuses de déchets.</p> <p>L'utilisation du site de la CLAL et y'a permettrait d'éviter la consommation d'espace agricole et une nouvelle artificialisation des sols.</p> <p>Il paraît judicieux de prévoir une gestion des déchets verts dans chaque commune, afin d'éviter les transports et d'encourager une démarche acceptée des citoyens pour les amener à gérer eux-mêmes leurs propres déchets verts.</p> <p>Je n'ai rien trouvé concernant le devenir de l'actuelle déchèterie, ni la remise en état du site.</p> <p style="text-align: right;">Gérard DUIGOU Représentant Eau et Rivières de Bretagne à la CDPEM</p>	

A titre informatif, l'actuelle déchèterie de *Stang Blanc* est concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) selon les rubriques suivantes :

- 2710-1 : Collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (régime de la déclaration) ;
- 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m³ (régime de l'enregistrement).

Cette dernière fera l'objet d'une cessation d'activité conformément aux articles :

- R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime de l'enregistrement) ;
- R.512-66-1 à R.512-66-2 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime le régime de la déclaration).

Après notification au préfet, un mémoire de cessation d'activité lui sera adressé présentant les mesures prises pour la mise en sécurité du site et l'usage futur du site.

A l'issue de la remise en état, le terrain de l'actuelle déchèterie de *Stang Blanc* sera restitué à la commune de Scaër, propriétaire de la parcelle.

2. REMARQUES ANNEXEES AU REGISTRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Observation 1 :

Le 24/09/18

Laurent Tallec Services à domicile, professionnel de l'entretien de jardins à Scaër et ses environs et **usager régulier de la déchetterie de Scaër.**

Dans le nouveau projet du Valcor d'une nouvelle déchetterie à Scaër, je m'interroge sur le fait de **ne plus avoir de zone de déchargement au sol pour les déchets verts.**

Ce nouveau projet parle de bennes à disposition et si vous prenez modèle sur vos autres déchetteries, je suppose avec en plus 1m de garde-corps fixe donc **l'impossibilité de benner ma remorque dans vos caissons.**

En tant que professionnel, j'insiste bien sur le fait d'avoir jusqu'à présent à Stang Blanc cette grande chance par rapport à d'autres déchetteries que je côtoie, d'avoir cette vaste zone de déchargement au sol.

Sans compter que les particuliers plus âgés auront des difficultés à vider leur coffre de cette nouvelle façon et étant donné le nombre journalier d'usagers, je pense qu'il y aura des bouchons à l'entrée !

Réfléchissez bien avant de réaliser un tel projet !

Merci

L. Tallec



SERVICES à DOMICILE
LAURENT TALLEC
Kérourien - BANNALEC
Tél: 06 18 17 82 60

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement, la déchèterie sera équipée d'un dispositif anti-chute le long du quai de déchargement de la plateforme haute de la déchèterie. Il s'agira de garde-corps en béton de 0,7 m de hauteur et 0,6 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai (voir illustration n°2 en § précédents).

Ces dispositifs permettront de protéger les usagers du risque de chute tout en permettant un accès aisé aux bennes par sa faible hauteur (0,7 m par rapport à la voirie).

Observation 2 :

Monsieur QUEMERE Jackie
Lieu-dit « Kernéant »
29390 SCAER

Scaër le 26 Septembre 2018

Monsieur le Préfet du Finistère

Préfecture du Finistère
DCPPAT
Bureau des installations classées
Et des enquêtes publiques
42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cédex

Objet : Création d'une déchetterie au lieu-dit « Guerloc'h » à SCAER – 29390

Monsieur le Préfet,

Par arrêté en date du 09 août 2018, vous avez prescrit l'ouverture d'une consultation afin de recueillir l'avis du public sur la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Scaër.

Après lecture du dossier téléchargé depuis le site internet de la Préfecture du Finistère, je tenais à vous informer que j'émetts un **AVIS DEFAVORABLE** sur ce projet.

Cet avis défavorable est principalement motivé par :

- Ce nouveau projet doit remplacer le site de Stang Blanc. Les utilisateurs pouvaient donc attendre une amélioration des services et non une régression notamment au niveau du traitement des déchets verts.
- Pourquoi Monsieur le Président de Quimperlé Communauté a t'il décidé de supprimer la réunion publique programmée le 29 juin 2018 ?
- Le dossier de consultation du public tombe, sans même l'organisation d'une réunion publique. Il est question d'un équipement devant accueillir 15000 utilisateurs qui auraient pu avoir des préconisations, des avis, des suggestions à formuler ;
- Le manque de concordance entre le dossier de demande et les documents graphiques ;
- L'absence de précisions sur les modalités de fonctionnement de ce nouvel équipement ;
- La non prise en compte des différents handicaps des utilisateurs ;
- La non prise en compte des pratiques des utilisateurs actuels sur le site de Stang Blanc.
- L'absence d'un bilan sur l'activité de la déchetterie de Stang Blanc (fréquentation, provenance des utilisateurs, redevances perçues ...)
- Un dossier comportant au moins 40% de pages vierges. Pour un dossier sur une déchetterie, où est le bon sens de l'économie ?

Utilisateur régulier de la déchetterie de Stang Blanc, j'ai pu au cours des 20 dernières années, analyser son fonctionnement et surtout remarquer les points posant problèmes. Après lecture du dossier, je vous fais part de quelques remarques que je pense de bon sens.

Page 30 : La nouvelle déchetterie est prévue pour les habitants de Scaër et des communes voisines du territoire de Quimperlé Communauté.

- Le dossier ne précise pas les solutions de remplacement mises en place pour les utilisateurs des communes voisines de Rosporden, Kernével, Tourc'h, Guiscriff, voire même Elliant.
- Actuellement ces citoyens viennent à Scaër, contribuent à la préservation de l'environnement et respectent les lois et règlements. Une information a-t-elle été transmise aux élus de ces communes ?
- Le dossier indique que les déchetteries situées sur les territoires de Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté sont gérées par le Valcor et qu'il y a pour ces deux collectivités un budget spécifique « déchetterie ». Pourquoi refuser les habitants de CCA ? A l'heure où l'on parle d'une gestion des territoires par Pays cette décision est surprenante.
- Comment seront gérées les entrées et par qui, car cette fonction n'est pas prévue dans les attributions des agents de surveillance. S'il n'y a pas la mise en place d'un système performant de gestion des entrées, l'accès sera donc libre, le nombre de 15000 utilisateurs n'est pas le bon, les capacités de stockage non plus.

Page 32 : Les déchets verts seront désormais collectés dans 2 bennes.

- Actuellement, les déchets verts sont collectés sur une plateforme, qui est accessible à tous et à tous les moyens de transport. Les volumes collectés sont importants et il est parfois très difficile d'accéder à la plateforme. Le gestionnaire est trop souvent débordé par la quantité déposée.
- Le nouveau mode de collecte est une ineptie même si ce système est appliqué sur les autres déchetterie. Faire penser aux utilisateurs que deux bennes suffiront est une autre ineptie.
- Pourquoi des habitants d'Elliant viennent à Scaër vider des déchets verts alors qu'ils disposent d'une déchetterie sur leur commune ?
- Pourquoi les habitants de Rosporden et Kernével viennent à Scaër alors que la commune a mis en place un système de collecte par bennes ?

La réponse est très simple. Aujourd'hui, vous arrivez à Scaër avec une voiture avec ou sans remorque et vous pouvez déposer vos déchets à même le sol. Sur le plan de l'effort physique, il y a une énorme différence entre tirer une charge vers le bas et faire passer la même charge par dessus un garde-corps.

Au moment où l'on parle de réduire les inégalités, les différences et de permettre l'accessibilité à tous les citoyens, le nouveau projet de déchetterie n'est pas un bon exemple.

Les élus sont régulièrement informés du vieillissement de la population, ce projet prend-il en compte cet élément ?

Il n'y a pas dans le dossier, la moindre ligne qui prend en compte la notion de handicap quel qu'en soit son niveau. Sur un équipement public neuf, fait pour durer, pourquoi se contenter d'un minimum qui posera des problèmes dans le temps ?

D'autre part, après avoir interrogé les agents de la déchetterie de Scaër, il apparaît que les petits camions utilisés par les collectivités, les professionnels ... ne pourront plus benner leurs déchets en raison de la présence du garde-corps et que les tracteurs agricoles ne seront pas acceptés sur le plateforme. Le contenu du dossier ne vient pas contredire ces affirmations. Quelle solution est

prévue pour ses utilisateurs ? Est-il prévu d'abroger l'arrêté interdisant le brûlage des végétaux ?

Avec une gestion plus rigoureuse d'une plateforme de dépôt il y a moyen de limiter les dysfonctionnements et les nuisances. Un traitement plus régulier est peut être une solution.

A une période où l'on parle de réduire et de valoriser les déchets, la solution des bennes est-elle la meilleure solution ? Toutes les solutions techniques ont-elles été étudiées ?

Actuellement, les déchets verts sont tous mélangés alors qu'il pourrait déjà y avoir une sélection. Les gros branchages pourraient être broyés en plaquettes de chauffage, donc valorisés. Les tontes d'herbe utilisées en méthanisation (projet de Bannalec sur zone communautaire).

Page 33 : La déchetterie de Scaër sera également accessible aux professionnels moyennant une redevance.

- Qui sont ces professionnels qui n'auront pas la possibilité de vider leurs camions ?
- Par qui sera facturée la redevance, alors qu'il ne rentre pas dans les attributions de l'agent de la déchetterie d'effectuer le relevé des volumes déposés pour facturation ? (page 51)

Tous les jours des actes d'incivilité sont constatés (dépôts sauvages). Un équipement offrant plus de simplicités que de contraintes contribuerait certainement au développement de meilleures pratiques.

Cette notion d'accessibilité ou de facilité de dépôt, s'applique également aux autres catégories de déchets. La présence d'un garde-corps assure sans doute la sécurité des personnes, mais contrarie fortement la manipulation des déchets lourds ou encombrants. La notion d'accident existe toujours. L'utilisateur s'est abimé le dos mais n'est pas tombé dans la benne, l'exploitant n'est pas responsable mais le résultat est le même.

Le plan d'ensemble montre le fonctionnement général du projet mais aurait pu aller plus dans le détail. Indiquer par exemple la présence de garde-corps devant les bennes. Une autre indication aurait été utile notamment les diamètres de giration retenues. Actuellement, l'utilisation des remorques est très courante. Le responsable du projet a-t-il pris en compte que tous les utilisateurs de remorques ne sont pas des virtuoses de la manœuvre et que le risque d'encombrement pour accéder aux bennes est inévitable. Une manœuvre difficile et un déchargement contraignant, il faudra être patient dans la file d'attente.

Actuellement, quand la plateforme des déchets verts a été sérieusement gérée, vous pouvez avoir jusqu'à 8 véhicules correctement garés qui procèdent au déchargement de déchets. Avec quatre couloirs dans le nouveau projet, le temps d'attente sera plus long, d'autant plus qu'il y a des heures de pointe.

Ce projet qui occupera 5340 m² est prévu sur une parcelle de 13518 m². Le choix du terrain n'a certainement pas été fait au hasard et toutes les contraintes ont été finement analysées. Ce n'est donc pas le manque de place qui empêche la réalisation d'un projet intelligent. Page 99, il est indiqué que le projet de déchetterie n'est pas situé en zone humide, ce n'est donc pas non plus, la qualité du terrain qui pourrait poser problème.


Il n'est donc pas trop tard pour réétudier ce projet en tenant compte de l'avis des utilisateurs.

Le dossier présenté est sans doute conforme administrativement pour être validé par les services de l'Etat. Pour l'utilisateur, il ne correspond pas aux besoins, c'est à ce titre que je renouvelle mon avis défavorable sur ce dossier.

Il est à espérer que les élus prendront en compte ces quelques remarques et qu'ils ne manqueront pas d'organiser dans les meilleurs délais, une réunion publique, un groupe de travail ou autre afin que le mot concertation ait encore un sens.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Jackie QUEMERE



Déchetterie de Guerloc'h - SCAER | 4

Pour rappel, la déchèterie sera équipée de deux bennes de 35 m³ chacune pour les déchets verts, ainsi que d'une benne de réserve de 35 m³ (benne tampon déchets verts). Soit une capacité totale de 105 m³.

L'exploitant réalisera un enlèvement régulier des bennes permettant ainsi la collecte des déchets verts en permanence.

Les modalités de fonctionnement de la future déchèterie sont présentées dans le dossier de demande d'enregistrement (§ Présentation du demandeur et du projet – Chapitre 3. Le projet et ses activités).

Les dépôts de déchets sur la déchèterie de Scaër seront réalisés par les habitants de la commune de Scaër et des communes voisines Bannalec, Saint-Thurien et Rosporden.

La déchèterie de Scaër sera également accessible aux professionnels moyennant une redevance spéciale. La population desservie est estimée à environ 15 000 habitants.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement, le rôle de l'agent de déchèterie sera notamment (liste non exhaustive) :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- d'accueillir les déposants et les orienter vers les zones de dépôt en fonction du type de déchets ;
- de trier et déposer les DDS et les DEEE dans les conteneurs appropriés ;
- de collecter et déposer les objets destinés au réemploi dans le local dédié ;
- d'évaluer les volumes déposés par les professionnels (afin d'effectuer la facturation) ;

- d'assurer le maintien de la salubrité du site et l'entretien courant des équipements ;
- de contrôler que les dépôts soient correctement réalisés par les usagers ;
- de limiter le foisonnement dans chaque conteneur ou benne ;
- d'appliquer les consignes de sécurité (sens de circulation, vitesse des véhicules, dépotage) ;
- de gérer les rotations des équipements de collecte (demande et enlèvement) ;
- de gérer les registres de suivi de la déchèterie (contrôles, enlèvements de déchets....) ;
- d'identifier les dysfonctionnements et de déclencher les opérations de maintenance correctives ;
- d'appliquer et de veiller au respect des critères environnementaux.

Les voiries internes seront conçues pour le trafic lié à l'exploitation de la déchèterie : qualité des enrobés, largeur des voies, aires de manœuvre. Elle permettra l'accueil en quai haut de véhicules lourds, de véhicules légers et de véhicules légers avec remorques.

La déchèterie sera également équipée d'un dispositif anti-chute le long du quai de déchargement de la plateforme haute de la déchèterie. Il s'agira de garde-corps en béton de 0,7 m de hauteur et 0,6 m de large sur le côté longitudinal du quai, et, de 1,10 m de hauteur sur le côté latéral du quai (voir illustration n°2 en § précédents).

Ces dispositifs permettront de protéger les usagers du risque de chute tout en permettant un accès aisé aux bennes par sa faible hauteur (0,7 m par rapport à la voirie).

Les bennes seront régulièrement enlevées, notamment celles des déchets verts afin d'éviter leur fermentation et l'émission d'odeurs.

Observation 3 :

Didier Tanguy
31 Rue du Gorréquer
29 300 Quimperlé

28 septembre 2018

☎ +33(0)2 98 39 27 02
☎ +33(0)6 86 71 10 11
didier.tanguy@orange.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : Consultation pour la Création d'une déchetterie au lieu-dit Guerloc'h à Scaër par le syndicat mixte VALCOR

Après avoir parcouru le projet de déchetterie sus citée à Scaër, sensible à la protection de notre environnement et aux perturbations vécues et à venir liées aux évolutions climatiques je me permets quelques remarques ou suggestions :

Tout d'abord, la nature qui a reçu l'ancienne déchetterie construite sur le site d'une importante décharge à ciel ouvert pendant des décennies devrait être remise dans son état d'origine.(évacuation des déchets et dépollution).

Au sujet de l'emprise de la nouvelle déchetterie (prairie actuellement qui fut cultivée jadis, n'aurait on pas pu limiter l'artificialisation d'une telle superficie en recherchant une synergie avec la COOP de St Ivy au sujet des surfaces artificialisées (l'activité semblant très limitée sur une grande partie de cette plateforme.

Si j'ai bien noté que les déchets verts ne seront pas transformés sur place, ceci générera d'importants flux de transport vers d'autres plateformes générant des qui contribuerons à des rejets de Co2 (8% du co2 rejeté l'est par les camions) et particules fines. J'aurais préféré y voir associé à ce projet de déchetterie un plan d'action volontariste qui inciterait les jardiniers à recycler chez eux leur déchets verts. Scaër étant comme une grande partie des autres communes de Quimperlé Communauté un producteur de déchets verts au dessus des moyennes nationales.

En matière de rejets dans la nature des eaux pluviales (vers le bassin du Ster Goz), il paraît très souhaitable d'associer les associations environnementales locales à l'analyse régulière des résultats des prélèvements des rejets.

Aux heures de fermeture, la conception des lieux devrait rendre matériellement impossible la dépose « sauvage » de déchets que nous constatons ailleurs, y compris des produits liquides.

Recevez Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes salutations distinguées
D Tanguy

A titre informatif, l'actuelle déchèterie de *Stang Blanc* est concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) selon les rubriques suivantes :

- 2710-1 : Collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (régime de la déclaration) ;
- 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m³ (régime de l'enregistrement).

Cette dernière fera l'objet d'une cessation d'activité conformément aux articles :

- R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime de l'enregistrement) ;
- R.512-66-1 à R.512-66-2 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime de la déclaration).

Après notification au préfet, un mémoire de cessation d'activité lui sera adressé présentant les mesures prises pour la mise en sécurité du site et l'usage futur du site.

A l'issue de la remise en état, le terrain de l'actuelle déchèterie de *Stang Blanc* sera restitué à la commune de Scaër, propriétaire de la parcelle.

La déchèterie sera équipée de deux bennes de 35 m³ chacune pour les déchets verts, ainsi que d'une benne de réserve de 35 m³ (benne tampon déchets verts). Soit une capacité totale de 105 m³.

L'exploitant réalisera un enlèvement régulier des bennes permettant ainsi la collecte des déchets verts en permanence. Cette gestion engendrera en effet du trafic routier, mais permettra un regroupement des déchets verts et limitera les nuisances sonores pour les tiers avoisinants par l'absence de broyage sur place.

Les modalités de fonctionnement de la future déchèterie sont présentées dans le dossier de demande d'enregistrement (§ Présentation du demandeur et du projet – Chapitre 3. Le projet et ses activités).

Enfin, pour rappel et comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement, les éléments suivants permettront de limiter l'accès à l'installation :

- quatre portails fermant à clef : deux au niveau de la plateforme haute (entrée / sortie usagers et exploitant), un au niveau de la plateforme basse (entrée / sortie exploitant) et un pour l'accès à la noue végétalisée ;
- une double clôture sur l'ensemble du périmètre de l'installation comprenant des éléments dissuasifs de type tigre ;
- une haie anti-intrusion (type aubépine ou *pyracantha angustifolia*) située au milieu de la double clôture.

En outre, l'installation sera fermée à clef en dehors des horaires d'ouverture et disposera d'un système de vidéo-surveillance relié à une alarme et des caméras permettant de limiter le risque d'intrusion et de dépôts sauvages.

3. REMARQUES REÇUES EN PREFECTURE

Observation 1 :

[INTERNET] construction decheterie à Scaer

Sujet : [INTERNET] construction decheterie à Scaer

De : pref29@hebergement2.interieur-gouv.fr

Date : 16/09/2018 19:57

Pour : prefecture@finistere.gouv.fr

L'information suivante a été collectée:

Vous êtes: particulier

Nom: hellou

Prénom: Etienne

Date de naissance: 08/08/1975

Adresse électronique: etienne.hellou@wanadoo.fr

Adresse postale: Neuziou

Code postal: 29390

Ville: Scaer

Téléphone: 0683529221

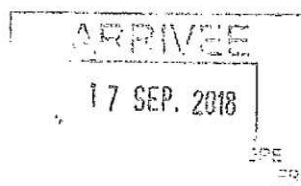
Télécopie:

Sujet: construction decheterie à Scaer

Destinataire: Préfecture

Message: Bonjour, je souhaite avoir un contact pour exposer les risques de la construction d'une déchèterie au lieu dit Guerloc'h en Scaër (40m de la maison ma maman) face au mutisme du maire je me permets de vous contacter la dite decheterie est a 50 m de la forêt domaniale en zone humide sous une ligne 400 mille volts et sur une canalisation XXL de gaz naturel (avant détendeur) dans un virage accidentogène de la D4 et a proximité (60m)de stockage gros volumes de céréales. pour moi il 'agit du principe de précaution qui doit prévaloir je souhaite m'en entretenir avec des personnes impartiales et non liées aux différents lobbies qui gouvernent nos communes rurales vous en remerciant par avance Etienne Hellou 06.83.52.92.21

Caractères de sécurité.: *****



Les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

Néanmoins et comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir notamment en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement.

En outre, l'exploitant a fait réaliser plusieurs études complémentaires, à savoir :

- une étude hydraulique (ÉGEO, mars 2020 – annexe 5) ;
- une étude de compatibilité vis-à-vis de la canalisation de gaz (GRTgaz, octobre 2019 – annexe 9) ;
- une étude des dangers, notamment vis-à-vis de la ligne électrique Haute Tension, de la canalisation de gaz et des activités de la déchèterie et du risque incendie (AMARISK, août 2020 annexe 10) ;
- une mesure du champ magnétique de la ligne HT (RTE, mai 2017 – annexe 11) ;
- des diagnostics écologiques (annexe 13).

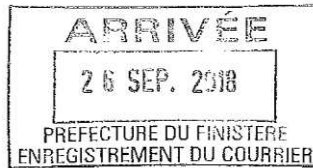
L'accès à la future déchèterie s'effectuera par la RD4 via un tourne à gauche qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil Départemental du Finistère. Cet accès permettra un accès sécurisé à la déchèterie.

En effet, le tourne à gauche sera dimensionné pour le trafic existant sur la RD4 et permettra l'attente de trois véhicules avec remorques ou de quatre véhicules sans remorques sur la voie de garage. Cela permettra de sécuriser l'accès à la déchèterie tout en limitant les risques de ralentissements et d'accident sur la RD4.

Une pré-signalisation (panneaux, zébras) et des séparateurs de voiries en béton seront mis en place dans les deux sens de circulation sur la RD 4.

Observation 2 :

Lucas Arthur
Guerloch
29390
Scaer



→ p. 10/11

Scaer

identifiant N° RES 2018 09 22 17
Courrier réservé **OUI** NON
Original remis pour **DCRAT**
exécution à :
- Copie pour information à :

de 23 - 09 - 2018
PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

28 SEP. 2018

DPAS
monsieur le préfet

ARRIVÉE

je suis citoyen de scaer depuis 20 ans mes parents sont venus acheter dans cette commune notre maison dite de campagne pour habiter près de la foret pas pour le plaisir car ils travaillaient tous les deux a quimper donc 38 km de distance ils ont fait ce choix pour me sauver , je souffrais d'un pneumocoque résistant la pénicilline transfusion ect ... L' obligation urgente de quitter la ville mon état de santé diminuer chaque jour . Ce choix de vie n ' est pas simple Scaer est déjà loin de tous et plus de transports extérieur. Avec les années passées j' ai grandi aujourd'hui j ' ai 25 ans j' ai eu cette chance d' être venu a scaer très belle commune avec ce belle environnement la foret j' ai retrouver la santé SI PRECIEUSE quand j ' ai appris par les journaux et ma mère le nouveau projet du valcor sur Scaer J' ai été surpris que le maire, les élus , et le valcor autorisent une construction dangereuse pour l' environnement aussi près du ruisseau comment ils peuvent envisagés de démolir la foret de coatloch qu elle honte pour nos futur enfants de leur laissé un projet aussi abjecte

L'EAU LA VIE !

Un projet a 1 093 320 , 00 sa fait rêver
ce projet c' est de la folie plus de 1500 usager prévus
prenez le temps d'examiné
tous l'impacte d'un telle projet en vous remerciant de me lire
faite les bon choix !

Veuillez agréer , monsieur le préfet l' expression de mes sentiments respectueux

Lucas Arthur

Lucas

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir notamment en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, notamment via la gestion des eaux pluviales du site.

En effet, les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

Pour rappel le projet de déchèterie est située en limite Nord-Est d'une zone boisée et à environ 220 m à l'Est de la forêt domaniale de *Coatloc'h*. Enfin, l'emprise de la déchèterie sera située en dehors de la zone humide identifiée en limite Sud-Ouest du projet (voir annexe 1).

Au regard des différentes mesures qui seront mises en place par l'exploitant sur l'ensemble du site, les impacts résiduels attendus sur la biodiversité seront faibles et n'affecteront pas l'état de conservation des populations d'espèces de faune et de flore présentes dans l'environnement du projet, qu'elles soient protégées ou non, ni les habitats naturels riverains.

Observation 3 :

Une voix pour la nature

Bretagne Vivante sepnb

Antenne de QUIMPERLE

bvquimperle@laposte.net

Préfecture du Finistère
DCPPAT – Bureau des Installations Classées et des
Enquêtes Publiques
42 Bd Dupleix
29320 QUIMPER Cédex

Envoi par courriel : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Le 27 septembre 2018

Concerne : consultation publique – future déchetterie de Scaer

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Concernant la consultation publique réalisée en ce mois de septembre 2018 sur le projet de future déchetterie de Scaër, l'antenne de Bretagne Vivante Quimperlé souhaite rappeler ses fondamentaux en matière de gestion des déchets, émettre quelques propositions et soulever des interrogations.

Rappel des exigences du Grenelle de l'Environnement : Éviter, Réduire, Compenser

Bretagne Vivante réaffirme l'importance que revêt aux yeux de ses adhérents, la prévention des déchets dans un esprit d'évitement.

En ce sens, elle prône une réduction de leur production, à tous les niveaux de leur élaboration, qu'elle soit le fait de professionnels ou de particuliers.

La réalisation d'une nouvelle déchetterie, en remplacement de l'ancienne structure déclarée obsolète par l'exploitant Valcor, peut apparaître comme une solution opportune pour le court terme en vue de la gestion locale de déchets de particuliers et professionnels.

Toutefois, il ne nous apparaît pas, au travers des flux de matières présentés, la possibilité d'envisager une réelle réduction d'apport de déchets. Aucune prospection est envisagée clairement pour anticiper la réduction d'apports ou la possibilité de récupération de « déchets » par des corps de métiers compétents, par exemple dans la réparation d'outils ou de matériels ou réparation dans le cadre de la fin de l'obsolescence programmée, etc.

Ces aspects, selon nous essentiels pour une structure destinée à recevoir toutes sortes de déchets dangereux et non dangereux, nous apparaissent insuffisamment traités.

Autre illustration, le plan indique une case « réemploi » d'une surface au sol de 35 m² mais il n'apparaît pas clairement dans le dossier, la volonté de l'un des objectifs du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Réduction des Déchets) = *améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques)*. Rien ne précise, par exemple, le devenir de ce réemploi.

La réflexion peut, de même, s'élargir à la réduction de production de déchets verts et à leur gestion au niveau de chaque commune.

Ces points seraient à envisager et mieux formaliser vis-à-vis du public et des professionnels, utilisateurs de l'unité de tri.

ZNIEFF du SAGE Ellé-Isole-Laïta dans le périmètre des 100 m

Bien que repérée sur la cartographie du périmètre des 100 m, aucune référence est faite aux risques engendrés par la présence de la ZNIEFF au Sud du projet. Or, cette tourbière, intégrée dans le classement ZNIEFF du SAGE Ellé-Isole-Laïta, possède un patrimoine naturel à préserver (ex. présence de Drosera).

Seule apparaît, dans le dossier, la référence à la zone Natura 2000 effectivement éloignée du site du projet.

Aussi, Bretagne Vivante Quimperlé **insiste strictement** pour : la prise en compte de cette ZNIEFF de Scaër dans le dossier d'étude et la **nécessité d'une étude d'impact, préalable au projet.**

Compatibilité avec l'affectation des sols agricoles

La parcelle considérée pourrait avoir une destination agricole certaine. Elle fait, semble t'il, l'objet de demandes en ce sens auprès de la SAFER.

Bretagne Vivante rappelle que les enjeux liés à l'artificialisation des sols nous amènent à envisager de tels projets avec la plus grande circonspection voire à nous positionner à l'encontre de projets d'urbanisation.

A Scaër, la justification de l'urbanisation des terres agricoles pour des motifs liée à une diminution de la population, paraît peu crédible.

En revanche, cette commune – si cette activité de tri est nécessaire et vitale – dispose déjà de terrains dédiés à ce type d'activités et largement sous-exploités.

Ces zones, déjà artificialisées, sont : visibles de tous, facilement accessibles par les routes existantes pour tout type de véhicules lourds et légers, accessibles au plus grand nombre des habitants de la zone de chalandise définie, et desservies par une infrastructure (eau, électricité) adaptée ou facilement adaptable.

Cette **solution alternative à l'usage de terres agricoles** ne semble pas avoir été étudiée dans le dossier présenté.

Étude préalable des sols

La parcelle choisie pour l'implantation de la future déchetterie se situe en aval de l'usine CLAL. Il s'agit d'une parcelle susceptible de recevoir – ou d'avoir reçu, cf présence d'un « ancien bassin de rétention » mitoyen du projet - des eaux d'écoulement venues de l'amont. Or, cette usine exploite des matières initialement traitées avec des produits chimiques.

Afin de lever toute ambiguïté par rapport à son implantation sur la parcelle choisie, et anticiper les besoins de remise en état éventuelle dans le cas, par exemple, où il serait nécessaire de fermer la déchetterie, il serait souhaitable d'assurer :

- la compatibilité de l'unité de tri avec la présence alentour de zones sensibles (dont ZNIEFF) pouvant être impactées par les modifications de terrain ou d'écoulement liées à son artificialisation,
- l'absence de dégâts liés à un « effet cocktail » aqueux ou aérosols, entre les produits venant de l'amont (pesticides, molécules issues de la dégradations de pesticides, autres) et les écoulements ou émanations potentiels issus de la déchetterie qui viendraient se rajouter.

Bretagne Vivante Quimperlé souhaite donc qu'une **étude préalable des sols de la parcelle** soit réalisée en ce sens.

Déconstruction et remise en état de l'actuel site de Stang-blanc

Le devenir de l'actuelle déchetterie de Stang-Blanc pose question.

Ce site et ses abords, boisés, humides, à proximité de petits ruisseaux et prairies abandonnées sont largement encombrés en surface comme en profondeur du fait de l'historique de cette ancienne décharge.

Suite à l'ouverture d'une nouvelle déchetterie, il nous apparaît indispensable d'envisager la déconstruction et la remise en état de l'ensemble de ce site.

Cette déchetterie réputée obsolète dans le dossier, doit pouvoir **servir d'exemple à ne pas renouveler.**

Ligne haute tension dans le périmètre 35 m – Canalisation de gaz alimentant Scaër

La présence d'une ligne haute-tension en toute proximité du site (**périmètre des 35 m**) peut s'avérer impactante. L'expérience montre que, en période de forte chaleur, les lignes électriques se détendent sous l'effet naturel de la chaleur mais aussi du fait de la forte demande urbaine en énergie (cf. climatiseurs). Compte-tenu de l'évolution des températures observée ces dernières années en été sur notre secteur, il nous

paraît légitime de poser la question de la **sécurité** pour les personnes travaillant sur le site, celle des riverains (dont animaux sauvages), celle des personnes apportant des déchets.

De même, la présence de la canalisation de gaz alimentant la ville de Scaër, longeant la parcelle et la route n'est manifestement **pas mentionnée**. Elle est pourtant **physiquement incluse dans le périmètre des 35 m** et interroge sur les risques d'accidentologie. Aucun point de vigilance la mentionne.

La question se pose donc de la proximité de telles structures avec un lieu de travail ainsi qu'avec des matières qui, potentiellement, pourraient être **inflammables**.

Forme du dossier

Le dossier d'enregistrement présenté sur le site internet de la Préfecture est largement fourni en pages. Il présente en réalité de très nombreuses pages blanches sans référence précise à un document potentiellement joint en annexe. Ce qui nuit à sa lecture et à sa bonne compréhension par le public.

Accès au dossier – Réunion publique

Le mode d'information choisi pour la consultation publique de ce dossier n'est pas aisé et ne permet pas aux acteurs concernés de juger et avoir un regard avisé sur leurs actes liés à la gestion des déchets qu'ils apportent. Aussi, afin de permettre une plus grande prise de conscience des utilisateurs, Bretagne Vivante Quimperlé suggère que vos services **imposent de réaliser une réunion publique**, largement ouverte aux 15 000 habitants environnants concernés par la zone de chalandise (Scaër, Bannalec, St Thurien, Kernevel).

Conclusion

Ce projet de nouvelle déchetterie à Scaër, jouxtant la forêt de Coat Loch et contigue à la ZNIEFF de Scaër pose de nombreuses questions, en particulier sur son lieu d'implantation mais aussi sur son fonctionnement à moyen et long terme et sur le devenir réel de l'actuelle déchetterie obsolète.

Au préalable de sa réalisation, de nombreuses lacunes nous semblent essentielles à combler.

Pour Bretagne Vivante Quimperlé,
Claude Poupon,
co-déléguée de l'antenne

❖ Réemploi

La déchèterie disposera d'un local réemploi de 35 m². Les usagers seront invités à confier les objets en bon état ou qui pourront facilement faire l'objet d'une réparation à l'agent de déchèterie.

Un contrat de partenariat signé avec VALCOR permettra à une association locale de récupérer ces objets, éventuellement de les réparer et de les remettre en vente ou d'en faire don.

Dans le cas où des objets ne sont pas repris par l'association au terme de quelques semaines, les objets seront extraits du local et orientés vers les filières de traitement adaptées selon leur nature.

❖ Espaces naturels

Le dossier de demande d'enregistrement a été complété avec des informations concernant la ZNIEFF la plus proche, à savoir la ZNIEFF de type II « Vallées de l'Aven et du Ster Goz ».

Cet espace naturel ; situé à environ 35 m au Sud-Ouest du projet, comprend l'ensemble du chevelu hydraulique du fleuve *l'Aven* et de ses affluents, les zones humides attenantes et les bois connexes. Sa limite inférieure est fixée par l'agglomération de Pont-Aven.

Cette ZNIEFF est composée de différents habitats, dont la végétation immergée des rivières et des zones à truites. En outre, le fleuve *l'Aven* accueille trois poissons migrateurs amphihalins d'intérêt patrimonial : le Saumon Atlantique, l'Anguille et la Truite de mer.

Ces éléments lui confèrent un intérêt patrimonial, écologique et faunistique.

Pour information, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

Un diagnostic écologique a été réalisé dans le cadre du projet, sur la parcelle visée par l'implantation de la déchèterie et le secteur environnant, dont une partie de l'emprise de cette ZNIEFF.

❖ Choix du site

VALCOR exploite actuellement une déchèterie au lieu-dit *Stang Blanc* à Scaër. Cette dernière est actuellement sous-dimensionnée et ne répond plus aux normes en vigueur.

Le dimensionnement de la déchèterie ne permet pas de satisfaire l'évolution des nouveaux besoins. Le nombre de quais est insuffisant et ne répond pas aux nouvelles exigences de sécurité, notamment en termes de séparations des flux de véhicules (véhicules des usagers, trafic de poids lourds et chargeuses et broyeurs nécessaire à l'exploitation du site).

De plus, la voirie permettant l'accès à cette déchèterie est très longue et son gabarit ainsi que la structure de la chaussée ne sont pas adaptés au trafic de véhicules lourds.

En outre, l'isolement de la déchèterie actuelle la rend particulièrement vulnérable au vandalisme. Pour information, un incendie volontaire a été déclenché sur la déchèterie en 2006.

Un audit de sécurité réalisé par la gendarmerie a conclu que quel que soit le niveau de protections mis en place sur cette déchèterie, ces dernières resteront inefficaces si les personnes malveillantes peuvent opérer sans crainte d'être dérangées.

Ainsi, pour les raisons exposées ci-dessus, VALCOR a fait le choix de ne pas investir sur le site actuel et a opté pour la recherche d'un nouveau terrain plus propice à l'accueil et à l'exploitation d'une nouvelle déchèterie en toute sécurité.

VALCOR a ainsi souhaité trouver un terrain davantage visible et situé à proximité d'un axe de circulation fréquenté afin de limiter le risque de vandalisme.

En outre, le terrain doit être plus proche des communes de Bannalec et de Kernevel (commune aujourd'hui associée à celle de Rosporden) car les habitants de ces communes sont des usagers de la déchèterie.

En conséquence, VALCOR sollicite l'autorisation d'aménager et d'exploiter une nouvelle déchèterie située au lieu-dit *Guerloc'h* sur la commune de Scaër (29).

A titre informatif, l'actuelle déchèterie de *Stang Blanc* est concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement) selon les rubriques suivantes :

- 2710-1 : Collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (régime de la déclaration) ;
- 2710-2 : Collecte de déchets non dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 m³ (régime de l'enregistrement).

Cette dernière fera l'objet d'une cessation d'activité conformément aux articles :

- R.512-46-25 à R.512-46-29 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime de l'enregistrement) ;
- R.512-66-1 à R.512-66-2 du Code de l'Environnement (ICPE sous le régime le régime de la déclaration).

Après notification au préfet, un mémoire de cessation d'activité lui sera adressé présentant les mesures prises pour la mise en sécurité du site et l'usage futur du site.

A l'issue de la remise en état, le terrain de l'actuelle déchèterie de *Stang Blanc* sera restitué à la commune de Scaër, propriétaire de la parcelle.

❖ Canalisation de gaz et ligne HT

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant a bien pris en compte la présence de la canalisation de gaz. Le gestionnaire du réseau de gaz (GRTgaz) a déjà été sollicité afin d'obtenir la localisation du réseau ainsi que ses caractéristiques (voir en annexe 6).

La localisation précise de la canalisation (position et profondeur) a été réalisée en février 2019 par un agent agréé par GRTgaz (voir en annexe 7).

Cette canalisation est située à une profondeur comprise entre 1,12 m et 1,30 m en-dessous de la surface topographique. Au droit de la future voie d'accès à la déchèterie, la profondeur est d'environ 1,15 m.

La canalisation de gaz a ainsi bien été identifiée et positionnée sur les plans du projet (voir PJ n°3). Un piquetage sera mis en place avant le début des travaux en présence de GRTgaz.

Pour rappel, les travaux au droit de la canalisation et de sa bande de servitude (2 m de part et d'autre de la canalisation), consistent uniquement en la réalisation de la voirie d'accès à la future déchèterie (voie en enrobé passant au-dessus de la canalisation). La clôture du site sera située en dehors des 2 m de servitude de la canalisation de gaz.

Aucune construction et aucun stockage de déchets dangereux ou non dangereux ne sera réalisé sur ou à proximité immédiate de cette canalisation (voir PJ n°3).

Les travaux au-dessus de la canalisation de gaz seront réalisés conformément aux prescriptions imposées par GRTgaz.

Durant les travaux d'aménagement puis l'exploitation de la déchèterie, VALCOR s'engage à garantir les points suivants :

- une cote de charge de 0,80 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation ;
- la limitation du tonnage de véhicules en croisement avec la canalisation à 50 tonnes.

Selon l'avis de GRDF émis le 25 février 2019 (voir annexe 8), ces conditions ne nécessitent pas la mise en place d'une dalle de surcharge entre la canalisation et la voie de circulation.

De plus, une étude de compatibilité du projet au regard de la présence de la canalisation de gaz a été réalisée par GRTgaz (voir en annexe 9).

Cette dernière conclut qu'« *au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer.* ».

Du fait de la consultation de GRTgaz par l'exploitant et du respect des préconisations émises, l'analyse des risques conclut que le risque lié à la présence de la canalisation de transport du gaz naturel est faible (risque traité).

En outre et dans le cadre du projet de création de la déchèterie, une étude des dangers a été réalisée en août 2020 par le bureau d'études AMARISK (voir en annexe 10). Cette dernière étudie également les dangers liés :

- à la ligne électrique Haute Tension aérienne ;
- à l'exploitation de la déchèterie (risque incendie, risque de pollution...).

Observation 4 :

Monsieur F.X. GALES
57 Loge-Gaor
29390 SCAER

Scaër, le 25 septembre 2018



Monsieur Le PREFET du Finistère
Préfecture
42 Bd Duplex
29000 QUIMPER

PREFECTURE DU FINISTERE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Identifiant N° **RES/2017/100/118**
Courrier réservé **OUI** **NON**
Original remis pour **DCRRAT**
exécution à :
- Copie pour information à :

Monsieur LE PREFET,

05 OCT. 2018

ARRIVÉE

Par un entrefilet dans le bulletin municipal n°43, en juin dernier, nous avons appris, le projet d'une nouvelle déchetterie, que la municipalité de Scaër et la communauté de communes, souhaitent implanter sur la commune de Scaër en un lieu dit « Guerloc'h », ceci a été dissimulé aux résidents depuis le conseil communautaire du 9 novembre 2017.

Tout en étant certes favorable à l'implantation de déchetterie, il est par absolu principe de précaution, qu'elle ne puisse pas nuire à la population. Donc éloignée au plus possible, des habitations. Ce qui n'est pas le cas présent. Et, il existe dans le secteur assez de mauvaises terres agricoles pouvant parfaitement convenir pour se faire. La commune est vaste...

Il est scandaleux qu'une telle implantation de déchetterie, pour le dépôt de produits dangereux et non dangereux, puisse se faire sans la moindre « Enquête d'Utilité Publique ».

Qu'une simple « consultation publique » en mairie n'ai lieu qu'après mon rendez-vous avec Monsieur Le Maire, en date du 8 aout dernier.

Et, l'étude présentée au public semble superficielle, et manque de beaucoup d'approfondissements :

L'emplacement actuellement choisi est extrêmement mal situé, car :

- Parcelle de passage usuel de chevreuils qui y viennent brouter, de cerfs et de sangliers, dont des hardes venant de la forêt de « COATLO'H » traversent la route départementale D4 par cette Parcelle, (je l'ai vu personnellement, en divers moments).
- Touchant la lisière de la remarquable Forêt de COATLOC'H à 250/300 mètres, bizarrement non classée natura 2000 (Forêt domaniale, où Anne de Bretagne chassait),
- Surplombé par une ligne électrique à très haute tension (400.000 volts)
- Traversée par une grosse conduite de gaz, desservant et la commune et autres. (Gaz, Très Haute Tension, et Travaux !... risques d'accidents extrêmement graves, le gaz et l'électricité ne font pas bon ménage....!)
- IL Y A PRINCIPE DE PRECAUTION;
- Base de bassin versant pour 2 ruisseaux, l'un partant vers l'est, l'autre vers l'ouest, celui-ci le Douardu va ensuite alimenter le Stergoz puis l'Aven,
- Impactant la vie de plus de 130 habitations en nord et sud, sans compter d'autres lieux (Ros-Rhun...). Je joins à la présente un relevé en 2004, fait par d'anciens salariés de la Sté Grandjouan-Onyx, de la création de son site à Quimper (Kerequel) en 1968 de la mortalité anormale de salariés et voisins.
- IL Y A PRINCIPE DE PRECAUTION A ELOIGNER LE DEPOT DE DECHETS

DANGEREUX ET NON DANGEREUX DES ZONES HABITEES , surtout quand les terrains ailleurs ne manquent pas.

- Sur un terrain anormalement surévalué, n'ayant aucune valeur agricole. Pour rappel, les terres agricoles de l'emprise prévue pour l'aérodrome de Notre-Dame Des Landes étaient indemnisées à la valeur de 1830 euros/ l'hectare, ici pour une terre sans valeur 25891 euros/ l'hectare soit 35000 euros pour 1,3518 hectare...!
- Cet emplacement pourra être, par la présence de gros gibiers, extrêmement accidentogène, sur une route, la D4, de bonne circulation.
- Dans le dossier présenté aux citoyens ne figure pas le comptage journalier des divers véhicules: camions, engins agricoles, véhicules légers empruntant cette route, la D4, dans cette portion.
- Egalement nous avons déjà, dans le voisinage des bâtiments de la scoop de St Yvi, un soucis avec les rongeurs, quel aggravation allons-nous encore subir ?
- De plus le projet présenté en consultation publique n'est pas identique à celui présenté aux élus.

Dans l'attente de votre réponse, pour déplacer en un autre lieu, le projet de cette déchetterie, qui sera celui-là, sujet d'une enquête d'utilité publique.

Je vous prie, Monsieur Le PREFET, de recevoir mon plus profond respect.

F.X. Galès

Je joins à la présente :

- | | |
|---|-------------|
| - Mon courrier à Monsieur Le Maire de Scaër du 8 aout 2018, | 8 feuillets |
| - Le courrier de Monsieur de Maire de ville de Scaër du 13 aout 2018 | 1 feuille |
| - Relevé nominatif du personnel ayant travaillé sur le site de kerequel à quimper : 36 décès, beaucoup prématurés, à ma connaissance, | 2 feuillets |
| - Autre feuille d'avis de consultation publique | 1 feuille |

Pour rappel, le paysage aux abords immédiats du projet est marqué par :

- la Coopérative agricole de la région de Saint-Yvi et de Cornouaille, située au plus près à 20 m Nord du projet ;
- la Route Départementale n°4 (RD 4) située en limite Est ;

- le hameau d'habitations de *Guerloc'h*, situé à environ 170 m au Nord-Ouest ;
- les parcelles agricoles situées au Sud, au Sud-Est et à l'Est ;
- les prairies situées au Nord-Ouest ;
- une zone boisée en limite Sud-Ouest, puis la forêt domaniale de *Coatloc'h* située à environ 220 m à l'Ouest ;
- des ruisseaux intermittents, situés à 115 m à l'Ouest dans le boisement humide et à 170 m à l'Est ;
- des maisons individuelles isolées situées à 40 m à l'Est, de l'autre côté de la RD4 et à environ 160 m au Sud-Sud-Est.

L'emprise de la déchèterie ne concernera pas la totalité de la parcelle visée par le projet, ce qui permettra à la faune locale de s'y déplacer, notamment en dehors des horaires d'ouverture du site.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement.

L'exploitant a également bien pris en compte la présence de la canalisation de gaz (voir § précédents) et s'est rapproché du gestionnaire du réseau, GRTgaz.

En outre et dans le cadre du projet de création de la déchèterie, une étude des dangers a été réalisée en août 2020 par le bureau d'études AMARISK (voir en annexe 10). Cette dernière étudie également les dangers liés :

- à la ligne électrique Haute Tension aérienne ;
- à l'exploitation de la déchèterie (risque incendie, risque de pollution...).

L'accès à la future déchèterie s'effectuera par la RD4 via un tourne à gauche qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil Départemental du Finistère. Cet accès permettra un accès sécurisé à la déchèterie.

En effet, le tourne à gauche sera dimensionné pour le trafic existant sur la RD4 et permettra l'attente de trois véhicules avec remorques ou de quatre véhicules sans remorques sur la voie de garage. Cela permettra de sécuriser l'accès à la déchèterie tout en limitant les risques de ralentissement et d'accident sur la RD4.

Une pré-signalisation (panneaux, zébras) et des séparateurs de voiries en béton seront mis en place dans les deux sens de circulation sur la RD 4.

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), la déchèterie sera dimensionnée pour desservir une population de 15 000 habitants.

Le tableau suivant présente le trafic projeté sur la future déchèterie.

Tableau 3 : Trafic projeté lié aux activités de la déchèterie

	Trafic projeté
Poids lourds	3 à 4 rotations par jour en moyenne
Véhicules légers	100 à 150 passages en journée en moyenne

Le tableau suivant présente les données du trafic routier en 2019 sur la RD 4 qui longe le projet :

RD	Localisation	Moyenne Journalière Annuelle (MJA)	
		Tous véhicules (TV)	Poids Lourds (PL)
RD 4	Giratoire de Pont Tromelin - Miné Rulan	3 720	213 (soit 5,7 % du trafic)

Le projet induira une augmentation du trafic sur la RD 4 et pourra conséquemment occasionner une gêne pour les habitations les plus proches.

Néanmoins, au regard du trafic projeté sur la future déchèterie et du trafic actuel sur la RD 4, l'augmentation projetée sur cette portion de route sera faible. Elle est estimée à 4 % pour l'ensemble des véhicules et moins de 2 % pour les poids lourds.

De plus, cette augmentation projetée est une estimation haute. En effet, actuellement les habitants des communes de Bannalec et de Saint-Thurien doivent déjà circuler sur la RD 4 pour se rendre à l'actuelle déchèterie de Scaër, située au lieu-dit *Stang Blanc*.

Ainsi, l'augmentation réelle du trafic de la RD 4 sera moindre.

Enfin et pour rappel, les ordures ménagères ne seront pas acceptées sur la déchèterie. Néanmoins, une dératisation sera mise en place sur l'établissement.

Observation 5 :

la main propre le 8 aout 2018

Monsieur François- Xavier Galès
57 Loge Gaor

29390 SCAER

Monsieur Le Maire

Mairie
2 place de la Libération

29390 SCAER

Je me vois contraint par la présente, de vous faire part des problèmes se posant dans le quartier de LOGE GAOR

- Dégradation de l'état de la chaussée : se dégradant à chaque cycle pluvieux, le revêtement se soulevant crée de nombreux «nids de poule », particulièrement en partie sud (devant mon domicile, j'en ai bouché plusieurs au béton) . De plus, en cas de pluie très abondante (orage), l'eau de pluie n'arrive plus a s'évacuer dans la partie basse, sud de la route.
- Votre responsabilité en cas d'accident pourrait être engagée.
- Il existe bien une limitation de vitesse à 50 Kms, non respectée, en particulier par poids lourd et cars, par panneaux en partie nord et sud, mais noyés dans la végétation, ils ne sont pas visible.
- Il serait important dans ce quartier de limiter la vitesse de tous véhicules y compris 2 roues à 30 Kms par panneaux de limitations et de présence d'enfants (une petite fille en vélo a failli être cette année renversée par un véhicule à passager), le rappel de ralentissement devrait être fait par bandes rugueuses (je signale que les ralentisseurs installés un peu partout sur le réseau routier (en entrée de commune, routes, ...) dans leur très grande majorité ne sont pas aux normes de réalisation (hauteur de 10 centimètres, pente sur 6 mètres), quand à la survenance d'une immobilisation d'un convoi exceptionnel sur l'une de ces bosses, tous les frais inhérents : grutage, dégagement, immobilisation..., sont à la charge de la commune. Toutes communes se doit de tenir en état les parcours référencés de convois exceptionnels.
- Les aménagements récents du carrefour du lieu-dit « Broust » sur la route de Coadry D 50 ne permettent plus le passage d'un convoi exceptionnel.

DERNIER POINT, et très important, nous avons appris par la revue municipale, qu'il y avait projet d'implantation d'une nouvelle déchetterie en aval des batiments de la coopérative St Yvi, sur parcelle K 1076, déjà balisée.

Ceci sans concertation des habitants alentours

Cela va impacter gravement les condition de vie d'un quartier bien habité, près de cent dix (110) habitations sur GUERLOCH, LOGE AR STANG, LOGE GAOR, KERGOFF VIHAN et VRAZ, sans compter les habitations le long des délaissés de l'ancienne route Scaer/Bannalec, GRANDE et PETITE MOTTES.

- Cette déchetterie prévue pour la partie nord de la communauté des communes Quimperlé, pourrait ce faire à proximité, sur la parti gauche de la route D 4, où il existe des parcelles très peu exploitées et qui feraient parfaitement l'affaire, en référence cadastrale H 949, H408 H 953, H 407, H 978, H 976, H 397, H398, H 404, (cette parcelle H404 est d'ailleurs déjà utilisée comme décharge de gravats) aux choix,

Sur ce côté de route les impacts de gêne de voirie, de travaux, de transport et surtout dans certaines conditions climatiques, olfactives, seraient bien plus réduits.

- Une position en situation cadastrale K 1076 situerait une déchetterie sous les vents dominants les plus nocifs pour la plus parts des 110 habitations dans de nombreuses conditions météorologiques.

Dans l'espoir de la meilleur concertation et de vous rencontrer

Je vous prie Monsieur Le MAIRE de recevoir mes plus respectueuses salutations

F.X. GALES

Les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement, VALCOR exploite actuellement une déchèterie au lieu-dit *Stang Blanc* à Scaër. Cette dernière est actuellement sous-dimensionnée et ne répond plus aux normes en vigueur.

Le dimensionnement de la déchèterie ne permet pas de satisfaire l'évolution des nouveaux besoins. Le nombre de quais est insuffisant et ne répond pas aux nouvelles exigences de sécurité, notamment en termes de séparations des flux de véhicules (véhicules des usagers, trafic de poids lourds et chargeuses et broyeurs nécessaire à l'exploitation du site).

De plus, la voirie permettant l'accès à cette déchèterie est très longue et son gabarit ainsi que la structure de la chaussée ne sont pas adaptés au trafic de véhicules lourds.

En outre, l'isolement de la déchèterie actuelle la rend particulièrement vulnérable au vandalisme. Pour information, un incendie volontaire a été déclenché sur la déchèterie en 2006.

Un audit de sécurité réalisé par la gendarmerie a conclu que quel que soit le niveau de protections mis en place sur cette déchèterie, ces dernières resteront inefficaces si les personnes malveillantes peuvent opérer sans crainte d'être dérangées.

Ainsi, pour les raisons exposées ci-dessus, VALCOR a fait le choix de ne pas investir sur le site

actuel et a opté pour la recherche d'un nouveau terrain plus propice à l'accueil et à l'exploitation d'une nouvelle déchèterie en toute sécurité.

VALCOR a ainsi souhaité trouver un terrain davantage visible et situé à proximité d'un axe de circulation fréquenté afin de limiter le risque de vandalisme.

En outre, le terrain doit être plus proche des communes de Bannalec et de Kernevel (commune aujourd'hui associée à celle de Rosporden) car les habitants de ces communes sont des usagers de la déchèterie.

En conséquence, VALCOR sollicite l'autorisation d'aménager et d'exploiter une nouvelle déchèterie située au lieu-dit *Guerloc'h* sur la commune de Scaër (29).

Enfin, et pour rappel (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement.

Observation 6 :

DECHETTERIE DE QUIMPER
SITE DE KEREQUEL
DE SON OUVERTURE SOUS LE STATUT DE L'ENTREPRISE
GRANDJOUAN-ONYX puis VEOLIA
1968-2004

PERSONNEL DECEDE AYANT TOUS TRAVAILLES SUR LA DECHETTERIE.

(liste dressée par Monsieur TROLEZ Jean-Paul, en 2004, à l'époque en arrêt de longue maladie, ancien agent de maîtrise, sur le site de Quimper de l'entreprise Grandjouan-Onyx, reprise par la société VEOLIA, Monsieur TROLEZ est lui-même décédé en 2016 d'un syndrome parkinsonien, décelé à la fin des années 1990.)

certaines personnes dans cette liste sont décédées de mort naturelle, mais le ratio du personnel mort ou malade par rapport au nombre du personnel à cette époque interpelle?

- HUITRIC J.Y.
- BENOT GEORGES
- BERNARD MICHEL
- FAPPANI J.Y.
- SINQUIN JEAN
- JOURDAIN HENRI
- LIGOT CLAUDE
- LECHAT JEAN CLAUDE
- LE CORRE FRANCOIS
- TOULLEC JULIEN
- LAURENT DENIS
- LEMEUR YVES
- SEÏTE (JEAN?)
- TIRILLY ROGER
- PHILLIPPE JEAN YVES
- LEROY CHRISTIAN
- GUYADER LOUIS
- GIRAUD BERNARD
- PETILLON PIERRE
- LEMEUR RAYMOND
- HUS MARCEL
- GLEHEN RENE
- PRAT LOUIS
- LE CLEACH GERARD
- L'HELGOUACH ERNEST
- LE PAPE LOUIS

Après l'année 2004 sont à ma connaissance décédés :

- GUENODEN ROBERT
- SCHAT YVES , ancien directeur du site. Son successeur immédiat, qui descendait aussi beaucoup sur la décharge, parti en retraite sur la commune de Challans en Vendée, est décédé peu de temps après, j'en ai oublié le nom.
- TROLEZ JEAN PAUL

Monsieur TROLEZ avait de plus, dressée une liste de personnels en longue maladie atteints comme lui-même de syndrome bizarre. Leur nombre suscite des interrogations:

- BELLEC GILBERT
- PEYNEAU GEORGES
- QUEMERE GERARD
- FOURAGE CLAUDE
- LE FLOCH LIONEL
- LOZACHARMEUR RENE
- LAUTREDOU JEAN YVES

Actuellement, j'ignore, si ces personnes gravement malades, en 2004, sont toujours en vie, cela m'étonnerais, vu leur état de santé, d' il y a quinze ans.

J'avais personnellement transmis cette même liste de personnes décédées ou malades à M. BLOUET, à l'inspection du travail du transport, zone de l'hippodrome, rue de kerhuel à Quimper, sans réponse.
M. RAVALET, médecin du travail au petit guelen, rue A Stephan, ce médecin m'avait rappelé une fois.
M.LE BIGAUT Daniel, élu municipal à Quimper, sur rendez-vous en la mairie de Quimper, aucune suite.

Phénomène Bizarre, en 2003, dans le vallon de l'allée st Guénolé où demeurait M. Trolez, surplombé par la déchetterie fermée de Kerequel, toute la végétation avait brusquement trépassé lors de la canicule de cet été, sur un passage d'environ un mètre de largeur.

Autre bizarrerie, plus inquiétante à mes yeux, en plus de M. Trolez, ses 2 voisins étaient atteint l'un et l'autre, de cancer :

Monsieur LEDU commandant des Pompiers , responsable des commissions de sécurité à la préfecture de Quimper.

Et son autre voisin Médecin. Je n'en sais le nom, et ne sais si ces personnes sont toujours en vie, depuis 2004. Je ne sais pas plus, s'il y a dans cette environnement, du bas de ce vallon surplombé par cette ancienne décharge, un plus grand risque de maladie chez les habitants et personnes travaillant dans des bureau style « Crédit Maritime » en contrebas. Je n'ai pas rôle d'enquêteur.

Mais, je me vois dans l'obligation, en tant que citoyen attentif à la sécurité sanitaire de tous, de porter ces éléments à la connaissance des autorités compétentes, (A.R.S., communautés de communes, Préfecture, et acteurs du traitement des déchets,) ces éléments qui soulèvent des inquiétudes légitimes.

Ils doivent en tout état de cause, inciter à la réflexion quand aux enjeux de la santé publique et de gestion des risques. Particulièrement en vue des projets nouveaux,
TELS QU'EXISTANT à SCAER

Sans objet.

Observation 7 :

PAR DECISION PREFERATORALE

UNE CONSULTATION PUBLIQUE EST OUVERTE EN MAIRIE DE SCAER.
DU LUNDI 3 SEPTEMBRE AU VENDREDI 28 SEPTEMBRE inclus, POUR LA CREATION
D'UNE DECHETERIE au lieu-dit « GUERLOC'H » au sud des bâtiments de la coopérative de
St Yvi (sur la parcelle cadastrée 0K 1076).

En étant certe favorable à l'aménagement d'une déchetterie communautaire, en sud de la commune de Scaër. (l'actuelle étant difficilement améliorable, « la poussière ayant été souvent auparavant mise sous le tapis »),

L'ENDROIT SEMBLE TRES MAL CHOISI.

Cette implantation en ce lieu, va impacter le quotidien, par le passage, circulation, et toutes nuisances, de plus de cent trente habitations (130), sur Guerloc'h, Loge ar Stang, Loge Gaor, Kergoff Vihan, Kergoff Vraz, Grande et Petite Motte, Logebroute, Toul ar C'haot.

Les habitants de ces quartiers ont déjà dans les années passées subi les nuisances olfactives de la sécherie lorsque fonctionnait la coopérative. En plus des gênes de circulation, l'implantation d'une déchetterie juste au dessus d'une parcelle humide début de ruisseau, début d'un bassin versant d'un affluent de l'Isle se déversant en aval de l'usine de Cascadec,(à 3800 mètres) présente un risque de pollution dans l'écoulement du-dit ruisseau.

En proximité de la Forêt de COATLOCH, à moins de 300 mètres, Il y a également des risques, du fait des animaux ayant déjà aperçu chevreuils, cerfs et sangliers broutant sur cette parcelle (maladies, collisions avec véhicules....), et attirés potentiellement par cette activité.

Et, cette déchetterie sera positionnée sous les vents dominants les plus fréquents, de secteur sud et sud-ouest, de la plupart des habitations concernées, (problèmes olfactifs). Ceci sans oublier le risque d'invasion de rongeurs type Rats..., dont nous subissons, dans le bas de Loge-Gaor, déjà la présence.

Une implantation sur le coté gauche de la route vers Bannalec, et plus en Hauteur serait bien moins impactante sur tous les défauts de l'implantation initialement prévue. (pas d'habitation).

*IL EST D'UN DEVOIR DE CITOYEN CONCERNE DE DONNER SUR LE REGISTRE EN
MAIRIE, SON AVIS EN POUR OU EN CONTRE OU AMELIORATION SUR CE PROJET.*

TOUS LES ARGUMENTS SONT TRES UTILES DANS CE PROJET.

*UNE VERITABLE ENQUETE D'UTILITEE PUBLIQUE AVEC COMMISAIRES
ENQUETEURS EUT ETE PREFERABLE A UNE SIMPLE CONSULTATION PUBLIQUE.*

Pour rappel, les habitations les plus proches du projet seront situées :

- à 40 m à l'Est, une maison isolée de l'autre côté de la RD 4 ;
- à 160 m au Sud-Sud-Est, une maison individuelle isolée ;
- à 170 m au Nord-Ouest, les habitations du lieu-dit *Guerloc'h*.

Les habitations du lieu-dit *Loj Stang* seront situées au plus près à environ 440 m au Nord de la déchèterie et les habitants du lieu-dit *Loj Gaor* à environ 590 m au Nord.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, notamment concernant :

- les nuisances sonores :
 - ouverture de la déchèterie uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi, aucune activité ne sera réalisée en période nocturne (de 22h00 à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés ;
 - enlèvement et compactage des déchets durant les horaires d'ouverture ;
 - usage d'avertisseur sonore interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
 - absence d'opération de broyage de déchets verts au droit du site.
- les nuisances visuelles :
 - conservation des talus et végétaux en limites Est, Sud et Ouest du site ;
 - aménagement paysager de la déchèterie (les espaces inutilisés seront végétalisés, la clôture sera doublée d'une haie, des arbustes seront plantés à l'entrée de la déchèterie ;
 - végétalisation de la noue de régulation des eaux pluviales ;
 - entretien des accès et des abords de l'établissement, entretien des espaces verts
- les nuisances olfactives :
 - stockage des DDS dans un local équipé d'un système de ventilation adapté et sur rétention ;
 - stockage des déchets verts à l'air libre, bennes régulièrement enlevés, limitant ainsi la fermentation sur le site et la formation d'odeurs ;
 - les ordures ménagères brutes ne sont pas acceptées ;
 - tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu : enlèvement des déchets à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement, orientation en filière autorisée pour leur traitement ;
 - les usagers et exploitants auront pour consigne de couper les moteurs des véhicules à l'arrêt ;
 - les engins amenés à être présents sur le site seront entretenus ;
 - tout brûlage à l'air libre sera interdit.

En outre, les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre

le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

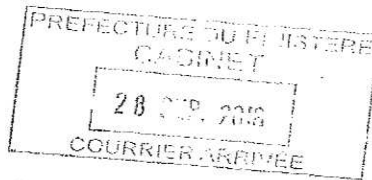
Enfin, l'emprise de la déchèterie ne concernera pas la totalité de la parcelle visée par le projet, ce qui permettra à la faune locale de s'y déplacer, notamment en dehors des horaires d'ouverture du site.

4. REMARQUES REÇUES A LA DDTM

Observation 1 :

Huvet Christian
Guerloch
29390 Scaer
0677 50 71 62

identifiant N° RES/2018/002/7
Courrier réservé OUI 1.5M
Original remis pour DDTM
- Copie pour information à : DDTM



Scaer

le 23 - 09 - 2018



Monsieur le préfet

je vous contacte aujourd'hui pour le projet du syndicat mixte du valcor pour la construction d'une déchetterie à Guerloc'h (village du lac).
J'ai participé au conseil municipal des 15 minutes citoyens le 20 septembre 2018 à Scaer sur le projet de la déchetterie je suis surpris que tous les élus n'habitant pas cette zone est votés à l'unanimité la déchetterie. Deux élus ont pourtant précisé qu'elle serait favorable à un autre emplacement pour éviter tous les problèmes. Depuis des mois je sollicite beaucoup d'organismes sans succès pour l'implantation à Guerloc'h, les zones humides sont bien réelles mais absentes sur le projet pourtant constaté par Bretagne vivante sur place, eau et rivière n'ont jamais été sollicités par le valcor. Sans oublier la ligne haute tension de martyre 400 000 v (en cas d'accident chute de voiture) sans oublier la buse de gaz, des eaux usées et pluviales de la coopérative non recyclées coulant dans le terrain et le ruisseau à ce jour je fais une démarche vers le DREAL. Nous sommes plusieurs à être contre l'implantation à cet endroit. Des terrains sans habitants se trouvant de l'autre côté de la nationale auraient été plus favorables, avez-vous pensé aux conditions de travail des personnes de la déchetterie surtout sur les lignes tensions la foudre tombe sur les pylônes régulièrement. Formulaire ci-joint de la déchetterie de Quimper à mon grand étonnement le terrain qui n'est pas vendu à une demande de permis de construire depuis le 22/07/2018 j'ai payé 90 euros à la Safer pour le bulletin d'alerte pour faire un droit de préemption pour mon activité à la MSA le terrain étant agricole je ne comprend pas la situation.

Veuillez agréer, monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments respectueux

❖ Zone humide et gestion des eaux du site

Pour rappel, l'emprise de la déchetterie sera située en dehors de la zone humide identifiée en partie Sud-Ouest (voir annexe 1). Cette dernière est identifiée sur le PLU de Scaër et le diagnostic écologique a confirmé la présence d'une prairie humide eutrophe au Sud-Ouest de la parcelle et en dehors du projet (voir annexe 13).

Différentes mesures seront mises en place par l'exploitant pour limiter les incidences du projet sur le milieu naturel, notamment par la mise en place d'une gestion des eaux.

Durant les travaux d'aménagement de la déchèterie, les mesures suivantes seront mises en place :

- la zone humide sera mise en défens (balisage), afin de ne pas piétiner ou circuler sur cette zone à préserver ;
- des fossés temporaires de collecte des eaux seront créés jusqu'au réseau des eaux de ruissellement et des filtres à paille seront mis en place pour éviter l'entraînement important des fines ;
- les bonnes pratiques de stockage et de manipulation des produits potentiellement dangereux pour l'environnement (huiles, hydrocarbures, ...) seront mises en place et rappelées au personnel intervenant ;
- si nécessaire, une tonne à eau sera amenée sur le chantier en cas de période de forte sécheresse lors des opérations de terrassement afin d'éviter l'envol de poussières.

Durant l'exploitation de la déchèterie, la gestion des eaux permettra de collecter et traiter l'ensemble des eaux de ruissellement et le stockage des produits liquides dangereux sous abri et sur rétention.

En outre, la présence d'une noue végétalisée permettra :

- un deuxième traitement des eaux rejetées par :
 - une seconde décantation ;
 - une phytoépuration grâce aux plantes telles que les saules, les roseaux... ;
- de réduire le risque d'érosion du sol par la présence des végétaux ;
- de maintenir la zone humide en aval en empêchant son assèchement grâce à l'infiltration et le rejet diffus des eaux traitées.

En effet, la noue, sans volume d'eau permanent, sera enherbée et végétalisée pour faciliter l'infiltration progressive de l'eau. Le débit de fuite de la noue sera régulé à 3 l/s. Le rejet se fera sur des enrochements en partie Sud du projet, permettant un rejet plus diffus.

Ce fonctionnement permettra le maintien de la zone humide car les eaux rejetées s'écouleront en direction de la zone humide située au Sud-Ouest du projet, en aval hydraulique, et éviteront ainsi son assèchement. Les eaux rejetées étant traitées, leur qualité ne sera pas à l'origine d'une dégradation de la qualité de la zone humide.

De plus, la noue avec infiltration progressive de l'eau, permettra d'offrir une possibilité de connexion écologique avec les autres milieux humides proches.

L'exploitant réalisera également :

- un suivi annuel de la qualité du rejet des eaux pluviales de ruissellement ;
- une évaluation de la qualité globale du cours d'eau situé en aval de la déchèterie par la réalisation d'un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) tous les 3 ans ;
- un suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par la réalisation d'une veille faune / flore et habitats naturels des milieux environnant de la déchèterie (suivi annuel pendant 5 ans, puis tous les 5 ans pendant toute la durée de l'exploitation).

Enfin, le projet de déchèterie est compatible avec les SAGE Sud Cornouaille et Ellé - Isole - Laïta.

❖ **Canalisation de gaz et ligne HT**

Comme indiqué dans le présent dossier de demande d'enregistrement, l'exploitant a bien pris en compte la présence de la canalisation de gaz. Le gestionnaire du réseau de gaz (GRTgaz) a déjà

été sollicité afin d'obtenir la localisation du réseau ainsi que ses caractéristiques (voir en annexe 6).

La localisation précise de la canalisation (position et profondeur) a été réalisée en février 2019 par un agent agréé par GRTgaz (voir en annexe 7).

Cette canalisation est située à une profondeur comprise entre 1,12 m et 1,30 m en-dessous de la surface topographique. Au droit de la future voie d'accès à la déchèterie, la profondeur est d'environ 1,15 m.

La canalisation de gaz a ainsi bien été identifiée et positionnée sur les plans du projet (voir PJ n°3). Un piquetage sera mis en place avant le début des travaux en présence de GRTgaz.

Pour rappel, les travaux au droit de la canalisation et de sa bande de servitude (2 m de part et d'autre de la canalisation), consistent uniquement en la réalisation de la voirie d'accès à la future déchèterie (voie en enrobé passant au-dessus de la canalisation). La clôture du site sera située en dehors des 2 m de servitude de la canalisation de gaz.

Aucune construction et aucun stockage de déchets dangereux ou non dangereux ne sera réalisé sur ou à proximité immédiate de cette canalisation (voir PJ n°3).

Les travaux au-dessus de la canalisation de gaz seront réalisés conformément aux prescriptions imposées par GRTgaz.

Durant les travaux d'aménagement puis l'exploitation de la déchèterie, VALCOR s'engage à garantir les points suivants :

- une cote de charge de 0,80 m au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation ;
- la limitation du tonnage de véhicules en croisement avec la canalisation à 50 tonnes.

Selon l'avis de GRDF émis le 25 février 2019 (voir annexe 8), ces conditions ne nécessitent pas la mise en place d'une dalle de surcharge entre la canalisation et la voie de circulation.

De plus, une étude de compatibilité du projet au regard de la présence de la canalisation de gaz a été réalisée par GRTgaz (voir en annexe 9).

Cette dernière conclut qu'« *au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet ne présente pas d'éléments qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'y opposer.* ».

Du fait de la consultation de GRTgaz par l'exploitant et du respect des préconisations émises, l'analyse des risques conclut que le risque lié à la présence de la canalisation de transport du gaz naturel est faible (risque traité).

En outre et dans le cadre du projet de création de la déchèterie, une étude des dangers a été réalisée en août 2020 par le bureau d'études AMARISK (voir en annexe 10). Cette dernière étudie également les dangers liés :

- à la ligne électrique Haute Tension aérienne ;
- à l'exploitation de la déchèterie (risque incendie, risque de pollution...).

vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du déboureur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

L'emprise de la déchèterie ne concernera pas la totalité de la parcelle visée par le projet, ce qui permettra à la faune locale de s'y déplacer, notamment en dehors des horaires d'ouverture du site. Pour rappel, l'établissement fera l'objet d'une dératisation

Enfin et pour rappel (voir en annexe 1 et § précédents), l'exploitant a bien pris en compte la présence de la canalisation de gaz et s'est rapproché du gestionnaire du réseau, GRTgaz.

En outre et dans le cadre du projet de création de la déchèterie, une étude des dangers a été réalisée en août 2020 par le bureau d'études AMARISK (voir en annexe 10). Cette dernière étudie également les dangers liés :

- à la ligne électrique Haute Tension aérienne ;
- à l'exploitation de la déchèterie (risque incendie, risque de pollution...).

Observation 3 :

Lucas Victoire 19 ans ●
Guerloc'h
29390 scaer



le 25 - 09-2018

Identifiant N° RES/2018/1002/9
Courrier réservé **OUI** NON
Original remis pour **DOTA**
exécution à : **DARS**
- Copie pour information à : **DARS** Monsieur le préfet

Vous ne pouvez pas accepter le projet du syndicat mixte du valcor qui prévoit une déchetterie chez moi a Guerloc'h.

J'habite une jolie maison a la campagne avec 5 hectares et un beau ruisseau 1 des terrains prévu pour l'installation juxte mon terrain ou vie mon cheval.

La ligne haute tension est déjà très dangereuse et bruyante

(a l'entrée de la foret la déchetterie feras fuir les touristes)

il y a déjà beaucoup d accident de la circulation sur cette route .

Voulez-vous encore des problèmes ! Chevreuil sangliers ect ...

La coopérative est déjà bruyante avec les camions et le grain

en vivant en zone rurale (je pensais vivre un peu plus en sécurité) , sa ne seras plus le

cas si vous accepter la construction de la déchetterie la commune est très grande

vous pouvez trouver un autre terrain et sans habitants animaux et humains

mon ruisseau n'est pas une poubelle

Merci de lire ma lettre

Lucas Victoire

Comme indiqué dans le dossier de demande d'enregistrement (voir en annexe 1), l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances du projet vis-à-vis de son environnement, notamment concernant :

- les nuisances sonores :
 - ouverture de la déchèterie uniquement du lundi au mercredi et du vendredi au samedi, aucune activité ne sera réalisée en période nocturne (de 22h00 à 7h00), ni les dimanches et les jours fériés ;

- enlèvement et compactage des déchets durant les horaires d'ouverture ;
- usage d'avertisseur sonore interdit (sauf pour un emploi exceptionnel pour prévenir ou signaler un incident/accident) ;
- absence d'opération de broyage de déchets verts au droit du site.
- les nuisances visuelles :
 - conservation des talus et végétaux en limites Est, Sud et Ouest du site ;
 - aménagement paysager de la déchèterie (les espaces inutilisés seront végétalisés, la clôture sera doublée d'une haie, des arbustes seront plantés à l'entrée de la déchèterie ;
 - végétalisation de la noue de régulation des eaux pluviales ;
 - entretien des accès et des abords de l'établissement, entretien des espaces verts
- les nuisances olfactives :
 - stockage des DDS dans un local équipé d'un système de ventilation adapté et sur rétention ;
 - stockage des déchets verts à l'air libre, bennes régulièrement enlevés, limitant ainsi la fermentation sur le site et la formation d'odeurs ;
 - les ordures ménagères brutes ne sont pas acceptées ;
 - tout dégagement d'odeur sera immédiatement combattu : enlèvement des déchets à l'origine d'odeur, nettoyage du matériel ayant servi à leur enlèvement, orientation en filière autorisée pour leur traitement ;
 - les usagers et exploitants auront pour consigne de couper les moteurs des véhicules à l'arrêt ;
 - les engins amenés à être présents sur le site seront entretenus ;
 - tout brûlage à l'air libre sera interdit.

En outre, les eaux pluviales seront collectées et traitées par un débourbeur-déshuileur, puis dirigées vers une noue de régulation végétalisée avant rejet au milieu naturel (rejet diffus sur enrochement vers le Sud du projet, débit de fuite régulé à 3 l/s).

Une vanne de confinement sera mise en place en amont du débourbeur-déshuileur pour permettre le confinement d'une pollution accidentelle et la rétention des eaux d'extinction d'un incendie (rétention sur voirie).

Aucun rejet direct d'eau ne sera réalisé vers le milieu naturel. L'établissement ne sera pas à l'origine de rejet de type industriel et disposera d'un système d'assainissement autonome.

Observation 4 :

Le ruisseau, que l'on désigne par l'appellation « le dourdu » qui signifie « eau noire », prend source dans la propriété de (Kerbasquiou) et s'écoule ensuite en direction (sud) vers le marais de Roalic, traversant une très riche tourbière qui fut exploitée vers les années 1942, 1947 d'où l'on entendait dire que l'eau était noire, ce que les femmes de l'époque étaient obligées de faire leur lessive le dimanche, un petit lavoir aménagé existant au bas de Loch-gaon, à partir de cette époque, tout le monde ne s'exprimait qu'en langue Bretonne, on n'entendait, parler sous forme de protestation du « Dourdu », qu'en était-il avant cette date ? probablement avant cette extraction intensive de la tourbière, l'eau était claire, d'où la création du lavoir. Le « Dourdu » ainsi désigné, traverse Loch-Stang, les sud de Kerjoff, est rejoint rive gauche par le ruisseau venant de Guerloch et l'eau de la source du lavoir de la forêt de Coatloch et de la rive droite par l'eau venant de Drolou et de Guéroué, et des Salles den Haut avant de se jeter dans le STER-Goz affluent de l'Avon à la gare de Coatloch

D'où probablement l'appellation

Dour-du en Breton (eau d'ur) ne date
rait que de l'époque que je précite,
n'étant qu'un simple petit ruisseau au
départ, cela n'est dû qu'à la traversée
de la tourbière, les anciens n'en parlaient
jamais avant cette époque

Annexe 17 : Descriptif technique des bordures de type T2

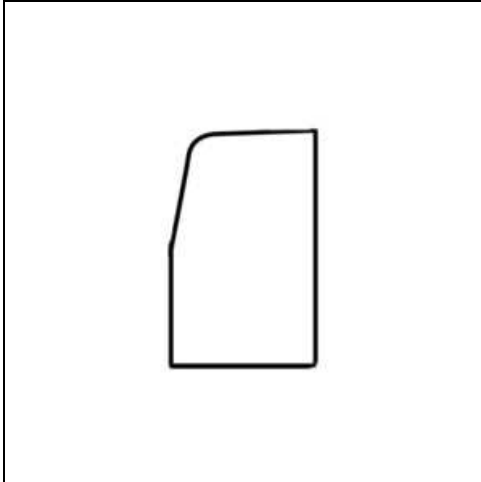
VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

BORDURE TYPE T2 CLASSE U 1M

ALKERN



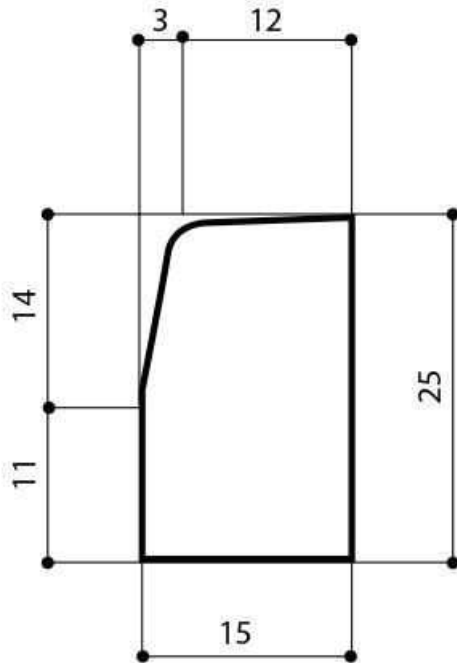
Code produit : 3987513
 Réf. ALKERN : BT2GU18
 Code EAN : 3661825025639

DESCRIPTIF DU PRODUIT

La bordure T2 est une bordure de trottoir haute et non franchissable. Elle est destinée aux zones de circulation intense en voirie urbaine.

CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUES

Longueur	1 m
Poids	81 kg
Matière	Béton
Type de produit	Bordure T2
Domaine d'application	Travaux publics
Zone d'utilisation	Voies urbaines Caniveau Trottoir
Modèle/type bordure de trottoir	T2
Code douane SH8	68109100
Livraison	Oui
Enlèvement	Oui



AVANTAGES PRODUIT

Élément utilitaire et résistant.

CONSEILS D'UTILISATION

Se conformer aux Règles de l'Art et aux recommandations du fabricant.

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

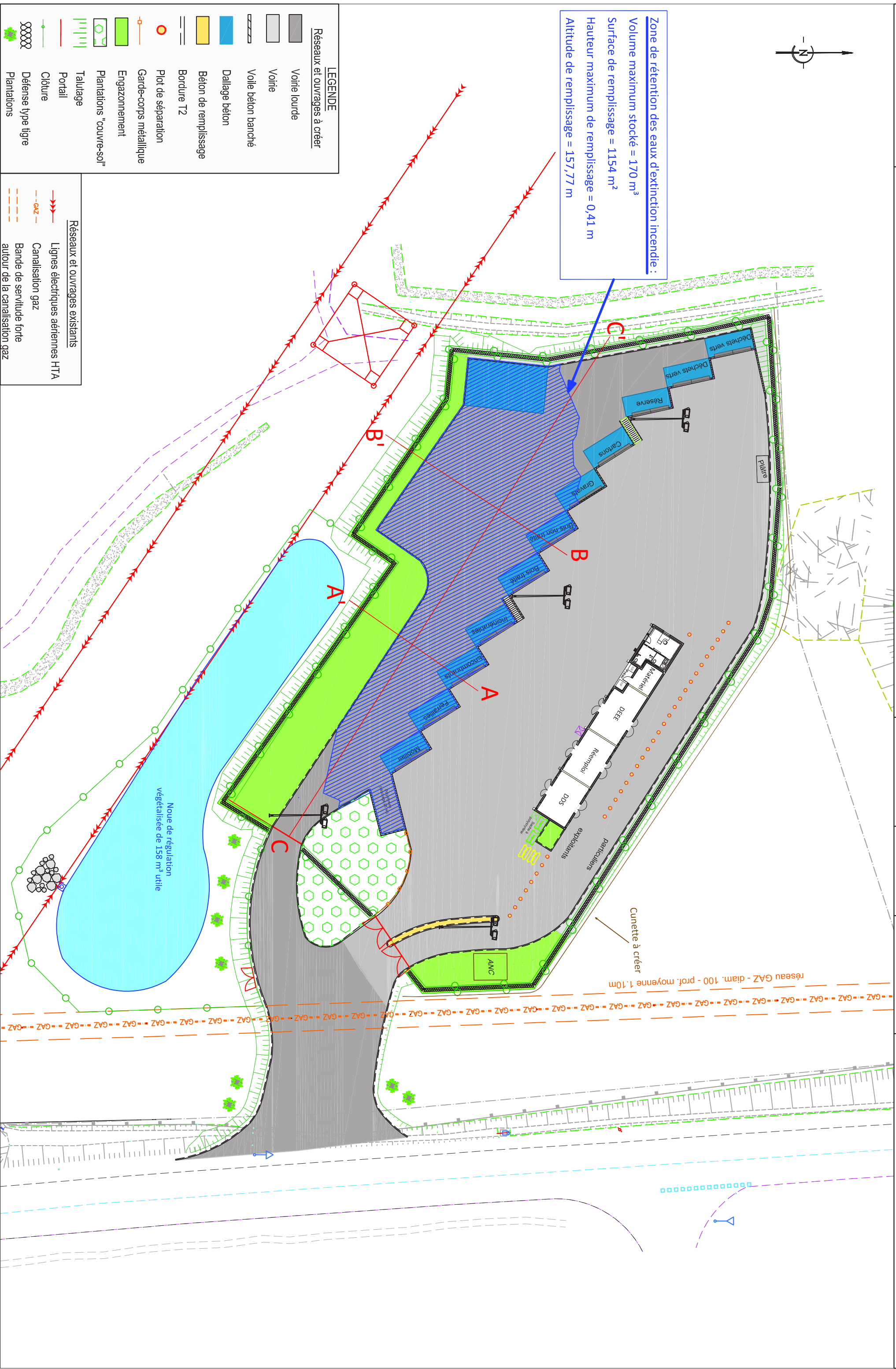
Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021

Annexe 18 : Plan de masse et coupes de la zone de rétention des eaux d'extinction d'un incendie

VALCOR

Projet de création d'une déchèterie – Lieu-dit Guerloc'h à Scaër (29)

Rapport C17-018-2 – Demande d'Enregistrement au titre des ICPE – Novembre 2021



Zone de rétention des eaux d'extinction incendie :
 Volume maximum stocké = 170 m³
 Surface de remplissage = 1154 m²
 Hauteur maximum de remplissage = 0,41 m
 Altitude de remplissage = 157,77 m

LEGENDE

Réseaux et ouvrages à créer

- Voie lourde
- Voie
- Voie béton banché
- Dallage béton
- Béton de remplissage
- Bordure T2
- Plot de séparation
- Garde-corps métallique
- Engazonnement
- Plantations "couvre-soi"
- Talutage
- Portail
- Clôture
- Défense type tigre
- Plantations

Réseaux et ouvrages existants

- Lignes électriques aériennes HTA
- Canalisations gaz
- Bande de servitude forte autour de la canalisation gaz

B

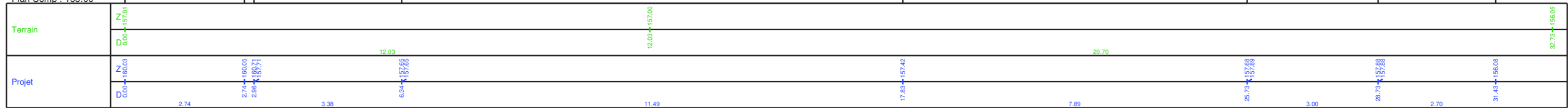
B'

Légende décaissement :

-  - Enrobés
-  - GB 0/14
-  - GNT 0/31.5
-  - Terre Végétale
-  - Béton désactivé
-  - 0/80
-  - Eau stockée sur voirie en cas d'incendie

Echelle X : 1/150
 Echelle Z : 1/150

Plan Comp : 155.00



Voirie

Stockage d'eau sur la voirie en cas d'incendie

Hauteur d'eau sur voirie (m)
0.37

Hauteur d'eau sur voirie (m)
0.09

Terrain naturel

